TROISIÈME SESSION DE LA 52e LÉGISLATURE

Session du Grand Conseil du 2 septembre 2025

Séance du mardi 2 septembre 2025, à 8h30, au Château de Neuchâtel

Présidence de M. Emile Blant, président

PARTIS REPRÉSENTÉS AU GRAND CONSEIL ET GROUPES POLITIQUES

Les partis représentés au Grand Conseil forment cinq groupes désignés par les sigles suivants :

LR-LC	Groupe libéral-radical – Le Centre	groupe formé par les membres du parti libéral radical neuchâtelois (PLRN) et du parti Le Centre (LC) [1)]
S	Groupe socialiste	groupe formé par les membres du parti socialiste neuchâtelois (PSN)
VertPOP	Groupe VertPOP	groupe formé par les membres du parti Les Verts et du parti ouvrier et populaire (POP) [2)]
UDC	Groupe Union démocratique du Centre	groupe formé par les membres de l'Union démocratique du Centre (UDC)
VL	Groupe Vert'Libéral	groupe formé par les membres du parti Vert'Libéral (VL)

PRÉSENCE

Présents : 92 députées et députés, 8 députées suppléantes et députés suppléants

Députées et députés excusés	*Députées suppléantes et députés suppléants en remplacement*
Mme Nadia Chassot	M. Gregory Huguelet-Meystre
M. Nicolas de Pury	Mme Jasmine Herrera
M. Quentin Di Meo	M. Christophe Ummel
Mme Béatrice Haeny	M. Jérôme Bueche
M. Armin Kapetanovic	M. Olivier Beroud
Mme Océane Musitelli-Taillard	M. Jean Fehlbaum
Mme Pauline Schneider	M. Marius Hofer
Mme Stéphanie Skartsounis	M. Yves Pessina

1) *Le soulignement d'une lettre du sigle indique à quel parti appartient la personne concernée. Exemples : groupe LR-LC : membre LR = LR-LC, membre du LC = LR-LC.*

2) *Le soulignement de lettres du sigle indique à quel parti appartient la personne concernée. Exemples : groupe VertPOP : membre des Verts = VertPOP, membre du POP = VertPOP.*

PROPOSITIONS DÉPOSÉES

Les propositions suivantes ont été déposées et transmises aux membres du Grand Conseil et du Conseil d'État :

Interpellations

DSJS
25.150
26 juin 2025, 15h56
Interpellation du groupe UDC
Où sont la transparence et la cohérence de l'État ?

Le Conseil d'État peut-il expliquer :

1. Pourquoi le secret de fonction est invoqué dans la réponse à la question 25.361, alors que le médecin cantonal divulgue, lui, plus de détails à la presse que le Conseil d'État aux députés ?
2. Quelles mesures sont prises pour assurer une communication cohérente, crédible et transparente, notamment avec le parlement, représentant du peuple, qui a le contrôle de l'action du gouvernement ?
3. Comment il entend garantir que la sécurité des patients soit maintenue face aux considérations administratives ou juridiques ?

Développement

À la suite de notre question 25.361 concernant le retrait de l'autorisation de pratiquer à un médecin dans le canton de Neuchâtel, nous avons pris connaissance, par voie de presse, de plusieurs éléments factuels et préoccupants : antécédents judiciaires en France pour fraude fiscale et condamnation pour négligence grave dans le suivi d'une patiente. Ces éléments ont été rendus publics, non pas par le Conseil d'État lui-même, mais par la presse. Or, un élément plus grave encore est que le médecin cantonal, employé de l'État, a lui-même donné plus de détails lors d'une interview accordée à la presse que le Conseil d'État en réponse directe aux députés.

La réponse du Conseil d'État à notre question était simple : « Nous ne pouvons répondre, le secret de fonction prévaut. » Dans une affaire aussi sensible, touchant directement à la sécurité des patients et à la confiance dans les institutions, cette incohérence de communication interroge. Elle donne l'impression d'un double discours nuisible à la crédibilité de l'État. Il est indispensable que le Conseil d'État clarifie ses principes de communication et assume une transparence minimale quand la santé publique est en jeu.

Dans ce contexte, nous estimons que le Conseil d'État n'a pas fait preuve de la transparence attendue dans une affaire aussi grave et nous lui demandons de s'expliquer de façon transparente sur ce dossier.

Premier signataire : Evan Finger.
Autres signataires : Jennifer Angehrn, Roxann Barbezat, Daniel Berger, Jean-Pierre Brechbühler, Raymond Clottu, Loïc Frey, Quentin Geiser, Florent Guye, Jenna Mannino, Niels Rosselet-Christ, Gil Santschi, Damien Schär.

DDTE
25.151
2 juillet 2025, 15h27
Interpellation Richard Gigon
Nous faut-il un centre de réhabilitation de la faune ?

Nous remercions le Conseil d'État pour ses réponses à ces questions :

- Quelle est sa politique de gestion des jeunes lynx esseulés ou blessés ? Et, plus largement, de tous les animaux sauvages protégés (jeunes ou adultes) ?

- A-t-il d'ores et déjà pris langue avec le Parc animalier de la Garenne, qui est prêt à lancer un programme de réhabilitation des lynx blessés ou orphelins ? À terme, est-il envisageable que des lynx neuchâtelois y soient pris en charge ?
- Existe-t-il une coordination entre cantons romands sur ces questions ?

Nous remercions également le Conseil d'État de préciser s'il existe un contrat de prestations entre le canton et le Muzoo pour la réhabilitation des animaux blessés. Si oui, quel en est le mandat ?

Développement

Il n'est pas rare d'observer de jeunes lynx approcher des habitations. Il peut s'agir d'individus en dispersion, mais le plus souvent, ce sont des animaux qui ont perdu leur mère à la suite d'un accident, par exemple routier. Il arrive également qu'il s'agisse de lynx blessés.

Aujourd'hui, ces félins ne sont pas spécialement pris en charge par la collectivité pour leur réhabilitation dans le milieu naturel, notamment avec une infrastructure spécifique (enclos de grande taille dans un environnement forestier, contacts minimaux avec les soignant-e-s, etc.).

Cette interpellation permet également de clarifier la situation pour l'ensemble des animaux sauvages protégés.

Premier signataire : Richard Gigon.
Autres signataires : Marina Schneeberger, Yves Pessina, Laurence Castillon, Patrick Erard, Barbara Blanc, Lara Zender, Diane Skartsounis, Catherine Loetscher, Nicolas de Pury, Monique Erard, Christine Ammann Tschopp.

DDTE
25.152
22 août 2025, 7h30
Interpellation du groupe libéral-radical – Le Centre
Climat changeant, cadre inchangé ? Il est temps de faciliter les PAC réversibles

Nous constatons que le printemps et l'été deviennent de plus en plus chauds. Afin d'éviter que les propriétaires d'immeubles ou de maisons ne se tournent vers des climatiseurs énergivores, il est essentiel d'assouplir la réglementation cantonale pour faciliter l'activation de la fonction de rafraîchissement des pompes à chaleur (PAC) réversibles.

Concrètement, le Conseil d'État pourrait-il envisager d'assouplir les exigences en vigueur en renonçant à la mise en place d'une commande automatique des protections solaires pour activer la fonction rafraîchissement des PAC réversibles ?

Développement

Actuellement, dans le canton de Neuchâtel, un très grand nombre de PAC mises en place sont des PAC réversibles qui couvrent les besoins de chauffage en hiver et qui peuvent rafraîchir les locaux en été. À ce jour, de nombreux propriétaires renoncent à activer la fonction rafraîchissement de leur PAC, car les exigences du règlement d'exécution de la loi cantonale sur l'énergie (LCEn) sont jugées trop élevées.

Bien que la puissance électrique de rafraîchissement d'une PAC n'excède pas 12 W/m^2 de plancher chauffé, l'activation de cette fonction est soumise aux conditions suivantes :

- des exigences constructives concernant le taux de transmission d'énergie globale des fenêtres, la commande (automatique façade par façade) et la résistance au vent de la protection solaire fixée par l'état de la technique ;
- la mise en place d'une installation solaire photovoltaïque dont la production correspond à 100% des besoins d'énergie électrique nécessaire à la production du froid de confort.

Dans le domaine de l'habitation et en particulier pour les bâtiments existants, il est très difficile de mettre en place un système de commande automatique (façade par façade) des protections solaires. Cela implique l'électrification de tous les stores, la mise en place d'une station météo et d'une régulation qui commande le tout. Pour les bâtiments équipés de volets, cette électrification n'est tout simplement pas possible à des coûts raisonnables.

S'il n'est pas remis en cause la présence d'une protection solaire selon l'état de la technique (à l'image d'une bonne isolation d'un bâtiment chauffé), il paraît important d'assouplir, dans le domaine

de l'habitat, l'obligation d'une commande automatique qui demande l'électrification de toutes les protections solaires. Par contre, il va de soi qu'il faut maintenir l'obligation de compenser la consommation d'électrique pour le froid de confort par la pose de panneaux solaires photovoltaïques.

En effet, les vagues de chaleur estivales sont une conséquence directe du dérèglement climatique. Encourager les PAC réversibles, à haut rendement et bien régulées, c'est proposer une alternative durable aux climatiseurs énergivores. C'est aussi :

- un alignement sur les objectifs climatiques cantonaux et fédéraux (stratégie énergétique) ;
- moins de consommation électrique qu'un climatiseur standard ;
- moins d'îlots de chaleur si l'on évite la prolifération anarchique de systèmes individuels mal régulés.

Les personnes âgées, les enfants et les malades souffrent particulièrement de la chaleur. Favoriser les PAC réversibles, surtout dans les logements collectifs, est un acte social et de santé publique.

Une PAC réversible consomme moins qu'un système séparé de chauffage et de climatisation. Et elle peut être alimentée par des sources renouvelables locales :

- meilleur rendement saisonnier (coefficient saisonnier de performance SCOP / ratio d'efficacité saisonnière SEER) ;
- peut fonctionner en tandem avec des panneaux solaires (autoconsommation) ;
- moins de pics de consommation électrique si régulation intelligente.

Première signataire : Nadia Chassot.

DSDC
25.153
26 août 2025, 9h35
Interpellation de député-e-s interpartis
Violences domestiques : volonté politique et point de situation

Suite au drame de Corcelles, où un triple homicide s'est déroulé, nous avons plusieurs questions :

1. La conseillère d'État en charge de la sécurité, lors d'une interview sur la RTS, affirme que, nous citons, *« […] on sait que c'est une forme de culture et d'éducation qui pousse à ces violences »*. Concrètement, que cela signifie-t-il ?
2. La conseillère d'État en charge de la sécurité a affirmé dans plusieurs médias qu'il était nécessaire de prendre exemple sur le modèle espagnol, qui a fait ses preuves (pour rappel, le modèle espagnol comprend une surveillance active), mais déclare dans le même temps que *« la surveillance électronique n'est pas, par elle-même, une réponse suffisante »* et, de son côté, le procureur général ajoute que cela ne serait *« qu'un outil de plus, pas l'outil déterminant »* (voir l'article du *Blick* du 21 août 2025). Du coup, quelle stratégie est envisagée, soutenue ?
3. La conseillère d'État en charge de la sécurité a également affirmé qu'il fallait faire davantage au niveau législatif (interview RTS). Or, le procureur en charge a souligné dans l'émission *Forum* que *« l'arsenal répressif est aujourd'hui suffisant »*, ce qui veut dire que la base légale l'est également. Dès lors, quelle est la position du Conseil d'État ?
4. Concernant le plan d'action cantonal contre les violences domestiques, dans plusieurs prises de parole dans les médias, le Conseil d'État relève qu'un premier bilan fait état de « développements positifs ». Néanmoins, malgré l'adoption du plan d'action en 2022, les cas d'infractions pour violence domestique ont augmenté d'environ 40% entre 2023 et 2024. Le Conseil d'État explique que cet état de fait est lié à davantage de signalements. Le Conseil d'État peut-il nous transmettre les chiffres de l'évolution desdits signalements ?
5. Dans un article publié sur le site de la RTN, on peut lire que *« le canton souhaite aussi réviser la loi sur la police afin d'y intégrer des mesures supplémentaires de protection, mais aussi de contraintes ».* Le Conseil d'État peut-il développer ?
6. Concernant la surveillance active, où en sommes-nous dans le processus de projet pilote fédéral ? Le Conseil d'État entend-il accélérer le traitement du projet de loi 22.206, si ce dernier devait être remis à l'ordre du jour ?

Développement

L'entier de la population neuchâteloise a appris avec horreur qu'un drame, un triple homicide, commis par un ressortissant algérien, s'était déroulé dans le canton. Le 19 août dernier, une femme et ses deux enfants ont en effet perdu la vie.

Après une lecture et une écoute attentives des différents articles de presse et interviews, il nous semble impératif de préciser certains propos de nos Autorités, au sens large.

De plus, pour rappel, un projet de loi (objet 22.206) du groupe UDC (signé également par plusieurs député-e-s socialistes) est toujours en stand-by au sein de notre parlement et nous avons des difficultés à avoir des informations à jour concernant le projet pilote fédéral.

Enfin, nous tenons à préciser que nous sommes conscients que le risque zéro n'existe pas et qu'il y a un facteur de fatalité, et à relever que les propos de la conseillère d'État en charge de la sécurité – *« On peut et on doit en faire plus »* – nous rassurent. Nous espérons que nous pourrons aller de l'avant dans l'amélioration de la sécurité des victimes dans notre canton.

L'urgence est demandée.

Première signataire : Roxann Barbezat.
Autres signataires : Daniel Berger, Raymond Clottu, Quentin Geiser, Damien Schär, Evan Finger, Jennifer Angehrn, Jean-Pierre Brechbühler, Loïc Frey, Niels Rosselet-Christ, Gil Santschi, Christiane Barbey, Frédéric Schlosser, Florent Guye, Jenna Mannino, Fabio Bongiovanni, Jonathan Marti, Sophie Rohrer, Sarah Curty, Corinne Schaffner, Armelle Von Allmen Benoit, Nadia Chassot, Caroline Juillerat, Alain Rapin, Claudine Geiser, Christophe Peter, Natacha Stauffer, Martial Robert-Nicoud.

DDTE
25.155
27 août 2025, 16h22
Interpellation Brigitte Neuhaus
Les réseaux de chauffage à distance sont-ils vraiment favorables à l'environnement ?

Les réseaux de chauffage à distance (CAD) se développent peu à peu, promettant d'apporter une réponse durable aux besoins en chauffage. Pourtant, plusieurs chauffages à distance utilisent une part importante, voire majoritaire, d'énergie fossile. De plus, la transparence sur les sources d'énergie utilisées n'est pas toujours au rendez-vous.

1. Les Autorités cantonales ont-elles accès aux données précises pour chaque réseau de chauffage à distance quant aux énergies utilisées ?
2. Les Autorités cantonales ont-elles posé des exigences d'assainissement aux entreprises exploitant des réseaux de CAD qui utilisent en majorité des sources d'énergie fossile, et quelles sont ces exigences, en termes de proportion et de délai d'assainissement ?
3. Des plans de décarbonation ont-ils été déposés spontanément par les entreprises exploitantes qui utilisent encore principalement des sources d'énergie fossile ?
4. Quelles exigences sont posées pour les nouvelles installations ?
5. La publication annuelle des matières premières utilisées ne peut-elle être rendue obligatoire ?
6. Les personnes qui souscrivent à un abonnement à un réseau de CAD sont-elles toujours bien informées sur les ressources utilisées pour générer la chaleur ?
7. Enfin, la planification géographique des réseaux de CAD est publiée relativement précocement, mais sans planification temporelle précise. De ce fait, il est très difficile pour les particuliers de planifier leurs travaux de manière optimale et économique, dans le but de respecter le délai fixé à 2030 pour, par exemple, renoncer au chauffage électrique. Qu'en pense le Conseil d'État ?

Développement

Selon le site internet de Viteos, les chauffages à distance sont des réseaux collectifs *« […] alimentés par des ressources renouvelables et locales […] »*. Pourtant, la réalité est quelque peu différente, puisque, sur les huit réseaux de CAD exploités ou gérés par Viteos, quatre utilisent respectivement 48%, 72%, 99% et 100% de gaz. Les quatre autres sont heureusement plus vertueux et font la part belle aux ressources renouvelables.

Par ailleurs, les autres réseaux ne sont pas aussi transparents. Par exemple, aucune information publique n'est accessible sur le site de Groupe E.

Première signataire : Brigitte Neuhaus.
Autres signataires : Laurence Castillon, Niel Smith, Olivier Beroud, Richard Gigon, Barbara Blanc, Yves Pessina, Christine Ammann Tschopp, Stéphanie Skartsounis, Sarah Blum, Cloé Dutoit, Monique Erard, Catherine Loetscher, Cédric Dupraz.

DECS
25.157
28 août 2025, 9h35
Interpellation du groupe socialiste
Quel soutien pour les indépendant-e-s neuchâtelois-e-s ?

Le Conseil d'État est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quelle est son analyse de la situation économique et sociale des travailleuses et travailleurs indépendant-e-s dans notre canton, ainsi que des perspectives au vu des nuages qui s'amoncellent à notre horizon économique ?
2. Quelles sont les aides qui existent dans notre canton, en particulier en matière de conseil et d'accompagnement, pour les travailleuses et travailleurs indépendant-e-s et les micro-entreprises ? Il sera notamment précisé quelles sont ces aides et leur nature, notamment si elles relèvent des prestations de l'assurance-chômage (art. 71a, LACI).
3. Ces aides sont-elles dirigées vers toutes ces micro-entreprises ? Est-il possible d'y avoir accès librement ou, si tel n'est pas le cas, sous quelles conditions peut-on y avoir accès ?
4. Le Conseil d'État peut-il nous informer sur les montants investis par le canton dans les tâches précitées et la proportion qui est dévolue aux micro-entreprises et/ou aux indépendant-e-s ?
5. Le Conseil d'État estimerait-il pertinent d'étudier la création (ou le soutien financier) de bureaux de conseils gratuits pour les travailleuses et travailleurs indépendant-e-s, en particulier celles et ceux commençant leur activité dans notre canton ? Ces bureaux dispenseraient des conseils, notamment dans les domaines administratif, juridique, informatique, comptable ou encore de la gestion d'entreprise.

Développement

Les travailleuses et travailleurs indépendant-e-s représentaient en 2018 environ 6,3% des travailleuses et travailleurs en Suisse (Protection sociale des indépendants, rapport du Conseil fédéral donnant suite au postulat 20.4141 Roduit du 24 septembre 2020, 6 décembre 2024). On retrouve ce mode d'entreprise en particulier dans le secteur primaire, mais également pour les professions libérales et dans les domaines du commerce ou de la construction.

Le récent rapport du Conseil fédéral à ce sujet démontre que cette catégorie de travailleuses et travailleurs fait face à un système de protection sociale complexe et parfois lacunaire *(Ibid.).* On peut par ailleurs relever que ces structures économiques sont souvent petites et ne disposent pas forcément en interne de compétences dans les domaines à la fois juridique, comptable, administratif, etc. Or, au début de leur activité, les indépendant-e-s font souvent face à des charges importantes et des revenus très bas rendant difficile la consultation de spécialistes tels que des avocat-e-s ou expert-e-s comptables. La période de démarrage est pourtant cruciale en ce qu'elle concerne les premiers choix stratégiques de l'indépendant-e pour la suite de son activité. Ces problématiques se posent d'autant plus au vu d'une potentielle crise économique en approche.

Un bureau fournissant des conseils au démarrage présenterait les avantages suivants :

1. Encouragement à la création et à la domiciliation de petites entreprises dans notre canton ;
2. Renforcement de la solidité des entreprises d'indépendant-e-s dans leurs premières années et réduction des procédures de poursuites et faillites ;
3. Amélioration de la structure et de la protection sociale des entreprises indépendantes, ce qui contribuerait à favoriser leur impact économique et à réduire les dépenses publiques pour faire face à des lacunes de couverture (maladie, retraite…).

Il est enfin à noter que la proposition formulée dans cette interpellation s'inspire d'un postulat PLR-VL au Conseil de Ville de Zurich, qui avait été accepté par une très grande majorité des élu-e-s et partis. Ce postulat demandait un bureau de conseils gratuits pour les indépendant-e-s en situation précaire. Notre proposition nous paraît toutefois plus opportune, moins lourde administrativement (définition de la situation précaire et définition du début de l'activité) et avec un impact beaucoup plus réduit sur la concurrence (aide limitée dans le temps et l'ampleur). Une ouverture est toutefois laissée dans la présente interpellation pour l'étude de l'ampleur temporelle que pourrait prendre cette aide. La définition du terme « indépendant-e » et l'ouverture de ce bureau à des micro-entreprises constituées en sociétés pourront également être étudiées.

Encourager le démarrage de petites (voire micro-) entreprises, qui existent en particulier dans les secteurs primaire et tertiaire paraît enfin particulièrement indiqué dans un canton fortement impliqué dans le secteur secondaire en cette période d'incertitude économique internationale.

Premier signataire : Romain Dubois.
Autres signataires : Baptiste Hunkeler, Amina Chouiter Djebaili, Marius Hofer, Joëlle Eymann, Karim Djebaili, Patricia Sörensen, Emma Gossin, Alina Oppikofer, Laetitia Mauerhofer, Hugo Clémence, Christian Mermet, David Moratel, Éric Flury, Mathias Gautschi, Misha Müller, Anne Bramaud du Boucheron, Katia Della Pietra, Sandrine Chauvy, Yasmina Produit.

DECS
25.159
29 août 2025, 9h44
Interpellation de député-e-s interpartis
Quelle stratégie cantonale et quel budget pour lutter contre les féminicides dans le canton de Neuchâtel ?

Le Conseil d'État est prié de répondre aux questions suivantes :

- Quelle est son analyse sur l'évolution des féminicides et violences sexistes et sexuelles dans le canton ?
- Quelles mesures pense-t-il mettre en place, en particulier pour améliorer la prévention, la détection précoce et la coordination effective entre associations et services concernés ?
- Quel budget supplémentaire pense-t-il allouer à ces mesures, et en particulier à la prévention ?
- Comment pense-t-il répondre à l'urgence de la situation ?

Développement

19 août 2025, un triple féminicide a été commis à Corcelles, coûtant la vie à une femme et à ses deux enfants de 3 et 10 ans. Ce drame insoutenable, loin d'être isolé, fait monter à 22 le nombre de féminicides recensés en Suisse cette année – un chiffre qui dépasse déjà, en août, le total de l'année 2024. À Neuchâtel, dix personnes, dont cinq enfants, ont été tuées dans des contextes de violence domestique depuis 2021. Toujours à Neuchâtel, le SAVI a enregistré une hausse de 40% du nombre de journées d'hébergement en 2023. Malgré les mesures adoptées par le DECS ces derniers temps, les besoins explosent, les structures sont sous pression.

Ces violences ne relèvent pas du fait divers. Les féminicides sont l'ultime étape d'un continuum de violences sexistes et sexuelles, souvent connues, rarement traitées à temps. Sans un changement structurel, sans une volonté politique forte, nous continuerons d'ajouter des noms à une liste qui ne devrait pas exister.

La Convention d'Istanbul, ratifiée par la Suisse, impose une action sur quatre piliers : prévention, protection, poursuites et politiques intégrées. Il est urgent de renforcer, de coordonner et de pérenniser les dispositifs existants, en particulier ceux qui concernent la prévention, et de leur allouer les moyens nécessaires.

Les associations féministes et féminines et les services publics qui luttent contre les violences sexistes et sexuelles (par exemple, Solidarité femmes, SAVI, centres de santé sexuelle, Générations Sexualités Neuchâtel, La Croix-Rouge, Médecins du Monde, l'Association des sages-femmes, UNIA, Recap-me, regroupées récemment dans le réseau Espace-F) réclament en particulier des moyens supplémentaires pour la prévention. Une pétition nationale, qui a porté ses fruits, a récemment demandé d'arrêter les coupes dans la prévention des violences, et 350 millions de francs par année ont été demandés pour renforcer la prévention.

Allouer 350'000 francs par an à la prévention dans le canton représenterait un engagement fort et indispensable dans cette direction.

L'urgence est demandée.

Première signataire : Nathalie Ljuslin.
Autres signataires : Misha Müller, Marius Hofer, David Moratel, Anne Bramaud du Boucheron, Karim Djebaili, Yasmina Produit, Amina Chouiter Djebaili, Antoine de Montmollin, Corinna Weiss, Mathias Gautschi, Pauline Schneider, Alina Oppikofer, Célia Jeanneret, Romain Dubois, Magali Barblan, Emma Gossin, Joëlle Eymann, Sandrine Chauvy, Éric Flury, Katia Della Pietra, Julien Gressot, Fabienne Robert-Nicoud, Marinette Matthey, Aurélie Gressot, Hugo Clémence, Laetitia Mauerhofer, Diane Skartsounis, Sarah Bertschi, Josiane Jemmely, Brigitte Neuhaus, Baptiste Hunkeler, Patricia Sörensen, Lara Zender, Christian Mermet, Emil Margot, Emile Blant, Christine Ammann Tschopp, Monique Erard, Olivier Beroud, Armin Kapetanovic, Marina Schneeberger, Catherine Loetscher, Cloé Dutoit, Niel Smith, Yves Pessina, Laurence Castillon, Patrick Erard, Barbara Blanc, Céline Dupraz, Richard Gigon, Vincent Martinez, Caroline Juillerat.

DDTE
25.160
29 août 2025, 11h07
Interpellation Patrick Erard
Les PFAS ne vont pas faire pschitt mais glouglou

Dans le cadre de la mise en œuvre de la motion 22.3929, les premières investigations sur la présence de substances per- et polyfluoroalkylées (PFAS) dans les eaux de percolation des décharges ont été menées.

Nous remercions donc le Conseil d'État de nous indiquer :

- Si le canton de Neuchâtel a participé à cette étude fédérale, respectivement quelles ont été les décharges étudiées ;
- Quels sont les principaux résultats et enseignements de cette étude pour le canton de Neuchâtel, plus spécifiquement sur la qualité des eaux de percolation et souterraines ;
- S'il estime devoir revoir sa politique de mise en décharge des matériaux pollués aux PFAS ;
- Si les PFAS sont incluses dans les programmes du suivi environnemental des décharges neuchâteloises ?

Finalement, le Conseil d'État juge-t-il opportun de publier prochainement un rapport compilant les études récentes menées sur la pollution aux PFAS dans le canton, à l'instar des publications vaudoise ou jurassienne ou encore de l'Association des chimistes cantonaux de Suisse ? Cela permettrait aux citoyennes et aux citoyens de jouir pleinement de leur droit d'être informé-e-s sur cette pollution.

Développement

À la suite de l'adoption de la motion 22.3929, le Conseil fédéral est chargé de définir dans les ordonnances les valeurs suivantes spécifiques aux PFAS :

- Valeurs limites et conditions pour l'élimination de matériaux (OLED) ;
- Valeurs de concentration pour évaluer les pollutions présentes dans le sol et le sous-sol (OSites-Osol) ;
- Exigences de rejet pour le déversement dans les eaux.

Dans ce cadre, la Confédération a engagé, avec la collaboration des cantons, des analyses PFAS dans les eaux de percolation d'anciennes décharges.

Premier signataire : Patrick Erard.
Autres signataires : Laurence Castillon, Cloé Dutoit, Yves Pessina, Barbara Blanc, Catherine Loetscher, Brigitte Neuhaus, Stéphanie Skartsounis, Christine Ammann Tschopp, Diane Skartsounis, Monique Erard, Marina Schneeberger, Richard Gigon, Cédric Dupraz.

DSJS
25.161
29 août 2025, 15h23
Interpellation du groupe socialiste
Pour une gouvernance éthique de l'intelligence artificielle dans les services publics

L'usage croissant de l'intelligence artificielle (IA) dans les services publics soulève des enjeux majeurs en matière de transparence, de responsabilité, de respect des droits fondamentaux, mais aussi d'impact énergétique et climatique.

Si ces technologies peuvent améliorer l'efficacité administrative, leur déploiement doit être encadré par des principes clairs, afin de garantir la confiance des citoyennes et citoyens, tout en maîtrisant leur consommation de ressources et leur empreinte environnementale.

Dans ce contexte, et en cohérence avec l'article 10 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE) ainsi qu'avec les démarches engagées dans d'autres cantons, il apparaît nécessaire d'interroger le Conseil d'État sur les pratiques actuelles et les garanties mises en place.

1. Quels sont les usages actuels de l'intelligence artificielle dans l'administration cantonale, y compris les outils algorithmiques utilisés pour trier, classifier ou orienter les données ?
2. Quelles garanties sont mises en place pour assurer la transparence, la traçabilité et la relecture humaine des décisions influencées par des algorithmes ?
3. Comment le Conseil d'État entend-il appliquer concrètement l'article 10 Cst. NE en matière d'intégrité numérique et de recours effectif ?
4. Le Conseil d'État envisage-t-il de définir des domaines sensibles où l'usage de l'IA serait strictement encadré, voire interdit ?
5. Une gouvernance participative incluant des expert-e-s, des représentant-e-s de la société civile et des citoyen-ne-s est-elle prévue pour encadrer l'usage de l'IA dans les services publics ?

Développement

L'intelligence artificielle est en train de transformer les pratiques administratives dans de nombreux cantons. Elle est déjà utilisée pour trier des dossiers, orienter des demandes ou analyser des données. Dans le canton de Neuchâtel, si aucune décision ne semble être prise directement par une IA à ce jour, il est légitime de se demander dans quelle mesure ces outils influencent les processus décisionnels.

L'évolution technologique actuelle soulève des défis cruciaux pour les administrations publiques, notamment en matière de transparence, de responsabilité et de respect des droits fondamentaux.

L'article 10 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE) consacre le droit à l'intégrité numérique, à la transparence des traitements informatisés et à un recours effectif. Ces garanties doivent être concrètement mises en œuvre dans les pratiques administratives, en particulier lorsque des algorithmes interviennent dans les processus décisionnels. Il est donc essentiel que l'usage de ces technologies respecte les principes démocratiques et les droits des citoyens.

Le Grand Conseil a accepté en 2024 le postulat 24.105, qui demande un état des lieux des utilisations de l'IA dans l'administration et propose des garanties éthiques et juridiques. Ce texte insiste notamment sur le droit à l'information, le droit à une relecture humaine des décisions, et la nécessité de définir des domaines sensibles où l'automatisation devrait être strictement encadrée.

Le canton de Vaud a engagé une démarche similaire avec le postulat 25_POS_13, qui vise à encadrer l'utilisation de l'IA dans les services publics et à garantir les droits fondamentaux. Dans ce contexte, le canton de Neuchâtel, déjà engagé sur ces questions, a l'opportunité de consolider son rôle de précurseur en matière de gouvernance éthique de l'intelligence artificielle dans les services publics.

Une gouvernance éthique, transparente et participative de l'intelligence artificielle dans les services publics est indispensable pour préserver la confiance des citoyennes et citoyens et garantir le respect des principes constitutionnels.

Première signataire : Joëlle Eymann.

Autres signataires : Fabienne Robert-Nicoud, Anne Bramaud du Boucheron, Mathias Gautschi, Edith Magali Barblan, Marius Hofer, David Moratel, Hugo Clémence, Nathalie Ljuslin, Patricia Sörensen, Sarah Bertschi, Christian Mermet, Katia Della Pietra, Sandrine Chauvy, Alina Oppikofer, Misha Müller, Laetitia Mauerhofer, Amina Chouiter Djebaili, Éric Flury, Karim Djebaili.

Projet de résolution

DFFI
25.162
1er septembre 2025, 22h28
Projet de résolution de député-e-s interpartis
Ne pas abandonner l'enseignement du français à Zurich !

Le Grand Conseil du canton de Neuchâtel :

1. Exprime son profond regret face à la décision prise le 1er septembre par le parlement du canton de Zurich visant à reporter l'apprentissage du français de la 5e à la 9e année, que nous estimons préjudiciable à la cohésion nationale et aux échanges intercantonaux ;
2. Invite respectueusement le parlement du canton de Zurich, plus grand canton de Suisse, à reconsidérer cette décision et à privilégier des solutions qui maintiennent l'enseignement du français dès la 5e année primaire, tout en assurant sa qualité pédagogique ;
3. Invite le parlement du canton de Zurich à transmettre au Grand Conseil du canton de Neuchâtel les raisons de sa décision ;
4. Demande au Conseil d'État neuchâtelois de soutenir davantage les échanges linguistiques avec des classes alémaniques ;
5. Demande au Conseil d'État du canton de Neuchâtel d'entrer en contact avec les autorités compétentes du canton de Zurich afin d'ouvrir un dialogue constructif, et de leur demander une réponse à la présente résolution, si possible dans un délai de trois mois.

Motivation

Le Grand Conseil neuchâtelois considère que :

1. La Suisse est un État multilingue dont la cohésion nationale repose en grande partie sur la connaissance réciproque des langues nationales et la capacité de communiquer entre régions linguistiques ;
2. L'apprentissage précoce d'une langue nationale voisine (notamment le français en Suisse alémanique) favorise la mobilité des élèves, la compréhension mutuelle, toutes formes d'échanges interrégionaux, ainsi que le sentiment d'appartenance à la communauté nationale ;
3. Le recul ou le report de l'apprentissage du français au bénéfice d'un démarrage plus tardif risque d'accroître les fractures linguistiques entre la Suisse romande et la Suisse alémanique, avec des conséquences à long terme pour la cohésion sociale, le marché du travail et les échanges intercantonaux ;
4. Il existe des préoccupations pédagogiques légitimes (qualité de l'enseignement, charge des élèves, formation des enseignants) qui doivent être prises en compte et traitées par des mesures ciblées plutôt que par une suppression pure et simple ou un report du français au primaire.

L'urgence est demandée.

Premier signataire : Francis Krähenbühl.
Autres signataires : Premier signataire : Francis Krähenbühl.
Autres signataires : Edith Aubron Marullaz, Isabelle Augsburger, Fabio Bongiovanni, Patricia Borloz, Alexandre Brodard, Jérôme Bueche, Nadia Chassot, Blaise Courvoisier, Sarah Curty, Quentin Di Meo, Stéphane Fasel, Olivier Favre, Jean Fehlbaum, Manon Freitag, Hermann Frick, Claudine Geiser, Michelle Grämiger, Béatrice Haeny, Cédric Haldimann, Grégory Huguelet-Meystre, Damien Humbert-Droz, Caroline Juillerat, Boris Keller, Alexis Maire, Vincent Martinez, Jonathan Marty, Océane Musitelli-Taillard, Alain Rapin, Martial Robert-Nicoud, Sophie Rohrer, Stéphane Rosselet, Corinne Schaffner, Sloane Studer, Natacha Stauffer, Laurent Suter, Armelle von Allmen Benoit, Christophe Ummel, Maxime Auchlin, Blaise Fivaz, Brigitte Leitenberg, Olivier Beroud, Emile Blant,

Sarah Blum, Laurence Castillon, Aurélie Gressot, Julien Gressot, Diane Skartsounis, Anne Bramaud du Boucheron, Sandrine Chauvy, Hugo Clémence, Antoine de Montmollin, Katia Della Pietra, Amina Chouiter Djebaili, Joëlle Eymann, Éric Flury, Emma Gossin, Marius Hofer, Baptiste Hunkeler, Célia Jeanneret, Françoise Jeanneret, Josiane Jemmely, Nathalie Ljuslin, Emil Margot, Marinette Matthey, Laetitia Mauerhofer, Christian Mermet, David Moratel, Misha Müller, Yasmina Produit, Fabienne Robert-Nicoud, Patricia Sörensen, Corinna Weiss.

Recommandation

DECS
25.158
29 août 2025, 8h02
Recommandation de député-e-s interpartis (ensemble des groupes représentés au Grand Conseil)
Choc américain des droits de douane : tout faire pour préserver l'emploi !

Nous demandons au Conseil d'État de réagir le plus rapidement possible et de prendre des mesures déterminées pour soutenir les entreprises neuchâteloises et l'emploi suite à l'augmentation des droits de douane à 39% par les États-Unis. Ces mesures prioritaires doivent être définies d'entente avec les entreprises, les milieux économiques et les partenaires sociaux concernés, dans un esprit rassembleur et pragmatique face une situation de crise potentielle.

Il s'agit de mettre à profit tous les outils à disposition pour soutenir l'économie neuchâteloise de manière temporaire, dans l'attente, il faut l'espérer, du retour à de meilleures conditions tarifaires. Au niveau cantonal, nous pensons notamment à :

- La mise en place d'une *task force* spécifique regroupant les acteurs publics et privés concernés ;
- L'introduction de mesures de soutien ponctuel du type de celles prises pendant la crise Covid-19 (prêts sans intérêts, renforcement des dispositifs d'aide à l'innovation pour maintenir le niveau d'investissements, etc.) ;
- L'adoption des principes d'une politique contracyclique par l'État de Neuchâtel durant cette période, visant à juguler les effets d'une récession ;
- L'introduction d'un moratoire sur la parafiscalité des entreprises concernées (pas de nouveaux impôts ou taxes) tant que les droits de douane seront jugés délétères et dangereux pour l'économie neuchâteloise, sous réserve de demandes spécifiques du Grand Conseil ;
- L'accompagnement des entreprises concernées pour diversifier leurs débouchés, trouver de nouveaux marchés ou disposer des moyens nécessaires pour faire « le pont » jusqu'à ce que la situation change ;
- La préparation de dispositifs d'accompagnement et de réinsertion pour sauvegarder les compétences face à une probable hausse du taux de chômage.

Dans les liens avec la Confédération, nous demandons au Conseil d'État de porter les revendications suivantes :

- La prolongation des réductions de l'horaire de travail (RHT) et facilitation d'octroi : facilitations administratives et d'octroi, accélération du traitement des demandes, paiements accélérés, prolongation de la durée maximale à 24 mois ;
- La mise en place de mesures complémentaires, en particulier pour venir en soutien aux entreprises de Suisse romande qui sont particulièrement concernées (aides directes, cautionnements, etc.) ;
- La poursuite des négociations avec les États-Unis en mobilisant tous les leviers à disposition et en associant les secteurs économiques particulièrement touchés, à l'image de l'industrie neuchâteloise ;
- L'apport d'une aide aux entreprises qui le souhaitent, via le service de l'économie (NECO) et son réseau international, afin de trouver de nouveaux marchés en Europe ou ailleurs dans le monde.

Au besoin, des crédits, des moyens financiers ou l'engagement temporaire de ressources supplémentaires pourront être sollicités par le Conseil d'État auprès du Grand Conseil. Ces tâches doivent constituer une priorité primordiale dans les mois à venir.

Développement

Comme annoncé par la conseillère d'État en charge de l'économie, à la suite de l'annonce de la hausse des droits de douane à 39% dans le quotidien en ligne *Watson* : *« Sachant que le secteur secondaire, celui de l'industrie, concerne plus de 32'000 équivalents plein temps dans le canton de Neuchâtel, le potentiel d'emplois et d'entreprises impactés par la décision américaine, si cette dernière n'est pas corrigée à la baisse, est grand. »*

En effet, jusqu'à 25% des produits neuchâtelois sont exportés aux États-Unis.

Par la présente recommandation, le Grand Conseil entend soutenir les démarches entreprises par le Conseil d'État, en susciter de nouvelles et marquer son plein soutien aux entreprises et aux travailleuses et travailleurs neuchâtelois-e-s, en particulier durant cette période que nous espérons temporaire.

L'urgence est demandée.

Premier signataire : Antoine de Montmollin.
Autres signataires : Francis Krähenbühl, Julien Gressot, Roxann Barbezat, Mireille Tissot-Daguette, Romain Dubois, Quentin Di Meo, Cloé Dutoit, Daniel Berger, Maxime Auchlin.

Motion

DSJS
25.154, ad 24.053
28 août 2025, 16h22
Motion du groupe VertPOP
Plus de transparence sur la masse salariale des institutions de santé ayant conclu une convention de prestations à charge de l'assurance obligatoire des soins (AOS)

Le Conseil d'État est prié d'adapter la loi de santé (LS) de manière à garantir au département concerné la réception annuelle des données anonymisées concernant les rémunérations totales des médecins cadres et des fonctions dirigeantes des institutions de santé (au sens de la LS, article 78, lettres *b* à *e*) sises dans le canton de Neuchâtel et bénéficiant de contrats de prestations à charge de l'assurance obligatoire des soins (AOS). La répartition des rémunérations par fourchettes devra être publiée sur internet annuellement.

Développement

Dans son rapport 24.053, aux articles 83e (nouveau), alinéa 2, lettre *d,* et 83f, le Conseil d'État prévoit de garantir des conditions de travail adéquates, dans le but notamment de limiter la sous-enchère ainsi que la surenchère en matière de salaires du personnel soignant, thérapeutique et médico-technique. L'amendement du Conseil d'État déposé le 24 juin 2025 prévoit d'élargir cette disposition à tout le personnel des institutions hospitalières, hormis le personnel médical et dirigeant.

Or, les salaires du corps médical à eux seuls représentent entre 15% et 20% des dépenses totales de nombreux hôpitaux. En Suisse, la masse salariale annuelle de tous les médecins hospitaliers est estimée à environ 4 milliards de francs, hors honoraires des médecins agréés. Ces coûts salariaux constituent donc aussi un facteur important des coûts de la santé.

Pour le Réseau hospitalier neuchâtelois (RHNe), par exemple, les charges salariales totales représentent plus de 70% des charges institutionnelles. Or, si les charges des différents postes des « biens et services » et du matériel médical, qui représentent respectivement 12% et 16% des charges totales, sont détaillées par poste dans les rapports d'activité, les charges liées aux ressources humaines sont au contraire publiées en un seul bloc. Il est vrai que la majorité des employés sont soumis à la Convention collective de travail (CCT) Santé 21 ou à la CCT des médecins-assistants, ce qui garantit une certaine transparence et pose des limites face à d'éventuelles sous- ou surenchères. Ce n'est toutefois le cas ni pour les médecins cadres, pour lesquels une part salariale importante reste variable, ni pour les fonctions dirigeantes hors CCT Santé 21 pour lesquelles les conditions salariales ne sont pas connues.

55% des coûts hospitaliers stationnaires LAMal sont à charge des cantons, il semble dès lors adéquat que la transparence sur les salaires des prestataires financés tout ou partie par l'État soit garantie. La transparence devra permettre aux Autorités cantonales d'obtenir des données supplémentaires pour analyser les coûts de la santé et favoriser la compréhension de leur évolution.

Dans ce sens, une mesure limitée aux soins hospitaliers a été introduite en 2022 dans le canton de Berne à l'article 51a[1] de sa loi sur les soins hospitaliers (LSH). Cet article impose aux hôpitaux répertoriés dans le canton de Berne de déclarer sous forme anonymisée les salaires des médecins-chefs qu'ils emploient. La Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI) publie ensuite la répartition des salaires par fourchettes de 100'000 francs[2]. Le canton de Bâle-Ville devrait suivre prochainement avec une mesure similaire.

Le champ d'application de la mesure proposée ici est plus large que dans les cantons cités ci-dessus, car il semble justifié de ne pas se limiter aux seuls hôpitaux et cliniques. De plus, la structure de la loi de santé le permet, celle-ci chapeautant toutes les institutions de santé. Enfin, en augmentant le nombre d'institutions concernées, la protection des données sera meilleure.

C'est pourquoi le Conseil d'État est prié de proposer une modification de la loi de santé de manière à garantir au département concerné la remise annuelle des données salariales anonymisées suivantes : les rémunérations totales attribuées aux médecins cadres et aux fonctions dirigeantes des institutions de santé (au sens de la LS, art. 78, let. *b* à *e*) bénéficiant de contrats de prestations à charge de l'AOS.

Sont considérées comme rémunérations :

a) les rémunérations fixes telles que, en particulier, le salaire annuel proprement dit, les allocations de fonction, les revenus de l'activité d'expertise et d'enseignement ;

b) les rémunérations variables telles que, en particulier, les honoraires, les bonifications, les notes de crédit, le paiement de garanties, les tantièmes, les participations, les droits de conversion et d'option, les primes d'embauche, les indemnités de départ, les cautionnements et les prêts ;

c) les cotisations de prévoyance professionnelle versées par l'hôpital répertorié et les contributions de ce dernier au rachat de cotisations auprès de son institution de prévoyance professionnelle.[3]Le département concerné publiera chaque année sur son site internet la répartition des rémunérations par fourchettes.

Sources :

[1]Loi sur les soins hospitaliers (LSH) du 13.06.2013 (état au 01.01.2023), du canton de Berne.

[2]umfrage-loehne-chefaerztinnen-chefaerzte-kanton-bern-2022-fr.png (1293×728).

[3]Loi sur les soins hospitaliers (LSH), article 51a, alinéa 2, lettres *a* à *c*, du 13.06.2013 (état au 01.01.2023), du canton de Berne.

Première signataire : Brigitte Neuhaus.

Postulats

DSJS
25.148
25 juin 2025, 7h10
Postulat de député-e-s interpartis
Pour une reconnaissance et une revalorisation des parents d'accueil de jour

Actrices et acteurs essentiel-le-s du système de garde, les parents d'accueil de jour (PAJ) restent aujourd'hui largement invisibilisés, sous-reconnus et mis de côté dans de nombreuses réflexions structurelles sur l'accueil de l'enfance. Nous demandons que leur statut, leurs conditions de travail et leur rémunération fassent l'objet d'une évaluation sérieuse en vue d'une revalorisation.

Développement

Les parents d'accueil de jour (PAJ), aussi appelés « mamans de jour », jouent un rôle fondamental dans l'accueil extrafamilial des enfants de notre canton. En ouvrant les portes de leur foyer, ces personnes assurent un encadrement bienveillant, stable et souvent de grande qualité à des enfants en âge pré- et parascolaire. Elles permettent à de nombreuses familles de concilier vie professionnelle et vie familiale et contribuent ainsi au bon fonctionnement de notre société.

Pourtant, les PAJ restent quelque peu en marge des politiques publiques. La révision de la loi sur l'accueil des enfants (LAE3) les mentionne peu et leurs conditions de travail varient fortement selon leur statut : indépendant-e-s ou affilié-e-s à une association telle que l'Accueil familial de jour (AFJ). Dans tous les cas, leur revenu est souvent instable, en deçà du minimum vital, et sans réelle couverture sociale. Beaucoup peinent à atteindre un salaire décent sans devoir accepter des journées longues et exigeantes, avec des enfants d'âges très différents et des horaires souvent peu compatibles avec une vie familiale équilibrée.

À cela s'ajoutent un fort isolement professionnel, un manque de reconnaissance symbolique et institutionnelle, ainsi que des conditions d'encadrement souvent lourdes, sans contrepartie suffisante. Le tout mène à un fort risque d'épuisement et à une précarisation durable de ces professionnel-le-s de l'enfance.

Dans ce contexte, il est urgent :

- de reconnaître les parents d'accueil de jour comme de véritables professionnel-le-s de l'enfance, au même titre que d'autres métiers du secteur (par exemple, les auxiliaires de crèche) ;
- de mieux reconnaître et valoriser la profession, en élaborant, par exemple, une convention collective de travail (CCT) spécifique intégrant les parents d'accueil de jour, afin de garantir un cadre clair et protecteur en matière de conditions de travail, de rémunération et de droits sociaux ;
- de revoir la rémunération des PAJ à la hausse, ainsi que les montants alloués pour les frais d'hygiène, de repas et de matériel pédagogique ;
- d'analyser les possibilités de collaboration entre PAJ, crèches et structures parascolaires, notamment pour les remplacements ou certaines activités ;
- d'assurer une meilleure couverture en cas de maladie ou de perte de gain, ainsi qu'une prise en compte du temps de travail réel (vacances, heures supplémentaires, etc.).

Nous demandons donc que le Conseil d'État étudie l'ensemble de ces pistes en lien avec les partenaires concerné-e-s et présente un rapport au Grand Conseil sur les modalités concrètes de reconnaissance et de revalorisation des parents d'accueil de jour.

Première signataire : Sarah Blum.
Autres signataires : Stéphanie Skartsounis, Céline Barrelet, Cédric Dupraz, Niel Smith, Emile Blant, Cloé Dutoit, Nicolas De Pury, Armin Kapetanovic, Lara Zender, Monique Erard, Françoise Jeandroz, Catherine Loetscher, Patrick Erard, Aurélie Gressot, Laurence Castillon, Nadia Chassot, Vincent Martinez, Sarah Curty, Manon Freitag, Michelle Grämiger, Jonathan Marty, Roxann Barbezat, Jenna Mannino, Christiane Barbey, Jean-Pierre Brechbühler, Damien Schär, Evan Finger, Jennifer Angehrn, Gil Santschi, Florent Guye, Niels Rosselet-Christ, Daniel Berger.

DFFI
25.149
25 juin 2025, 7h10
Postulat de député-e-s interpartis
Pour une meilleure reconnaissance des enseignant-e-s 1-2H

Les attentes et les responsabilités des enseignant-e-s en 1e et 2e HarmoS ont considérablement évolué, mais leur salaire et leurs conditions de travail ne reflètent toujours pas la réalité actuelle du terrain. Nous demandons dès lors qu'une revalorisation de la profession soit étudiée, tant sur le plan salarial que sur celui des conditions de travail.

Développement

Le métier d'enseignant-e en 1-2H a connu ces dernières années une transformation profonde. La mission éducative ne se limite plus aux apprentissages de base, mais englobe désormais la détection précoce de difficultés scolaires, sociales, comportementales, langagières ou encore psychiques. Ces situations, en constante augmentation, exigent des compétences pointues, une grande disponibilité émotionnelle et une collaboration étroite avec les familles et les autres professionnel-le-s.

Au quotidien, les enseignant-e-s de 1-2H accueillent des élèves encore très jeunes, qui ne sont souvent pas autonomes dans les gestes du quotidien : propreté, habillement, lacets, etc. Il faut donc

constamment les accompagner, les sécuriser et les soutenir dans leur développement global. Certains enfants n'ont pas encore acquis les règles de vie sociale, peinent à gérer leurs émotions ou peuvent se mettre en danger – voire mettre les autres en danger. À cela s'ajoutent des responsabilités importantes : des prolongations de prise en charge des enfants au-delà de l'horaire prévu, l'accompagnement des signalements en orthophonie, psychomotricité ou action éducative en milieu ouvert (AEMO), avec entretiens, rapports et suivis à la clé.

Dans de nombreuses classes, les enseignant-e-s ne peuvent compter ni sur une structure d'accueil spécialisée, ni sur du personnel de soutien. Le matériel pédagogique est souvent insuffisant, ce qui oblige à une grande créativité et à une charge de préparation importante, bien souvent invisible. Beaucoup assurent également toutes les surveillances de récréation – soit plus de deux périodes hebdomadaires supplémentaires non prises en compte dans le calcul du temps de présence des élèves.

Malgré cela, la reconnaissance de ces enseignant-e-s ne suit pas. Leur indice horaire ne reflète pas la charge réelle de leur travail. Il est important de rappeler qu'une période en 1-2H ne représente pas seulement du temps passé en classe, mais inclut aussi de nombreuses heures de préparation, d'évaluation, de suivi individualisé et de coordination – souvent invisibilisées. La fixation de l'indice horaire mérite ainsi d'être repensée à la lumière des réalités actuelles du métier. Il s'agit d'un point auquel il faudra accorder une attention toute particulière dans le cadre de la réflexion sur la revalorisation de la profession.

Le statut salarial des enseignant-e-s 1-2H n'est aujourd'hui pas à la hauteur des attentes institutionnelles et sociales. Leur rémunération et leur reconnaissance ne reflètent ni la complexité, ni l'importance de leur mission, alors même que ce sont elles et eux qui posent les bases du parcours éducatif de chaque élève. Cette situation est d'autant plus problématique qu'il s'agit d'un métier fortement féminisé, ce qui soulève également une question d'égalité salariale et de reconnaissance genrée du travail.

Par ailleurs, la profession souffre d'une pénurie croissante de main-d'œuvre qualifiée. Les conditions actuelles, perçues comme peu attractives, dissuadent de nombreuses personnes de s'y engager durablement. Une revalorisation du statut et des conditions de travail permettrait non seulement de renforcer l'attractivité de la profession, mais aussi de favoriser la stabilité des équipes éducatives, de limiter les arrêts maladie et de lutter contre l'usure professionnelle.

À cela s'ajoute le fait que le co-enseignement – dont le principe a été approuvé par le Grand Conseil et qui vise à améliorer les conditions de travail ainsi que l'inclusion des élèves – n'a pas encore été déployé de manière systématique dans les classes concernées.

Il est donc temps d'ouvrir une réflexion globale et sérieuse sur ce que devrait être un « plein temps » réaliste à ce degré scolaire, et sur les conditions permettant à ces professionnel-le-s de remplir leur mission dans de bonnes conditions. Il pourrait notamment s'agir de constituer un groupe de travail associant les partenaires concerné-e-s afin de proposer des pistes concrètes de revalorisation (indice, temps de travail, dispositifs de soutien, etc.).

Nous demandons donc que le Conseil d'État étudie les modalités possibles d'une revalorisation du travail des enseignant-e-s 1-2H, en termes tant de reconnaissance salariale que d'amélioration des conditions de travail.

Première signataire : Sarah Blum.
Autres signataires : Monique Erard, Vincent Martinez, Alexandre Brodard, Patricia Sörensen, Manon Freitag, Michelle Grämiger, Jonathan Marty, Stéphanie Skartsounis, Céline Barrelet, Niel Smith, Emile Blant, Cloé Dutoit, Nicolas de Pury, Armin Kapetanovic, Lara Zender, Laurence Castillon, Françoise Jeandroz, Richard Gigon, Catherine Loetscher, Patrick Erard, Aurélie Gressot, Yasmina Produit, Joëlle Eymann, Sandrine Chauvy, Alina Oppikofer, Corinna Weiss, Amina Chouiter Djebaili, Emma Gossin, Laetitia Mauerhofer, David Moratel, Misha Müller, Antoine de Montmollin, Sarah Bertschi.

DECS
25.156
28 août 2025, 21h42
Postulat du groupe Vert'Libéral
Urgence d'agir pour accompagner et prévenir les séparations à risque

Les drames liés aux violences conjugales rappellent tragiquement les failles de notre système de prévention et d'accompagnement. Le récent féminicide survenu à Corcelles a bouleversé la population et souligne l'urgence d'agir. Selon les estimations disponibles, une centaine de situations problématiques sont actuellement suivies, ce qui montre l'ampleur du défi.

Dans ce contexte, le Grand Conseil soutient un accompagnement renforcé des personnes à risque dans les séparations difficiles, ainsi qu'une meilleure prévention des risques que courent les femmes et familles menacées.

Le Conseil d'État est prié d'étudier et de présenter des pistes concrètes afin de :

1. Renforcer l'accompagnement des personnes à risque dans les séparations difficiles, périodes particulièrement sensibles où les passages à l'acte sont trop fréquents, par exemple par des médiations familiales.
2. Améliorer la sécurité et l'écoute des femmes menacées, notamment en garantissant des dispositifs d'accueil accessibles, une prise en charge rapide et un suivi coordonné entre les différents services concernés (police, justice, services sociaux et associations spécialisées).
3. Assurer une meilleure coordination entre les instances judiciaires, sociales et médicales, afin que les signaux d'alerte ne restent pas sans réponse.
4. Évaluer les mesures nécessaires pour prévenir efficacement de nouveaux drames et protéger les victimes potentielles.

Développement

La mise en place de mesures concrètes et réalistes visant à éviter la survenue de telles tragédies est nécessaire. La sécurité et la dignité des femmes, ainsi que la prévention des violences, sont une responsabilité collective et doivent rester une priorité.

Développer et améliorer la sécurité et l'écoute des femmes menacées avec un numéro d'urgence dédié et, pourquoi pas, des *bodyguards* ! L'éventualité de proposer, à l'instar du canton de Genève, un accompagnement à la séparation et à la mise en place de médiations familiales est une des pistes qui pourraient améliorer la situation. L'accompagnement à la séparation comprend notamment un soutien émotionnel des proches et une aide à la coparentalité au travers d'une médiation professionnelle. Nous pensons aussi à des orientations vers des aides financières ou à une assistance dans les démarches légales. Des structures comme As'trame proposent des accompagnements personnalisés, non seulement pour les adultes, mais aussi pour les enfants, sur de nombreux aspects (psychologique, social, financier, soutien émotionnel ou au bien-être).

Ces exemples peuvent accompagner les réflexions visant à renforcer le dispositif neuchâtelois. Toutes ces pistes peuvent être analysées et surtout mises en place rapidement pour éviter un nouveau drame.

L'urgence est demandée.

Première signataire : Brigitte Leitenberg
Autres signataires : Maxime Auchlin, Mireille Tissot-Daguette, Blaise Fivaz, Mauro Moruzzi, Jennifer Hirter.

Questions

DDTE
25.367
2 juillet 2025, 15h27
Question Céline Barrelet
Lutte contre l'érosion et le ruissellement : cela coule-t-il de source ?

Dans le Plan climat cantonal, on lit (pages 89 et 144) que le canton doit établir ses directives en matière de lutte contre l'érosion.

Où en est l'établissement de ces directives ? Des mesures aussi favorables à la biodiversité (par exemple, plantation de haies) ont-elles été effectuées *in situ* depuis 2022 ?

On lit également que *« le canton participe depuis 2020 et pour une durée préalable de 6 ans, à des projets d'agroforesterie soutenus par la Confédération »* : quels projets ont été mis en place ?

Une réponse écrite est demandée.

Première signataire : Céline Barrelet.
Autres signataires : Richard Gigon, Diane Skartsounis, Laurence Castillon, Nicolas du Pury, Yves Pessina, Catherine Loetscher, Monique Erard, Barbara Blanc, Cloé Dutoit, Stéphanie Skartsounis, Christine Ammann Tschopp.

DFFI
25.368
18 août 2025, 23h45
Question Maxime Auchlin
Impôts sur la valeur locative : quel impact pour le canton de Neuchâtel en cas de oui ?

Le 28 septembre 2025, la population suisse est invitée à se prononcer sur l'abolition de l'impôt sur la valeur locative. Quel serait l'impact d'un oui pour le canton de Neuchâtel ?

Notamment, la déductibilité des frais d'entretien est un moteur important de la rénovation du bâti, car cela motive les propriétaires à entreprendre des travaux. Connaît-on le montant global des déductions au niveau cantonal ? Devrait-on craindre une explosion du travail au noir et un ralentissement des rénovations ?

Premier signataire : Maxime Auchlin.
Autre signataire : Brigitte Leitenberg.

DDTE
25.369
26 août 2025, 13h32
Question du groupe Vert'Libéral
Pôle de développement de La Tène – Où en est-on ?

À la demande du Grand Conseil, la concrétisation du Pôle économique de La Tène a été renvoyée aux calendes grecques en septembre 2022, le temps de se voir fournir un rapport détaillé. La dernière mise à jour date de 2024 (question 24.382).

Où en est-on en 2025, alors que le Conseil d'État de l'époque prévoyait une inauguration cette année ? En ces temps incertains et avec l'augmentation des droits de douane américains, une vision claire et des perspectives sont nécessaires.

Premier signataire : Maxime Auchlin.
Autres signataires : Mireille Tissot-Daguette, Brigitte Leitenberg, Blaise Fivaz, Mauro Moruzzi, Jennifer Hirter.

DSJS
25.370
28 août 2025, 16h55
Question Marina Schneeberger
Qu'en est-il de la maison polluée, Doubs 51, à La Chaux-de-Fonds ?

Le journal *Le Courrier* est revenu, dans son article du 6 août 2025, sur l'immeuble empoisonné à la rue du Doubs 51 à La Chaux-de-Fonds. Nous avions déjà posé une question à ce sujet en mai 2024 (24.380), et rien de nouveau ne se profile à l'horizon.

Le Conseil d'État peut-il nous dire ce qu'il en est actuellement et où en sont les discussions avec la Ville de La Chaux-de-Fonds ?

Première signataire : Marina Schneeberger.

Autres signataires : Monique Erard, Patrick Erard, Diane Skartsounis, Catherine Loetscher, Françoise Jeandroz, Barbara Blanc, Lara Zender.

DECS
25.371
28 août 2025, 22h01
Question Fabienne Robert-Nicoud
Plafonnement de financement des MMT

Le Secrétariat d'État à l'économie (SECO) annonce une moyenne d'utilisation du financement de 80% environ en lien avec l'Ordonnance sur le financement des mesures relatives au marché du travail (MMT).

Nous souhaiterions savoir à quel taux d'utilisation se situe le canton de Neuchâtel, en moyenne, ces dernières années ? Et, si le taux se situe régulièrement à 100% d'utilisation, ce que le canton entreprend, notamment en collaboration avec les autres cantons romands, pour que le montant soit indexé au renchérissement ?

Sources :

Directive relative au financement des MMT

Mesures du marché du travail

Auteure : Fabienne Robert-Nicoud.

DECS
25.372
28 août 2025, 23h34
Question Marina Schneeberger
Le SAVI et les violences faites aux femmes

Le service d'aide aux victimes (SAVI) doit assurer l'accompagnement des victimes de menaces et de violences et les protéger. Malgré les efforts budgétaires consentis, il ne le peut pas toujours et oriente des mères violentées vers d'autres institutions moins spécialisées. Ces mères se retrouvent sans aide spécifique, donc en danger.

Que pense faire le canton pour améliorer cette situation et la prévention des comportements d'hommes qui se considèrent comme propriétaires de leur conjointe et s'autorisent à les détruire jusqu'à la mort ?

Auteure : Marina Schneeberger.

DDTE
25.373
29 août 2025, 7h35
Question du groupe UDC
Meutes de loups

Six meutes de loups dans l'arc jurassien franco-suisse, neuf attaques recensées depuis janvier 2025, quinze animaux touchés, encore deux potentielles attaques entre le 23 et le 26 août.

Le Conseil d'État respecte-t-il le cadre législatif fédéral à la lettre ou va-t-il déjà plus loin dans les mesures ? Quelle stratégie le Conseil d'État souhaite-t-il adopter afin de limiter la propagation trop rapide du loup dans notre canton ?

Premier signataire : Loïc Frey.
Autres signataires : Gil Santschi, Raymond Clottu, Christiane Barbey, Niels Rosselet-Christ, Quentin Geiser, Jennifer Angehrn, Damien Schär, Evan Finger, Roxann Barbezat, Jean-Pierre Brechbühler.

DSDC
25.374
29 août 2025, 9h07
Question du groupe UDC
Affrontements entre la police et de jeunes manifestants à Lausanne

À la suite des récents affrontements à Lausanne entre la police et de jeunes manifestants, quelles mesures le canton de Neuchâtel a mises en place pour prévenir ou gérer une situation comparable ?

Premier signataire : Raymond Clottu.
Autres signataires : Roxann Barbezat, Daniel Berger, Niels Rosselet-Christ, Quentin Geiser, Christiane Barbey, Evan Finger, Damien Schär, Loïc Frey, Jean-Pierre Brechbühler, Jennifer Angehrn, Gil Santschi, Florent Guye, Frédéric Schlosser, Jenna Mannino.

DSDC
25.375
29 août 2025, 9h07
Question du groupe UDC
Enquête sur la sécurité – Quid de potentiels conflits d'intérêts ?

Quels mécanismes permettent de garantir que la sélection des 14'000 résidents du canton appelés à participer à l'enquête sur la sécurité physique et numérique, ainsi que sur la qualité du service de la police neuchâteloise, ne crée pas de conflits d'intérêts, notamment avec les parties prenantes, telles que policiers, décideurs publics et politiques ?

Premier signataire : Raymond Clottu.
Autres signataires : Roxann Barbezat, Daniel Berger, Niels Rosselet-Christ, Quentin Geiser, Christiane Barbey, Evan Finger, Damien Schär, Loïc Frey, Jean-Pierre Brechbühler, Jennifer Angehrn, Gil Santschi, Florent Guye, Frédéric Schlosser, Jenna Mannino.

DDTE
25.376
29 août 2025, 9h44
Question Cloé Dutoit
Quelles atteintes à la forêt et à la zone agricole causent les cinq cerfs qui devront être abattus ?

Les forêts suisses remplissent grossièrement quatre fonctions : économique, protectrice, sociale et naturelle.

Quelles fonctions sont mises en danger par les cerfs qui seront abattus ? Quelles mesures sont déjà en place pour réduire leur impact sur les fonctions de la forêt, outre la régulation ? Mêmes questions pour d'éventuelles atteintes à la production agricole.

Finalement, en quoi l'abattage de ces cinq individus permettra-t-il de réduire de manière pérenne l'impact de cet animal ?

Une réponse écrite est demandée.

Première signataire : Cloé Dutoit.
Autres signataires : Richard Gigon, Monique Erard, Patrick Erard, Diane Skartsounis, Catherine Loetscher, Barbara Blanc, Laurence Castillon, Yves Pessina, Christine Ammann Tschopp.

DDTE
25.377
29 août 2025, 9h44
Question Cloé Dutoit
Tir de cerfs : quid de l'importance du milieu de la chasse au sein de la commission consultative de la faune sauvage ? Quels cerfs seront tirés ?

Nous remercions le Conseil d'État de nous préciser le nombre de membres de la commission consultative de la faune sauvage qui détiennent ou ont détenu un permis de chasse.

Nous remercions également le Conseil d'État de préciser si les cinq cerfs mâles à abattre sont individuellement déterminés ou s'il s'agit de tirer les premiers cinq cerfs qui se présenteront devant la gâchette.

Première signataire : Cloé Dutoit.
Autres signataires : Richard Gigon, Monique Erard, Patrick Erard, Diane Skartsounis, Catherine Loetscher, Barbara Blanc, Laurence Castillon, Yves Pessina, Christine Ammann Tschopp.

PRÉSIDENCE
25.378
29 août 2025, 9h44
Question de député-e-s interpartis
Canton de Neuchâtel – État d'Israël : quelles relations ?

Alors que le gouvernement israélien s'occupe à anéantir l'État palestinien et ses habitant-e-s en violation crasse du droit international, nous demandons au Conseil d'État :

- Le canton dispose-t-il d'investissements liés à Israël, notamment via la Caisse de pensions de la fonction publique du canton de Neuchâtel (CPCN) ?
- Quelles sont les relations liant le canton à Israël et/ou à des entreprises sises en Israël ?
- Si des relations avec Israël ou des investissements existent bel et bien, le Conseil d'État prévoit-il d'y mettre rapidement fin ?

Première signataire : Cloé Dutoit.
Autres signataires : Yves Pessina, Romain Dubois, Barbara Blanc, Antoine de Montmollin, Catherine Loetscher, Marius Hofer, Laurence Castillon, Sandrine Chauvy, Brigitte Neuhaus, Katia Della Pietra, Stéphanie Skartsounis, Sarah Bertschi, Christine Ammann Tschopp, Célia Jeanneret, Olivier Beroud, Mathias Gautschi, Diane Skartsounis, Hugo Clémence, Monique Erard, Alina Oppikofer, Marina Schneeberger, Nathalie Ljuslin, Patrick Erard, Joëlle Eymann, Cédric Dupraz, Françoise Jeanneret, Françoise Jeandroz, David Moratel, Laetitia Mauerhofer, Emma Gossin, Baptiste Hunkeler, Emil Margot, Misha Müller.

DFFI
25.379
29 août 2025, 11h01
Question Emil Margot
Initiative « Moins d'impôts dans le canton de Neuchâtel » : quel impact financier ?

L'initiative des partis libéral-radical, UDC et Le Centre, déposée le 11 juillet 2025, propose une baisse de 10% du barème d'impôt des personnes physiques d'ici à 2030 (réf. 2023). Le Conseil d'État peut-il chiffrer :

- La perte annuelle des recettes pour l'État ;
- L'impact sur la péréquation aux communes et la péréquation fédérale ;
- Le nombre de contribuables moyens nécessaires pour compenser la baisse ?

Enfin, peut-il indiquer les prestations publiques dont le financement pourrait être menacé ?

Premier signataire : Emil Margot.
Autres signataires : Hugo Clémence, Sandrine Chauvy, Laetitia Mauerhofer, Marius Hofer, Katia Della Pietra, Sarah Bertschi, Romain Dubois, Mathias Gautschi, Christian Mermet, Emma Gossin, Joëlle Eymann, David Moratel, Misha Müller, Patricia Sörensen, Fabienne Robert-Nicoud.

DSJS
25.380
29 août 2025, 14h43
Question Armin Kapetanovic
Répartition des emplois publics

À la suite notamment des recommandations de la commission consultative de la cohésion cantonale, nous remercions le Conseil d'État de nous fournir le nombre d'emplois publics et

parapublics dans chacune des quatre régions du canton pour l'année la plus récente disponible (par rapport à la population desdites régions).

Une réponse écrite est demandée.

Auteur : Armin Kapetanovic.

DSJS
25.381
29 août 2025, 14h49
Question Armin Kapetanovic
Services de garde

Les services de télémédecine ou de vente par correspondance de médicaments participent-ils, d'une manière ou d'une autre, aux services de garde de leurs spécialités respectives, qui représentent une contrainte et une charge importantes pour les acteurs locaux ? Ces services de télémédecine ou de vente sont-ils soumis à autorisation ? Si oui, une participation financière leur est-elle demandée pour notamment participer à leur manière à ces contraintes ? Une nouvelle base légale est-elle nécessaire ?

Une réponse écrite est demandée.

Auteur : Armin Kapetanovic.

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour de la présente session a été transmis en temps utile aux membres du Grand Conseil. Il est de la teneur suivante :

Objet	Commentaires
Assermentation de député-e-s suppléant-e-s	
DFFI **25.610com** 18 juin 2025 **Contrôle parlementaire Convention scolaire romande** Rapport de la commission des affaires extérieures relatif au rapport annuel 2024 de la commission interparlementaire de contrôle de la Convention scolaire romande (CIP CSR)	Sans débat Pas de vote
DFFI **25.611com** 18 juin 2025 **Contrôle parlementaire HE-Arc** Rapport de la commission des affaires extérieures relatif au rapport d'activités 2024 de la commission interparlementaire de contrôle de la Haute École Arc (CIC HE-Arc)	Sans débat Pas de vote
DFFI **25.612com** 18 juin 2025 **Contrôle parlementaire HEP-BEJUNE** Rapport de la commission des affaires extérieures relatif au rapport annuel 2024 de la commission interparlementaire de la Haute École pédagogique des cantons de Berne, Jura et Neuchâtel (CIP HEP-BEJUNE)	Sans débat Pas de vote

DSDC **25.613com** 18 juin 2025 **Contrôle parlementaire détention pénale** Rapport de la commission des affaires extérieures relatif au rapport de la commission interparlementaire « détention pénale », période janvier 2024 – mai 2025	Sans débat Pas de vote
DSJS **24.053ce** **24.053com** 18 décembre 2024 et 20 mai 2025 **Planification hospitalière neuchâteloise** Rapports du Conseil d'État et de la commission Santé concernant la deuxième étape de la planification hospitalière neuchâteloise (conditions-cadres) et à l'appui d'un projet de loi portant modification de la loi de santé (LS) (Planification hospitalière) **Tableau des amendements réunis**	Débat libre Projet de loi : vote à la majorité simple Motion populaire **12.159** : vote sur le classement Motion **25.154** : Position du Conseil d'État : refus de la motion, sauf si transformée en postulat Vote à la majorité simple
DECS **25.002ce** **Annexes** **25.002com** 20 janvier et 8 mai 2025 **Planification de l'offre de prestations sociales pour adultes** Rapports du Conseil d'État et de la commission Prestations sociales concernant la planification de l'offre de prestations sociales pour adultes dans les domaines du handicap, de l'addiction et de la grande précarité et en réponse à – la motion 19.130 « Pour une véritable planification de l'offre en institutions sociales pour adultes » – la motion 20.107 « Pour soulager les familles vivant avec un adulte présentant un handicap mental à domicile et leur permettre de continuer à assumer leur prise en charge » – la motion 23.182 « Vers une plus grande synergie des dispositifs d'orientation sanitaires et sociaux en faveur des personnes fragilisées » à l'appui d'un projet de décret portant octroi d'un crédit-cadre d'engagement d'un montant total de 6'890'000 francs pour la période 2026-2029	Débat libre Projet de décret : vote à la majorité simple Motion **19.130**, **20.107** et **23.182** : vote sur le classement

DDTE **25.014ce** **25.014com** 31 mars et 21 mai 2025 **Nature et paysage 2025-2028** Rapports du Conseil d'État et de la commission Nature à l'appui – d'un projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement d'un montant total brut de 680'000 francs au titre de la convention-programme « Paysages dignes de protection » 2025-2028 – d'un projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement d'un montant total brut de 11'711'955 francs au titre de la convention-programme « Protection de la nature » 2025-2028 et proposant – le classement du postulat 22.110 « Développement d'un plan d'action cantonal pour lutter contre la pollution lumineuse » – le classement de la motion 22.209 « Améliorer la perméabilité du corridor faunistique NE-A (Cressier-Le Landeron) d'importance suprarégionale »	Débat libre Projet de décret n°1 (Paysages dignes de protection) : vote à la majorité simple Projet de décret n°2 (Protection de la nature) : vote à la majorité simple Postulat **22.110** et motion **22.209** : vote sur le classement
DDTE **25.004ce** **25.005ce** **25.006ce** **25.004_25.005_25.006com** 12 février et 9 mai 2025 **Protection contre les crues** **Dangers naturels géologiques** **Revitalisation des eaux** Rapports du Conseil d'État et de la commission Nature à l'appui de – projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 3'800'000 francs pour la mise en œuvre de l'article 3 « Protection contre les crues » de la Loi fédérale sur l'aménagement des cours d'eau pour la période 2025-2028 – projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 2'408'400 francs pour la mise en œuvre de l'article 36 « Protection contre les catastrophes naturelles » de la Loi fédérale sur les forêts pour la période 2025-2028 – projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 2'417'000 francs pour la mise en œuvre de l'article 38a « Revitalisation des eaux » de la Loi fédérale sur la protection des eaux pour la période 2025-2028 **Tableau des amendements réunis**	Débat libre Décret n°1 (crues) : vote à la majorité simple Décret n°2 (catastrophes naturelles) : vote à la majorité simple Décret n°3 (revitalisation des eaux) : vote à la majorité simple

DDTE **24.041ce** **24.041com** 18 septembre 2024 et 25 mai 2025 **Stratégie 2030 pour le développement durable** Rapports du Conseil d'État et de la commission Durabilité concernant la stratégie cantonale 2030 pour le développement durable (SDD) et à l'appui d'un projet de loi sur l'action publique en vue d'un développement durable (LDD) en réponse à la recommandation 23.171 du 6 mars 2023, « Pour un chapitre « Conséquences économiques, sociales et environnementales ainsi que pour les générations futures » à la hauteur des enjeux contemporains » **Tableau des amendements réunis**	Débat libre Projet de loi : vote à la majorité simple
DFFI **24.042ce** **24.042com** 23 octobre 2024 et 4 mars 2025 **Extrait spécial du casier judiciaire** Rapports du Conseil d'État et de la commission Éducation à l'appui d'un projet de loi modifiant la loi sur le statut de la fonction publique (LSt) (Exigence des extraits de casier judiciaire dans l'enseignement) en réponse au postulat 23.168, du 22 février 2023, « Renforcer la protection des mineurs en exigeant l'extrait spécial du casier judiciaire »	Débat libre Projet de loi : vote à la majorité simple Postulat **23.168** : vote sur le classement
DSJS **24.054ce** **24.054com** 18 décembre 2024 et 22 mai 2025 **Allègements administratifs** Rapports du Conseil d'État et de la commission Santé à l'appui d'un projet de modification de la loi de santé (LS) (Allègements administratifs) **Tableau des amendements réunis**	Débat restreint Projet de loi : vote à la majorité simple
DSDC **21.003ce** **21.003com** 25 janvier 2021 et 5 mars 2025 **Transports publics gratuits** Rapport du Conseil d'État et rapport intermédiaire de la commission Transports publics à l'appui d'un projet de décret modifiant le décret concernant la recevabilité matérielle de l'initiative législative populaire cantonale « Pour des transports publics gratuits »	Débat libre Projet de décret : vote à la majorité simple
DFFI **23.215.com** **23.215_avis_ce** 11 mars et 14 mai 2025 **Financement du plan climat cantonal par la BNS** Rapport de la commission des finances à l'appui d'un projet de loi modifiant la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC)	Débat libre Projet de loi : vote à la majorité simple

DFFI **24.038ce** **24.038com** 11 septembre 2024 et 4 mars 2025 **Mise en œuvre de l'initiative HEM (Formation musicale cantonale)** Rapports du Conseil d'État et de la commission Éducation à l'appui d'un projet de loi sur la formation musicale cantonale **Tableau des amendements réunis**	Débat libre Projet de loi : vote à la majorité qualifiée de 3/5 Postulat **24.151** : Position du Conseil d'État : acceptation du postulat Vote à la majorité simple
DDTE **24.047ce** **24.047com** 27 novembre 2024 et 30 avril 2025 **Actualisation des lois de fonctionnement du SCAN** Rapports du Conseil d'État et de la commission législative à l'appui d'un projet de loi modifiant la loi sur le service cantonal des automobiles et de la navigation (LSCAN), la loi sur la taxe des véhicules automobiles, des remorques et des bateaux (LTVRB) et la loi d'introduction de la législation fédérale en matière de navigation intérieure (LI-LNI) **Tableau des amendements réunis**	Débat libre Projet de loi : vote à la majorité simple
DFFI **24.050ce** **24.050com** 11 décembre 2024 et 20 mai 2025 **Gouvernance de la BCN** Rapports du Conseil d'État et de la commission de gestion et d'évaluation en réponse au postulat 22.238 « Gouvernance de la BCN »	Débat restreint Postulat **22.238** : vote sur le classement
DFFI **25.009ce** **25.009com** 17 février et 9 mai 2025 **Protection de l'intégrité sexuelle des élèves** Rapports du Conseil d'État et de la commission Éducation en réponse à la motion 24.114, du 8 février 2024, « Protection de l'intégrité sexuelle des élèves et sensibilisation déontologique des enseignant-e-s »	Débat libre Projet de loi : vote à la majorité simple Motion **24.114** : vote sur le classement
DDTE **25.016ce** 9 avril 2025 **Taxe sur le stationnement privé** Rapport du Conseil d'État en réponse au postulat 19.163, « Pour un développement durable des transports publics »	Débat libre Postulat **19.163** : vote sur le classement
DDTE **25.022ce** 29 avril 2025 **Gestion des déchets** Rapport du Conseil d'État à l'appui d'un projet de réponse à trois postulats et une recommandation sur la gestion des déchets urbains	Débat libre Postulats **17.101**, **22.153** et **22.157** : vote sur le classement

DDTE **25.023ce** 5 mai 2025 **Biodiversité en estivages** Rapport du Conseil d'État en réponse à la motion 20.200, « La biodiversité des estivages menacée ! »	Débat libre Motion **20.200** : vote sur le classement
DDTE **25.030ce** 21 mai 2025 **Déductions fiscales – Subventions** Rapport du Conseil d'État en réponse au postulat 20.155 « Optimiser l'effort de l'État entre déductions fiscales et subsides dans le domaine de l'énergie »	Débat libre Postulat **20.155** : vote sur le classement
DECS **25.601com** 12 février 2025 **Bourses de transition écologique** Rapport de la commission Prestations sociales à l'appui – d'une motion « Soutien à la réorientation dans les métiers de la transition écologique » – d'une motion « Soutien à des projets collectifs contribuant à la transition écologique »	Débat libre Motion **25.109 :** Position du Conseil d'État : acceptation de la motion Vote à la majorité simple Motion **25.110 :** Position du Conseil d'État : acceptation de la motion Vote à la majorité simple
DSJS **25.602com** 18 février 2025 **Puff** Rapport de la commission Santé à l'appui d'un projet de loi modifiant la loi de santé et la loi sur la police du commerce (Puff)	Débat libre Projet de loi : vote à la majorité simple Motion **25.117** : Position du Conseil d'État : acceptation de la motion Vote à la majorité simple
PRÉSIDENCE **25.603com** 20 mars 2025 **Pétition – Situation en Palestine** Rapport de la commission des pétitions et des grâces en réponse à la pétition « Fermer les yeux, c'est soutenir un régime génocidaire. La Suisse doit cesser d'être complice de l'État d'Israël »	Débat libre Vote sur l'acceptation du rapport Projet de résolution **25.127** : vote à la majorité qualifiée de 2/3
DECS **25.604com** **25.604com_FALC** (version FALC) 20 mars 2025 **Pétitions pour une participation politique des personnes vivant avec un handicap (PVH)** Rapport de la commission des pétitions et des grâces en réponse aux pétitions acceptées lors de la session inclusive pour les droits des personnes vivant avec un handicap, du 13 juin 2024, « Pour une représentation politique inclusive et participative » et « Pour l'accessibilité universelle des structures, de l'information politique et du matériel de vote »	Débat libre Vote sur l'acceptation du rapport Postulat **25.131** : Position du Conseil d'État : acceptation du postulat Vote à la majorité simple

PRÉSIDENCE **25.607com** **25.607_avis_ce** 30 avril et 21 mai 2025 **Droit des aîné-e-s** Rapport des commissions Droit des retraité-e-s et législative à l'appui d'un projet de décret modifiant la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE) (Pour la reconnaissance des aînées et des aînés dans la Constitution) **Tableau des amendements réunis**	Débat libre Projet de décret : vote en 1e lecture à la majorité simple

Dès 15h45	**Assermentation judiciaire** Assermentation – d'un juge au Tribunal régional du Littoral et du Val-de-Travers (90%) – d'une procureure au Ministère public (80%) – d'une procureure assistante au Ministère public

Réponses du Conseil d'État aux questions

Réponses écrites transmises depuis la dernière session

DFFD	DESC	DDTE	DSRS	DECS / Présidence
	25.347_DDTE *	25.365_DECS *		25.350_DFFI *

Questions auxquelles il n'a pas encore été répondu (* : demande de réponse écrite)

DFFD	DESC	DDTE	DSRS	DECS / Présidence
25.349_DSJS 25.366_DSJS 25.370_DSJS	25.346_DDTE 25.354_DDTE 25.357_DDTE * 25.367_DDTE * 25.369_DDTE 25.373_DDTE 25.376_DDTE * 25.377_DDTE	25.351_DECS 25.353_DECS 25.371_DECS 25.372_DECS	25.360_DSDC 25.363_DSDC 25.374_DSDC 25.375_DSDC	25.355_DFFI * 25.359_DFFI 25.364_DFFI 25.368_DFFI 25.378_PRÉS. 25.379_DFFI

Propositions déposées avec demande d'urgence	Commentaires
DSDC **25.153** 26 août 2025 **Interpellation de député-e-s interpartis** Violences domestiques : volonté politique et point de situation	Vote commun sur l'urgence Si l'urgence est acceptée : Interpellation **25.153**, postulat **25.156** et interpellation **25.159** : Développements Réponses du Conseil d'État aux interpellations
DECS **25.156** 28 août 2025 **Postulat du groupe Vert'Libéral** Urgence d'agir pour accompagner et prévenir les séparations à risque	

DECS **25.159** 29 août 2025 **Interpellation de député-e-s interpartis** Quelle stratégie cantonale et quel budget pour lutter contre les féminicides dans le canton de Neuchâtel ?	Position du Conseil d'État sur le postulat Indices de satisfaction sur les réponses aux interpellations Postulat **25.156** **:** Débat général Vote à la majorité simple
DECS **25.158** 29 août 2025 **Recommandation de député-e-s interpartis** Choc américain des droits de douane : tout faire pour préserver l'emploi !	Vote sur l'urgence Vote à la majorité simple
DFFI **25.162** 2 septembre 2025 **Projet de résolution de député-e-s interpartis** Ne pas abandonner l'enseignement du français à Zurich !	Vote sur l'urgence Vote à la majorité qualifiée des 2/3 des membres présents dans la salle

Autres propositions, par ordre chronologique de dépôt	Commentaires
DECS **24.183** 30 août 2024 **Interpellation des groupes UDC et libéral-radical** Nuisances dans les transports publics commises par des requérants d'asile	*(M. Niels Rosselet-Christ a renoncé à développer le 18 février 2025)* Réponse du Conseil d'État Indice de satisfaction
DFFI **25.101** 7 janvier 2025 **Interpellation de député-e-s Vert'Libéraux** Recrutement pour le rectorat et gouvernance de l'UniNE : attention au copinage et au dégât d'image !	Demande de développement ? Pas de vote
DDTE **25.102** 10 janvier 2025 **Interpellation Céline Barrelet** L'eau, cet or bleu qui peut manquer et qu'on gaspille quand même !	Demande de développement ? *(réponse écrite demandée en vue de la session suivante)*
DECS **25.105** 17 janvier 2025 **Interpellation du groupe socialiste** Quand l'industrie et l'horlogerie éternuent…	*(urgence refusée le 21 janvier 2025)* Demande de développement ? Pas de vote

DDTE **25.111** 14 février 2025 **Interpellation Jasmine Herrera** Favoriser la vitesse des camions plutôt que la sécurité des cyclistes ?	*(urgence retirée par l'auteure lors du débat en plénum le 18 février 2025)* Demande de développement ? Pas de vote
DFFI **25.115** 16 février 2025 **Interpellation de député-e-s interpartis** CPNE : pourquoi tant de départs ?	Demande de développement ? Pas de vote
DFFI **25.118** 18 février 2025 **Interpellation de député-e-s interpartis** L'hygiène après l'EPS et le sport prend l'eau	Demande de développement ? *(réponse écrite demandée en vue de la session suivante)*
DFFI **24.201** 4 novembre 2024 **Postulat du groupe socialiste et de député-e-s POP** *(proposition initialement déposée sous forme de motion et transformée par ses auteur-e-s le 6 mars 2025)* Enrayer la hausse du coût des formations intercantonales	Position du Conseil d'État : refus de la motion initiale Vote à la majorité simple
DFFI **24.202** 4 novembre 2024 **Postulat Yves Pessina (initialement déposé par Clarence Chollet)** Harmoniser les horaires scolaires pour mieux prendre en compte la santé des adolescent-e-s	Position du Conseil d'État : refus du postulat Vote à la majorité simple
DSJS **24.203** 5 novembre 2024 **Motion populaire de la Jeunesse socialiste neuchâteloise** Pour une contraception gratuite	Position du Conseil d'État : refus de la motion Vote à la majorité simple
DFFI **24.204** 5 novembre 2024 **Postulat de député-e-s interpartis** Tout fout le camp	Position du Conseil d'État : acceptation du postulat Vote à la majorité simple
DFFI **24.205** 5 novembre 2024 **Postulat de député-e-s interpartis** Se former est sportif et tout un art	Position du Conseil d'État : acceptation du postulat Vote à la majorité simple
DECS **24.212** 29 novembre 2024 **Motion Christine Ammann Tschopp** Restitution des taxes environnementales fédérales également aux bénéficiaires de l'aide sociale	Position du Conseil d'État : refus de la motion Vote à la majorité simple

DFFI **24.214** 3 décembre 2024 **Motion de député-e-s interpartis** Pour une législation visant à protéger les jeunes en âge de scolarité des effets néfastes des réseaux sociaux	Position du Conseil d'État : refus de la motion Vote à la majorité simple
DFFI **24.216** 4 décembre 2024 **Postulat du groupe socialiste** Rendre la formation de conducteur-trice de camions plus accessible	Position du Conseil d'État : acceptation du postulat Vote à la majorité simple
DFFI **25.107** 21 janvier 2025 **Motion populaire d'un groupe de citoyen-ne-s** Quelle réponse adéquate à la prise en charge des enfants en âge préscolaire présentant des signes précoces ou un diagnostic de troubles neurodéveloppementaux (TND) ?	Position du Conseil d'État : acceptation de la motion Vote à la majorité simple
DSJS **25.108** 6 février 2025 **Motion des groupes socialiste et VertPOP** Pour une caisse publique cantonale ou intercantonale et un réseau intégré de soins	Position du Conseil d'État : refus de la motion, sauf si transformée en postulat Vote à la majorité simple
DDTE **25.112** 14 février 2025 **Motion Jasmine Herrera** Respecter la volonté populaire en matière de mobilité douce	Position du Conseil d'État : refus de la motion Vote à la majorité simple
DECS **25.113** 14 février 2025 **Motion des groupes socialiste et VertPOP** Loi d'introduction de la Loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI (LCPC), article 2 : appliquons enfin la loi !	Position du Conseil d'État : refus de la motion, sauf si transformée en postulat Vote à la majorité simple
DDTE **25.123** 14 mars 2025 **Postulat Maxime Auchlin (initialement déposé par Pierre-Yves Jeannin)** Pour une gestion durable des anciennes mines du canton de Neuchâtel	Position du Conseil d'État : acceptation du postulat Vote à la majorité simple
DSJS **25.124** 14 mars 2025 **Interpellation du groupe socialiste** Enfants placés, qu'en est-il à Neuchâtel ?	Demande de développement ? Pas de vote
DDTE **25.128** 19 mars 2025 **Postulat de la commission Mobilité** Analyser et renforcer les mécanismes incitatifs pour la construction de vestiaires dans les entreprises neuchâteloises	Position du Conseil d'État : acceptation du postulat Vote à la majorité simple

DSDC **25.129** 24 mars 2025 **Interpellation du groupe UDC** Liberté pour les uns, calvaire pour les autres ?	Demande de développement ? Pas de vote
PRÉSIDENCE **25.130** 31 mars 2025 **Interpellation du groupe UDC** Préaffranchissement des enveloppes de vote	Demande de développement ? Pas de vote
DFFI **25.132** 9 avril 2025 **Motion Christine Ammann Tschopp** La réserve de lissage dérape	Position du Conseil d'État : refus de la motion Vote à la majorité simple
DSJS **25.133** 13 avril 2025 **Interpellation Fabio Bongiovanni** Prise de participation de RHNe dans le groupe Volta : chronique d'un échec annoncé ?	Demande de développement ? Pas de vote
DDTE **25.134** 15 avril 2025 **Motion populaire François Bonnet** Promotion de la culture du châtaignier	Position du Conseil d'État : refus de la motion Vote à la majorité simple
DDTE **25.135** 12 mai 2025 **Motion du groupe VertPOP** Lutte contre les plantes envahissantes et promotion de la biodiversité – Plan d'action pour encourager les particuliers et les communes à passer à l'action	Position du Conseil d'État : refus de la motion Vote à la majorité simple
DDTE **25.136** 12 mai 2025 **Motion du groupe VertPOP** Distances des arbres et plantations – Dépoussiérer le droit actuel face aux enjeux du réchauffement climatique	Position du Conseil d'État : refus de la motion, sauf si transformée en postulat Vote à la majorité simple
DDTE **25.138** 19 mai 2025 **Interpellation Mireille Tissot-Daguette (initialement déposée par Aël Kistler)** La ligne directe en attente, pas le Plan climat !	Demande de développement Pas de vote
DFFI **25.143** 16 juin 2025 **Interpellation du groupe Vert'Libéral** Avons-nous subi quinze ans de concurrence fiscale déloyale ?	Demande de développement ? Pas de vote

DSJS **25.145** 20 juin 2025 **Projet de résolution de député-e-s interpartis** Accès à la procréation médicalement assistée pour les femmes célibataires	Vote à la majorité qualifiée des 2/3 des membres présents dans la salle
DSJS **25.148** 25 juin 2025 **Postulat de député-e-s interpartis** Pour une reconnaissance et une revalorisation des parents d'accueil de jour	Position du Conseil d'État : acceptation du postulat Vote à la majorité simple
DFFI **25.149** 25 juin 2025 **Postulat de député-e-s interpartis** Pour une meilleure reconnaissance des enseignant-e-s 1-2H	Position du Conseil d'État : acceptation du postulat Vote à la majorité simple
DSJS **25.150** **26 juin 2025** **Interpellation du groupe UDC** Où sont la transparence et la cohérence de l'État ?	Demande de développement Pas de vote
DDTE **25.151** **2 juillet 2025** **Interpellation Richard Gigon** Nous faut-il un centre de réhabilitation de la faune ?	Demande de développement ? Pas de vote
DDTE **25.152** **22 août 2025** **Interpellation du groupe libéral-radical – Le Centre** Climat changeant, cadre inchangé ? Il est temps de faciliter les PAC réversibles	Demande de développement ? Pas de vote
DDTE **25.155** **27 août 2025** **Interpellation Brigitte Neuhaus** Les réseaux de chauffage à distance sont-ils vraiment favorables à l'environnement ?	Demande de développement ? Pas de vote
DECS **25.157** **27 août 2025** **Interpellation du groupe socialiste** Quel soutien pour les indépendant-e-s neuchâtelois-e-s ?	Demande de développement ? Pas de vote
DDTE **25.160** **29 août 2025** **Interpellation Patrick Erard** Les PFAS ne vont pas faire pschitt mais glouglou	Demande de développement ? Pas de vote

Le président : – Mesdames et Messieurs les membres du Grand Conseil neuchâtelois, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'État, nous vous souhaitons la bienvenue à cette session du Grand Conseil, qui s'annonce particulièrement dense et longue. Nous espérons que vos vacances ont été suffisamment agréables pour vous être reposés et préparés à cette session.

Nous allons commencer avec quelques communications.

Tout d'abord, c'est avec bonheur que nous avons appris la naissance de Neven, hier, 1er septembre 2025. Nous profitons donc d'avoir la parole pour adresser, au nom du Grand Conseil, nos sincères félicitations et tous nos vœux de bonheur à ses parents, et en particulier à notre collègue Océane Musitelli-Taillard.

Bonne session à toutes et à tous !

Nous en profitons également pour vous rappeler que les boissons dans la salle ne sont autorisées que dans des contenants fermés. Il ne s'agit ni d'un rituel ni d'une tradition particulière ; c'est parce que si le liquide coule sur les cartes de vote ou sur les boutons de vote, c'est la « galère », pour utiliser un terme très poli. Donc, s'il vous plaît, vous pouvez très bien vous hydrater dans la salle, mais dans des contenants fermés pour éviter tout risque. Nous vous remercions.

ASSERMENTATION D'UNE DÉPUTÉE SUPPLÉANTE

Le président : – Mme Jasmine Herrera, députée suppléante, n'était pas présente lors de la session du 27 mai et n'a, par conséquent, pas encore été assermentée.

Nous prions l'huissière de faire entrer la nouvelle membre du Grand Conseil dans la salle et invitons l'assemblée et les représentants de la presse à se lever.

(Entre Mme Jasmine Herrera.)

Le président : – Madame la députée suppléante, nous vous donnons lecture de la formule du serment. À l'appel de votre nom, vous voudrez bien lever la main droite et déclarer « je le promets » ou « je le jure » ou « je le jure devant Dieu ».

> *Je promets de respecter les droits et les libertés du peuple et des citoyennes et des citoyens, d'observer strictement la Constitution et les lois constitutionnelles et de remplir fidèlement et consciencieusement les devoirs de ma charge.*

Mme Jasmine Herrera : – Je le promets.

Le président : – Nous vous remercions et vous souhaitons la bienvenue dans ce parlement.

(Applaudissements.)

COMMUNICATIONS

Composition d'une commission

La commission temporaire Pouvoir d'achat (rapport 25.033) sera composée comme suit : Mmes et MM. Julien Gressot (président), Christine Ammann Tschopp et Brigitte Neuhaus pour le groupe VertPOP ; Francis Krähenbühl (vice-président), Quentin Di Meo, Jean Fehlbaum, Cédric Haldimann et Alexis Maire pour le groupe libéral-radical – Le Centre ; Antoine de Montmollin, Romain Dubois, Laetitia Mauerhofer et Fabienne Robert-Nicoud pour le groupe socialiste ; et Evan Finger pour le groupe UDC.

Retrait d'une proposition

Le postulat du groupe VertPOP 25.122, du 13 mars 2025, « Pour un soutien financier aux SPA pour la stérilisation des chats », a été retiré par ses auteur-e-s le 28 août 2025.

COMMUNICATIONS DU PRÉSIDENT

Le président : – En vue des débats, nous vous rappelons que, conformément à notre loi d'organisation, il vous revient d'annoncer en préambule de vos prises de parole vos éventuels liens d'intérêts avec le sujet traité. Il peut notamment s'agir d'un mandat exercé au niveau d'une association, d'une fondation, d'un établissement de droit public, d'une société ou d'une collectivité. Cela n'implique pas la récusation formelle, mais contribue à une meilleure transparence des débats.

De plus, vous l'avez constaté, notre ordre du jour est extrêmement long. Nous avons des objets A et des objets B à traiter. Nous aimerions donc vous inviter à adopter les mêmes bonnes pratiques que lors de la dernière session, où nous avions été extrêmement efficaces malgré le nombre d'urgences que nous avions à traiter. Il s'agit donc de se limiter à l'essentiel, d'éviter la paraphrase des rapports, tout en gardant évidemment toute votre liberté de député-e de pouvoir vous exprimer sur le sujet que vous estimez être important.

Par ailleurs, nous vous annonçons que nous terminerons notre session du matin probablement aux alentours de 11h45 pour que les groupes puissent se réunir entre 11h45 et midi, afin de discuter des différentes urgences que nous traiterons en début d'après-midi, et également que les pauses auront lieu aux alentours de 10h et de 16h, suivant l'avancée de nos débats.

CONTRÔLE PARLEMENTAIRE CONVENTION SCOLAIRE ROMANDE 25.610

Rapport de la commission des affaires extérieures au Grand Conseil
relatif au
rapport annuel 2024 de la commission interparlementaire de contrôle de la Convention scolaire romande (CIP CSR)

(Du 18 juin 2025)

M[me] Joëlle Eymann occupe le siège de rapporteur.

Le président : – Il s'agit d'un rapport sans débat ni vote. **Le rapport est traité.**

CONTRÔLE PARLEMENTAIRE HE-ARC 25.611

Rapport de la commission des affaires extérieures au Grand Conseil
relatif au
rapport d'activités 2024 de la commission interparlementaire de contrôle de la Haute École Arc (CIC HE-Arc)

(Du 18 juin 2025)

M[me] Sloane Studer occupe le siège de rapporteur.

Le président : – Il s'agit d'un rapport sans débat ni vote. **Le rapport est traité.**

CONTRÔLE PARLEMENTAIRE HEP-BEJUNE 25.612

Rapport de la commission des affaires extérieures au Grand Conseil
relatif au
rapport annuel 2024 de la commission interparlementaire de la Haute École pédagogique des cantons de Berne, Jura et Neuchâtel (CIP HEP-BEJUNE)

(Du 18 juin 2025)

M^me^ Sloane Studer occupe le siège de rapporteur.

Le président : – Il s'agit d'un rapport sans débat ni vote. **Le rapport est traité.**

CONTRÔLE PARLEMENTAIRE DÉTENTION PÉNALE 25.613

Rapport de la commission des affaires extérieures au Grand Conseil
relatif au
rapport de la commission interparlementaire « détention pénale », période janvier 2024 – mai 2025

(Du 18 juin 2025)

M[me] Sarah Bertschi occupe le siège de rapporteur.

Le président : – Il s'agit d'un rapport sans débat ni vote. **Le rapport est traité.**

PLANIFICATION HOSPITALIÈRE NEUCHÂTELOISE 24.053

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
concernant
la deuxième étape de la planification hospitalière neuchâteloise (conditions-cadres)
et à l'appui
d'un projet de loi modifiant la loi de santé (LS)
(Planification hospitalière)

(Du 18 décembre 2024)

Propositions de la commission parlementaire

M. Vincent Martinez occupe le siège de rapporteur.

Débat d'entrée en matière

M. Vincent Martinez (LR-LC) : – La commission Santé s'est réunie à trois reprises, les 24 janvier, 12 février et 31 mars 2025. Nous profitons de l'occasion pour signaler que nous sommes le rapporteur de l'ancienne commission Santé et que, dès lors, nous ne savons pas ce qui a pu se passer en cours de route depuis la nouvelle législature. Nous espérons donc ne pas trop dire de bêtises et que les commissaires actuels n'auront pas à nous jeter des éléments à la tête en nous disant que nous sommes à côté de la plaque !

Rappelons que les trois objectifs principaux de la planification hospitalière sont : la garantie de l'accès aux soins pour l'ensemble des besoins de la population cantonale ; l'assurance de la qualité des prestations selon un standard hospitalier (stationnaire) minimum ; et la contribution à la maîtrise des coûts en allouant la fourniture de prestations et des ressources de manière à éviter tant une surcapacité qu'une sous-capacité.

La planification hospitalière se fait en trois étapes : l'évaluation des besoins hospitaliers stationnaires ; la définition des conditions-cadres ; l'élaboration de la liste hospitalière et l'attribution des mandats de prestations.

La phase 1 a été adoptée par le Grand Conseil en 2021. Le présent rapport met en place la phase 2, la définition des conditions-cadres. Lorsque le Grand Conseil aura adopté ce rapport et le projet de loi afférent et qu'il n'y aura pas eu de demande référendaire, le Conseil d'État pourra établir la liste hospitalière.

Rappelons encore que le processus 2 avait été bloqué en 2021, suite à l'arrêt du Tribunal administratif fédéral, qui avait partiellement donné raison au recours de Swiss Medical Network Hospitals (SMNH), qui s'opposait à l'obligation d'appliquer la convention collective de travail (CCT) Santé 21 dans leurs établissements privés, ainsi qu'à l'obligation des quotas opératoires pour leurs mêmes établissements.

Avec cette nouvelle mouture proposée à ce jour, le Conseil d'État estime disposer d'éléments solides et cohérents qui devraient lui permettre de ne pas être débouté si un nouveau recours devait avoir lieu. Les nouveaux articles proposent en particulier de garantir une masse critique suffisante, des conditions de travail adéquates, d'effectuer une prise en charge en français ou dans une langue comprise par le patient et de s'engager en faveur du développement durable. Si la couverture des besoins l'exige, il y a la possibilité de déroger aux conditions d'admission cantonales.

Finalement, il y aura des amendements, notamment sur les conditions de travail, mais nous reviendrons sur ce sujet plus tard. Ce rapport a suscité de nombreux commentaires des commissaires ainsi qu'un bon nombre d'amendements.

La qualité de l'indication est mentionnée sans que des indicateurs soient proposés, ce qui est regrettable lorsqu'on sait qu'à présent, 20 à 25% des prestations sont injustifiées, soit pour cause de doublon, soit en raison de polypragmasie.

La gestion des quantités : l'arrêt du Tribunal administratif fédéral ne permet pas d'attribuer des quotas par institution. Il a donc été décidé d'attribuer des quotas généraux par domaine de prestations. En cas de dépassement, une diminution de la prise en charge cantonale est calculée au prorata des dépassements de chaque institution.

Les conditions de travail adéquates : la référence à la CCT Santé 21 pose quelques éléments de difficulté. Il s'agira de trouver des solutions et, sauf erreur de notre part, avec les amendements et les propositions qui ont été faites, cela devrait être réglé.

D'autres discussions ont eu pour sujet l'effort des institutions en faveur de la formation professionnelle, ainsi que l'article sur les équipements médico-techniques lourds, qui ont amené à proposer divers amendements qui seront votés ce jour.

Finalement, la commission a voté unanimement pour l'entrée en matière sur ce projet de loi.

Nous reviendrons tout à l'heure sur les amendements.

Le président : – Nous donnons la parole aux groupes.

M^me^ Brigitte Neuhaus (VertPOP) : – Le groupe VertPOP souhaite tout d'abord saluer la qualité et la clarté du rapport 24.053, malgré la grande complexité du sujet. Le Conseil d'État, par ce rapport, propose de fixer dans la loi de santé, et non plus par voie d'arrêté, un cadre structuré définissant les conditions d'admission des institutions de soins sur la liste hospitalière, ainsi que les obligations pour leur maintien. Cette avancée renforce la transparence et donc la stabilité pour nos établissements, tout en inscrivant des exigences visant à garantir la qualité et la sécurité des soins aux patients.

À relever aussi que la planification qui nous est soumise est évidemment teintée par les recours vécus au cours de la dernière décennie, ce qui a obligé le Conseil d'État à travailler sur le fil du rasoir et nous contraint à une certaine retenue.

La planification hospitalière devra permettre de relever simultanément des défis majeurs : assurer un niveau élevé de qualité et de sécurité des soins, dans un environnement financier très tendu et avec une pénurie de personnel. Il devra également garantir une offre suffisamment flexible pour répondre aux fluctuations inévitables et imprévisibles des besoins de la population, si l'on songe notamment à l'introduction du financement uniforme (EFAS), au développement de l'offre ambulatoire ou encore à la crise Covid-19.

Les conditions d'admission et obligations de l'article 83 appellent quelques commentaires. Le projet du Conseil d'État intègre de nombreuses dispositions déjà en vigueur, comme la gestion de volumes maximaux de prestations et la notion de masse critique, destinées à assurer une activité suffisante pour la formation, l'expérience et la compétence technique des professionnels. Mais il introduit aussi à l'article 83e plusieurs dispositions nouvelles ou renforcées comme conditions d'admission à la liste hospitalière.

Pour n'en citer que quelques-unes, le groupe VertPOP souhaite saluer la nécessité d'avoir un concept de prise en charge des patients assurant la liaison pré et post-hospitalière, ce qui favorisera la continuité et la sécurité des soins.

Notre groupe est particulièrement sensible à l'intégration des critères de développement durable des activités hospitalières ; cela a déjà été cité par le rapporteur de la commission. Il s'agit ici de répondre aux urgences sociétales en cohérence avec les objectifs climatiques, sachant que le secteur de la santé contribue significativement aux émissions de CO_2 et à la micropollution pharmaceutique des eaux, par exemple.

Un autre point renforcé que nous tenons à relever est la volonté de garantir un accès à une information adaptée non seulement aux patients francophones, mais aussi aux non francophones par de l'interprétariat, par exemple, ce qui favorise l'autodétermination et renforce la qualité des soins.

Enfin, pour notre groupe, les conditions de travail adéquates, cruciales dans un secteur en pénurie croissante de personnel qualifié, doivent effectivement être inscrites dans la loi, afin de les soutenir et de les cadrer si nécessaire. Les buts sont la fidélisation du personnel, la diminution de l'absentéisme et la réduction de personnel temporaire, évitant ainsi des surcoûts conséquents et la perte de nombreuses compétences. Toutefois, la planification hospitalière se doit d'encadrer les conditions de travail de toutes et tous les employé-e-s et non de quelques professions, comme le proposait initialement le Conseil d'État. Dans ce sens, le groupe VertPOP soutiendra unanimement l'amendement du Conseil d'État du 24 juin à l'article 83e, alinéa 2, lettre *d.* Pour ce qui est des professions qui doivent encore être valorisées, elles devront l'être au sein des négociations de la CCT.

Nous reviendrons brièvement sur ces points lors du débat par amendement, s'il y a lieu.

À relever enfin que même si l'application de la CCT Santé 21 ne conditionne pas l'inscription d'une institution sur la liste hospitalière, notre groupe souligne qu'elle doit rester la référence pour les institutions publiques de santé de notre canton. Elle constitue un fondement en matière de salaires, de conditions de travail, de protection sociale, et contribue à la stabilité des institutions en créant un environnement professionnel transparent et motivant.

Enfin, dernier point à relever ici : nous regrettons que la notion de qualité des indications médicales pour certaines prestations, notamment certaines opérations électives, n'ait pas pu être intégrée dans le cadre légal, les outils d'évaluation à disposition semblant encore manquer. Pourtant, l'indication médicale demeure essentielle pour assurer la pertinence des interventions et l'efficience du système. En Suisse, jusqu'à 20% des prestations souffrent d'une indication questionnable, ce qui utilise inutilement les ressources humaines et matérielles et génère des coûts supplémentaires sans apporter de réels bienfaits aux patients.

Enfin, pour ce qui est des amendements divers, nous vous donnons déjà la position du groupe et reprendrons la parole si cela devait s'avérer nécessaire ultérieurement.

Comme déjà dit, notre groupe soutiendra à l'unanimité l'amendement du Conseil d'État à l'article 83e, alinéa 2, lettre *d,* sur les conditions de travail, ainsi que les autres amendements acceptés par la commission Santé.

Seul l'amendement de la commission sur le travail irrégulier ne sera pas soutenu. En effet, la formulation initiale du Conseil d'État, qui évoque la notion de travail irrégulier, a l'avantage de permettre la prise en compte dans le calcul du salaire horaire d'une telle indemnisation. Cela concerne potentiellement des institutions de santé qui n'appliqueraient pas la CCT Santé 21. Notre groupe soutiendra donc, dans ce cas, l'article 83f, alinéa 2, lettre *c,* tel que rédigé initialement dans le rapport du Conseil d'État.

En conclusion, notre groupe votera l'entrée en matière du rapport, ainsi que le projet de modification de la loi de santé amendé. Le classement de l'initiative populaire 12.159 sera soutenu par une partie du groupe uniquement.

M^me^ Sarah Curty (LR-LC) : – Le rapport qui nous intéresse aujourd'hui concerne la planification hospitalière au sens large, dans notre canton. C'est un exercice à la fois politique, stratégique et opérationnel. La planification hospitalière permet de poser le cadre d'organisation des soins dans notre canton, à savoir quel fournisseur de prestations prodigue quels soins à quel endroit, de quelle manière et dans quelles conditions. D'où tous ces débats que nous avons pu avoir et ces va-et-vient avec tous ces amendements.

La planification hospitalière touche à des enjeux de société majeurs : la qualité des soins, la proximité d'accès aux centres de soins, la soutenabilité financière cantonale des fournisseurs de soins et de la population, et enfin la confiance dans les fournisseurs de prestations.

Ce projet de loi est la deuxième mouture qui fait suite à la planification hospitalière de 2016-2022, qui avait été déboutée par le Tribunal administratif fédéral à la fin de l'année 2021. Pour rappel, ce dernier a estimé que plusieurs critères, tels que les quotas et la masse critique, ainsi que la référence à la CCT Santé 21, étaient juridiquement mal fondés et insuffisamment motivés. La conséquence pour l'État a été de devoir rembourser plusieurs millions de francs de manque à gagner à la Swiss Medical Network Hospitals (SMNH) et de revoir sa copie.

Aujourd'hui, ce rapport pose un cadre plus clair, plus lisible et juridiquement plus renforcé, avec une proposition de règles plus acceptables pour les différents acteurs de la santé du canton. Bien qu'il

reste des éléments sensibles, le groupe libéral-radical – Le Centre soutiendra son entrée en matière, puisque cette planification garantit l'intérêt général avec les conditions-cadres pour figurer sur la liste hospitalière, tout en laissant aux fournisseurs de prestations une liberté d'action plus consensuelle.

Notre groupe reste sensible à ce compromis qui permet de concilier l'équité d'accès aux soins, la liberté de choix du prestataire et donc l'efficience dans la prise en charge de la population neuchâteloise, dans le souhait de maîtriser les ressources et les finances cantonales en matière de santé publique.

Le texte insiste à juste titre sur les critères d'économicité, de masse critique, de coordination des prestations ou encore de transparence sur les coûts et les résultats. En ce qui concerne la transparence, nous y reviendrons avec la motion déposée par le groupe VertPOP. Ce sont des piliers essentiels pour garantir la soutenabilité de notre politique sanitaire cantonale.

Nous devons éviter de multiplier des prestations redondantes ou marginales qui alourdissent les budgets sans bénéfice clair pour la population. La planification hospitalière est un outil pour faire des choix parfois difficiles, mais nécessaires pour garantir une offre pertinente à long terme.

Certains éléments du projet de loi et des amendements débattus en commission doivent cependant être abordés avec mesure.

Tout d'abord, la question des conditions de travail inscrites comme critère juridique, qui ne doit pas conduire à rigidifier l'ensemble du système, ni à pénaliser les différents fournisseurs de prestations. Nous ne souhaitons pas non plus que la référence aux conditions de travail concerne uniquement les professions de la santé déjà soutenues de manière évidente par la CCT Santé 21 ou par les effets de l'initiative sur les soins infirmiers. Ce serait créer un déséquilibre injustifié entre les corps de métier. C'est la raison pour laquelle notre groupe est partagé quant à la proposition initiale du Conseil d'État, qui nous semble manquer de substance et de portée réelle, et quant à l'amendement déposé par le Conseil d'État sous forme de compromis suite au dépôt d'autres amendements de la gauche et de celui de notre groupe. Nous allons essayer d'être claire sur ce sujet.

Notre amendement avait donc été déposé après les débats de commission et proposait de retirer simplement l'alinéa : à nos yeux, tel que proposé par le Conseil d'État, il n'apportait rien puisque, comme déjà dit, le champ des corps de métier concernés par cet alinéa est déjà couvert par la CCT Santé 21 ou par d'autres conditions de travail, actuellement soumises à une forte concurrence à cause de la pénurie de professionnels de la santé au sens large. Notre amendement a pu être retiré lors de la reprise des débats au sein de notre commission, en faveur d'un nouvel amendement déposé par le Conseil d'État. Celui-ci a l'avantage de couvrir plus largement les conditions de travail, sans se contenter de ces professions déjà couvertes par la CCT Santé 21, mais sans pour autant englober les professions médicales universitaires, comme c'était le choix de l'amendement de la gauche. Un compromis que nous vous invitons donc à suivre en acceptant l'amendement du Conseil d'État.

L'autre aspect qui nous paraît discutable et dont nous craignons un retour à la charge par certains fournisseurs de prestations est la notion de conditions de travail équivalentes – comme proposé par l'amendement –, plutôt que comparables. Notre groupe sera partagé sur ce sujet, bien que, par prudence, nous conseillions fermement de rester sur la proposition du Conseil d'État, afin d'éviter tout recours juridique à ce sujet.

Nous reviendrons sur les différents amendements le moment venu, si nécessaire. Nous avons cru comprendre que cela le sera, nous verrons donc tout cela plus tard.

Concernant la motion 24.053, déposée par le groupe VertPOP, nous ne nous y opposerons pas, car nous reconnaissons que le besoin de transparence quant à la masse salariale des institutions de santé est nécessaire et, de fait, celle des médecins y étant employés. Nous attendons les arguments du Conseil d'État par rapport à la proposition de modification en postulat, mais probablement que nous ne nous opposerons pas non plus à ce que l'objet soit transformé en postulat.

Enfin, nous souhaitons relever que ce projet de loi apporte une vision de la répartition des soins dans notre canton qui va dans le sens de la vision du groupe libéral-radical – Le Centre : une répartition pragmatique qui souhaite couvrir l'entier des régions dans une vision d'efficience stratégique et opérationnelle, un accès aux soins de premiers recours qui souhaite s'aligner sur une logique nouvelle que les commissaires continueront de défendre en commission.

Le groupe libéral-radical – Le Centre votera donc l'entrée en matière, mais nous resterons engagés pour veiller à ce que cette loi ne devienne pas un carcan administratif, mais bien un outil de pilotage efficace, au service de la santé des Neuchâteloises et des Neuchâtelois.

M^me^ Anne Bramaud du Boucheron (S) : – La planification hospitalière : la fin d'un serpent de mer ?

En 2021, le Tribunal fédéral annulait la planification hospitalière de 2016. Et nous voici en 2025 avec une nouvelle mouture. Le groupe socialiste salue le travail important réalisé par le Conseil d'État et les services concernés, qui permet de doter notre canton d'une planification solide, conforme aux exigences légales et tenant compte des enseignements tirés de l'arrêt du Tribunal fédéral. Alors, oui, notre canton a pris du retard, il est aujourd'hui essentiel de le rattraper.

Nous soulignons ici l'importance cruciale de cet objet : il ne s'agit pas uniquement d'une révision technique. Nous parlons ici des conditions d'accès à la liste hospitalière cantonale, autrement dit des règles d'attribution des mandats. Et cela dans le cadre que nous connaissons qui promeut la concurrence hospitalière et le financement par prestation.

L'enjeu – nous n'allons pas nous étaler sur ce sujet, nos préopinantes l'ont très bien formulé – est d'offrir une offre de soins cohérente, planifiée, accessible à toutes et à tous, de qualité, mais qui soit aussi respectueuse des finances publiques et des besoins de la population neuchâteloise.

Dans tous les débats de commission, le groupe socialiste s'est attaché à dire que la qualité des soins passait par le respect de celles et ceux qui les dispensent. C'est pour nous une ligne rouge. Certes, il n'est plus possible, juridiquement, d'exiger l'adhésion à la CCT Santé 21 dans cette planification, mais nous défendons avec force le principe que les conditions de travail dignes des collaborateurs et collaboratrices de la santé doivent être garanties.

De ce point de vue, les discussions et notamment la proposition d'amendement du Conseil d'État visant à protéger plus largement le personnel hospitalier dans un contexte de pénurie nous réjouissent. Cet amendement constitue un compromis équilibré et justifie, pour nous, le retrait de notre amendement initial, évoqué par notre préopinante.

Globalement, le groupe socialiste soutiendra les amendements acceptés par la commission.

Concernant la motion 12.159, le groupe socialiste sera partagé quant à son classement, entre refus et abstention. En effet, cette planification introduit des garde-fous en conditionnant l'octroi de mandats à des conditions de travail minimales, et cela afin d'éviter la sous-enchère notamment. Nous ne sommes pas du tout convaincus que la pénurie va faire monter les salaires des collaborateurs, mais nous reconnaissons l'effort du canton dans les limites de sa marge de manœuvre. Cependant, pour nombre de nos camarades, ce résultat demeure insuffisant : garantir le minimum n'est pas une fin en soi, il est légitime de viser le maximum en matière de qualité et de protection du personnel.

Comme la parole nous est donnée, nous ne manquerons pas l'occasion de rappeler que le système de santé ne repose néanmoins pas que sur les réponses hospitalières en soins et que les besoins de notre population nécessitent des réévaluations. C'est la condition pour que notre système reste solidaire, supportable, efficace et centré sur les patients et patientes.

Enfin, s'agissant de la motion du groupe VertPOP, le groupe socialiste y est favorable. Nous soutenons toute démarche allant dans le sens de la transparence, indispensable à la confiance en notre système de santé.

M^me^ Jennifer Angehrn (UDC) : – Le groupe UDC a examiné avec attention le présent rapport, qui marque une étape attendue et nécessaire dans la réforme de la planification hospitalière de notre canton.

À l'instar de notre collègue de la commission Santé, nous reconnaissons la qualité du travail effectué pour répondre aux exigences fédérales et surmonter l'impasse juridique issue de l'arrêt du Tribunal administratif fédéral en 2021. Nous saluons l'effort d'adaptation aux normes fédérales et la volonté du Conseil d'État de proposer des conditions-cadres qui tiennent compte à la fois du cadre légal, des réalités régionales et des enseignements du passé.

Le groupe UDC étant attaché à la sécurité juridique, il était temps de doter notre canton d'un cadre hospitalier clair, stable et durable. Notre groupe est favorable à l'établissement de conditions de travail décentes, garantes d'attractivité pour le personnel de santé. Toutefois, nous resterons

vigilants quant à la tentation de surenchères administratives ou idéologiques dans les exigences imposées aux établissements publics et privés qui remplissent leur mission avec professionnalisme.

Il nous faut éviter que ce nouveau cadre ne devienne un frein à l'innovation ou à la diversité de l'offre hospitalière. Le principe d'équité ne doit pas se transformer en nivellement bureaucratique. En effet, la pénurie actuelle de soignants est une conséquence, à notre sens, d'un manque de pragmatisme dans le cadre des formations.

Le groupe UDC voit mal comment on peut accroître la qualité et la quantité en exigeant toujours plus de diplômes universitaires pour le personnel soignant, à l'exception des médecins qui ne sont pas concernés par cette réflexion. Un titre universitaire témoigne d'une formation théorique, mais ne dit strictement rien quant aux aptitudes concrètes du diplômé face aux patients. Il serait plus juste d'axer davantage la formation professionnelle sur la pratique dans les métiers du soin, notamment hospitalier.

La planification hospitalière ne doit pas être un prétexte pour alourdir les dépenses publiques ou restreindre arbitrairement la concurrence. Nous rappelons que la LAMal est fondée sur la liberté de contracter et la responsabilité individuelle, et qu'il convient de préserver un équilibre sain entre offre publique et offre privée dans l'intérêt des patients et la qualité des soins.

Nous encourageons également le Conseil d'État à poursuivre sur la voie d'une concertation ouverte avec les acteurs du terrain, y compris les communes, les EMS, les médecins indépendants et les hôpitaux périphériques. La planification hospitalière ne peut réussir que si elle s'inscrit dans une vision globale de la santé, coordonnée, réaliste et en adéquation avec les besoins concrets de la population. Il est essentiel que le Conseil d'État privilégie les partenariats public-privé dans le domaine de la santé, car ceux-ci favorisent l'innovation, contribuent à l'optimisation des coûts et permettront d'assurer une desserte médicale de qualité.

Dans la continuité, nous accepterons le classement de la motion 12.159, les éléments qu'elle contenait étant désormais couverts par le projet de loi.

Nous accepterons la motion 25.154. En effet, notre groupe est attaché à la transparence, en particulier quand il s'agit de l'utilisation des fonds publics dans le domaine de la santé.

Concernant les amendements, nous y reviendrons lors de leur développement.

Vous l'aurez compris, le groupe UDC soutiendra ce rapport, car il apporte une base juridique nécessaire et politiquement raisonnable pour avancer dans la réforme de notre paysage hospitalier. Mais ce soutien s'accompagne d'une exigence de rigueur, de pragmatisme et de respect de la diversité institutionnelle de notre canton.

M^me^ Brigitte Leitenberg (VL) : – Les membres du groupe Vert'Libéral ont lu avec intérêt le rapport 24.053, qui décrit la deuxième étape de la planification hospitalière. Nous en profitons pour remercier le rapporteur, qui a donné clairement des bases importantes pour résumer ce rapport.

Les membres du groupe Vert'Libéral saluent les préoccupations environnementales évoquées dans le rapport, que ce soit à propos de l'énergie, du fonctionnement de l'hôpital ou de la pollution liée aux médicaments, et nous espérons bien sûr que ces mesures, comme toutes les autres qui sont proposées dans ce rapport, se concrétiseront réellement sur le terrain.

Bien qu'ayant déjà pris du retard, la planification hospitalière définit pour l'avenir les conditions-cadres régissant l'accès à la liste hospitalière cantonale qu'une institution hospitalière, un hôpital, une clinique ou une maison de naissance doit respecter afin d'y figurer.

Nos préopinantes ont largement expliqué les préoccupations de la population et la responsabilité des établissements de soins de notre canton, nous allons donc abréger un peu notre prise de parole.

L'approbation de ce projet de loi portant modification de la loi de santé permettra d'intégrer ces conditions directement dans la loi de la santé neuchâteloise en apportant une meilleure stabilité au système, créant un meilleur environnement de travail, de formation et d'organisation des soins dans notre canton.

Le membres du groupe Vert'Libéral accepteront donc l'entrée en matière – donc ce rapport –, avec les amendements de la commission et avec également celui du Conseil d'État. Nous accepterons également le classement de la motion 12.159.

M. Frédéric Mairy, conseiller d'État, chef du Département de la santé, de la jeunesse et des sports : – Nos remerciements à l'ensemble des groupes pour leur entrée en matière favorable envers ce rapport. Un rapport très technique, comme cela a été rappelé, un rapport qui soumet la deuxième étape de la planification hospitalière au vote du Grand Conseil, ce qui est une spécificité neuchâteloise, et qui demande effectivement, comme l'a rappelé la porte-parole du groupe VertPOP, à la fois pour le Conseil d'État et pour le service de la santé publique, de travailler sur le fil du rasoir avec une marge de manœuvre relativement restreinte et cadrée par le droit fédéral, et qui contraint aussi le Grand Conseil – pour vous citer – à une certaine retenue. Nous avons pu entendre dans les propos de chaque groupe que ce sera le cas et nous nous en réjouissons.

Comme cela a été rappelé, la planification hospitalière aurait dû être mise à jour il y a maintenant neuf ans, Dès lors, le Conseil d'État espère que cette mise à jour pourra arriver aujourd'hui, au terme d'un travail important fourni par le service, fourni aussi par la commission Santé. Trois séances – vous l'avez rappelé, Monsieur l'ancien président de la commission –, auxquelles s'est ajoutée une partie de séance au début de la législature, qui a permis de lever le différend qui subsistait entre la commission Santé et le Conseil d'État, avec un contre-amendement du Conseil d'État qui semble être en passe d'être accepté. Nous aurons l'occasion d'y revenir tout à l'heure.

Dès lors, sans faire beaucoup plus long, puisque M. le président nous avait appelés à une certaine concision aujourd'hui, et dans la mesure où peu de questions de détail ont été posées lors des interventions et que nous pourrons revenir évidemment, lors de l'examen du projet de loi, sur les différents éléments qui ont été relevés, nous voulons dire surtout que, pour le Conseil d'État, il est vraiment important que cette étape-là puisse être franchie. Et surtout, ce qui est important, c'est de pouvoir ancrer dans la loi de santé les dispositions qui régissent la planification hospitalière pour que, lors de la prochaine mise à jour de la planification hospitalière, nous n'ayons pas besoin de repasser par ce processus-là, mais qu'elle puisse l'être rapidement, en veillant évidemment à actualiser les besoins. Vous avez pu lire aussi dans le rapport du Conseil d'État que compte tenu du retard pris dans les travaux, une nouvelle actualisation des besoins sera faite pour que la planification hospitalière et ensuite l'attribution des différentes prestations collent le mieux possible aux besoins de la population.

Dès lors, nous ne faisons pas plus long et vous remercions encore pour votre entrée en matière favorable.

Le président : – L'entrée en matière ne semble pas être combattue, **elle est donc acceptée.**

Débat article par article

Loi
modifiant la loi de santé (LS)
(Planification hospitalière)

Article premier de la loi de révision. –

Article 73a. – Adopté.

Titre de section et de sous-section avant l'article 83 LS. – Adopté.

Articles 83 à 83d LS. – Adoptés.

Article 83e LS. –

Le président : – Nous sommes en présence d'un amendement du Conseil d'État, qui se présente comme suit :

Article 83e (nouveau), alinéa 2, lettre d

d) garantir des conditions de travail adéquates au sens de l'article 83f au personnel de l'institution hospitalière, à l'exception des professions médicales universitaires au sens de la Loi fédérale sur les professions médicales universitaires, du 23 juin 2006, et de la direction générale ;

La parole est-elle demandée par le rapporteur ? C'est le cas, vous avez la parole.

M. Vincent Martinez (LR-LC) : – Pour faire simple, à la relecture de tous les documents, nous vous proposons vraiment, par rapport à la position de la commission, de vous référer aux indications qui sont données dans le document qui a été annexé à l'ordre du jour, où toutes les positions ont été détaillées, simplement parce qu'il y a un léger problème entre ce qu'a pu dire l'ancienne commission, puis la nouvelle commission, et les ajouts du Conseil d'État. Nous ne souhaiterions pas « embrouiller » cette noble assemblée par des propos d'une époque révolue.

Le président : – La parole est-elle demandée par les groupes ? Ce ne semble pas être le cas. Par le Conseil d'État ?

M. Frédéric Mairy, conseiller d'État, chef du Département de la santé, de la jeunesse et des sports : – Effectivement, sur cet article 83e, alinéa 2, lettre *d,* les débats entre la commission Santé et le Conseil d'État ont été nourris. Le Conseil d'État aurait préféré pouvoir s'en tenir à sa version initiale, version qui lui permettait, lui semble-t-il, de répondre aux enjeux de qualité des soins et de conditions de travail suffisantes pour le personnel. La commission Santé a souhaité pouvoir avoir une vision plus large des catégories considérées par cet alinéa. Dès lors, les différents travaux menés en commission ont permis au Conseil d'État de reprendre sa copie, de proposer effectivement un élargissement du cadre, qui demandera un peu plus de travail du côté du service de la santé publique. Nous traiterons plus tard dans l'ordre du jour un rapport en lien avec les modifications administratives visant à alléger la charge à la fois pour les institutions de soins et pour l'administration publique ; avec cette disposition-là, on va un peu à l'encontre de cette intention, mais nous pouvons néanmoins la comprendre.

Nous voulons juste rappeler – nous ne l'avons pas fait en introduction – que tout le travail également d'élaboration du rapport a été fait après consultation des acteurs du domaine de la santé, qui souscrivaient à la proposition initiale. Cette nouvelle proposition n'a pas fait l'objet d'une nouvelle consultation des acteurs ; elle nous semble néanmoins, de la manière selon laquelle elle est formulée au travers de l'amendement du Conseil d'État, pouvoir être acceptée par ceux-ci et ne pas présenter un risque de recours. Dès lors, nous vous invitons effectivement, à défaut de souscrire à la proposition initiale du Conseil d'État, de le faire pour l'amendement déposé le 24 juin.

Le président : – Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? Cela ne semble pas être le cas. L'amendement n'a pas été combattu, **il est donc accepté.**

Article 83e LS. – Adopté.

Article 83f LS. –

Le président : – Nous passons à l'amendement suivant, amendement de la commission, à l'article 83f, alinéa 1 :

Article 83f (nouveau), alinéa 1

[1]Sont considérées comme adéquates les conditions de travail qui, ramenées à une rémunération horaire exprimée en francs, sont *(suppression de : comparables) équivalentes* à celles reconnues par le Conseil d'État.

Le rapporteur ne souhaite pas prendre la parole. Les groupes souhaitent-ils prendre la parole ? Cela ne semble pas être le cas. Le Conseil d'État ? Non plus. Les membres du Grand Conseil ? Non plus. Il ne semble pas y avoir d'opposition, **l'amendement est donc accepté.**

Toujours à l'article 83f, nous avons deux amendements qui concernent l'alinéa 2, lettre *c,* qui s'opposent :

Amendement de la commission

c) l'indemnisation du travail *(suppression de : irrégulier,)* de nuit ou de week-end ainsi que les piquets ;

Amendement Blaise Courvoisier

c) l'indemnisation du travail irrégulier : de nuit ou de week-end ainsi que les piquets ;

Nous donnons la parole aux représentants des groupes. Il n'y a pas de demande de prise de parole. La parole est donc au Conseil d'État.

M. Frédéric Mairy, conseiller d'État, chef du Département de la santé, de la jeunesse et des sports : – Là aussi, un amendement qui a donné lieu à quelques échanges et besoins de clarification au sein de la commission Santé, avec, du côté du Conseil d'État, une prise de conscience que la formulation initiale de sa proposition peut prêter à confusion, puisqu'elle introduit une question de travail irrégulier, irrégulier dans le sens où le travail peut s'effectuer effectivement de nuit ou de week-end, ce qui est le propre de tout travail en institution de soins.

Ainsi, le Conseil d'État était favorable à l'amendement proposé par la commission, qui supprime cette notion d'irrégulier, aussi en cohérence avec la CCT Santé 21, qui ne peut dès lors plus être prise comme base de référence, mais néanmoins sur laquelle nous pourrons nous appuyer par la suite pour édicter le règlement qui permettra d'évaluer les conditions de travail offertes par les institutions de soins, puisque cette notion de travail irrégulier ne donne pas lieu directement à une indemnité, mais elle est intégrée dans la manière selon laquelle les rémunérations sont versées et selon laquelle chaque fonction est évaluée. Dès lors, ce terme d'irrégulier nous semble poser problème, puisqu'il demanderait, s'il est maintenu, de pouvoir en fixer les contours précisément, pour ensuite pouvoir s'assurer qu'il est respecté dans les conditions de travail des différentes institutions.

Le Conseil d'État souscrit donc à la proposition de la commission en supprimant cette notion d'irrégulier.

M^me^ Sarah Curty (LR-LC) : – Nous aimerions juste apporter quelques précisions et peut-être vulgariser un petit peu la nuance que l'on peut faire par rapport à l'irrégularité. Comme cela était présenté dans la proposition initiale – *« l'indemnisation du travail irrégulier de nuit ou de week-end ainsi que les piquets »* –, cela signifiait en fait que la notion d'irrégularité concernait aussi les horaires entre 6h et 20h, parce que la CCT Santé 21 indemnise de façon supplémentaire quand on sort de cette tranche de 6h-20h, donc ~~sur~~ le travail de nuit ; l'indemnité est aussi différente le week-end, donc le samedi et le dimanche.

Mais l'irrégularité, cela peut aussi être compris par le fait qu'un employé va travailler une semaine le lundi et le mardi, puis la semaine d'après, il va travailler le jeudi et le vendredi, et puis, en fait, il est en travail irrégulier aussi, sur des horaires entre 6h et 20h. Et là, la crainte que nous avons, c'est que si on laisse cette notion d'irrégularité, cela veut dire qu'on pourrait commencer à exiger d'avoir des indemnités parce que la personne est en travail irrégulier la journée. C'est un risque, et nous mettons notre main au feu qu'on partira dans un recours par rapport à cette notion-là. C'est la raison pour laquelle il y a eu ces deux propositions, soit de supprimer cette notion d'irrégularité afin d'éviter cette incompréhension, soit, selon l'amendement déposé par notre collègue, de mettre deux points, qui permettent de préciser que le travail irrégulier concerne le travail de nuit, le travail de week-end et le travail de piquet.

C'est donc juste cette petite confusion qu'on aurait voulu éviter. On n'est pas en train de supprimer des conditions de travail ou de revoir à la baisse le salaire des uns et des autres. C'est vraiment juste que, dans ce qui se fait actuellement, le travail irrégulier sur la semaine correspond à un salaire et on n'a pas d'indemnité sur ce travail-ci, et ce serait dangereux de commencer à amener des choses de ce côté-là. Voilà, c'était juste pour apporter ces précisions.

M. Blaise Courvoisier (LR-LC) : – Tout a été dit maintenant, mais nous aimerions juste... On va voter en opposition ces deux amendements. Le premier, c'était deux points qui explicitent : pourquoi ? Et le deuxième, c'était de dire qu'on enlève ce terme irrégulier, pour toutes les raisons qu'on a citées et qui vont apporter une confusion. Nous sommes sûr que les deux points vont être refusés, qu'on va donc opposer l'amendement de la commission, qui supprime « irrégulier » aux termes primitifs de cet article, et nous vous invitons sincèrement à refuser ce terme « irrégulier », qui apporte une confusion qui, plus tard, va probablement poser de graves problèmes et pourrait même aller jusqu'à un recours. Ce serait très dommageable pour notre planification hospitalière, dont on a réellement besoin actuellement.

Mme Aurélie Gressot (VertPOP) : – Alors, comme notre préopinante du groupe VertPOP l'a dit tout à l'heure, nous soutenons la formulation initiale du Conseil d'État, parce que, pour nous, la notion d'irrégularité est quand même une amélioration significative dans ce projet. Des études le montrent : travailler le week-end ou de nuit ou de manière irrégulière sont des notions très différentes, et cela affecte la santé. Des études scientifiques le prouvent et, pour nous, il s'agit vraiment d'une amélioration par rapport au projet initial. C'est pour cela que nous voulons soutenir la première version du Conseil d'État, parce que c'est une question de santé et de conditions de travail qui doivent être reconnues. L'inscrire dans la loi, c'est reconnaître cette notion d'irrégularité qui, pour nous, est fondamentale.

Mme Jennifer Angehrn (UDC) : – Le groupe UDC soutiendra l'amendement de la commission Santé, car il garantit des conditions de travail adéquates sans rigidifier le système, tout en laissant aux établissements la marge de manœuvre nécessaire pour une organisation efficace.

Mme Brigitte Leitenberg (VL) : – Le groupe Vert'Libéral soutiendra l'amendement qui supprime le terme « irrégulier ».

Mme Anne Bramaud du Boucheron (S) : – Pour clarifier la position de notre groupe : nous rejoignons complètement la position qui viserait à soutenir la proposition de la commission, soit la suppression de la notion d'irrégularité, en ce sens qu'effectivement, l'irrégularité est constitutive du travail de soignant, et ce à quoi on doit s'attacher, c'est le financement unique des nuits, des week-ends et des piquets, comme c'était sous-entendu par la proposition du Conseil d'État.

Mme Amina Chouiter Djebaili (S) : – Nous pensons que nous ne sommes pas encore prêts à mettre le travail irrégulier dans la planification hospitalière. Nous pensons que nous avons quand même des reconnaissances importantes vis-à-vis du travail irrégulier, qui est reconnu dans la société et qui est reconnu dans le système de santé, en disant qu'un travail irrégulier, ce n'est pas un travail réglé de 8h à 16h. À notre avis, nous ne sommes pas encore prêts, donc nous sommes tout à fait d'accord qu'on accepte de retirer cette notion d'irrégularité, mais cela n'empêche que c'est quelque chose qu'on devra travailler par la suite.

Mme Sarah Curty (LR-LC) : – Nous tenons quand même à rappeler qu'il y a un rapport que nous allons traiter prochainement en commission sur l'initiative sur les soins infirmiers, qui va, à un moment donné, aussi traiter de ces conditions de travail. Il nous paraît donc inopportun que l'on mette ce terme d'irrégularité dans la planification hospitalière, alors qu'on n'a pas encore traité ce rapport. Là, nous pensons que c'est juste faire les choses à l'envers. Le fait d'enlever cette notion d'irrégularité, cela ne veut pas dire qu'on est en train d'enterrer les droits des travailleurs dans les soins. Au contraire, ces droits vont pouvoir être retravaillés de façon plus globale dans le rapport sur l'initiative sur les soins infirmiers. Nous vous invitons donc vraiment à retirer cette notion d'irrégularité de cet article.

Mme Yasmina Produit (S) : – Nous pensons que nous sommes face à quelque chose qui est dans l'esprit de savoir ce qu'est une irrégularité du travail. Ce n'est pas une question de financement de l'acte en tant que tel, mais bien une reconnaissance de ce qui n'est pas régulier. Et, effectivement, comme d'autres l'ont déjà dit, travailler une semaine le lundi-mardi et une autre semaine le jeudi-vendredi est de l'irrégularité. Par contre, elle n'est pas reconnue actuellement dans les textes ou dans les financements en termes d'acte financier à la prestation. Nous vous invitons donc vraiment

à bien peser le pour et le contre sur cette notion d'irrégularité inscrite dans cette planification sanitaire.

Le président : – Monsieur le conseiller d'État, une dernière prise de parole.

M. Frédéric Mairy, conseiller d'État, chef du Département de la santé, de la jeunesse et des sports : – Nous serons bref, dans la mesure où la majorité des prises de position vont dans le sens d'une acceptation de l'amendement de la commission.

Juste bien préciser, par rapport à l'intervention, notamment, de la députée Aurélie Gressot, que nous ne sommes pas aujourd'hui en train de déterminer les conditions de travail dans le domaine de la santé. Nous sommes en train de parler des conditions d'admission sous la liste hospitalière. Le débat sur les conditions de travail en lien avec le domaine infirmier pourra se mener dans le cadre du traitement de l''initiative sur les soins infirmiers ; pour les autres professions, dans d'autres cadres. Ce sont évidemment des enjeux importants aussi en termes d'attractivité pour ces professions-là, mais ce n'est pas l'objet du vote d'aujourd'hui.

Dès lors, nous vous invitons, encore une fois, à souscrire à l'amendement de la commission.

Le président : – Nous allons procéder au vote. Pour être extrêmement clair, nous allons donc d'abord voter un amendement contre l'autre, et ensuite procéder à un deuxième vote pour accepter ou refuser l'amendement qui l'aura emporté.

Nous opposons donc d'abord les amendements : vous pouvez voter avec le bouton rouge pour l'amendement de la commission, avec le bouton vert pour celui déposé par le député Blaise Courvoisier.

On passe au vote.

L'amendement de la commission l'emporte par 93 voix contre 5 pour l'amendement Blaise Courvoisier.

Le président : – Nous votons maintenant pour l'acceptation ou le refus de l'amendement de la commission.

On passe au vote.

L'amendement de la commission est accepté par 56 voix contre 43.

Le président : – Toujours à l'article 83f, nous sommes en présence d'un amendement de la commission à l'alinéa 2, visant à supprimer la lettre *d.*

Est-ce que les groupes demandent la parole ? Cela ne semble pas être le cas. Le Conseil d'État ? Les membres du Grand Conseil ? Il n'y a pas d'opposition, **l'amendement est accepté.**

Article 83f LS. – Adopté.

Articles 83g à 83p LS. – Adoptés.

Article 83q LS. –

Le président : – À l'article 83q, nous sommes en présence d'un amendement du Conseil d'État à l'alinéa 1 :

Article 83q (nouveau), alinéa 1

[1]L'institution hospitalière sise dans le canton participe à *(suppression de : l'effort de) la* formation *(suppression de : du personnel de santé non universitaire et des médecins dans le) des professionnel-le-s du domaine de la santé selon un* cadre *et des objectifs* définis par le Conseil d'État.

Les groupes demandent-ils la parole ? Le Conseil d'État ? Les membres du Grand Conseil ? Il n'y a pas d'opposition, **l'amendement est accepté.**

Toujours à l'article 83q, un amendement a été déposé par le Conseil d'État à l'alinéa 3 :

Article 83q (nouveau), alinéa 3

[3]Elle *(suppression de : participe à l'effort de formation continue de son personnel de santé non universitaire) met en place une politique favorisant la formation continue des professionnel-le-s du domaine de la santé*.

Les groupes demandent-ils la parole ? Le Conseil d'État ? Les membres du Grand Conseil ? Il n'y a pas d'opposition, **l'amendement est accepté.**

Article 83q LS. – Adopté.

Articles 83r à 83v LS. – Adoptés.

Article 83w LS. –

Le président : – À l'article 83w, nous sommes en présence d'un amendement du Conseil d'État à l'alinéa 3 :

Article 83w (nouveau), alinéa 3

[3]Le remplacement d'un équipement qui a déjà fait l'objet d'une autorisation de mise en service doit être annoncé au service. *Celui-ci vérifie si les conditions d'un remplacement sont réunies et transmet le dossier au département pour décision, laquelle fait l'objet d'une publication*.

Les groupes demandent-ils la parole ? Le Conseil d'État ? Les membres du Grand Conseil ? Il n'y a pas d'opposition, **l'amendement est accepté.**

À cet article, nous sommes également en présence d'un amendement du Conseil d'État à l'alinéa 4 :

Article 83w (nouveau), alinéa 4

[4]La cessation d'exploitation d'un équipement autorisé doit être annoncée au service. *Cette annonce fait l'objet d'une publication.*

Les groupes demandent-ils la parole ? Le Conseil d'État ? Les membres du Grand Conseil ? Il n'y a pas d'opposition, **l'amendement est accepté.**

Article 83w LS. – Adopté.

Articles 97, 102 et 105a LS. – Adoptés.

Article 123b LS. –

Le président : – À l'article 123b, nous sommes en présence d'un amendement du Conseil d'État à l'alinéa 1 :

Art. 123b, alinéa 1 (nouvelle teneur)

[1]En cas de violation des dispositions de la présente loi et de ses dispositions d'exécution par des institutions au sens des articles 77 et suivants ou par des pharmacies ou drogueries au sens des articles 109 et suivants, les autorités compétentes pour prononcer des mesures

disciplinaires à l'encontre de leurs responsables *ou des personnes morales qui les chapeautent* sont les suivantes :

(…)

Les groupes demandent-ils la parole ? Le Conseil d'État ? Les membres du Grand Conseil ? Il n'y a pas d'opposition, **l'amendement est accepté.**

Article 123b LS. – Adopté.

Articles 2 à 4 de la loi de révision. – Adoptés.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final.

Le projet de loi est adopté par 99 voix contre 1.

CLASSEMENT D'UNE MOTION POPULAIRE

Le président : – Dans le cadre de ce débat, nous devons encore nous prononcer sur le classement de la motion populaire d'un groupe de citoyens 12.159, du 23 octobre 2012, Pour le maintien de la convention collective de travail CCT Santé 21 à l'Hôpital de la Providence.

Le rapporteur souhaite-t-il prendre la parole sur ce classement ? Ce n'est pas le cas. Les groupes demandent-ils la parole ? Le Conseil d'État ? Les membres du Grand Conseil ? S'il n'y a pas d'opposition, **le classement de la motion populaire est accepté.**

Toujours dans le cadre du traitement du rapport 24.053, nous devons nous prononcer sur l'acceptation ou le refus d'une motion.

MOTION

DSJS
25.154, ad 24.053
28 août 2025, 16h22
Motion du groupe VertPOP
Plus de transparence sur la masse salariale des institutions de santé ayant conclu une convention de prestations à charge de l'assurance obligatoire des soins (AOS)

Le Conseil d'État est prié d'adapter la loi de santé (LS) de manière à garantir au département concerné la réception annuelle des données anonymisées concernant les rémunérations totales des médecins cadres et des fonctions dirigeantes des institutions de santé (au sens de la LS, article 78, lettres *b* à *e*) sises dans le canton de Neuchâtel et bénéficiant de contrats de prestations à charge de l'assurance obligatoire des soins (AOS). La répartition des rémunérations par fourchettes devra être publiée sur internet annuellement.

Développement

Dans son rapport 24.053, aux articles 83e (nouveau), alinéa 2, lettre *d,* et 83f, le Conseil d'État prévoit de garantir des conditions de travail adéquates, dans le but notamment de limiter la sous-enchère ainsi que la surenchère en matière de salaires du personnel soignant, thérapeutique et médico-technique. L'amendement du Conseil d'État déposé le 24 juin 2025 prévoit d'élargir cette disposition à tout le personnel des institutions hospitalières, hormis le personnel médical et dirigeant.

Or, les salaires du corps médical à eux seuls représentent entre 15% et 20% des dépenses totales de nombreux hôpitaux. En Suisse, la masse salariale annuelle de tous les médecins hospitaliers est

estimée à environ 4 milliards de francs, hors honoraires des médecins agréés. Ces coûts salariaux constituent donc aussi un facteur important des coûts de la santé.

Pour le Réseau hospitalier neuchâtelois (RHNe), par exemple, les charges salariales totales représentent plus de 70% des charges institutionnelles. Or, si les charges des différents postes des « biens et services » et du matériel médical, qui représentent respectivement 12% et 16% des charges totales, sont détaillées par poste dans les rapports d'activité, les charges liées aux ressources humaines sont au contraire publiées en un seul bloc. Il est vrai que la majorité des employés sont soumis à la Convention collective de travail (CCT) Santé 21 ou à la CCT des médecins-assistants, ce qui garantit une certaine transparence et pose des limites face à d'éventuelles sous- ou surenchères. Ce n'est toutefois le cas ni pour les médecins cadres, pour lesquels une part salariale importante reste variable, ni pour les fonctions dirigeantes hors CCT Santé 21 pour lesquelles les conditions salariales ne sont pas connues.

55% des coûts hospitaliers stationnaires LAMal sont à charge des cantons, il semble dès lors adéquat que la transparence sur les salaires des prestataires financés tout ou partie par l'État soit garantie. La transparence devra permettre aux Autorités cantonales d'obtenir des données supplémentaires pour analyser les coûts de la santé et favoriser la compréhension de leur évolution.

Dans ce sens, une mesure limitée aux soins hospitaliers a été introduite en 2022 dans le canton de Berne à l'article 51a[1] de sa loi sur les soins hospitaliers (LSH). Cet article impose aux hôpitaux répertoriés dans le canton de Berne de déclarer sous forme anonymisée les salaires des médecins-chefs qu'ils emploient. La Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI) publie ensuite la répartition des salaires par fourchettes de 100'000 francs[2]. Le canton de Bâle-Ville devrait suivre prochainement avec une mesure similaire.

Le champ d'application de la mesure proposée ici est plus large que dans les cantons cités ci-dessus, car il semble justifié de ne pas se limiter aux seuls hôpitaux et cliniques. De plus, la structure de la loi de santé le permet, celle-ci chapeautant toutes les institutions de santé. Enfin, en augmentant le nombre d'institutions concernées, la protection des données sera meilleure.

C'est pourquoi le Conseil d'État est prié de proposer une modification de la loi de santé de manière à garantir au département concerné la remise annuelle des données salariales anonymisées suivantes : les rémunérations totales attribuées aux médecins cadres et aux fonctions dirigeantes des institutions de santé (au sens de la LS, art. 78, let. *b* à *e*) bénéficiant de contrats de prestations à charge de l'AOS.

Sont considérées comme rémunérations :

a) les rémunérations fixes telles que, en particulier, le salaire annuel proprement dit, les allocations de fonction, les revenus de l'activité d'expertise et d'enseignement ;

b) les rémunérations variables telles que, en particulier, les honoraires, les bonifications, les notes de crédit, le paiement de garanties, les tantièmes, les participations, les droits de conversion et d'option, les primes d'embauche, les indemnités de départ, les cautionnements et les prêts ;

c) les cotisations de prévoyance professionnelle versées par l'hôpital répertorié et les contributions de ce dernier au rachat de cotisations auprès de son institution de prévoyance professionnelle.[3]

Le département concerné publiera chaque année sur son site internet la répartition des rémunérations par fourchettes.

Sources :

[1]Loi sur les soins hospitaliers (LSH) du 13.06.2013 (état au 01.01.2023), du canton de Berne.

[2]umfrage-loehne-chefaerztinnen-chefaerzte-kanton-bern-2022-fr.png (1293×728).

[3]Loi sur les soins hospitaliers (LSH), article 51a, alinéa 2, lettres *a* à *c*, du 13.06.2013 (état au 01.01.2023), du canton de Berne.

Première signataire : Brigitte Neuhaus.

Le président : – Nous donnons la parole à la première signataire. Oui, Monsieur Julien Gressot ?

M. Julien Gressot (VertPOP) : – Nous souhaiterions une suspension de séance pour pouvoir discuter de la prise de position du Conseil d'État par rapport à la transformation éventuelle de cette motion en postulat.

Le président : – Souhaitez-vous une suspension de séance avant le débat ou après ?

M. Julien Gressot (VertPOP) : – Avant.

Le président : – Deux, trois, quatre, cinq minutes vous suffisent-elles ? Cinq ? D'autres groupes ont-ils besoin d'une interruption de séance ? Cela ne semble pas être le cas, nous proposons donc au groupe VertPOP de se rendre dans l'Antichambre et aux autres groupes de rester dans la salle pour que nous puissions reprendre nos travaux dans cinq minutes.

(Suspension de séance.)

Le président : – Nous vous prions de rejoindre vos places, nous allons reprendre nos débats dans quelques secondes.

Nous donnons tout d'abord la parole à la première signataire pour la défense de la motion.

M^me^ Brigitte Neuhaus (VertPOP) : – La motion 25.154 qui vous est soumise en marge du rapport 24.053 sur la planification hospitalière demande la transparence des rémunérations pour les médecins cadres, pour lesquels une part salariale importante reste variable, et pour les fonctions dirigeantes non soumises à la CCT Santé 21, pour lesquelles les conditions salariales ne sont pas connues.

La motion concerne les institutions de santé au sens de l'article 78, lettres *b* à *e* de la LS, à savoir Nomad et les organisations de soins et d'aide à domicile (OSAD), les établissements spécialisés, les hôpitaux et les cliniques, et les maisons de naissance, institutions au bénéfice de contrats de prestations à charge de l'assurance obligatoire des soins.

Pourquoi cette motion ? L'amendement du Conseil d'État à l'article 83e, alinéa 2, lettre *d*, qui a été accepté il y a quelques minutes, permettra de connaître et de cadrer, en termes tant de sous-enchères que de surenchères, les salaires des employé-e-s des institutions de santé, hormis les professions médicales universitaires et les fonctions dirigeantes. Or, les rémunérations du corps médical exclu de cet article représentent à elles seules une part significative de plus de 20% de la masse salariale de l'hôpital public, par exemple. Pourtant, la problématique des éventuelles sous-enchères et surenchères ne doit et ne peut être totalement éludée pour ces fonctions.

C'est pourquoi la motion déposée demande la transparence des rémunérations des médecins cadres et des fonctions dirigeantes des institutions de santé avec mandats de prestations à charge de l'assurance obligatoire des soins qu'elles emploient. La transparence devrait permettre aux Autorités cantonales d'obtenir des données plus complètes pour analyser les coûts de la santé dans le canton et favoriser la compréhension de leur évolution. Seules des fourchettes de rémunération, par tranches de 100'000 francs par exemple, seront publiées, à l'image des publications du canton de Berne qui le fait depuis 2021.

En raison de l'importance du sujet, nous tenons à un signal suffisamment fort et maintenons la motion telle que déposée. Merci encore de soutenir cette motion et merci de votre attention.

Le président : – La parole est aux groupes.

M. Blaise Courvoisier (LR-LC) : – Nous aimerions juste rappeler, en deux mots, le contenu de cette motion. Il s'agit d'une demande annuelle de données des rétributions totales (salaire annuel, allocations de fonction, revenus d'expertises et d'enseignement), ainsi que des rémunérations variables (honoraires de consultations, notes de crédits, tantièmes, participations, primes d'embauche ou de départ, par exemple) des médecins cadres et des fonctions dirigeantes des institutions de santé du canton. À cette demande s'ajoute celle de connaître aussi la somme des

cotisations de prévoyance professionnelle, ainsi que les contributions payées par l'hôpital pour le rachat de cotisations auprès de l'institution de prévoyance professionnelle.

Concernant le Réseau hospitalier neuchâtelois (RHNe), le rapport d'activité public de l'année 2024 nous donne les chiffres du nombre de médecins cadres, en page 20 du rapport – en l'occurrence 125,98 –, ainsi que la composition du Collège des directions, directions de sites, en page 6. Par ailleurs, la convention collective de travail (CCT) pour les médecins cadres donne une échelle de traitements des divers médecins cadres ainsi que des directeurs médicaux en fonction de dix échelons. Cela nous permet donc d'avoir une certaine approximation de la masse salariale représentée, au RHNe, des fonctions dirigeantes médicales.

Celle-ci est évidemment importante, mais est à mettre en relation, premièrement, avec l'importance et la difficulté de formation pour devenir médecin cadre. Nous aimerions le rappeler : sept ans d'études parmi les plus astreignantes du domaine universitaire et une formation postgraduée d'au minimum dix ans, soit au minimum dix-sept ans de formation après le baccalauréat. Et, deuxièmement, cette masse salariale est également à mettre en relation avec les responsabilités qui vont incomber à un chef de service médical ; preuve en est l'importance des assurances responsabilité civile que les médecins-chefs ont à payer annuellement et qui peuvent se chiffrer en dizaines de milliers de francs selon les branches.

Nous n'avons, par contre, pas accès à ces données pour les deux établissements propriétés de Swiss Medical Network Hospitals (SMNH), soit La Providence et Montbrillant. Ainsi, la demande peut se justifier, même si elle n'apportera probablement pas de grande plus-value et nécessitera malgré tout un important travail administratif.

Nous aimerions aussi que l'on se souvienne que trouver des médecins-chefs compétents hors hôpital universitaire est une tâche très difficile ; le fait de savoir que son salaire total, même s'il est anonymisé, sera dévoilé au public pourrait encore freiner les velléités de certains ou certaines de postuler dans notre canton.

Ce sont les raisons pour lesquelles le groupe libéral-radical – Le Centre était un peu partagé sur l'acceptation de cette motion. Nous préférerions la motion à un postulat, mais nous ne nous opposerons pas à un postulat, que les choses soient claires ; mais le groupe sera donc partagé dans son vote.

M^me^ Anne Bramaud du Boucheron (S) : – Nous entendons notre préopinant qui dit que beaucoup de travail sera demandé au département pour la collecte de ces données, et nous pensons que nous devons en être conscients. Néanmoins, cela permettra d'avoir des arguments pour savoir comment sont ventilées les charges salariales entre les petits salaires et les salaires plus conséquents dans le canton.

Le groupe socialiste soutient unanimement la motion. La question d'une transformation en postulat reste ouverte et nous soutiendrons cet objet dans tous les cas.

Le président : – Nous n'avons plus de demande de prise de parole de la part des groupes, nous donnons donc la parole au Conseil d'État.

M. Frédéric Mairy, conseiller d'État, chef du Département de la santé, de la jeunesse et des sports : – Merci au groupe VertPOP d'ouvrir le débat sur cette question, qui avait aussi été esquissée dans le cadre des travaux sur la planification hospitalière, d'où l'entrée en matière partielle du Conseil d'État quant à la proposition. Néanmoins, le Conseil d'État vous invite, si vous deviez donner suite à cette proposition, à le faire sous forme de postulat et non pas de motion.

Pourquoi ? Nous rappelons au préalable ce qu'est un postulat, qui est vraiment d'étudier une opportunité. Nous voyons une opportunité, effectivement, quant à cette demande de transparence accrue. Il nous semble néanmoins un peu précipité de décider dès aujourd'hui, au travers d'une motion, d'une inscription de ce besoin de transparence dans la loi de santé.

Le mouvement visant à rendre les salaires de ces fonctions-là plus transparents est relativement récent. Il est effectivement fait référence dans la motion de l'exemple du canton de Berne, qui date, sauf erreur, d'il y a deux ans. Le canton de Bâle-Ville va également être saisi par son Grand Conseil d'un objet similaire à celui-là. Ce qui fait qu'il n'y a à ce stade qu'un seul canton dont nous pourrions nous inspirer pour viser à ce que les données qui soient récoltées soient comparables. Parce qu'à

ce stade des réflexions, ce besoin de transparence est surtout pertinent en termes de comparaison intercantonale et, à ce titre-là, il serait intéressant de savoir comment vont évoluer les pratiques dans les autres cantons – si le mouvement va s'étendre ou pas, si oui, dans quel cadre, en soumettant quel type d'institutions à ce besoin de transparence – pour que le travail qui sera fait par l'administration, qui sera un travail relativement conséquent, soit autant pertinent que possible.

La question qu'il faut se poser aussi par rapport à cette demande de transparence, c'est ce que nous pourrons faire des données. Actuellement, le service de la santé publique connaît déjà les grandes lignes des chiffres. Si on se concentre uniquement sur le RHNe, les classes de traitement des fonctions cadres se trouvent facilement sur le site internet du RHNe. Après, cela ne dit pas combien de médecins se trouvent dans chaque classe, mais néanmoins les grands volumes sont connus. Dès lors, les éléments qui permettent aujourd'hui déjà au service de la santé publique d'évaluer comment se répartissent les montants financiers en termes de rémunération sur l'échelle du canton sont globalement connus.

Si l'objectif ultime devait être de fixer des plafonds à certaines fonctions, ce n'est en tout cas pas au niveau cantonal qu'il faudrait le décider, parce qu'on nuirait évidemment à l'attractivité du canton de Neuchâtel. À ce jour, nous n'avons pas connaissance non plus de travaux visant, sur le plan fédéral, à un plafonnement des salaires. Mais néanmoins, à ce stade en tout cas, la plus-value apportée par la motion nous semble relativement limitée, raison pour laquelle il nous semble préférable de passer par l'option du postulat, ce qui permettra au Conseil d'État de réfléchir à l'opportunité de modifier la loi de santé en conséquence, tout en tenant compte des évolutions que nous pourrions constater dans d'autres cantons, pour viser à ce que les données récoltées soient autant pertinentes que possible et qu'elles puissent surtout être comparées avec celles des autres cantons.

Dès lors, nous vous invitons à privilégier plutôt la voie du postulat si vous entendez donner suite à ce besoin de transparence.

Le président : – Avant de donner la parole à la première signataire pour qu'elle nous dise si elle souhaite accepter la proposition du Conseil d'État de transformer la motion en postulat, il reste un groupe qui n'a pas encore pris position. Nous donnons donc la parole à M^me^ Brigitte Leitenberg.

M^me^ Brigitte Leitenberg (VL) : – Les membres du groupe Vert'Libéral sont assez dubitatifs quant à l'intérêt de cette motion – récolter toutes ces données, amener de la transparence – par rapport au travail administratif et à l'utilité de la démarche. Par contre, ils seraient assez favorables à un postulat.

Le président : – Il y a donc une proposition du Conseil d'État de transformer la motion en postulat. Nous donnons la parole à la première signataire pour qu'elle nous dise si elle accepte cette proposition. Cela ne semble pas être le cas.

M^me^ Brigitte Neuhaus (VertPOP) : – Nous pensons que nous allons en rester quand même à la motion, vu l'importance du thème. Il est vrai que nous n'évoquons pas du tout la question des plafonnements des salaires. Nous pensons que nous sommes conscients que c'est une étape qui est un peu trop précoce. Par contre, simplement avoir une transparence un peu plus grande sur ce qui se passe aujourd'hui nous est important.

Le président : – Nous allons donc voter sur cette motion qui reste une motion. Y a-t-il encore des demandes de prise de parole de la part des membres du Grand Conseil ?

M^me^ Amina Chouiter Djebaili (S) : – Nous pensons qu'il y a un conflit d'intérêts pour nous parce que nous sommes médecin cadre au sein d'une entreprise de droit public. Nous resterons volontiers pour le vote, et nous remercions M. Blaise Courvoisier pour toutes les paroles qu'il a prononcées concernant le périple que suit un médecin cadre avant d'arriver là où il est, mais nous pensons qu'il est important aussi qu'on développe la transparence, dans le canton et au niveau intercantonal. Certes, on a des chiffres qui nous renseignent déjà un petit peu sur les grilles salariales, etc., entre les différents cantons, et nous pensons que nous sommes un canton qui mérite d'ouvrir un peu plus pour peut-être avoir aussi des possibilités – nous ne dirions pas d'augmentations de salaire, parce

que si nous nous comparons aux autres cantons, nous pensons que le canton de Neuchâtel n'est pas super bien loti –, mais nous allons volontiers pour l'ouverture.

Après, nous aurions personnellement préféré que ce soit un postulat pour qu'on puisse aussi aller pas à pas et puis ne pas ouvrir tout cela aux différents cantons. Nous pensons que c'est quelque chose d'important à développer. Donc, personnellement, nous aimerions soutenir la motion.

Le président : – Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole de la part des membres du Grand Conseil ? Ce n'est pas le cas, nous allons donc procéder au vote.

On passe au vote.

La motion est acceptée par 67 contre 31.

PLANIFICATION DE L'OFFRE DE PRESTATIONS SOCIALES POUR ADULTES 25.002

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
concernant
la planification de l'offre de prestations sociales pour adultes dans les domaines du handicap, de l'addiction et de la grande précarité
et en réponse à
- **la motion 19.130 « Pour une véritable planification de l'offre en institutions sociales pour adultes »**
- **la motion 20.107 « Pour soulager les familles vivant avec un adulte présentant un handicap mental à domicile et leur permettre de continuer à assumer leur prise en charge »**
- **la motion 23.182 « Vers une plus grande synergie des dispositifs d'orientation sanitaires et sociaux en faveur des personnes fragilisées »**

à l'appui
d'un projet de décret portant octroi d'un crédit-cadre d'engagement d'un montant total de 6'890'000 francs pour la période 2026-2029

(Du 20 janvier 2025)

Propositions de la commission parlementaire

M. Damien Schär occupe le siège de rapporteur.

Débat d'entrée en matière

M. Damien Schär (UDC) : – La commission Prestations sociales a été saisie du rapport 25.002 qui nous occupe aujourd'hui. En date du 14 février, une présentation complète du rapport nous a été faite par le Conseil d'État et ses services.

À la suite de cette séance, les commissaires ont eu la possibilité de poser de nombreuses questions par écrit, auxquelles il a été répondu de façon détaillée lors de la séance suivante, le 1er avril.

Quelques préoccupations n'ont pas rassuré complètement les commissaires, notamment quant aux risques liés à la décision de limiter l'augmentation des places en hébergement ou de fermer des institutions dans le but d'augmenter les moyens pour la prise en charge ambulatoire.

Parmi les éléments qui méritent d'être mentionnés ici, l'un a trait au volet financier. Les différentes mesures proposées feront augmenter le budget de fonctionnement à l'horizon 2029 d'environ 10 millions de francs. Il est à relever que nous ne nous prononçons pas directement sur ces montants et qu'ils seront inscrits dans les futurs budgets présentés à notre Autorité.

En ce qui concerne le décret sur lequel nous sommes appelés à nous prononcer et qui porte octroi d'un crédit-cadre d'engagement de 6'890'000 francs pour la période 2026-2029, la commission propose de l'accepter à l'unanimité.

En lien avec ce rapport, nous sommes également appelés à nous prononcer sur le classement de différentes motions. La première motion, interpartis 19.130 du 22 mars 2019, intitulée « Pour une véritable planification de l'offre en institutions sociales pour adultes » : la commission propose de la classer à l'unanimité. La deuxième motion, du groupe socialiste, 20.107, du 17 janvier 2020, intitulée « Pour soulager les familles vivant avec un adulte présentant un handicap mental à domicile et leur permettre de continuer à assumer leur prise en charge » : la commission propose de la classer par 10 voix et une abstention. Enfin, la troisième motion, de la commission Santé, 23.182, du

8 mars 2023, intitulée « Vers une plus grande synergie des dispositifs d'orientation sanitaires et sociaux en faveur des personnes fragilisées » : la commission propose de la classer à l'unanimité.

Pour terminer, la commission remercie le Conseil d'État ainsi que ses services pour le rapport présenté, et également notre assistante parlementaire pour la qualité et le suivi des travaux au sein de notre commission.

Le président : – Nous nous permettons juste une petite parenthèse, *mea culpa* aussi pour le débat précédent : comme nous l'avons rappelé en ouverture de la session, vous êtes tenus d'annoncer vos liens d'intérêts dans le cadre des débats. Nous avons été approché pour nous informer que certaines personnes ne l'ont pas fait. Nous mettons évidemment cela sur le compte de l'oubli. Nous ne l'avons pas rappelé pendant le débat, donc nous le rappelons maintenant pour le reste de la journée, et nous nous permettrons aussi d'intervenir si jamais ce cas devait se reproduire, sauf petit oubli évidemment.

Nous reprenons nos débats, la parole est aux groupes.

M. Mathias Gautschi (S) : – Le groupe socialiste acceptera ce rapport, avec remerciements à ses auteurs. Il est de très bonne qualité, avec toutefois quelques points d'attention.

Rappelons que, selon le groupe d'experts de l'Organisation des Nations unies (ONU), il s'agit de suivre *« un plan d'action pour mettre fin en priorité à l'institutionnalisation de toutes les personnes vivant avec un handicap, y compris dans de petits foyers résidentiels, pour favoriser la transition à la vie dans la communauté ».* Ce rapport présente un effort dans ce sens, mais demandera un changement de paradigme et de culture, notamment dans les institutions.

Ce crédit d'engagement est également une première. L'État investit dans des places supplémentaires, c'est-à-dire qu'il existe plus de places qu'il n'y a de pensionnaires et de bénéficiaires. Elles sont destinées à l'accueil d'urgence, mais transitoire.

Parmi ces changements de paradigme, deux points saillants. Le premier : la société est-elle responsable du handicap ? Non, pour la gauche de la commission : même si le rapport développe la question du point de vue historique, la réponse est un peu plus compliquée que cela. Si l'État doit en être conscient, il ne doit pas prendre toute la faute sur lui. Deuxième point : il existe une lacune au croisement âge / besoins spécifiques. En effet, que deviennent les personnes vulnérables quand elles vieillissent ? Certaines ont besoin d'accompagnement, et c'est le service d'accompagnement et d'hébergement de l'adulte (SAHA) qui en est responsable, et d'autres de soins, et c'est le service de la santé – via les hôpitaux et les EMS – qui s'en occupe le plus souvent. Les silos créés par cette répartition administrative des tâches seront certainement longs à supprimer. Nous avons toutefois été rassurés sur la collaboration entre services autour de l'âge – passage à l'âge adulte par le service de protection de l'adulte et de la jeunesse (SPAJ), passage à la retraite avec le service de la santé –, mais c'est là encore qu'il faut porter des efforts.

Au sujet des objets proposés au classement, le groupe y est majoritairement favorable, à part sur la motion 20.107 concernant l'accueil temporaire. Le rapport en parle relativement peu, mais l'offre existe malgré tout. Il s'agit du point 2.6.1.4.1. Cinq places de plus mises en place par la Fondation des Perce-Neige. *Nota bene,* le contrat de prestations parle de trois places, peut-être qu'il y a là une petite erreur. Ces places-là sont prévues en cas d'urgence, pour l'hospitalisation de parents, par exemple, en cas d'incapacité ponctuelle des proches aidants – épuisement, besoin de récupération –, pour la prévention des situations complexes, pour maintenir le lien avec la famille ou les proches. Pour une majorité du groupe socialiste, la motion ne peut pas être classée. Elle ne prend pas totalement en compte le besoin potentiel de places d'urgence ; toujours même point du rapport. Peut-être pour des questions d'information du public et d'habitude culturelle des institutions ? Peut-être aussi pour des questions de budget et parce que les statistiques ne montrent pas encore d'intérêt ? Nous pensons donc qu'il faut poursuivre l'effort sur un temps plus long.

M. Maxime Auchlin (VL) : – Nous vous faisons lecture du texte de notre collègue Jennifer Hirter, qui siégeait dans la commission Prestations sociales qui a traité de ce rapport.

Le groupe Vert'Libéral a pris connaissance avec intérêt du rapport du Conseil d'État et de la commission Prestations sociales à l'appui d'un projet de décret portant l'octroi d'un crédit-cadre d'engagement de 7 millions de francs. Notre groupe salue tout particulièrement la volonté politique

clairement affichée du respect du choix de vie et de l'autodétermination. La planification institutionnelle présentée dans ce rapport vient s'installer comme un dispositif d'accompagnement aligné sur cette volonté et développé en conséquence, avec un programme d'impulsion, de transformation, un plan d'action en matière d'inclusion des personnes vivant avec un handicap et une volonté de poursuivre le virage ambulatoire sur le plan socio-éducatif.

Nous constatons également la volonté du Conseil d'État de sortir le handicap de la maladie et soutenons les moyens que le canton souhaite se donner pour y parvenir, soit la promotion des alternatives aux placements en institution.

Nous souhaitons porter à l'attention du Conseil d'État que les solutions mises en œuvre doivent se faire en considérant la notion du principe de proportionnalité, qui, bien entendu, tient compte des effets positifs secondaires.

Nous prenons note que l'État manifeste sa volonté de jouer son rôle dans la planification et le pilotage et qu'il faudra dégager plus de 9 millions de francs à l'horizon 2029 pour couvrir les frais de prise en charge.

Notre groupe soutiendra dans sa majorité la demande du crédit-cadre d'engagement.

Nous estimons que notre canton se donne une planification de l'offre en institutions sociales pour adultes et nous accepterons donc le classement de la motion 19.130. Nous avons aussi le sentiment que les préoccupations de la motion 23.182 ont trouvé une réponse et, par conséquent, nous accepterons aussi son classement. En revanche, pour la motion 20.107, si le foyer d'accueil temporaire en urgence pour adultes propose une solution d'urgence aux familles, cette prestation est réservée aux personnes déjà intégrées dans l'institution des Perce-Neige. Si le canton émet la volonté d'étendre ces places d'accueil temporaire aux personnes non bénéficiaires des Perce-Neige, notamment les personnes vivant avec leur famille, l'offre pour les personnes vivant au sein de leur famille n'existe en revanche pas pour le moment. C'est pour cette raison que notre groupe sera partagé sur le classement de cette motion.

M^me^ Marina Schneeberger (VertPOP) : – Le groupe VertPOP salue le travail et le contenu de ce rapport très complet et de qualité, faisant le tour des prestations offertes et à mettre sur pied, et en remercie ses auteurs.

Les mesures proposées et celles déjà réalisées offrent aux adultes en situation de handicap, d'addiction et se trouvant en grande précarité dans notre canton un souffle bienvenu dans leur combat quotidien pour une meilleure intégration au sein de notre société bien individualiste.

Deux mesures à mettre en exergue. Nous saluons la participation du canton de Neuchâtel à la plateforme Maplace.ch, qui propose des offres de qualité dans les domaines du logement et du travail, ainsi que des structures de jour pour les personnes adultes en situation de handicap. Pour la seconde, nous notons avec intérêt qu'une commission des plaintes pour les personnes vivant avec un handicap est depuis peu à leur disposition.

Vous l'avez compris, le groupe VertPOP va accepter le crédit d'engagement de 6,89 millions de francs et le projet de décret à l'unanimité.

Concernant les motions à classer, le groupe VertPOP va accepter de classer la motion 19.130, « Pour une véritable planification de l'offre en institutions sociales pour adultes », et la 23.182, « Vers une plus grande synergie des dispositifs d'orientation sanitaires et sociaux en faveur des personnes fragilisées ». Par contre, le groupe sera divisé sur le classement de la motion du groupe socialiste 20.107, « Pour soulager les familles vivant avec un adulte présentant un handicap mental à domicile et leur permettre de continuer à assumer leur prise en charge ».

M. Blaise Courvoisier (LR-LC) : – Autant nous partageons l'idée que les personnes vivant avec un handicap sont avant tout des citoyens et citoyennes à part entière, autant nous pensons que rejeter le handicap comme produit par la société qui nous entoure est un raccourci inexact d'un point de vue scientifique, et une idée culpabilisante inutile pour une société qui, justement, cherche à intégrer ces personnes vivant avec un handicap.

Les causes du handicap peuvent notamment être génétiques, liées à des maladies dégénératives ou à des accidents vasculaires cérébraux, par exemple. La société, par ailleurs, n'est pas responsable du fait que d'aucuns fument, se retrouvent en surpoids par absence d'exercice et vivent

de sorte qu'ils deviennent sujets à des maladies métaboliques invalidantes. La notion de responsabilité individuelle si chère au groupe libéral-radical doit être prise aussi en compte dans cette problématique.

Nous préférons donc la définition qui a été adoptée dans la loi sur l'inclusion et l'accompagnement des personnes vivant avec un handicap (LIncA) à l'article 2 : on entend par handicap ce *qui « résulte de toute barrière sociale ou environnementale rencontrée par une personne confrontée à une déficience physique, psychique, sensorielle, mentale ou sociale, dont les causes peuvent notamment être génétiques, liées à des maladies dégénératives, à des accidents cardiovasculaires, à des comportements addictifs chroniques, ou à une grande précarité sociale ».*

Autre remarque liminaire, si nous admettons aussi que chaque personne devrait idéalement pouvoir faire ses propres choix et décider librement de la manière dont elle souhaite vivre, où elle souhaite habiter, comment organiser son quotidien ou par qui se faire soigner, le principe de proportionnalité doit toujours rester à l'esprit du législateur, car les revenus de l'État sont limités, alors que les besoins humains, particulièrement en matière sociale et de santé, sont infinis.

Hormis ces deux remarques un peu négatives, nous approuvons ce rapport très détaillé, ainsi que la vision stratégique 2025-2029 qui est proposée, avec ses quatre axes principaux, à savoir : poursuite du virage ambulatoire, consolidation des offres d'accompagnement à domicile, réponse globale à la complexification des prises en charge, où l'on retrouve des comorbidités de plus en plus sévères, et, enfin, optimisation du processus de prestations institutionnelles ainsi que l'amélioration du pilotage de tout ce dispositif très complexe.

Le rapport met aussi en évidence une forte augmentation du handicap dû à la grande précarité sociale, passant de 20 cas en 2015 à près de 160 en 2022, et nous aimerions savoir comment expliquer cette croissance logarithmique en se posant la question de savoir si, entre autres choses, cela serait dû à une augmentation des cas issus de la migration.

Par ailleurs, nous aimerions faire part de notre inquiétude concernant ces prises en charge ambulatoires, avec divers exemples précis où l'ambulatoire a montré ses limites. Nous pensons en particulier à la suppression des places d'accueil pour les enfants ayant une problématique sociale au profit de prises en charge uniquement ambulatoires, qui a finalement entraîné une pénurie de places et nécessité, de fait, la création de places en nombre supérieur à celles qui avaient été précédemment supprimées.

Nous pensons aussi à la fermeture de lits en psychogériatrie ainsi que pour les personnes nécessitant une structure sécurisée, qui a engendré des accueils de longue durée dans nos hôpitaux et laissé « dans la nature » des personnes pouvant être des dangers potentiels pour la population.

Un dernier exemple est le manque de places en établissements médico-sociaux (EMS) au profit d'une prise en charge ambulatoire ou en appartement avec encadrement qui, malheureusement, surcharge encore le RHNe de lits C peu rentables et occupe du personnel qui serait mieux utilisé dans des unités de soins aigus.

N'y a-t-il pas un risque que ces situations puissent se reproduire dans le monde du handicap, avec cette volonté affirmée d'un virage ambulatoire drastique ?

En conclusion, à la lecture de ce rapport très détaillé, nous pouvons affirmer que le canton de Neuchâtel assume ses responsabilités magnifiquement, au regard de la ratification par la Suisse de la Convention relative aux droits des personnes handicapées de l'Organisation des Nations unies (ONU).

Certes, cela va avoir un coût important et une partie du groupe libéral-radical – Le Centre souhaite avoir des précisions concernant les projets pilotes dont les crédits ont déjà été acceptés pour les années 2026-2027 par les crédits d'impulsion, ce qui a, dans notre groupe, amené beaucoup de discussions.

Finalement, quant aux charges de transfert, estimées à 9,67 millions de francs pour la période 2026-2029, elles seront examinées lors de chacun de ces budgets annuels, l'acceptation de ce rapport ne donnant pas un blanc-seing pour l'acceptation des estimations budgétaires.

Le groupe acceptera dans sa majorité le rapport, ainsi que le classement des motions.

M. Damien Schär (UDC) : – Le groupe UDC a pris connaissance avec intérêt du rapport 25.002, qui concerne la planification de l'offre de prestations sociales pour adultes. Nous remercions le Conseil d'État et ses services pour le travail effectué, afin de nous présenter de façon claire et bien documentée les différentes actions entreprises en la matière.

Notre groupe voit d'un bon œil les différentes mesures proposées, qui semblent être en adéquation avec l'évolution de notre société et de l'aide que nous pouvons fournir aux personnes nécessitant une assistance.

Au niveau financier, nous relevons que les montants ne sont pas négligeables et qu'il s'agira d'intégrer pas moins de 10 millions de francs d'ici à 2029 dans les budgets ordinaires de l'État, en plus du décret de 6'890'000 francs.

Notre groupe n'ayant pas de remarques particulières à formuler, nous accepterons tant le décret que le classement des trois motions.

Le président : – La parole est au Conseil d'État.

M^me^ Florence Nater, conseillère d'État, cheffe du Département de l'économie et de la cohésion sociale : – Nous vous remercions de l'accueil favorable réservé à ce rapport et nous remercions également le rapporteur et les membres de la commission de l'intérêt qui a été manifesté quant à ce rapport. C'est évidemment un rapport important, non seulement au regard du volume de la matière qui a été soumise à votre lecture et à votre appréciation : un rapport d'une soixantaine de pages et des annexes d'une centaine de pages. Évidemment, on ne mesure pas forcément la qualité à la quantité, il n'en demeure pas moins que la matière était relativement importante à l'appui de ce rapport.

Maintenant, ce rapport est aussi évidemment important à l'égard des personnes qu'il concerne, donc des personnes qui vivent avec un handicap, des personnes souffrant d'addiction et des personnes en situation de grande précarité sociale. Sans oublier que ce rapport concerne aussi les actrices et acteurs et les partenaires qui les accompagnent, sans oublier évidemment aussi l'importance pour l'État, en regard, dans le fond, des missions qui lui sont dévolues et des responsabilités qui sont les siennes, mais aussi, et nous y reviendrons bien sûr, en regard des coûts que cela représente pour les finances publiques. Vous avez été plusieurs à le relever d'ores et déjà.

Peut-être en introduction dire qu'un rapport de planification, ce n'est pas l'histoire que l'on vous raconte par anticipation. Une planification, c'est une projection de l'évolution des besoins, mais aussi l'expression d'une stratégie et d'une vision politique, non seulement pour répondre aux besoins, mais aussi pour répondre aux aspirations légitimes des choix de vie autodéterminés des personnes concernées.

L'ambition du Conseil d'État au travers de ce rapport est claire et elle est triple. D'une part, il s'agit effectivement de cheminer pour relever le défi de l'inclusion des choix de vie autodéterminés des personnes vivant avec un handicap, voulue par la Convention relative aux droits des personnes handicapées de l'ONU. Et peut-être déjà, par rapport à l'intervention de M. Blaise Courvoisier : il ne s'agit pas de reporter la responsabilité du handicap sur la société, mais plutôt de considérer que la société a une responsabilité pour lever les barrières qui sont liées à différentes raisons en fonction des handicaps.

Mais l'ambition du Conseil d'État, c'est aussi bien sûr de répondre à la complexification des besoins de prise en charge des personnes plus fragilisées, plus dépendantes, avec aussi, évidemment, des éléments liés au vieillissement de cette population, et parfois des situations avec des handicaps multiples.

Enfin, l'ambition du Conseil d'État est aussi de pouvoir maîtriser la croissance des coûts dans ce domaine.

Alors, oui, cette triple volonté implique un changement de paradigme, un engagement de l'État et de toutes les actrices et tous les acteurs concerné-e-s.

Historiquement, le canton de Neuchâtel et d'autres cantons en Suisse par ailleurs ont confié la prise en charge des personnes vivant avec un handicap, des personnes souffrant d'addiction et des personnes en grande précarité sociale à des actrices et acteurs privé-e-s, en l'occurrence des fondations. C'est l'occasion ici aussi de remercier et de saluer le travail qui est réalisé par l'ensemble

des professionnel-le-s de ces institutions. La planification présentée et la vision du Conseil d'État ne vont pas à l'encontre de l'important travail fourni par ces partenaires, un travail qui continuera évidemment à être nécessaire pour bon nombre de personnes concernées.

On entend parfois, du côté de certain-e-s représentant-e-s des fondations partenaires, que l'État fait preuve d'une approche dogmatique en matière d'inclusion. Permettez-nous de rappeler que, sur les charges annuelles du service de l'accompagnement et de l'hébergement de l'adulte (SAHA), comptes 2024, qui s'élèvent à 90,5 millions de francs, 88,3 millions de francs sont des charges de transfert dédiées au financement des prestations institutionnelles. Force est de reconnaître, chiffres à l'appui, que la vision d'inclusion promue par le Conseil d'État est bien loin d'être dogmatique.

Permettez-nous peut-être encore juste un mot sur la méthodologie qui a été utilisée à l'appui de ce rapport de planification. L'équipe du SAHA, que nous souhaitons aussi remercier pour l'important travail fourni à l'appui de ce rapport, a travaillé, vous l'avez vu dans le rapport, en croisant plusieurs outils, en ayant recours à la méthode Wernli – c'est une méthode qui avait déjà été utilisée dans le cadre du rapport 18.046, qui était le précédent rapport de planification –, mais aussi en menant des entretiens avec les différents partenaires du dispositif et aussi avec certains partenaires des dispositifs connexes, dans le domaine de la santé, par exemple, et enfin en menant une enquête auprès des personnes vivant avec un handicap. Cette approche méthodologique a permis de dégager les scénarios de croissance du besoin en places institutionnelles. Le Conseil d'État a ensuite retenu un scénario volontariste, en réduisant en effet par deux la croissance moyenne du nombre de places institutionnelles et en retenant la projection haute s'agissant des heures d'accompagnement ambulatoires.

Nous tenons à préciser par rapport à cela, peut-être aussi par rapport à l'intervention du rapporteur de la commission : c'est un scénario ambitieux, en effet, volontariste, mais qui ne prévoit pas la fermeture d'institutions. Nous pensons que c'est important de le préciser. Oui, certaines institutions vont devoir, à futur, transformer un certain nombre de places de prise en charge pour l'évolution des besoins, mais il n'y a pas de fermetures d'institutions prévues, nous tenons à vous rassurer à cet égard.

Par rapport à la remarque de M. Blaise Courvoisier, sur la volonté de renforcer l'ambulatoire et les risques par rapport aux autres expériences connues, notamment dans le domaine de la planification médico-sociale (PMS) ou dans la prise en compte des jeunes et des enfants, nous croyons que, dans ces deux domaines, les expériences qui ont été menées ont été prises en compte dans le rapport de planification, en disant que, oui, on doit se donner les moyens d'augmenter cette prise en charge ambulatoire, mais effectivement, on ne passe pas par la fermeture d'institutions. Nous pensons que c'est une approche qui est pondérée.

C'est dans le cadre, effectivement, de cette approche volontariste que le Conseil d'État requiert auprès de vous un crédit d'engagement à hauteur de 6'090'000 francs dédié à la création de places additionnelles dans le dispositif, avec la volonté de diversification des actrices et acteurs et des structures. On peut penser à des modèles d'appartements avec encadrement, comme on le connaît dans le domaine de la PMS, on peut penser peut-être à des petites structures de vie communautaire ou d'autres types de modèles.

Le Conseil d'État sollicite en outre un crédit d'engagement, qui est, lui, impacté aux charges d'exploitation, à hauteur de 800'000 francs, pour poursuivre la dynamique des projets pilotes rendus possibles, ces dernières années, grâce à des montants alloués au travers du programme d'impulsion et de transformation de l'État.

Ces deux montants représentent un crédit total d'engagement de 6'890'000 francs et sont les deux facettes d'un même important défi à relever.

Nous allons peut-être effectivement apporter des précisions, notamment par rapport aux remarques et questions transmises par le porte-parole du groupe libéral-radical – Le Centre sur le programme d'impulsion et les projets pilotes. La vision portée par le Conseil d'État est ambitieuse et nous met toutes et tous au défi de penser différemment, de faire des choix innovants et de diversifier les actrices et acteurs impliqué-e-s dans ces domaines. Elle s'appuie également sur les aspirations exprimées par les personnes concernées, et les projets pilotes sont des éléments essentiels de cette stratégie qui est proposée dans ce rapport. C'est un réel investissement pour un avenir plus inclusif. Le mouvement aujourd'hui est bien parti, bien lancé, et ces projets sont de réels leviers pour un changement plus global.

Nous allons vous donner quelques exemples. Dans le cadre des montants qui ont pu être dédiés ces dernières années via le programme d'impulsion et de transformation, un premier projet, intitulé aliaCap, soit « autrement capable », est aujourd'hui porté par l'État depuis mars 2023. Son objectif est d'élargir le choix professionnel des jeunes, en particulier celles et ceux vivant avec une déficience mentale et au bénéfice d'une rente AI à 100%, en leur donnant accès au premier marché de l'emploi dans des postes adaptés. Les résultats sont aujourd'hui très prometteurs, dans la mesure où on a déjà 17 jeunes qui sont entré-e-s dans le projet, dont 6 sont en phase de pré-embauche et 5 ont déjà des contrats de travail à durée indéterminée, bipartites, avec des employeurs et, bien sûr, avec les employé-e-s. Nous croyons que ce projet a engendré une dynamique extrêmement positive auprès des équipes professionnelles, des jeunes et des employeurs du canton. D'ailleurs, un de ces postes a aussi été créé au niveau de l'État, au service des ponts et chaussées. Donc, comme vous pouvez le constater, l'État prend aussi sa part de responsabilité et souhaite être modèle en la matière.

Par ailleurs, le 3 décembre 2024, le SAHA a lancé un nouvel appel à projets, qui a connu un beau succès. Nous avons reçu neuf projets en tout, mais pour des raisons financières – puisque c'est un montant important, mais, en regard du reste, cela reste des montants relativement modestes –, nous ne pourrons pas soutenir l'ensemble de ces neuf projets. Mais nous finançons dès 2025 quatre projets qui permettront de pouvoir tester des approches novatrices, en complément – nous insistons – aux dispositifs existants et de proposer d'autres manières d'accompagner et de répondre aux besoins des personnes vivant avec un handicap.

Deux de ces projets visent l'inclusion professionnelle pour les personnes vivant avec tout type de handicap, y compris des personnes vivant avec un trouble du spectre de l'autisme sans déficience cognitive. Et on sait à quel point, pour ces personnes-là en particulier, avoir un travail – comme pour nous toutes et tous d'ailleurs – est le principal élément de l'inclusion, de l'autonomie et de la participation.

Un autre projet propose un accompagnement ambulatoire pour les jeunes adultes, afin de favoriser leur autonomie et de prévenir le recours à des prestations d'accompagnement plus lourdes. En effet, la transition vers le monde adulte est une période de vulnérabilité particulière et elle mérite d'être accompagnée de façon encore plus importante.

Finalement, le dernier projet retenu soutient l'autodétermination dans les choix de vie à domicile en mettant en place un coaching pour les personnes souhaitant avoir recours à la contribution d'assistance, qui est une prestation financée par l'assurance invalidité fédérale et qui permet à une personne vivant avec un handicap potentiellement relativement lourd d'engager des personnes de façon à assurer sa prise en charge à domicile. On a quelques personnes dans le canton de Neuchâtel qui, aujourd'hui, bénéficient de cette contribution d'assistance, mais on peut faire, effectivement, encore des progrès. Il est prévu que ce coaching soit réalisé par des pairs aidants eux-mêmes, donc des personnes elles-mêmes au bénéfice d'une contribution d'assistance.

Ces projets, vous l'entendez, sont très prometteurs et s'inscrivent pleinement dans la volonté exprimée par le Conseil d'État de favoriser un virage ambulatoire, de diversifier l'offre et les partenaires et, en même temps, de mieux répondre aux besoins de la population.

Il s'agit en outre de rappeler qu'au travers des projets pilotes, permettre à une personne vivant avec un handicap d'avoir accès à un emploi adapté dans le premier marché du travail libérera une place dans le dispositif des prestations institutionnelles, par exemple, une place qui peut être mise à disposition d'une personne un peu plus dépendante ou qui a moins de possibilités d'accéder à cette autonomie.

Nous allons être tout à fait honnête avec vous : il serait faux de vous dire que les projets pilotes permettront de réduire drastiquement les coûts de prises en charge institutionnelles. Ce serait malhonnête de vous dire cela. Mais renoncer à ces projets pilotes reviendrait, Mesdames et Messieurs, à se priver d'un levier essentiel non seulement pour rendre l'inclusion concrète en faveur des personnes qui y aspirent et qui peuvent le vivre, mais aussi à se priver d'un outil favorable à la limitation de la croissance du développement des places institutionnelles.

Nous terminerons, par rapport aux projets pilotes, en rappelant qu'au niveau financier, l'engagement, c'est 400'000 francs par année. Si vous mettez ce montant en regard des 88 millions de francs de charges de transfert, donc de subventions versées pour les prestations institutionnelles, cela représente moins de 0,5% du budget.

Nous terminons peut-être avec quelques questions complémentaires auxquelles nous n'avons pas encore répondu. Par rapport à l'intervention de M. Mathias Gautschi sur le suivi et la coordination sur les questions d'âge et de handicap, vous l'avez relevé, c'est évidemment quelque chose qui est aujourd'hui suivi tant avec les services en charge des mineur-e-s qu'avec le service de l'accompagnement et d'hébergement de l'adulte (SAHA) et également avec le service de la santé publique (SSP), plutôt en lien avec les personnes vieillissantes. Nous pouvons rappeler que les personnes qui sont aujourd'hui hébergées dans des institutions, au moment où elles arrivent à l'âge AVS, si elles souhaitent rester dans l'institution qui les accueille, elles ne doivent pas la quitter, elles peuvent y rester. Mais c'est aussi, évidemment, un défi pour les institutions dans la complexification de la prise en charge.

Peut-être encore quelques réponses. Nous n'avons pas, Monsieur Blaise Courvoisier, la réponse à votre question sur les explications de l'augmentation plus spécifique des besoins au niveau de la grande précarité. On l'a évoqué notamment cet été dans le cadre des discussions autour du Sleep-in : la grande précarité, c'est évidemment un public extrêmement diversifié, dans lequel il peut y avoir effectivement des personnes issues de la migration, mais pas seulement. Nous vous donnerons, dès que possible, une réponse un peu plus circonstanciée.

Nous pensons avoir répondu à la question des risques par rapport à cette volonté d'ambulatoire, et nous avons tenu compte de l'expérience menée par les autres départements dans le domaine de la PMS ou de la planification pour les jeunes en difficulté.

Nous terminerons sur les enjeux financiers. Vous avez été plusieurs à le relever à juste titre : les montants sont importants et le rapport qui évoque les conséquences financières sur les prochains budgets n'est effectivement pas à considérer ; ce n'est pas ce que vous validez aujourd'hui, c'est une indication de la projection en fonction des données que nous avons actuellement et des places et du développement des places que nous avons identifiées. Mais évidemment que ces éléments seront à traiter dans les différents cadres budgétaires à venir. L'objet de votre vote aujourd'hui est effectivement le crédit d'engagement, avec ses deux facettes – nous insistons sur ces deux facettes – pour répondre aux besoins et accompagner ce changement de paradigme.

Nous reviendrons peut-être sur la motion 20.107 au moment du débat.

Le président : – Nous rencontrons des problèmes techniques, notamment de micros. Nous interrompons brièvement les débats, le temps de régler cela.

(Interruption de séance.)

Le président : – Nous reprenons nos débats. L'entrée en matière n'a pas été combattue, **elle est donc acceptée.**

Débat article par article

Décret
portant octroi d'un crédit-cadre d'engagement d'un montant total de 6'890'000 francs pour la période 2026-2029

Article premier. – Adopté.

Articles 2 à 5. – Adoptés.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final.

Le projet de décret est adopté par 95 voix contre 1.

Le président : – Dans le cadre de ce débat, nous devons nous prononcer sur des classements de propositions.

CLASSEMENT DE MOTIONS

Le président : – Première motion : motion interpartis 19.130, du 22 mars 2019, « Pour une véritable planification de l'offre en institutions sociales pour adultes ». Le classement est-il combattu ? Cela n'est pas le cas, **le classement de la motion est accepté.**

Motion du groupe socialiste 20.107, du 17 janvier 2020, « Pour soulager les familles vivant avec un adulte présentant un handicap mental à domicile et leur permettre de continuer à assumer leur prise en charge ».

Le classement de cette motion est combattu. La parole est aux groupes. Madame Florence Nater ?

M^me^ Florence Nater, conseillère d'État, cheffe du Département de l'économie et de la cohésion sociale : – Nous ne voulons pas voler la place aux groupes, mais peut-être juste, puisque nous avions annoncé quelques réponses complémentaires, notamment à la question de M. Mathias Gautschi : le contrat de prestations actuel pour les cinq places d'urgence comprend bien, pour les années 2024-2025, cinq places d'urgence aux Perce-Neige. Par contre, au niveau de l'occupation effective, on est à un taux d'occupation moyen de 3,5 actuellement.

Et peut-être dire que, disons, nous comprenons la préoccupation de celles et ceux qui sont réticent-e-s au classement de cette motion, mais le fait de classer cette motion, cela ne veut pas dire que nous n'allons pas continuer à poursuivre les efforts, notamment sur l'évaluation des besoins d'urgence, aussi peut-être pour d'autres publics que les personnes qui vivent avec un handicap de type déficience mentale, comme cela peut être potentiellement le cas. Donc, même si la motion est classée, nous continuerons évidemment de porter cette préoccupation parce que, vous avez raison, l'engagement des proches et des familles par rapport à un certain nombre de personnes vivant avec un handicap est important et c'est aussi important de pouvoir les soulager par moments.

M. Vincent Martinez (LR-LC) : – Vincent Martinez, directeur général de la Fondation Les Perce-Neige. Nous voulions juste signaler que nous aurions voulu prendre la parole avant qu'on passe au vote, mais vu qu'il y a eu ce joyeux problème de micro... Mais cela ne changera rien sur ce qui a été posé.

Donc, Monsieur le président, simplement, nous souhaiterions apporter deux éléments. Signaler quand même que nous entendons parfois un discours de diabolisation des institutions ; cela commence à être un élément préoccupant. Par institution, vous imaginez souvent un endroit où on enferme les gens : nous vous invitons à venir visiter les différentes fondations qui font partie des fondations privées du canton de Neuchâtel, à but non lucratif, et vraiment à penser aussi que nous travaillons l'inclusion. Nous y mettons une notion de bientraitance, nous incluons depuis longtemps, et nous sommes là… Vraiment, parfois, nous avons été un peu sidéré d'entendre deux ou trois choses qui ont été dites. Donc, évitez, s'il vous plaît, cette diabolisation des fondations, parce que la notion d'institution, elle est tout à fait aléatoire en tant que telle.

Et nous trouvons vraiment dommage, à notre connaissance, que la commission n'ait rencontré aucune fondation concernée par le projet. Donc, évidemment, nous ne parlons pas que des Perce-Neige, il y a d'autres fondations, et nous aurions estimé comme étant la moindre des choses que, comme dans toute commission, quand il y a des gens, des partenaires concernés, ils soient au moins entendus.

Le président : – Nos excuses si nous sommes passé trop vite au vote sur le décret. Nous serons plus attentif la prochaine fois.

M. Romain Dubois (S) : – Nous aimerions simplement poser une question au bureau, peut-être pour la prochaine fois, vu que nous avons déjà voté, mais il nous semble que M. Vincent Martinez a annoncé ses liens d'intérêts, mais que, dans un cas comme celui-ci, c'est plutôt une récusation qui aurait dû avoir lieu, dès lors qu'il est directement concerné, notamment par le décret sur lequel nous avons voté, qui engage des montants financiers, qui n'est pas une loi. Nous posons cette question pour la prochaine fois, parce que nous pensons qu'il n'y a pas de problème de validité de la votation ou quoi que ce soit, mais nous pensons qu'il faut que nous restions attentifs à ces questions pour les prochaines fois.

M. Vincent Martinez (LR-LC) : – Nous voulons juste répondre, puisque nous ne croyons pas qu'il y ait une histoire de récusation ; autrement, il faudrait commencer vraiment à revoir à nouveau cette règle que vous avez voulu être la plus souple possible.

Nous n'avons pas entendu les gens s'annoncer dans différents endroits avant. Nous avons, dans les commissions, aussi des gens qui sont des pétitionnaires ou des gens qui ont signé des initiatives qui prennent la parole. Cela nous paraît donc un peu léger comme élément. Nous pouvons l'entendre et nous nous en excusons un bout, mais alors, si on veut jouer au jeu des récusations, il faudra vraiment être très attentifs et remettre un peu d'ordre peut-être dans le règlement.

Le président : – Le bureau prend bonne note de cette problématique. Pour ce vote-ci, nous considérons qu'il y a eu un devoir d'annonce et qu'il n'y a pas eu de demande formelle de récusation, donc tout va bien.

Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ?

M^me^ Florence Nater, conseillère d'État, cheffe du Département de l'économie et de la cohésion sociale : – Peut-être juste quand même une petite réaction par rapport à l'intervention du député Vincent Martinez – pas la seconde intervention, mais la première tout à l'heure.

Nous n'avons pas entendu dans les propos tenus par les porte-parole des groupes et nous ne croyons pas avoir prononcé dans nos propos des paroles tendant à diaboliser la prise en charge des institutions. Au contraire, nous l'avons dit et nous le redisons : les professionnel-le-s de l'ensemble de ces institutions fournissent un travail extraordinaire et ce travail-là n'est pas remis en question. Il n'est par ailleurs pas question, nous l'avons dit, de fermer des institutions. Simplement, effectivement, il y a une responsabilité et une volonté politique du Conseil d'État de faire évoluer, aussi en fonction de l'évolution du monde et des aspirations des personnes concernées, ce dispositif pour permettre tous les choix possibles, tout en respectant – et vous avez été plusieurs à le dire – le principe de proportionnalité.

Mais à aucun moment nous ne diaboliserons les institutions et nous n'avons pas entendu les porte-parole des groupes le faire.

Le président : – Nous n'avons pas d'autres demandes de prise de parole. Nous vous proposons donc de voter sur le classement de cette motion 20.107.

On passe au vote.

Le classement de la motion est accepté par 66 voix contre 11.

Le président : – Il nous reste à nous prononcer sur le classement d'une dernière motion, la motion de la commission Santé 23.182, du 8 mars 2023, « Vers une plus grande synergie des dispositifs d'orientation sanitaires et sociaux en faveur des personnes fragilisées ».

Le classement est-il combattu ? Cela ne semble pas être le cas, **le classement de la motion est accepté.**

NATURE ET PAYSAGE 2025-2028 25.014

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
à l'appui
- **d'un projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement d'un montant total brut de 680'000 francs au titre de la convention-programme « Paysages dignes de protection » 2025-2028**
- **d'un projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement d'un montant total brut de 11'711'955 francs au titre de la convention-programme « Protection de la nature » 2025-2028**

et proposant
- **le classement du postulat 22.110 « Développement d'un plan d'action cantonal pour lutter contre la pollution lumineuse »**
- **le classement de la motion 22.209 « Améliorer la perméabilité du corridor faunistique NE-A (Cressier-Le Landeron) d'importance suprarégionale »**

(Du 31 mars 2025)

Propositions de la commission parlementaire

M^me^ Marinette Matthey occupe le siège de rapporteur.

Débat d'entrée en matière

M^me^ Marinette Matthey (S) : – La commission Nature a traité les deux conventions-programmes faisant l'objet des deux décrets présentés dans sa séance du 9 mai 2025.

Rappelons que les conventions-programmes dont il est question visent à mettre en œuvre une politique publique fédérale sur la question du paysage et sur celle de la protection de la nature. Cette politique fédérale implique les cantons qui, à leur tour, peuvent impliquer des tiers, notamment les communes.

La première convention-programme, celle qui concerne les paysages dignes de protection, implique d'abord un travail de la part du canton pour parvenir à choisir quels paysages devront être protégés en priorité. Un bureau privé sera chargé de mener à bien ce travail d'élaboration d'un concept cantonal du paysage.

La seconde convention-programme concerne des prestations très variées : protection, revitalisation et entretien de biotopes, plans d'action en faveur d'espèces prioritaires, mais aussi soutien en faveur d'une exploitation agricole extensive, soutien à un centre de compétence des marais, sans oublier la communication autour de ces divers objets.

Les représentant-e-s du département ont présenté lors de la séance de la commission des tableaux synthétisant les actions prévues et la répartition des coûts entre la Confédération d'un côté et le canton et les tiers de l'autre. Ce rapport est avant tout informatif, mais il reflète bien l'important travail mené par le département pour répondre aux appels d'offres des différentes conventions-programmes de la Confédération et pour ensuite mener les projets à bien en assurant le suivi des travaux.

Les échanges au sein de la commission – il y en a eu quelques-uns quand même – ont porté sur la question de la lutte contre les espèces invasives, sur celle des prochaines zones d'inventaire cantonal des biotopes, objets géologiques et sites naturels d'importance régionale à protéger (ICOP), et notamment la zone ICOP de la Combe Biosse et celle des Côtes-du-Doubs.

Enfin, un échange a eu lieu sur les réseaux agroécologiques, plus nombreux dans les montagnes qu'en plaine, et les réponses des représentant-e-s du département ont montré qu'il fallait soigner davantage la qualité de ces réseaux plutôt que leur quantité.

En termes de financement, la Confédération a accepté que 2,5 millions de francs non dépensés dans la période 2020-2024 soient transférés sur la période 2025-2028, ce qui bien sûr réjouit tout le monde. Les actions prévues pour la période 2025-2028 visent surtout à analyser la situation, avant d'envisager des mesures de conservation.

La commission propose à l'unanimité d'accepter les deux décrets soumis pour la période 2025-2028, soit, en arrondissant, 700'000 francs pour la mise en œuvre des mesures prévues dans la convention-programme « Paysages dignes de protection » et 12 millions de francs pour la mise en œuvre des mesures prévues dans la convention-programme « Protection de la nature ». Les deux décrets couvrent donc la période 2025-2028.

La commission propose également à l'unanimité le classement d'une motion et d'un postulat, dès lors que les mesures prévues au sein de ces conventions-programmes répondent au moins en partie aux soucis exprimés. Il s'agit de la motion des groupes VertPOP et socialiste 22.209, du 4 septembre 2022, « Améliorer la perméabilité du corridor faunistique NE-A (Cressier-Le Landeron) d'importance suprarégionale ». Quant au postulat de Céline Barrelet 22.110, du 23 janvier 2022, « Développement d'un plan d'action cantonal pour lutter contre la pollution lumineuse », après une brève discussion, les membres de la commission sont tombés d'accord pour décider que le présent rapport 25.014 y répondait au moins en partie.

Le président : – La parole est aux groupes.

M. Mauro Moruzzi (VL) : – Le groupe Vert'Libéral a pris connaissance avec intérêt des rapports du Conseil d'État et de la commission Nature à l'appui des projets de décrets portant octroi de crédits d'engagement pour les paysages dignes de protection et la protection de la nature.

Disons-le d'emblée, le groupe Vert'Libéral acceptera les deux propositions d'octroi de crédit en faveur de la biodiversité, qui s'inscrivent dans la même logique que l'objet que nous avons voté en juin concernant les forêts. Comme pour les forêts, en effet, l'essentiel des coûts des mesures est porté par la Confédération, avec un appoint important de la part des communes également.

À ce propos, nous nous étonnons de constater que bien que les montants globaux à disposition soient relativement modestes, il reste environ 2,5 millions de francs à disposition pour la période précédente, qui est la période actuelle, à savoir pratiquement 25% du crédit quadriennal. Nous apprécierions que le Conseil d'État nous en explique la raison et éventuellement les mesures qu'il envisage de prendre pour s'assurer que les projets finançables puissent effectivement voir le jour dans des délais raisonnables. Nous ne pouvons dans ce sens que nous réjouir de l'appel lancé aux communes pour réaliser des projets encore cette année, quand bien même il sera probablement difficile d'utiliser des montants importants pour les communes, si la contribution n'a pas été budgétée dans la planification financière. La bonne et entière utilisation des fonds à disposition est très importante, et nous suivrons avec beaucoup d'attention l'évolution des demandes par les communes et de leur traitement par le canton.

Car oui, contrairement à ce qu'on pourrait penser et à ce que pourraient laisser croire nos magnifiques paysages, la biodiversité se porte mal dans notre pays. Selon les termes de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) : *« La moitié des milieux naturels et un tiers des espèces sont menacés. Le recul de la diversité des espèces entraîne en outre un appauvrissement de la diversité génétique. Les pertes continuent d'affecter tous les niveaux de la biodiversité. »*

Pour arriver à stopper le phénomène et revitaliser la nature, les programmes-cadres dont nous débattons aujourd'hui sont certes un important instrument, mais il sera indispensable d'agir dans tous les domaines concernés, qu'il s'agisse de nos infrastructures, de nos terres agricoles, des cours d'eau ou encore des pâturages boisés, un sujet sur lequel nous reviendrons aujourd'hui ou lors de la prochaine séance dans le cadre de nos débats. Même les zones urbaines sont concernées, elles qui sont appelées – aussi paradoxal que cela puisse paraître – à jouer un rôle toujours plus important en matière de réservoirs de biodiversité.

La stratégie adoptée à ce sujet l'année dernière par les autorités de la ville de Neuchâtel peut servir d'intéressant exemple à ce propos, notamment par son approche transversale et holistique. L'air,

l'eau, les sols, la lumière, la faune, la flore, les aspects climatiques et le développement urbain y sont considérés comme des champs d'action interdépendants, avec toute une série de mesures proposées dans le cadre de l'évolution de l'espace urbain.

Le groupe Vert'Libéral acceptera donc les crédits demandés, ainsi que le classement de la motion 22.209 concernant les corridors faunistiques. Il n'est en revanche pas convaincu de la pertinence de classer le postulat 22.110 traitant de la pollution lumineuse. Notre groupe salue bien entendu les intentions déclarées du Conseil d'État à ce propos, mais il estime que le classement d'un objet doit intervenir dans le cadre de la réalisation, ou de l'abandon, de ce qui est demandé et non pas sur la base de l'expression d'une intention. C'est d'autant plus logique que le classement pourra sans autre intervenir dans le cadre des rapports que le Conseil d'État entend nous soumettre prochainement à ce propos.

M^me^ Diane Skartsounis (VertPOP) : – Nous vous lisons la prise de parole de M^me^ Céline Barrelet, absente aujourd'hui.

Les conventions-programmes sont un instrument clé pour la mise en œuvre de la politique environnementale. La Confédération et les cantons y fixent ensemble les objectifs à atteindre, les prestations à fournir par les cantons, la qualité attendue et les contributions fédérales disponibles pour y parvenir. Les négociations avec la Confédération sont malheureusement serrées pour toutes les conventions-programmes, et nous regrettons les mesures d'économie prévues au niveau fédéral.

La convention-programme « Paysages dignes de protection » met l'accent sur la mise en œuvre d'une conception cantonale du paysage, qui permettra notamment l'élaboration d'un plan d'actions paysage de manière à prioriser les mesures à engager en faveur du paysage dans les différentes régions du canton. Dans la répartition des coûts, nous jugeons important de garantir la finalisation du plan d'affectation cantonal (PAC Marais) et d'avancer dans d'autres PAC liés aux inventaires cantonaux des biotopes, objets géologiques et sites naturels d'importance régionale à protéger (ICOP).

La convention-programme « Protection de la nature » couvre des prestations très variées indispensables à la préservation de notre nature, notamment avec la concrétisation de la stratégie Biodiversité Suisse, avec la création d'une infrastructure écologique essentielle à la conservation des espèces et résiliente face au changement climatique. Elle vise également la poursuite de la mise sous protection des objets ICOP. Nous remarquons cependant que seuls deux sites feront l'objet d'un plan d'affectation cantonal, alors qu'il y en a trois en travail : Côtes-du-Doubs, Combe Biosse et Goudebas. Rappelons que sans les PAC, les ICOP sont une coquille vide. Nous n'allons pas le répéter à chaque fois, voilà, nous espérons que vous avez tous compris !

Pour la promotion de mise en réseau, nous relevons le fait que la création d'aménagements favorables à la biodiversité dans la zone agricole (haies, arbres fruitiers, arbres isolés, plans d'eau, etc.) sera favorisée. Au vu de l'adaptation au changement climatique, il est plus que nécessaire de restructurer et diversifier le paysage en zone agricole.

Notre groupe acceptera à l'unanimité le projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement pour la mise en œuvre des mesures prévues dans ces deux conventions-programmes et suivra leur application et évolution avec attention, notamment l'engagement à disposer d'une infrastructure écologique fonctionnelle.

Le postulat 22.110 demandait l'élaboration d'un plan d'action cantonal pour lutter contre la pollution lumineuse. Dans le cadre de la planification de l'infrastructure écologique, une étude préliminaire de la trame noire a été réalisée. Une analyse détaillée de l'effet de la pollution lumineuse sur la faune sera produite à l'échelle du canton, et un programme de mesures d'assainissement ciblées sera élaboré dans l'optique de préserver et d'améliorer la trame noire cantonale. Nous acceptons ainsi le classement de ce postulat.

L'infrastructure écologique prendra également en considération la question de l'assainissement des corridors faunistiques d'importance suprarégionale. Ainsi, la priorité sera mise sur celui du Landeron, où un état de situation sera réalisé et des mesures visant à améliorer ou rétablir sa fonctionnalité seront définies. Des investigations seront également menées dans les autres corridors identifiés. Ainsi, nous jugeons que la motion 22.209, « Améliorer la perméabilité du corridor faunistique NE-A (Cressier-Le Landeron) d'importance suprarégionale », peut également être classée.

M. Quentin Geiser (UDC) : – Ces deux projets de décrets qui nous occupent sont dans la continuité de ce qui a été fait dans les précédentes conventions-programmes. Le financement est raisonnable, avec une part d'environ deux tiers à charge de la Confédération.

Notre groupe acceptera les deux projets de décrets, le classement du postulat 22.110 et celui de la motion 22.209.

M. Stéphane Rosselet (LR-LC) : – Lors de la dernière session, nous avons traité la convention-programme « Forêts » 2025-2028. Le rapport 25.014 traite de deux conventions-programmes qui sont dans la même ligne que la convention-programme « Forêts ». Ces deux conventions, « Paysages dignes de protection » et « Protection de la nature » 2025-2028, sont étroitement liées et ont pour but de préserver et valoriser paysages et nature. Le rapport du Conseil d'État décrit un ensemble de mesures et d'objectifs pour ces deux programmes.

Pour « Protection de la nature », ce sont onze objectifs pour la protection de la nature, qui auront un coût global de 15,4 millions de francs, dont 7,8 millions à charge de la Confédération, 3,9 millions à charge du canton, le solde étant financé par les communes, les associations, les fondations et les entreprises, soit 3,6 millions de francs. « Paysage dignes de protection », ce sont quatre objectifs pour un coût global de 930'000 francs, dont 430'000 francs à charge de la Confédération, 250'000 francs à charge du canton, le solde, 250'000 francs, étant financé par les communes en priorité.

Le groupe libéral-radical – Le Centre suivra la position de la commission. Il acceptera à l'unanimité les deux décrets, de 680'000 francs pour « Paysages dignes de protection » et de 11'711'955 francs, pour être précis, pour « Protection de la nature ».

Il acceptera également le classement de la motion des groupes socialiste et VertPOP 22.209 et le classement du postulat Céline Barrelet 22.110.

M^me^ Marinette Matthey (S) : – Le groupe socialiste est convaincu que la question du paysage et de la protection de la nature au sens large est importante et partage les conclusions des membres de la commission en soutenant à l'unanimité les deux crédits proposés.

Le groupe est également curieux de découvrir ce que sera la conception cantonale du paysage et se réjouit de l'organisation d'ateliers participatifs organisés par le bureau d'études privé qui conduira l'étude, budgétée à 100'000 francs. Ces ateliers réuniront les acteurs concernés, soit les communes, aménagistes, urbanistes, représentants de la société civile, etc. Les participant-e-s devront tenter de se mettre d'accord sur la notion de qualité paysagère. Vivement les résultats !

Et comme le hasard fait bien les choses, nous en profitons : servez-vous largement en exemplaires du cahier spécial d'*ArcInfo* consacré au festival Alt+1000, qui propose, entre autres, une réflexion sur la notion de paysage. Parenthèse terminée.

Enfin, la collaboration avec la Fondation MyClimate, initiée lors de la précédente convention-programme, devra être suivie attentivement, dans la mesure où cette fondation a dû récemment licencier 10% de son personnel par manque de clients.

Par ailleurs, les marchés volontaires du carbone suscitent un certain nombre de soupçons de *greenwashing*. Les entreprises ou les institutions publiques qui y ont recours s'achèteraient en quelque sorte une bonne conscience. Il faut y être attentif.

Le groupe socialiste acceptera néanmoins les deux décrets à l'unanimité. Il sera en revanche divisé sur le classement du postulat « Développement d'un plan d'action cantonal pour lutter contre la pollution lumineuse », car le rapport ne donne à lire que des intentions d'études. Le classement de la motion 22.209 déposée par notre groupe et celui des VertPOP sera accepté, mais avec un grand nombre d'abstentions.

Le président : – Nous donnons maintenant la parole au Conseil d'État.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Tout d'abord, merci pour l'accueil positif que vous réservez à ce rapport et aux demandes de crédits que nous sollicitons. Nous allons évoquer ces deux conventions-programmes

dans un débat sans en faire de grandes différences. Merci pour votre compréhension, aussi afin de finir avant midi, si possible.

D'abord rappeler que ces conventions-programmes, c'est effectivement l'instrument principal dont nous bénéficions pour faire la promotion de la biodiversité dans le canton de Neuchâtel. On peut se réjouir, de ce point de vue-là, du soutien de la Confédération, des montants importants qui sont mis à disposition, même si on n'est pas à l'abri de mesures d'économie, qui ont été annoncées il y a quelques mois maintenant.

Brièvement, quelques chiffres pour les conventions-programmes 2025-2028. Ce sont 16,3 millions de francs de coûts totaux des projets, dont une subvention de 8,3 millions de francs de la Confédération. C'est donc un peu plus de la moitié que la Confédération nous apporte dans l'appui à la réalisation des projets. Ce n'est pas anodin, il faut le dire avec reconnaissance. Il reste 8 millions de francs nets d'investissement : 4,1 pour l'État et 3,9 pour les tiers.

Et dans les tiers, nous croyons que cela a été dit par le député Stéphane Rosselet, nous avons les communes qui, effectivement, ont des projets, mais aussi des associations. Nous avons voulu cette promotion, ce lancement de projets comme un partenariat public-privé, qui fonctionne relativement bien, puisque pas mal d'associations lancent des projets, participent dès lors à la convention-programme, avec l'obtention de moyens fédéraux.

Ce qui nous permet de dire qu'entre la convention-programme 2020-2024 et la 2025-2028, ce sont 200'000 francs annuels de plus qui sont sollicités pour la réalisation de ces objectifs. Nous montrons donc là une certaine ambition à en faire d'autant plus dans ce domaine-là, si les projets, effectivement, se réalisent dans le terrain. Et c'est une réponse que nous apportons à la députation vert'libérale. Effectivement, il y a certains projets dans la période 2020-2024 qui n'ont pas été réalisés, indépendamment de notre volonté, puisqu'il y a des projets de tous bords, qu'ils soient cantonaux, communaux ou associatifs. Ils sont, bien sûr, toujours dépendants des budgets, des ressources humaines et du foncier. La capacité à faire le projet, le permis de construire, la capacité à devenir propriétaire et à réaliser le projet derrière : c'est toujours une certaine complexité, qu'on connaît dans le domaine du génie civil en général, mais quelque part, on est aussi dans le génie civil quand on fait la promotion de la biodiversité, lorsqu'il y a des travaux. Bien sûr, si ce n'est que de la protection, c'est moins compliqué de ce point de vue-là, bien que les droits des propriétaires doivent être aussi respectés. Il y a un appel à projets au début de la période, beaucoup de projets sont annoncés. Nous allons négocier l'argent avec la Confédération, qui, jusque-là, a été tout à fait correcte avec le canton de Neuchâtel. On n'arrive jamais à réussir 100% des projets annoncés parce que certains, pour différentes difficultés évoquées jusque-là, ne peuvent pas être réalisés ou le sont avec du retard. Mais la bonne nouvelle, c'est que la Confédération a été relativement souple, à dire qu'en 2025, nous pouvons encore utiliser des soldes 2024, si nous pouvons dire, pour aller de l'avant avec différents projets communaux ou cantonaux. Les choses se font relativement bien pour pouvoir bénéficier de ces montants. Nous pouvons ici vous rassurer.

Peut-être citer quelques exemples de politiques que nous voulons mener ces quatre prochaines années. Cela a été dit ici ou là : d'abord, globalement, la mise en œuvre de la stratégie Biodiversité de la Confédération. Nous sommes tenus par une stratégie Biodiversité Suisse, avec différents niveaux techniques : tout d'abord, travailler sur l'infrastructure écologique, et nous avançons dans ce domaine-là. C'est quoi ? C'est la mise en réseau des zones de protection de la nature, certains l'ont dit. Viser la qualité avant la quantité, cela a toute son importance : une mise en réseau qualitative des zones de protection de la nature. Nous travaillons dans ce sens-là. Il y a toute la question de la revitalisation des hauts-marais, où nous avons fait pas mal d'avance, ces dernières années, du côté du Marais-Rouge, dans les marais des Ponts-de-Martel, qui sont bien visibles, avec aussi des résultats en termes de biodiversité. Du côté des ICOP, avec des noms pour certains barbares, la nécessité de faire des plans d'affectation cantonaux pour protéger ces inventaires cantonaux de protection de la nature, avec l'objectif d'avancer sur les Côtes-du-Doubs et la Combe Biosse. Vous nous direz qu'il y en a d'autres : oui, bien sûr qu'il y en a d'autres. Goudebas encore, nous allons avancer. Mais ce sont deux, voire trois objets importants aux niveaux qualitatif et quantitatif. Ils représentent une partie importante du territoire en termes de protection de la nature. Donc, mettre ces ICOP-là en priorité, c'est faire une avance qualitative et quantitative à la fois.

Nous reviendrons sur la trame noire tout à l'heure et sur les corridors à faune du côté du Landeron en particulier, où nous avançons sur ces projets, et nous demandons donc le classement de ces postulats. Alors, cela nous permet quand même de répondre techniquement à la question du porte-parole du groupe Vert'Libéral, M. Mauro Moruzzi : si vous dites qu'on ne peut classer les postulats

ou les motions qu'au moment où leur réalisation se fait de manière très concrète, cela veut dire que vous repoussez à des années le possible classement. La législation nous demande de rendre des rapports une année après pour les postulats, deux ans après pour les motions. Nous donnons à chaque fois l'état des travaux. Ici, ils sont bien avancés pour la trame noire, nous y reviendrons. Et pour ce qui est du corridor à faune du Landeron également, les collaborations avec l'Office fédéral des routes (OFROU) sont bonnes. Si vous dites qu'il faut pouvoir classer seulement au moment où tout est réalisé à la dernière pierre, eh bien, vous reportez une telle décision à cinq ans, peut-être plus loin encore, et vous remettez en cause, quelque part, le dispositif de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), qui demande absolument qu'on fasse un rapport à une année ou deux. Nous sommes dépendants de partenaires. Typiquement, du côté du Landeron, c'est l'OFROU qui devra en partie réaliser les choses avec nous. Nous dépendons là de procédures aussi fédérales. Nous pouvons aujourd'hui vous indiquer que nous travaillons de manière très volontariste avec l'OFROU dans ce domaine-là, ce qui nous permet de vous dire que nous allons le réaliser et donc merci, de ce point de vue-là, de classer ce postulat, qui a fait son œuvre en poussant les Autorités à aller vers l'assainissement du corridor en question.

Nous en venons encore à une question qui a été posée par M. Mauro Moruzzi également, qui concerne tout ce qui est de la compensation écologique dans la protection de la nature à travers le canton. Vous dites que nous devons en faire plus, et notamment dans la zone urbaine, et nous pensons que c'est assez vrai, dans le sens où – et nous l'avons thématisé, ici, au Grand Conseil, il y a une année environ, nous pensons –, en zone agricole, un gros travail a été fait depuis une trentaine d'années maintenant, avec les zones de compensation écologique. Nous pensons que nous avons une quinzaine de pourcents du territoire agricole qui est en compensation écologique ; plus ou moins, nous ne sommes pas allé contrôler ce matin pendant les débats. Nous avons fait des réseaux écologiques à travers tout le canton – une vingtaine, de mémoire – et ce travail-là, globalement, n'a pas encore été fait véritablement dans les zones urbaines, d'où la motion qui avait été déposée, sauf erreur, il y a deux ans environ, ou le projet de loi même, qui a été traité ici même, avec un soutien dans l'objectif de faire une compensation écologique en zone urbaine à hauteur de 15%, ce qui nous permet de vous informer que nous y travaillons à l'interne de l'État. Un gros travail de fond est fait maintenant entre les services concernés pour modifier la loi cantonale sur l'aménagement du territoire (LCAT) et la loi sur la protection de la nature, pour arriver justement à cet objectif en zone urbaine, ce qui, nous imaginons, répondra aussi à votre interrogation.

Il nous reste encore une question du groupe socialiste. Sur la collaboration avec la fondation MyClimate pour le financement de projets de revitalisation de hauts-marais. On en a mené un, peut-être deux maintenant, avec une belle réussite. Madame Marinette Matthey, vous êtes allée sur place, nous imaginons. La beauté des lieux est reconnue et, au-delà de cela, on voit à nouveau des libellules qui s'installent, qu'on ne rencontrait plus dans le canton de Neuchâtel depuis des décennies. C'est donc satisfaisant de voir qu'avec ces projets-là, cette collaboration, on obtient de beaux résultats, avec des financements provenant de la politique climatique nationale, puisque MyClimate engrange, selon notre connaissance, des moyens provenant de la compensation de CO_2 pour des mesures qui le nécessitaient. Nous pouvons donc longuement en discuter, mais cet argent est à disposition, permet justement des mesures de captage du CO_2, c'est le cas du côté des hauts-marais, mais aussi de promotion de la biodiversité. Nous ne pouvons donc qu'estimer la qualité de cette collaboration et du dispositif mis en place si cela se passe sur nos territoires. Si le projet avait eu lieu hors Suisse, hors continent, nous pourrions nous poser la question, mais il se passe sur notre territoire. Et sur ce modèle-là, vous en avez pris connaissance aussi dernièrement, nous avons communiqué, nous collaborons avec la Banque cantonale, qui s'est montrée intéressée pour également investir dans le captage du CO_2 et la biodiversité, et a cofinancé tout dernièrement un nouveau projet du côté du Marais-Rouge pour la revitalisation des Bieds de Vent – précisément, merci, Madame Marinette Matthey – pour justement réaliser ce beau projet. Nous ne pouvons que nous féliciter que la Banque cantonale ait permis ou permettra la réalisation, à nouveau, d'un projet de qualité du côté des Ponts-de-Martel.

Nous pensons avoir répondu à toutes vos questions et remarques, et nous vous remercions du soutien que vous apportez à ce rapport.

Le président : – Monsieur Mauro Moruzzi, vous souhaitez encore prendre la parole ?

M. Mauro Moruzzi (VL) : – Simplement pour remercier le Conseil d'état des réponses circonstanciées qu'il a apportées et peut-être, très brièvement, pour clarifier la position par rapport au classement du postulat.

Nous nous sommes simplement basé, en fait, sur ce qui est dit dans le rapport sur le fait qu'un programme de mesures était en préparation, et nous sommes parti du principe que ce programme de mesures fera peut-être l'objet de demandes de crédits, avec un rapport. Si ce n'est pas le cas, évidemment, nous n'avons aucune objection à ce que le postulat soit classé, d'autant plus que les auteurs du postulat paraissent s'en satisfaire, donc voilà.

Le président : – L'entrée en matière sur le premier projet de décret ne semble pas combattue, **elle est donc acceptée.**

Débat article par article

Décret
portant octroi d'un crédit d'engagement d'un montant total brut de 680'000 francs au titre de la convention-programme « Paysages dignes de protection » 2025-2028

Article premier. – Adopté.

Articles 2 à 6. – Adoptés.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final.

Le projet de décret est adopté à l'unanimité.

Le président : – L'entrée en matière sur le second projet de décret ne semble pas combattue, **elle est donc acceptée.**

Débat article par article

Décret
portant octroi d'un crédit d'engagement d'un montant total brut de 11'711'955 francs au titre de la convention-programme « Protection de la nature » 2025-2028

Article premier. – Adopté.

Articles 2 à 6. – Adoptés.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final.

Le projet de décret est adopté par 99 voix sans opposition.

Le président : – Dans le cadre de ce débat, nous devons encore nous prononcer sur le classement de deux objets.

CLASSEMENT D'UN POSTULAT

Le président : – Nous commençons avec le postulat Céline Barrelet 22.110, du 23 janvier 2022, « Développement d'un plan d'action cantonal pour lutter contre la pollution lumineuse ».

Nous avons cru comprendre qu'il y avait une opposition au classement de ce postulat. Y a-t-il encore des demandes de prise de parole ? Cela n'est pas le cas, nous pouvons donc voter.

On passe au vote.

Le classement du postulat est accepté par 78 voix contre 1.

CLASSEMENT D'UNE MOTION

Le président : – Nous poursuivons avec la motion des groupes VertPOP et socialiste 22.209, du 4 septembre 2022, « Améliorer la perméabilité du corridor faunistique NE-A (Cressier-Le Landeron) d'importance suprarégionale ».

Le classement ne semble pas combattu. Il n'y a pas de demande de prise de parole, nous considérons donc que **le classement de la motion est accepté.**

Nous en avons terminé avec ce rapport 25.014.

COMMUNICATION DU PRÉSIDENT

Le président : – Il a été demandé de pouvoir procéder à une suspension de séance pour que les groupes puissent se réunir pour examiner les objets qui ont été déposés avec la clause d'urgence. Nous allons donc suspendre la séance maintenant et nous reprendrons nos travaux à 13h30.

Nous vous souhaitons un excellent appétit.

Séance levée à 11h55.

Le président,

E. BLANT

Le secrétaire général,

M. LAVOYER-BOULIANNE

TROISIÈME SESSION DE LA 52e LÉGISLATURE

Session du Grand Conseil du 2 septembre 2025

Séance du mardi 2 septembre 2025, à 13h30, au Château de Neuchâtel

Présidence de M. Emile Blant, président

PARTIS REPRÉSENTÉS AU GRAND CONSEIL ET GROUPES POLITIQUES

Les partis représentés au Grand Conseil forment cinq groupes désignés par les sigles suivants :

LR	Groupe libéral-radical	groupe formé par les membres du parti libéral-radical neuchâtelois (PLRN)
S	Groupe socialiste	groupe formé par les membres du parti socialiste neuchâtelois (PSN)
VertPOP	Groupe VertPOP	groupe formé par les membres du parti Les Verts et du parti ouvrier et populaire (POP) [1)]
UDC	Groupe Union démocratique du centre	groupe formé par les membres de l'Union démocratique du centre (UDC)
VL-LC	Groupe Vert'Libéral-Le Centre	groupe formé par les membres du parti Vert'Libéral (VL) et du parti Le Centre (LC) [2)]

PRÉSENCE

Présents : 92 députées et députés, 8 députées suppléantes et députés suppléants

Députées et députés excusés	*Députées suppléantes et députés suppléants en remplacement*
Mme Anne Bramaud du Boucheron	M. David Moratel
Mme Nadia Chassot	M. Gregory Huguelet-Meystre
M. Nicolas de Pury	Mme Jasmine Herrera
M. Quentin Di Meo	M. Christophe Ummel
Mme Béatrice Haeny	M. Jérôme Bueche
Mme Océane Musitelli-Taillard	M. Jean Fehlbaum
Mme Pauline Schneider	M. Marius Hofer
Mme Stéphanie Skartsounis	M. Yves Pessina

1) *Le soulignement d'une lettre du sigle indique à quel parti appartient la personne concernée. Exemples : groupe VertPOP : membre des Verts = Vert, membre du POP = VertPOP.*

2) *Le soulignement de lettres du sigle indique à quel parti appartient la personne concernée. Exemples : groupe VL-LC : membre VL = VL-LC, membre LC = VL-LC.*

Le président : – Bonjour à toutes et tous. Nous poursuivons nos travaux cet après-midi en commençant avec les réponses aux questions.

RÉPONSES ÉCRITES À DES QUESTIONS

DDTE
25.347
26 mars 2025, 18h08
Question du groupe socialiste
Restauration rapide et « malbouffe » : que fait le canton de Neuchâtel ?

Les soussigné-e-s ont la désagréable impression que les enseignes de restauration rapide proposant des produits assimilables à de la « malbouffe » sont en augmentation dans le canton. Ou, du moins, qu'elles remplacent bien souvent les commerces qui ont un local à remettre.

Le Conseil d'État envisage-t-il de renforcer sa stratégie de lutte contre ce type de produits, voire, de manière proactive, de proposer des mesures permettant d'enrayer la multiplication et la publicité autour de ces produits ?

Une réponse écrite est demandée.

Premier signataire : Hugo Clémence.
Autres signataires : Magali Barblan, Elisabeth Moser, Katia Della Pietra, Corine Bolay Mercier, Marinette Matthey.

Réponse écrite du Conseil d'État, transmise aux membres du Grand Conseil le 1er septembre 2025

Nous tenons à rappeler préalablement aux signataires de la question que l'article 27 de la Constitution fédérale garantit la liberté économique, et cela également dans le domaine de la restauration et de la publicité. En ce sens, la possibilité d'action de l'État quant au choix du type de restaurant qui s'installe dans une commune est très limitée, voire nulle. La décision revient aux propriétaires fonciers de louer à qui ils et elles le souhaitent les espaces disponibles. Par ailleurs, il n'existe aucune statistique en la matière, tant au niveau de la police du commerce qu'à celui de la sécurité alimentaire.

Le terme « malbouffe » a été inventé dans les années 1950. Il désigne des aliments caractérisés par une valeur nutritionnelle réduite et par une forte présence de calories, de graisses saturées, de sucre raffiné, de sel et de farine blanche, ainsi que par un haut niveau de transformation. Il est donc réducteur d'associer la malbouffe à la restauration rapide.

Le Conseil d'État est toutefois sensible à la problématique de la malbouffe et, de manière plus générale, à celle de la sédentarité, qui cause des problèmes de surpoids et d'atteintes à la santé. Cependant, la possibilité d'agir de la part de l'État reste sous l'angle de la prévention et de l'incitation, ce qui est déjà le cas, et de longue date, par le biais de programmes d'encouragement de la population à manger sainement, notamment dans les écoles par de la sensibilisation et de l'éducation alimentaire (Fourchette verte, À table, guide « Manger, bouger à l'école », etc.).

Au niveau de la restauration collective, le canton a de plus signé, en mars dernier, la déclaration d'intention de la démarche « Cuisinons notre région », avec comme objectif d'encourager à une alimentation durable, équilibrée et basée sur davantage de produits régionaux, allant également dans le sens de la mesure R15 du Plan climat cantonal. En plus des démarches de Fourchette verte, cette nouvelle initiative représente une offensive cantonale en faveur d'une alimentation durable. Elle fera l'objet cet automne d'un rapport au Grand Conseil.

En conclusion, dans le respect des règles fondamentales de liberté de commerce et de l'égalité de traitement, les seules marges de manœuvre du canton et des communes existent en tant que propriétaire foncier et dans la promotion d'une alimentation saine et locale. Ces prérogatives sont exercées par le Conseil d'État dans les limites de ses compétences.

DFFD
25.350
8 mai 2025, 16h17
Question Hugo Clémence
Multilinguisme à l'école : les Romands vont-ils finir par supporter seuls la cohésion nationale ?

Alors que les programmes PRIMA et ANIMA continuent de se développer et que les efforts déployés pour sensibiliser au plus tôt les élèves à la langue allemande sont à saluer, il est regrettable de constater qu'outre-Sarine, l'enseignement du français – à l'école primaire notamment – est fortement remis en question.

Partant, de quels leviers le Conseil d'État du canton de Neuchâtel et les autres cantons latins disposent-ils pour que la Suisse romande ne demeure pas la seule à promouvoir le multilinguisme à l'école ?

Une réponse écrite est demandée.

Premier signataire : Hugo Clémence.
Autres signataires : Marinette Matthey, Anne Bramaud du Boucheron, Mathias Gautschi.

Réponse écrite du Conseil d'État, transmise aux membres du Grand Conseil le 26 août 2025

Monsieur le député,

Les préoccupations relevées dans la présente question sont partagées.

Institutionnellement, la stratégie linguistique de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) (2004), intégrée au concordat HarmoS (2007), prévoit l'enseignement de deux langues étrangères dès le primaire, dont au moins une langue nationale. Ce principe est également inscrit à l'article 62, alinéa 4, de la Constitution fédérale.

Depuis 2011, les objectifs nationaux de formation prévoient que les élèves commencent l'apprentissage d'une deuxième langue nationale dès la 5e année, suivi de celui de l'anglais en 7e. Ce modèle harmonisé est appliqué dans la majorité des cantons, même si certains ont choisi d'introduire d'abord l'anglais.

Comme vous le relevez, et ce depuis 2023, plusieurs cantons alémaniques (Thurgovie, Lucerne, Saint-Gall, Argovie, etc.) envisagent de repousser, voire de supprimer, l'enseignement du français au primaire. En Suisse romande, le maintien de l'allemand dès la 5e année (selon le Plan d'études romand) reste une constante, même si le débat se réactive régulièrement.

Les arguments en faveur de l'enseignement précoce des langues nationales sont nombreux, notamment la cohésion nationale, l'équité d'accès à la formation, l'efficacité pédagogique et les compétences transversales, l'équité linguistique.

En effet, d'une part, le plurilinguisme constitue un pilier de l'identité suisse. À ce titre, l'apprentissage précoce des langues nationales favorise la compréhension interculturelle et renforce la solidarité fédérale, et toute remise en cause unilatérale du compromis linguistique fragilise la confiance entre régions.

D'autre part, la recherche démontre que l'introduction précoce des langues favorise la familiarité phonologique, la motivation et la mémorisation. Les effets sont particulièrement significatifs chez les élèves qui n'ont pas accès à un apprentissage structuré des langues après le primaire (Heinzmann *et al.,* 2023). De plus, l'enseignement des langues étrangères stimule aussi des capacités utiles dans toutes les disciplines : attention, flexibilité cognitive, pensée critique et compétences sociales.

Des projets comme PRIMA/ANIMA à Neuchâtel – où plus de 210 classes seront en place à la rentrée, représentant plus de 20% de l'ensemble des classes – ou les filières bilingues à Soleure montrent que l'enseignement en langue étrangère, même partiel, renforce l'apprentissage sans compromettre les autres disciplines.

Fort de ces éléments, le Conseil d'État réaffirme son attachement à l'enseignement de l'allemand au primaire.

À ce titre, il s'engage actuellement au niveau intercantonal, avec les cantons latins, pour affirmer, de manière coordonnée, une position forte en faveur du maintien du français dans les plans d'études alémaniques.

Il y va de la cohésion nationale.

DECS
25.365
20 juin 2025, 14h04
Question Romain Dubois
Travailler au Centre fédéral de requérants d'asile, un enfer (?)

Ce 19 juin, une conférence de presse de Droit de rester et de l'USCN a mis en évidence combien les conditions de travail dans les entreprises de sécurité et d'accompagnement des CFA (de Boudry en l'espèce) sont mauvaises : instructions contraires au droit ou à la dignité humaine, annonces contradictoires de l'employeur, salaires précaires, etc.

Le canton a-t-il ici une compétence en matière de contrôle des conditions de travail ? Le Conseil d'État connaît-il ces faits et que compte-t-il en faire ?

Une réponse écrite est demandée.

Premier signataire : Romain Dubois.
Autres signataires : Baptiste Hunkeler, Katia Della Pietra, Karim Djebaili, Emma Gossin, Laetitia Mauerhofer, Célia Jeanneret, Alina Oppikofer, Emil Margot, Antoine de Montmollin, Éric Flury, Hugo Clémence, David Moratel, Marius Hofer, Patricia Sörensen, Joelle Eymann, Nathalie Ljuslin, Sarah Bertschi, Amina Chouiter Djebaili, Pauline Schneider.

Réponse écrite du Conseil d'État, transmise aux membres du Grand Conseil le 2 septembre 2025

Rappelons en premier lieu que la responsabilité du fonctionnement du centre fédéral avec tâches procédurales de Boudry (CFA Boudry) relève de la Confédération, y compris pour les entreprises tierces qu'elle mandate.

Le Conseil d'État est cependant particulièrement attentif à la situation et aux critiques existantes formulées à l'encontre du CFA de Boudry. Dans la mesure de ses possibilités, il entend faire évoluer la situation le plus positivement possible.

L'office des relations et des conditions de travail (ORCT) est en charge de l'application de la Loi fédérale sur le travail (LTr) pour les entreprises tierces mandatées par la Confédération. Cette loi inclut des éléments liés à la protection de la santé au travail et à la sécurité des employé-e-s. Elle veille également par exemple à ce que le temps de travail soit respecté.

Ainsi, sous l'angle de la santé et sécurité au travail, un premier contrôle complet de la part de l'ORCT est en cours auprès de l'entreprise ORS. Les premières analyses montrent qu'en regard d'une situation passée, de nombreuses améliorations ont été apportées pour se conformer à la loi sur le travail. Toutefois, la difficulté émotionnelle liée à cet encadrement demeure très particulière pour les collaboratrices et collaborateurs et nécessite des mesures appropriées de la part de l'employeur, qui font actuellement l'objet d'une réflexion. Un contrôle sur la durée du travail et du repos est également en cours. À ce stade, alors que les démarches sont encore en cours et pour des raisons de respect du secret de fonction, il n'est pas possible de donner plus de détails sur ces éléments.

L'ORCT travaille également de concert avec les syndicats pour préciser les informations sur les entreprises concernées et les éléments qui posent problème. Un élargissement des contrôles de l'ORCT à d'autres entreprises tierces mandatées par la Confédération est possible au futur.

Rappelons en outre que la plupart des entreprises tierces mandatées par la Confédération sont soumises à diverses CCT et que les partenaires sociaux jouent un rôle déterminant dans les contrôles des conditions réglées par ces conventions collectives dans les entreprises en question.

RÉPONSES AUX QUESTIONS

DSJS
25.349
30 avril 2025, 14h40
Question Nadia Chassot
Évolution des coûts des ambulances

Quelle est l'évolution du coût des ambulances sur l'ensemble du canton durant ces dix dernières années ?

Auteure : Nadia Chassot.

M. Frédéric Mairy, conseiller d'État, chef du Département de la santé, de la jeunesse et des sports : – Trois questions à l'intention du Département de la santé, de la jeunesse et des sports (DSJS), trois ou presque puisque la première concerne les communes qui sont responsables en matière de compétences financières au regard des ambulances – elles sont réunies dans un comité directeur –, mais néanmoins, c'est volontiers que nous vous renseignons sur le coût des ambulances, en indiquant que celui-ci a connu au fil des ans une relative stabilité, si ce n'est pour les dernières années avec une petite augmentation.

En 2015, le coût de déficit d'exploitation des trois services d'ambulance, puisqu'il y a trois services exploités par les communes, avoisinait les 6 millions de francs, ce qui représentait un coût par habitant de 33,80 francs. En 2023, ce montant était supérieur d'un million de francs, avec 6,9 millions de francs, soit 39,35 francs par habitant, et, en 2024, une augmentation marquée puisque le coût total était de 8,8 millions de francs, soit 49,84 francs par habitant, hausse toutefois expliquée en bonne partie par une régularisation de pertes sur débiteurs qui s'élevaient à plus d'un million de francs, ce qui explique cette forte augmentation.

DSJS
25.366
24 juin 2025, 9h12
Question Patrick Erard
Une baisse pas très sportive

La Confédération va réduire de 20% ses subventions au mouvement Jeunesse+Sport (J+S), alors que la lutte contre la sédentarité reste un besoin indiscutable.

Le canton pense-t-il pouvoir compenser cette perte en contrebalançant cette baisse, afin de permettre de ne pas diminuer l'aide aux jeunes, aux camps sportifs et aux clubs ?

Premier signataire : Patrick Erard.
Autres signataires : Armin Kapetanovic, Niel Smith, Sarah Blum, Laurence Castillon, Yves Pessina, Lara Zender, Damien Schär, Diane Skartsounis, Cloé Dutoit, Céline Barrelet, Barbara Blanc, Amina Chouiter Djebaili, Brigitte Leitenberg.

M. Frédéric Mairy, conseiller d'État, chef du Département de la santé, de la jeunesse et des sports : – Quelques chiffres d'abord pour rappeler l'ampleur des enjeux : pour le canton de Neuchâtel – nous ne nous arrêtons pas pour la Suisse – en 2024, 223 clubs, associations et écoles du canton ont pu bénéficier d'un soutien financier de la Confédération via le programme Jeunesse+Sport (J+S) pour un montant total de 2'259'000 francs, qui représentait une augmentation de 228'000 francs par rapport à 2023. Cela représentait 1'968 cours et camps répartis en 478 offres. Le service cantonal des sports (SSPO), de son côté, a organisé l'an dernier 43 cours de formation et de formation continue auxquels ont pris part 919 personnes, contre 40 cours et 858 personnes en 2023, donc là aussi une augmentation.

Les impacts financiers de la proposition du Conseil fédéral, soit une baisse de 20%, représenteraient une diminution annuelle d'environ 450'000 francs pour les entités neuchâteloises soutenues par le programme J+S. Signalons que sur ces 450'000 francs, le plus grand bénéficiaire est l'Association neuchâteloise de football (ANF) qui, en appliquant cette baisse linéaire de 20%, verrait sa subvention réduite de 100'000 francs. Les conséquences de cette coupe se ressentiraient

évidemment sur les clubs, se ressentiraient aussi sur un plan social, sur un plan sportif et d'encadrement, bien évidemment.

Face à cette menace, les cantons romands, y compris le nôtre, ont réagi au travers d'un courrier adressé au conseiller fédéral Martin Pfister. La conférence des répondants cantonaux du sport a également pris publiquement position. Dès lors, nous espérons que ces pressions-là, qui s'ajoutent à de nombreuses autres, parviendront à inviter les Chambres fédérales à revoir la proposition du Conseil fédéral.

Pour répondre plus précisément à la question posée, à savoir si le canton s'apprête à prendre le relais de la Confédération, malheureusement, ce ne sera pas le cas. On peut préciser que 450'000 francs, cela équivaut quasiment aux moyens supplémentaires que le Grand Conseil a décidé d'allouer au SSPO pour la mise en œuvre du concept cantonal du sport, ce qui veut dire que si nous devions suppléer la Confédération en raison de son retrait, c'est l'intégralité de ces montants qui pourraient venir en compensation, mais ce qui nous empêcherait par là même de mettre en œuvre le concept cantonal du sport. Dès lors, pour nous, la priorité est évidemment sur le concept cantonal du sport, tout en déplorant la décision de la Confédération, comme nous l'avons dit, et en nous activant pour inviter les Chambres fédérales à revoir la copie du Conseil fédéral, puisqu'on estime qu'en matière de sport et d'incitation au sport, la Confédération a aussi son rôle à jouer.

DSJS
25.370
28 août 2025, 16h55
Question Marina Schneeberger
Qu'en est-il de la maison polluée, Doubs 51, à La Chaux-de-Fonds ?

Le journal *Le Courrier* est revenu, dans son article du 6 août 2025, sur l'immeuble empoisonné à la rue du Doubs 51 à La Chaux-de-Fonds. Nous avions déjà posé une question à ce sujet en mai 2024 (24.380), et rien de nouveau ne se profile à l'horizon.

Le Conseil d'État peut-il nous dire ce qu'il en est actuellement et où en sont les discussions avec la Ville de La Chaux-de-Fonds ?

Première signataire : Marina Schneeberger.
Autres signataires : Monique Erard, Patrick Erard, Diane Skartsounis, Catherine Loetscher, Françoise Jeandroz, Barbara Blanc, Lara Zender.

M. Frédéric Mairy, conseiller d'État, chef du Département de la santé, de la jeunesse et des sports : – Il est vrai que le dossier n'est pas réglé. C'est un dossier relativement complexe qui mobilise la ville de La Chaux-de-Fonds et le Conseil d'État au travers de deux chefs de département. C'est un cas sans précédent pour lequel nous essayons de trouver la réponse la plus adéquate, à la fois au regard des enjeux de pollution du bâtiment et pour redonner à ce bâtiment ou à ce qui lui succéderait une activité immobilière plus forte qu'aujourd'hui. Dès lors, les discussions se poursuivent. L'enjeu pour les collectivités publiques se chiffre tout de même à quelques millions de francs, raison pour laquelle nous avons souhaité prendre le temps pour aboutir à la réponse la plus satisfaisante possible.

DDTE
25.346
18 mars 2025, 15h42
Question Barbara Blanc *(initialement déposée par Daniel Sigg)*
Il faut continuer avec le solaire !

Suite à la décision du Conseil fédéral du 19 février 2025 concernant la rétribution du courant issu du solaire photovoltaïque et les nouveaux tarifs fortement à la baisse établis par les distributeurs d'électricité, que compte faire le Conseil d'État pour garder le même élan dans la mise en place de nouvelles installations afin de donner le maximum de chance aux objectifs du plan climat cantonal ?

Première signataire : Barbara Blanc.
Autres signataires : Adriana Ioset, Jean-Marie Rotzer, Patrick Erard.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – En réponse à votre question, et précisément sur les conséquences de la décision du Conseil fédéral de février 2025 concernant les tarifs de rachat de l'électricité photovoltaïque, nous pouvons vous apporter les différents éléments suivants.

Pour rappel, tout d'abord, les tarifs de reprise de l'électricité injectée dans le réseau sont définis dans un cadre légal fédéral strict, sous la surveillance de la Commission fédérale de l'électricité (ElCom). Les cantons ne disposent d'aucune compétence directe pour les modifier, que ce soit dit. Les nouveaux tarifs applicables dès janvier 2026 introduisent notamment un tarif plancher de 6 centimes de franc par kWh pour les installations inférieures à 30 kW. Toutefois, pour les installations entre 30 et 150 avec autoconsommation, un tarif minimal de 0 centime de franc par kWh est désormais possible. À ce stade, on peut relever que ces tarifs planchers, y compris le tarif minimal de 0 centime par kWh, protègent les propriétaires de photovoltaïque de prix de rachat négatifs, ce qui serait conforme au prix du marché en plein été, lorsqu'il y a des surcapacités de production ; c'est ce qui est nouveau. Nous connaissons malheureusement de plus en plus de situations estivales où la production photovoltaïque est tellement forte que les prix deviennent négatifs sur le marché. Donc, un prix à zéro, ce n'est pas évident, c'est un peu contre-intuitif, mais c'est une protection du producteur.

Cette évolution des prix de rachat, bien qu'alignée sur une logique de marché, soulève des interrogations quant à la rentabilité de certaines installations photovoltaïques, en particulier celles dont le taux d'autoconsommation est faible. Néanmoins, pour éviter des prix de reprise peu incitatifs, de nouvelles solutions permettent de valoriser localement la production solaire, notamment via des regroupements de consommation propre virtuels à l'échelle d'un quartier ou par la création de communautés électriques locales (CEL) à l'échelle d'une commune. Ces mécanismes permettent aux producteurs de vendre leurs surplus à un tarif souvent plus avantageux que celui proposé par le gestionnaire de réseau.

Cette situation ne remet cependant pas en question l'engagement du Conseil d'État en faveur du développement de l'énergie solaire, bien au contraire. Plusieurs mesures concrètes sont déjà en place ou en voie de l'être dans notre canton : une subvention spécifique pour l'installation de panneaux sur les grands toits, visant à valoriser un fort potentiel dans les secteurs industriel, agricole, artisanal ou dans l'habitation collective ; la révision de la loi cantonale sur l'énergie (LCEn) en cours, qui permettra d'intégrer la nouvelle section du modèle de prescriptions énergétiques des cantons (MoPEC), qui prévoit l'obligation de pose de solaire photovoltaïque lors de renouvellements de toitures ; un soutien à la recherche et à l'innovation, notamment dans le domaine du solaire, mais aussi dans le stockage de l'énergie ; et puis un conseil technique spécialisé aux agriculteurs et agricultrices pour le développement de projets adaptés à leurs surfaces et besoins.

Parallèlement, un soutien à l'installation de batteries domestiques pour favoriser l'autoconsommation est en cours d'étude au niveau du département, cela afin d'améliorer la rentabilité économique des petits producteurs de photovoltaïque. En effet, ces batteries permettent d'augmenter le taux d'autoconsommation ou d'injecter une production dans le réseau au moment opportun. On améliore ainsi la rentabilité des installations existantes et futures et on soulage la sollicitation des réseaux de transport d'électricité. Les efforts du canton se poursuivent donc pour un bon déploiement du solaire photovoltaïque sur les infrastructures.

DDTE
25.354
16 mai 2025, 20h31
Question Christine Ammann Tschopp
Licenciements chez Groupe E, l'État soutient-il le secteur ?

Suite aux licenciements de 188 installateurs-électriciens par Groupe E, la baisse des nouvelles installations photovoltaïques se confirme. Selon Swissolar, elle sera marquée en 2025 et 2026, ralentissant la transition énergétique, déstabilisant le domaine économique du renouvelable et fragilisant ses employé-e-s. Notre canton étant par ailleurs actionnaire de Groupe E à hauteur de 52 millions de francs, quelles mesures incitatives le Conseil d'État envisage-t-il de prendre pour contrer cette tendance ?

Première signataire : Christine Ammann Tschopp.
Autres signataires : Jean-Marie Rotzer, Yves Pessina, Patrick Erard, Cloé Dutoit, Armin Kapetanovic, Richard Gigon, Brigitte Neuhaus, Niel Smith, Monique Erard.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Nous en venons à la question de M^me^ Christine Ammann-Tschopp qui va un peu dans le même sens, mais qui thématise aussi la question de la restructuration annoncée de Groupe E, qui est évidemment, Madame la députée, une source de préoccupation, tant sur le plan social que pour ses impacts potentiels sur la dynamique de la transition énergétique, mais il n'est pas le seul acteur sur le marché de l'énergie et de la transition énergétique, il faut aussi le dire. Le Conseil d'État veille à ce que Groupe E assume pleinement ses responsabilités sociales, et nous croyons que cela a été fait ces dernières semaines très pratiquement, notamment dans le cadre d'un plan social et d'accompagnement de qualité. En parallèle, et malgré les difficultés actuelles, le Conseil d'État demeure engagé dans une collaboration stratégique avec Groupe E pour la transition énergétique sur le territoire cantonal.

En effet, selon le Baromètre du marché solaire Suisse 2024 de Swissolar, un léger fléchissement de la croissance de la puissance installée en Suisse est intervenu. Ce fléchissement est dû aux incertitudes temporaires en lien avec la nouvelle Loi fédérale relative à un approvisionnement en électricité sûr reposant sur des énergies renouvelables. Swissolar précise toutefois que la dynamique devrait reprendre, notamment grâce aux regroupements virtuels dans le cadre de la consommation propre, ce que nous disions tout à l'heure, et les communautés électriques locales (CEL), deux dispositifs qui stimuleront durablement l'expansion du photovoltaïque. Ainsi, ce léger ralentissement ne remet pas en cause la trajectoire de fond vers une production électrique toujours plus renouvelable et décentralisée.

Dans ce contexte, plusieurs mesures concrètes sont déjà en place pour stimuler le développement de l'énergie solaire sur le territoire neuchâtelois ; ce sont les six exemples que nous avons cités tout à l'heure dans la réponse ; nous vous proposons de ne pas simplement répéter ce que nous vous avons déjà dit. Nous résumons simplement que malgré le contexte difficile de la restructuration de Groupe E, le Conseil d'État reste pleinement mobilisé pour maintenir la dynamique de transition énergétique et renforcer la filière du solaire photovoltaïque indigène. On constate dans le terrain que la société elle-même continue à promouvoir, à travailler sur les investissements dans l'éolien, pour être très concret, à développer aussi ses activités de logistique sur le réseau, qui est très important pour la production électrique décentralisée, du côté de Boudevilliers, au Val-de-Ruz ; vous connaissez bien cette réalisation. De ce point de vue-là, on reste, sur l'avenir, raisonnablement confiant quant au rôle de Groupe E et à d'autres énergéticiens tels que Viteos dans le canton pour réussir la transition énergétique avec nous.

DDTE
25.369
26 août 2025, 13h32
Question du groupe Vert'Libéral
Pôle de développement de La Tène – Où en est-on ?

À la demande du Grand Conseil, la concrétisation du Pôle économique de La Tène a été renvoyée aux calendes grecques en septembre 2022, le temps de se voir fournir un rapport détaillé. La dernière mise à jour date de 2024 (question 24.382).

Où en est-on en 2025, alors que le Conseil d'État de l'époque prévoyait une inauguration cette année ? En ces temps incertains et avec l'augmentation des droits de douane américains, une vision claire et des perspectives sont nécessaires.

Premier signataire : Maxime Auchlin.
Autres signataires : Mireille Tissot-Daguette, Brigitte Leitenberg, Blaise Fivaz, Mauro Moruzzi, Jennifer Hirter.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Effectivement, nous avions fait le point sur ce dossier ; c'était en mai 2024. De nouveau et pour rappel, la recommandation qui était la base de cette demande, la recommandation 22.143, qui avait été amendée, prévoit qu'aucune construction du côté de La Tène ne sera entreprise sur le pôle de développement avant qu'un rapport d'information n'ait été transmis au Grand Conseil et que ce dernier ait pu en débattre. Ce rapport documentera notamment les aspects écologiques, économiques, territoriaux et de sécurité alimentaire du projet.

Alors, quel est l'état de situation ? Le plan d'affectation cantonal nécessaire à la réalisation du pôle a été mis à l'enquête en date du 18 juin 2021, des oppositions ont été déposées à l'encontre du dossier, le Conseil d'État a pris position sur lesdites oppositions en octobre 2023 et les a levées. De nouvelles voies de recours sont ouvertes auprès du Tribunal cantonal, puis, à terme, peut-être, on verra, auprès du Tribunal fédéral. Les opposants, en l'état, ont porté l'affaire devant le Tribunal cantonal, cela a été dit, et bien qu'il convienne usuellement de compter environ un an par échelon de procédure, force est de constater que le Tribunal cantonal ne s'est pas encore prononcé. On ne peut donc pas vous en dire beaucoup plus aujourd'hui.

D'une manière générale, nous déplorons les nombreuses oppositions qui entravent l'avancement des dossiers de planification et de construction et qui engorgent les tribunaux, cela de manière générale. Le 1er juillet de cette année, l'Office fédéral du développement territorial (ARE) et l'Office fédéral du logement (OFL) ont par ailleurs publié une étude concluant qu'oppositions et recours sont devenus un obstacle majeur aux projets immobiliers en Suisse, notamment en matière de construction de logements ; c'est valable aussi pour La Tène, tout comme pour le développement économique.

En conclusion, comme prévu avec vous lors du traitement de la recommandation et de l'amendement – le débat a été assez soutenu et clair à ce sujet-là il y a quelque temps –, le rapport sera produit en aval des procédures juridiques et avant toute intervention dans le site qui nécessiterait un permis de construire pour réaliser un complément d'infrastructure ou un bâtiment. En effet, un permis de construire sera également nécessaire pour la réalisation des infrastructures telles que les voies d'accès. Donc, tant qu'on n'aura pas la sanction du plan suite à la décision du Tribunal cantonal ou du Tribunal fédéral, si tout va bien, et tant qu'on n'aura pas discuté via le rapport qu'on vous soumettra, eh bien, il n'y aura pas de construction sur le pôle de La Tène. Et de ce point de vue-là, nous attendons avec intérêt la détermination du Tribunal cantonal.

DDTE
25.373
29 août 2025, 7h35
Question du groupe UDC
Meutes de loups

Six meutes de loups dans l'arc jurassien franco-suisse, neuf attaques recensées depuis janvier 2025, quinze animaux touchés, encore deux potentielles attaques entre le 23 et le 26 août.

Le Conseil d'État respecte-t-il le cadre législatif fédéral à la lettre ou va-t-il déjà plus loin dans les mesures ? Quelle stratégie le Conseil d'État souhaite-t-il adopter afin de limiter la propagation trop rapide du loup dans notre canton ?

Premier signataire : Loïc Frey.
Autres signataires : Gil Santschi, Raymond Clottu, Christiane Barbey, Niels Rosselet-Christ, Quentin Geiser, Jennifer Angehrn, Damien Schär, Evan Finger, Roxann Barbezat, Jean-Pierre Brechbühler.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – En ce qui concerne le loup et sa gestion, à savoir si le canton respecte le cadre fédéral, c'est votre question, il n'est pas inutile, avant de répondre, de vous donner en préambule un aperçu de la situation actuelle dans notre canton.

Vous le savez certainement, car la nouvelle a été largement relayée dans les médias, une meute de loups s'est constituée depuis cet été dans les Montagnes neuchâteloises. Cette meute, forte de deux adultes et de six jeunes, occupe un territoire qui s'étend dans la vallée de La Brévine et dans une partie des Ponts-de-Martel. Une seconde meute, celle de Jougne-Suchet, qui s'est établie il y a plusieurs années déjà, composée au minimum de trois individus, occupe aussi sporadiquement la partie ouest du Val-de-Travers, la Côte-aux-Fées et Les Verrières. Cette deuxième meute a été observée à plusieurs reprises sur notre territoire durant l'hiver passé, mais est plutôt active sur les territoires vaudois et français ces derniers mois. Enfin, un individu isolé est régulièrement signalé en marge de ces deux meutes dans la région du Val-de-Travers et de la vallée de La Brévine, entre les deux meutes. Il s'agit du mâle M121, qui commence à être connu, qui se déplace régulièrement entre Vaud, la France et Neuchâtel.

Au niveau des dommages aux animaux de rente, six chèvres ont été tuées durant cet été lors de trois attaques distinctes qui sont imputables à un loup isolé, respectivement à ce loup isolé. Les analyses génétiques réalisées lors des deux premiers cas montrent que le loup M121 en est l'auteur. Une première autorisation de tir a été donnée en juin, mais sans succès jusqu'à mi-juillet ; nous avions un mois d'autorisation. L'effort de régulation de l'animal en question pourra reprendre dès que la confirmation sera donnée que M121 est bien responsable des trois dernières attaques de caprins, selon les règles fédérales. On est calqué sur cette base légale. En ce qui concerne la meute récemment constituée, vous avez compris, nous croyons, en regardant l'actualité des réseaux, qu'une cinquième bête a été tuée cette nuit, une bête de 300 kg. Cinq bêtes, par ailleurs, ont été blessées, donc cinq tuées, cinq blessées, des bovins, sur le territoire de la meute, sur cinq attaques distinctes qui se sont donc déroulées en l'espace de quelques semaines. Nous avons des attaques mortelles, malheureusement, tous les deux à trois jours ; la situation est difficile, très difficile.

Au vu des dommages importants mentionnés ci-dessus et conformément au mandat fixé par la Confédération qui demande au canton de réduire les conflits avec l'agriculture, le département du développement territorial et de l'environnement (DDTE) entend renforcer son effort de gestion. Le soutien fourni aux éleveuses et éleveurs dans le domaine de la protection des troupeaux montre ses limites quant aux bovins. Vous savez qu'on donne des primes pour augmenter les clôtures. C'est valable pour les caprins et les ovins, mais pour les bovins, c'est une mesure qui n'est pas applicable ou très difficilement applicable. Pour les tirs d'effarouchement, qui ont été demandés ici même, nos gardes ont été équipés de tels instruments, de tels fusils, mais ce sont des fusils à balles en caoutchouc qui tirent à 30 mètres ; ils ne sont donc pas non plus – selon les bases légales fédérales puisqu'on doit les respecter – efficaces. Il faut savoir que cette méthode initiée par le canton de Vaud a été abandonnée par le canton de Vaud qui était précurseur.

Ainsi, les dégâts deviennent difficilement tenables, voire intenables, pour les éleveurs et les éleveuses : 11 animaux tués, cinq blessés ces dernières semaines, ces derniers jours, et tous dans des conditions souvent atroces. Dans les vallées de La Brévine et des Ponts-de-Martel, dans les hauts du Val-de-Travers, la pratique ancestrale de l'élevage est devenue difficile. Des témoignages de peur, de colère, nous arrivent tous les jours. Il faut entendre ces témoignages de familles paysannes qui travaillent au quotidien depuis des années, des générations, à la protection de leurs animaux, à la promotion de la biodiversité, on en parlait tout à l'heure, à l'alimentation de la population. Ce sont des familles qui ne peuvent que difficilement aujourd'hui – concrètement, et psychologiquement – pratiquer leur métier et supporter cette situation. Nous devons dès lors agir, sans toutefois remettre en cause l'implantation du loup dans l'Arc jurassien ; c'est une obligation fédérale comme internationale. C'est tout à fait possible d'agir, d'être proactif, tout en ne remettant pas en cause son implantation.

Ainsi, une demande est en évaluation auprès des autres cantons voisins, le canton de Vaud, le canton du Jura et d'autres, mais aussi de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV), quant à une autorisation de régulation partielle de la meute de la vallée de La Brévine. Vous avez constaté que quatre cantons ont demandé, eux, la possibilité de réguler complètement une meute, comme le canton de Vaud, qui le fera en ouest de l'Arc jurassien. Ce n'est pas exactement le même cas de figure puisque, dans notre cas, on parle d'une régulation partielle de la meute. La démarche a démarré maintenant.

M^me^ Florence Nater, conseillère d'État, cheffe du Département de l'économie et de la cohésion sociale : – Nous allons répondre à deux questions dans le temps des questions. Pour une troisième, la réponse a été donnée par écrit, et pour deux autres questions, après avoir aussi consulté le président du Grand Conseil, nous y répondrons dans le débat tout à l'heure en lien avec les questions de violences domestiques.

DECS
25.351
12 mai 2025, 10h34
Question Romain Dubois
Licenciements chez Groupe E : quel respect de la dignité humaine ?

Groupe E a annoncé le licenciement de 188 personnes, dont 52 dans notre canton. Les employé-e-s auraient été réunis dans un hôtel pour une séance. Les personnes avec une étiquette A ou B

auraient été priées de sortir, les autres étant informées qu'elles figuraient sur la liste des licenciements potentiels.

Le Conseil d'État a-t-il connaissance de ces pratiques dégradantes ? Si oui, est-il intervenu auprès de l'entreprise, dans laquelle le canton est actionnaire, et quelles réponses a-t-il obtenues ?

Auteur : Romain Dubois.

M^me^ Florence Nater, conseillère d'État, cheffe du Département de l'économie et de la cohésion sociale : – En préambule, nous croyons que le Conseil d'État peut dire combien, dans le fond, toute restructuration et tout licenciement qui en découle sont évidemment difficiles sur le plan humain pour les collaboratrices et les collaborateurs qui sont concernés, et les raisons qui sont liées à des suppressions d'emplois et les décisions des entreprises peuvent parfois paraître injustes ou, encore une fois, particulièrement difficiles. Nous tenons dès lors d'abord à assurer aux personnes licenciées qui sont concernées notre plus grand soutien dans cette situation. Pour celles et ceux qui seront à la recherche d'un nouveau travail, le service de l'emploi (SEMP) et son équipe de conseillers et de conseillères en personnel sauront les appuyer et les aider utilement.

Concernant la situation spécifique de Groupe E au cœur de votre question, il s'agit de rappeler tout d'abord que le canton de Neuchâtel est actionnaire à hauteur de 2,5% du capital-actions de Groupe E et qu'il occupe à ce titre deux sièges au Conseil d'administration du groupe. Alors, à ce titre-là, il est périodiquement informé des résultats et des grandes orientations stratégiques qui sont prises par Groupe E. Il n'est cependant pas impliqué dans la gestion au quotidien de celui-ci. Sa gestion opérationnelle et les mesures qui en découlent relèvent, en effet, de la responsabilité de la direction opérationnelle de Groupe E. Concernant les licenciements en question, le SEMP, qui est compétent en matière de surveillance, notamment au niveau du respect des dispositions légales, n'a pas eu connaissance d'une quelconque violation de la loi ou violation des bonnes pratiques. Et rappelons encore que le canton a été particulièrement attentif pour que les plans sociaux et les plans d'accompagnement des collaborateurs et collaboratrices concerné-e-s soient de qualité.

Le Conseil d'État tient encore une fois à assurer les personnes licenciées de son soutien.

DECS
25.371
28 août 2025, 22h01
Question Fabienne Robert-Nicoud
Plafonnement de financement des MMT

Le Secrétariat d'État à l'économie (SECO) annonce une moyenne d'utilisation du financement de 80% environ en lien avec l'Ordonnance sur le financement des mesures relatives au marché du travail (MMT).

Nous souhaiterions savoir à quel taux d'utilisation se situe le canton de Neuchâtel, en moyenne, ces dernières années ? Et, si le taux se situe régulièrement à 100% d'utilisation, ce que le canton entreprend, notamment en collaboration avec les autres cantons romands, pour que le montant soit indexé au renchérissement ?

Sources :

Directive relative au financement des MMT

Mesures du marché du travail

Auteure : Fabienne Robert-Nicoud.

M^me^ Florence Nater, conseillère d'État, cheffe du Département de l'économie et de la cohésion sociale : – En préambule, il convient de rappeler que le plafond de l'enveloppe budgétaire du Secrétariat d'État à l'économie (SECO) relative aux mesures du marché du travail (MMT) repose notamment sur le nombre de demandeurs et demandeuses d'emploi en moyenne sur l'année concernée. Le calcul de ce plafond repose sur un mécanisme dégressif des forfaits unitaires qui sont alloués lors de l'augmentation du nombre de demandeurs et demandeuses d'emploi. L'enveloppe MMT repose également sur la délégation de l'organisation des mesures du marché du travail à l'externe, soit à des organisateurs majoritairement privés.

Sous réserve des chiffres 2024, qui sont encore en validation au SECO, la moyenne d'atteinte de l'utilisation des plafonds entre 2021 et 2024 est de 82,7% pour les MMT dans notre canton. L'écart s'explique par plusieurs éléments. Le premier est celui constaté au moment du bouclement définitif entre les coûts effectifs et les montants qui ont été budgétés par les différents partenaires. Nous tenons ici à relever que le montant définitif de l'enveloppe n'est connu qu'une année après, compte tenu de l'évolution effective du taux de chômage.

La législation fédérale ne permet pas une indexation des MMT. Bien que cette enveloppe fédérale ne soit pas ajustée à l'indexation, ceci n'est pas le cas des budgets octroyés aux partenaires. Le canton applique donc, de fait, une indexation si celle-ci est demandée. Ceci implique néanmoins, malheureusement, une diminution des moyens à disposition pour les mesures de manière globale. Le service de l'emploi (SEMP) se bat depuis très, très longtemps auprès de la Confédération pour que l'enveloppe des MMT soit indexée. D'ailleurs, l'ensemble des cantons romands sont unis sur cette thématique et veillent régulièrement à rappeler cette situation au SECO afin d'adapter la législation.

En résumé, on peut dire que si le taux d'utilisation des MMT n'atteint pas les 100%, bien que dans le canton le taux d'utilisation moyen dépasse la moyenne fédérale, c'est parce que les besoins en la matière sont satisfaits en termes de mesures qui sont proposées et que les mesures mises en place directement par le SEMP remplissent le rôle des MMT.

DSDC
25.360
6 juin 2025, 17h20
Question Hugo Clémence
Solidarité avec la Palestine : doit-on craindre des contrôles au faciès ?

Les actions pour la Palestine se faisant plus nombreuses, les contrôles de police, effectués parfois très en marge de manifestations et sur la seule base d'un vêtement distinctif ou d'un signe de solidarité, semblent se multiplier en Suisse.

Le gouvernement peut-il nous assurer que la police neuchâteloise (PONE) ne se livre pas au contrôle au faciès ou à des critères discriminatoires et que la liberté de montrer pacifiquement sa solidarité à l'égard d'une cause sans craindre des contrôles abusifs est respectée ?

Premier signataire : Hugo Clémence.
Autres signataires : Emma Gossin, Emil Margot.

M^me^ Céline Vara, conseillère d'État, cheffe du Département de la sécurité, de la digitalisation et de la culture : – La thématique des violences ou des discriminations policières dans le canton de Neuchâtel est une préoccupation constante du Conseil d'État et tout autant de la police neuchâteloise. En ce qui concerne la Palestine en particulier, puisque c'est l'objet de la question, qu'il s'agisse de manifestations, d'un vêtement distinctif ou d'un signe de solidarité, le comportement adopté par la police neuchâteloise n'est pas différent que pour tout autre événement. Les policières et les policiers sont conscientes et conscients que la liberté d'expression et de réunion fait partie des fondements de notre démocratie. La police neuchâteloise est sensible à cette question depuis longtemps. Elle met un point d'honneur à aborder les défis et phénomènes sociétaux avec proportionnalité et avec discernement, afin de préserver la confiance de la population et des autorités, la confiance nous semblant le point le plus important en ce moment.

La police neuchâteloise s'est d'ailleurs dotée d'un code de déontologie qui comporte un paragraphe stipulant : *« Le personnel favorise le vivre-ensemble en traitant équitablement et avec bienveillance tous les individus. Il bannit le harcèlement tant à l'interne qu'à l'externe, considère comme discriminatoires les comportements ainsi que les contrôles qui nuisent à une personne en raison de ses caractéristiques personnelles, notamment son genre, son orientation sexuelle, son origine, sa couleur de peau, son niveau socio-économique, sa religion, sa santé, son handicap ou ses opinions politiques. »* La police neuchâteloise est également pourvue d'un axe stratégique intitulé « Adaptation aux enjeux de la société », axe qui insiste sur la posture déontologique, la qualité du lien avec la population neuchâteloise et la représentativité des genres et des minorités. Enfin, la police neuchâteloise a mis en œuvre un plan de formation en lien avec les droits humains, avec l'éthique, ainsi que les interactions interculturelles et interreligieuses. Ces questions sont traitées de manière transversale dans toutes les matières enseignées. Les besoins des justiciables sont pris

en compte selon leur réalité personnelle, notamment ce qui concerne les questions liées à l'origine réelle ou supposée, ainsi que les discriminations perçues et vécues. Il faut ajouter encore que toute personne victime ou témoin de discrimination raciale, quelle que soit son origine, peut prendre contact avec le bureau des plaintes du service de la cohésion multiculturelle (COSM), où elle bénéficiera d'une écoute, d'une analyse de la situation, d'une information personnalisée, d'un conseil ou d'une orientation, notamment sur les suites juridiques possibles.

Pour le surplus, nous vous invitons, Monsieur le député, à consulter le rapport du Conseil d'État intitulé « Prévention contre les violences policières », qui date un peu, du 27 juin 2022, en réponse à l'époque à un postulat qui s'intitulait « Prévenir les violences policières et lutter contre les pratiques discriminatoires ». Ce rapport fait état des moyens et des mesures mis en œuvre jusqu'à maintenant en la matière. Par ailleurs, la réponse écrite à la question 25.352, qui s'intitule « Contrôle d'identité, profilage racial/ethnique et droit à un recours effectif », remise à votre Autorité pour cette session, détaille de manière approfondie les aspects en lien avec cette question également.

Monsieur le député Hugo Clémence, nous pouvons vous assurer, et vous rassurer aussi, sur le fait que le Conseil d'État est bien décidé à maintenir une vigilance de tous les instants face aux problématiques potentielles soulevées par votre question. Il est parfaitement conscient que la confiance des citoyennes et des citoyens à l'égard des policières et policiers est le fondement de la légitimité de leur intervention ; c'est ce qui se passe chez nos voisins qui nous le rappelle avec pertinence.

DSDC
25.363
18 juin 2025, 17h34
Question Hugo Clémence
Démantèlement programmé du service civil : quelles conséquences pour le canton ?

À l'instar du Conseil national, le Conseil des États a adopté ce jour la motion de la Commission de la politique de sécurité (CPS) exigeant *« l'obligation de servir dans la sécurité »*. En clair : un probable démantèlement du service civil.

Le Conseil d'État peut-il nous indiquer :

1. Le nombre de civilistes actuellement engagés par l'État de Neuchâtel et les structures parapubliques ;
2. Les impacts concrets que la réforme aurait sur le canton ;
3. Les domaines qui seraient les plus massivement touchés par cette mesure.

Premier signataire : Hugo Clémence.
Autres signataires : Pauline Schneider, Emil Margot, Marius Hofer, Marinette Matthey, Romain Dubois.

M^me^ Céline Vara, conseillère d'État, cheffe du Département de la sécurité, de la digitalisation et de la culture : – La motion adoptée par le Parlement fédéral visant à restreindre, voire à supprimer la possibilité pour les personnes astreintes à l'obligation de servir de s'engager dans le service civil soulève effectivement des questions quant à ses conséquences concrètes sur les collectivités publiques, notamment en termes de ressources humaines.

En préambule, nous devons vous préciser que l'État de Neuchâtel n'a aucune compétence en la matière, donc on est spectateur. L'ensemble de la gestion du service civil incombe à la Confédération par son Office fédéral du service civil (CIVI) qui est rattaché au Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR). Dès lors, le canton de Neuchâtel ne dispose pas des chiffres précis en lien avec les activités civilistes engagées dans le canton, ni dans quels domaines sont ces civilistes. Toutefois, une analyse interne menée sur les années 2021 à 2025 montre un recours assez limité à des civilistes au sein de l'administration cantonale et des entités de l'enseignement secondaire 2. Les engagements recensés, principalement dans les domaines socio-éducatifs ou techniques, sont ponctuels et ne traduisent aucune dépendance structurelle. La continuité des activités et la capacité de l'État à remplir ses missions de service public ne seraient donc pas affectées par une limitation du nombre de civilistes ; c'est du moins ce qu'il nous semble pour l'instant.

Pour ce qui concerne le secteur paraétatique, caractérisé par une large autonomie organisationnelle et juridique, le Conseil d'État ne dispose pas d'un inventaire exhaustif. La direction du Réseau hospitalier Neuchâtelois (RHNe), contactée dans le cadre de la présente préparation pour la réponse, nous apprend que le recours aux civilistes y est également assez marginal. Très peu de propositions de placement arrivent au RHNe et les engagements de stagiaires en formation ou en préformation y sont priorisés.

La situation diffère, par contre, dans le domaine de l'enseignement obligatoire, qui relève des communes. Les informations transmises par les autorités compétentes permettent d'estimer à une vingtaine le nombre de civilistes engagé-e-s annuellement pour des durées variables. Ces engagements visent à renforcer ponctuellement certaines équipes éducatives ou logistiques. Ici, leur disparition impliquerait la recherche de solutions de substitution, notamment plus onéreuses.

Nous en arrivons à la conclusion. En l'état actuel des informations disponibles, le Conseil d'État estime que l'impact d'un démantèlement du service civil serait *a priori* limité pour l'État de Neuchâtel en tant qu'employeur, aucune dépendance fonctionnelle ou organisationnelle n'étant observée aujourd'hui. Il appartiendra toutefois aux autorités communales en charge de l'enseignement obligatoire d'évaluer l'éventuel besoin de mesures compensatoires dans les secteurs où les civilistes jouent actuellement un rôle d'appoint, certes modeste, mais gracieux et apprécié.

DSDC
25.374
29 août 2025, 9h07
Question du groupe UDC
Affrontements entre la police et de jeunes manifestants à Lausanne

À la suite des récents affrontements à Lausanne entre la police et de jeunes manifestants, quelles mesures le canton de Neuchâtel a mises en place pour prévenir ou gérer une situation comparable ?

Premier signataire : Raymond Clottu.
Autres signataires : Roxann Barbezat, Daniel Berger, Niels Rosselet-Christ, Quentin Geiser, Christiane Barbey, Evan Finger, Damien Schär, Loïc Frey, Jean-Pierre Brechbühler, Jennifer Angehrn, Gil Santschi, Florent Guye, Frédéric Schlosser, Jenna Mannino.

M^me^ Céline Vara, conseillère d'État, cheffe du Département de la sécurité, de la digitalisation et de la culture : – En préambule, nous devons vous remercier pour cette question, car elle permet de dire que la situation sécuritaire dans le canton de Neuchâtel diffère beaucoup de celle de Lausanne, et heureusement. Jusqu'à présent, les sondages réguliers auprès de la population neuchâteloise indiquent un niveau de confiance élevé à l'égard de la police neuchâteloise. Nous avons le sentiment que c'est toujours le cas, et le drame qui s'est déroulé à Corcelles le 19 août dernier montre à quel point la population a conscience de l'engagement de sa police pour le bien commun.

Toutefois, on sait que la situation peut rapidement changer et que nul n'est à l'abri. C'est pourquoi nous suivons avec attention ce qui se passe chez nos voisins et que des mesures sont déjà en place afin de prévenir ce type de situation, puisque c'est cela aussi notre rôle : prévenir la violence auprès des jeunes. La police neuchâteloise conduit depuis plusieurs années un groupe de travail réunissant les différents services partenaires concernés : le Ministère public, la Justice des mineurs, le service de l'enseignement obligatoire (SEEO), le service des formations postobligatoires et de l'orientation (SFPO), le service de la cohésion multiculturelle (COSM), le Centre d'accompagnement et de prévention pour les professionnelles et les professionnels des établissements scolaires (CAPPES), l'office de protection de l'enfant (OPE), etc. Ce groupe de travail permet de détecter les mouvances problématiques et d'intervenir au plus vite, si possible proactivement. Que cela veut-il dire ? Cela veut dire une intervention dans les écoles, une interdiction de périmètre, etc.

Si cela devait être nécessaire, la police neuchâteloise dispose de plus de 150 policières et policiers formé-e-s, entraîné-e-s et équipé-e-s, à même d'être engagés dans le cadre du maintien de l'ordre. En cas d'émeute spontanée, la police neuchâteloise commencerait par engager les policières et policiers déjà en service, éventuellement renforcés par leurs collègues assurant un service de piquet. Si cela ne devait pas se révéler suffisant ou si ces émeutes devaient se prolonger, elle utiliserait alors la possibilité qui est la sienne d'alarmer le reste de son personnel. Dans ce cas, ce sont jusqu'à une centaine de policières et policiers supplémentaires qui pourraient être engagés en renfort. Si, malgré cela, ces effectifs ne devaient pas suffire, la police neuchâteloise pourrait

compter, dans le cadre d'un accord intercantonal et dans un délai de quelques heures seulement, sur l'appui des autres corps de police de Suisse romande. Autant dire que nous sommes particulièrement attentives et attentifs à cette problématique.

Nous espérons avoir répondu à votre question.

DSDC
25.375
29 août 2025, 9h07
Question du groupe UDC
Enquête sur la sécurité – Quid de potentiels conflits d'intérêts ?

Quels mécanismes permettent de garantir que la sélection des 14'000 résidents du canton appelés à participer à l'enquête sur la sécurité physique et numérique, ainsi que sur la qualité du service de la police neuchâteloise, ne crée pas de conflits d'intérêts, notamment avec les parties prenantes, telles que policiers, décideurs publics et politiques ?

Premier signataire : Raymond Clottu.
Autres signataires : Roxann Barbezat, Daniel Berger, Niels Rosselet-Christ, Quentin Geiser, Christiane Barbey, Evan Finger, Damien Schär, Loïc Frey, Jean-Pierre Brechbühler, Jennifer Angehrn, Gil Santschi, Florent Guye, Frédéric Schlosser, Jenna Mannino.

M^me^ Céline Vara, conseillère d'État, cheffe du Département de la sécurité, de la digitalisation et de la culture : – Nous savons que quelques-unes et quelques-uns d'entre vous ont reçu le courrier pour participer au sondage, et comme il y a cinq ans, ils et elles se demandent si c'est normal. Alors, oui, cela l'est, et nous devons vous rassurer là-dessus. L'échantillonnage des 14'000 résidentes et résidents du canton a été mené par le service de statistique de l'État de Neuchâtel (STAT) en respect des bonnes pratiques en la matière. Autrement dit, l'objectif principal est que cet échantillon de la population soit représentatif du canton en termes de genre, d'âge et de commune de domicile, mais pas seulement. Au-delà de ces critères, le tirage au sort a été parfaitement aléatoire et réalisé de façon totalement indépendante de la police et du département évidemment, dans le respect de la méthodologie usuellement mise en place pour ce genre de sondage. La part de policières et policiers, de décideuses publiques et décideurs publics et de politiques qui ont reçu le sondage est donc représentative de leur proportion parmi toute la population, c'est-à-dire relativement faible et donc sans incidence disproportionnée sur les résultats qui sortiront de l'étude.

En ce qui concerne les résultats du sondage, ils constitueront un apport précieux, une source d'informations complémentaires aux impulsions politiques et aux observations effectuées par les policières et policiers sur le terrain. La prise en compte d'éventuelles sensibilités différentes de la part de la population est une richesse pour la police neuchâteloise et ne doit pas être perçue comme un possible conflit d'intérêts. *In fine*, si le sondage devait suggérer des actions contradictoires par rapport à d'autres injonctions d'ordre politique, le Conseil de pilotage de la sécurité publique serait évidemment saisi de la question.

Nous espérons avoir pu vous rassurer sur ce point, et nous restons à votre disposition pour en discuter en aparté si besoin.

DFFI
25.359
5 juin 2025, 8h59
Question Marinette Matthey
Orthographe : mais où est donc le thermomètre ?

Le Rapport national sur la vérification des compétences fondamentales (COFO) des élèves en fin de scolarité vient de sortir. Il produit un hit-parade des cantons basé sur des mesures permettant de graduer scientifiquement un thermomètre, qui reste malheureusement non déterminé : impossible d'avoir accès aux questions posées aux élèves pour affirmer qu'ils ne sont que 36% à atteindre « les COFO dans le domaine orthographe ».

Le Conseil d'État serait-il en mesure de révéler le contenu de ces tests ?

Auteure : Marinette Matthey.

M^me^ Crystel Graf, conseillère d'État, cheffe du Département de la formation et des finances : – Nous commençons par la question 25.359 de la députée Marinette Matthey qui s'interroge, à juste titre peut-être, sur les compétences en français des élèves. Comme vous le relevez dans votre question, dans le domaine testé par les fameux Rapports nationaux sur la vérification des compétences fondamentales (COFO), dont on a beaucoup parlé, en orthographe, les élèves neuchâtelois enregistrent un taux de réussite de 36%, le taux le plus bas, ce que nous prenons très au sérieux.

Lorsque l'on n'atteint pas le niveau des objectifs, il y a toujours plusieurs solutions : remettre en cause le test, en considérant qu'il n'était pas adapté aux Neuchâtelois, baisser les objectifs du Plan d'études romand, ou prendre des mesures pour améliorer les compétences des élèves ; c'est cette dernière approche que nous avons choisie. Certains et certaines appellent d'autres pistes de solutions encore, notamment moins focaliser sur l'orthographe en compensant par l'usage du numérique. Ce n'est pas la voie privilégiée dans la mesure où mettre tous les jeunes enfants devant un écran au lieu d'un dictionnaire créerait d'autres problèmes que vous connaissez. Et nous aimons bien faire un parallèle : nous n'avons pas supprimé les mathématiques lorsqu'on a inventé la calculatrice ou les tableurs Excel. Avoir des compétences de base est fondamental. Cela permet aussi de renforcer l'esprit critique face à des outils numériques toujours plus nombreux.

Cela étant, pour répondre à votre question, un rapport technique a été publié en même temps que les résultats. Il donne des précisions sur la forme et le contenu du test en orthographe. Sur les trois composantes des compétences de base en orthographe, c'est la connaissance explicite des règles qui a été mesurée. Trois aspects différents ont été testés : l'orthographe lexicale, l'orthographe grammaticale et les homophones grammaticaux. En orthographe lexicale, les questions portaient sur la formation d'un mot par préfixation, entraînant ou non un doublement de la consonne, et sur la formation des adverbes en « -ment » à partir de l'adjectif. Nous vous donnons un exemple, cela sera plus clair : il était question de savoir si « franchement » ou « gratuitement » prenaient un ou deux « m ». En orthographe grammaticale, l'accent était mis sur les chaînes d'accord dans les phrases où le sujet et le verbe étaient inversés ou éloignés l'un de l'autre, ainsi que sur l'accord du participe passé avec les auxiliaires être et avoir. Nous vous donnons un exemple : « La région que voulaient fuir les habitants était dévastée par la guerre. » Est-ce que « voulaient » prend un « -ent » ou non ? La dernière partie portait sur les homophones grammaticaux : « c'est » ou « s'est », « la » ou « l'a » ? Nous vous donnons un exemple : « Il s'est passé tellement de choses depuis notre dernière rencontre. » Est-ce que « s'est » s'écrit « c'est » ou « s'est » ? Un deuxième exemple : « Il l'a aimée longtemps cette femme. » Est-ce que « l'a » prend une apostrophe ou pas ? On fera un test à la fin de la session. *(Rires.)*

DFFI
25.364
18 juin 2025, 14h41
Question du groupe socialiste
Combien va coûter au canton de Neuchâtel la suppression de la valeur locative ?

La population suisse votera sur un changement de système d'imposition du logement, probablement en septembre 2025. Le Conseil d'État est prié de répondre aux questions suivantes :

- Quelle est l'estimation des pertes fiscales potentielles (montants et variations en pourcentage) pour les finances cantonales en cas d'acceptation de ce changement de système d'imposition des résidences secondaires ?
- De combien devrait être augmenté le taux d'imposition pour les personnes physiques ou morales pour compenser ces pertes ?

Signataire : Marinette Matthey.

M^me^ Crystel Graf, conseillère d'État, cheffe du Département de la formation et des finances : – La suppression de la valeur locative pour immeubles sis dans le canton de Neuchâtel a été estimée, toutes choses égales par ailleurs, à 9,3 millions de francs pour le canton et à 5,1 millions de francs pour les communes. En se basant sur les 812 millions de francs de recettes « personnes physiques » aux comptes 2024, 9,3 millions de francs en représentent 1,1% ; comme quoi, les mathématiques servent encore.

DFFI
25.368
18 août 2025, 23h45
Question Maxime Auchlin
Impôts sur la valeur locative : quel impact pour le canton de Neuchâtel en cas de oui ?

Le 28 septembre 2025, la population suisse est invitée à se prononcer sur l'abolition de l'impôt sur la valeur locative. Quel serait l'impact d'un oui pour le canton de Neuchâtel ?

Notamment, la déductibilité des frais d'entretien est un moteur important de la rénovation du bâti, car cela motive les propriétaires à entreprendre des travaux. Connaît-on le montant global des déductions au niveau cantonal ? Devrait-on craindre une explosion du travail au noir et un ralentissement des rénovations ?

Premier signataire : Maxime Auchlin.
Autre signataire : Brigitte Leitenberg.

M^me^ Crystel Graf, conseillère d'État, cheffe du Département de la formation et des finances : – En l'occurrence, selon une extraction portant sur l'année fiscale 2022, le cumul des frais d'entretien effectifs se monte à 212,6 millions de francs, le cumul des frais d'entretien forfaitaires à 76,2 millions de francs. Au total, les déductions à titre de frais d'entretien sont de 288,8 millions de francs.

Cela étant, puisqu'il ne serait plus nécessaire de présenter une facture pour obtenir la déduction des frais d'entretien, on pourrait effectivement assister à une augmentation des travaux effectués au noir. Les déductions fiscales actuellement autorisées pour les frais d'entretien ou les coûts d'investissement liés à l'économie d'énergie constituent un instrument efficace pour inciter les propriétaires à entreprendre des rénovations déclarées et conformes. La suppression de ces déductions créerait un terrain favorable aux pratiques illégales, affaiblissant l'économie locale, réduisant les recettes fiscales et compromettant l'équité du système. Il est également fort probable que certains propriétaires renoncent à entretenir leur immeuble, surtout les bâtiments les plus anciens, car les plus onéreux, puisqu'ils ne pourront plus déduire les frais y relatifs, ou alors qu'ils décident d'allonger les intervalles entre les gros travaux d'entretien. À long terme, le vieillissement progressif du parc immobilier, la diminution de sa valeur et la dégradation de la qualité du patrimoine bâti pourraient aussi éroder l'assiette fiscale.

Finalement, on peut aussi s'attendre à ce qu'au cours des années précédant le changement de système, les propriétaires procèdent à des travaux de rénovation et d'assainissement de manière anticipée afin de pouvoir encore bénéficier de la déductibilité fiscale. Il en résulterait une baisse de l'attractivité dans le secteur de la construction durant les premières années suivant l'entrée en vigueur de la réforme. Pour ces raisons et celle des coûts, comme la Conférence des gouvernements cantonaux (CdC) et la Conférence des directeurs cantonaux des finances des cantons latins (CLDF), le Conseil d'État s'oppose au changement de système.

DFFI
25.379
29 août 2025, 11h01
Question Emil Margot
Initiative « Moins d'impôts dans le canton de Neuchâtel » : quel impact financier ?

L'initiative des partis libéral-radical, UDC et Le Centre, déposée le 11 juillet 2025, propose une baisse de 10% du barème d'impôt des personnes physiques d'ici à 2030 (réf. 2023). Le Conseil d'État peut-il chiffrer :

- La perte annuelle des recettes pour l'État ;
- L'impact sur la péréquation aux communes et la péréquation fédérale ;
- Le nombre de contribuables moyens nécessaires pour compenser la baisse ?

Enfin, peut-il indiquer les prestations publiques dont le financement pourrait être menacé ?

Premier signataire : Emil Margot.
Autres signataires : Hugo Clémence, Sandrine Chauvy, Laetitia Mauerhofer, Marius Hofer, Katia Della Pietra, Sarah Bertschi, Romain Dubois, Mathias Gautschi, Christian Mermet, Emma Gossin, Joëlle Eymann, David Moratel, Misha Müller, Patricia Sörensen, Fabienne Robert-Nicoud.

M^me^ Crystel Graf, conseillère d'État, cheffe du Département de la formation et des finances : – Monsieur le député, nous vous remercions pour votre question qui nous permet de rappeler un peu le contexte financier actuel. Comme nous avons eu l'occasion de le dire, si les comptes de ces dernières années ont été satisfaisants, avec notamment un résultat extraordinaire en 2024, les perspectives financières appellent au maintien d'une grande rigueur, une prudence d'autant plus importante que l'État a profité au cours de ses derniers exercices d'une conjoncture particulièrement favorable et qu'il dépend fortement de certaines sources de revenus sur lesquelles il n'a aucune influence directe, comme la péréquation fédérale ou la part aux bénéfices de la Banque nationale suisse (BNS).

En l'occurrence, le plan financier et des tâches (PFT) 2026-2028 comprend une hausse importante du volume des investissements et présente des déficits importants, compris entre 30 et 50 millions de francs, qui ne tiennent pas compte des différentes initiatives fédérales et cantonales. Pour n'en citer que quelques-unes au niveau fédéral, le Programme d'allégement budgétaire de la Confédération, auquel le canton s'oppose, pourrait coûter plus de 45 millions de francs à notre canton. L'imposition individuelle, à laquelle s'oppose le canton, pourrait coûter plusieurs millions de francs à notre canton. La suppression de la valeur locative pourrait coûter, nous l'avons dit tout à l'heure, 9 millions de francs. La réforme du financement uniforme des prestations (EFAS), votée récemment, est estimée à environ 25 millions de francs pour notre canton, soit au total plus de 80 millions de francs rien que pour ces éléments fédéraux. Au niveau cantonal, sans être exhaustive non plus, l'initiative « Pour des transports publics gratuits », difficile à dire, coûterait peut-être 20 millions de francs ; l'initiative « 1% pour la culture » demande l'équivalent de 20 millions de francs ; l'initiative « Maximum 10% du revenu pour les primes d'assurance-maladie (initiative d'allègement des primes) », 35 millions de francs ; « Pour augmenter les déductions fiscales pour l'assurance-maladie », 58 millions de francs ; « Pour la suppression de l'impôt sur les successions et sur les donations entre vifs concernant les héritiers de la 1ère parentèle », 9 millions de francs. Soit, pour ces trois dernières, plus de 100 millions de francs si elles n'étaient pas retirées au profit du contre-projet du Conseil d'État. Et pour celle que vous mentionnez – un chiffre, comme les autres, à prendre avec des pincettes –, ce sont environ 62 millions de francs de baisse annuelle des recettes pour l'État, toutes choses égales par ailleurs. Mais on a vu que la baisse de 1% en 2024 n'a pas engendré de baisse fiscale, donc il faut vraiment prendre ces chiffres avec prudence. Il faut également être attentif au fait qu'une baisse du barème réduit l'effet des déductions : une réduction coûte moins cher si le barème est abaissé.

Vous nous posez la question de l'impact sur la péréquation. En l'occurrence, le système de péréquation fédérale prend en compte les ressources imposables des cantons pour déterminer les paiements compensatoires. À ce titre, les taux d'imposition n'ont aucun impact sur le calcul du potentiel de ressources des cantons et n'influencent donc pas l'indice de ressources de chaque canton, élément le plus déterminant dans le calcul de la péréquation. Un impact marginal pourrait cependant intervenir par le biais du taux fiscal standardisé, un indicateur basé sur le taux moyen d'imposition au niveau suisse, utilisé pour calculer les recettes fiscales standardisées et déterminer le montant réel perçu par chaque canton à faible potentiel de ressources. Cet impact devrait néanmoins être insignifiant, le canton de Neuchâtel ne représentant qu'une infime partie de la population suisse.

S'agissant du nombre de contribuables moyens nécessaires pour compenser la baisse, il est difficile de répondre à cette question puisque la notion de contribuable devrait être précisée. Il est possible que de nouvelles et nouveaux contribuables avec des revenus d'une certaine importance s'installent. Il est difficile d'en évaluer l'impact. Cela dépend aussi de l'assiette fiscale des contribuables qui partent ou qui s'installent. Il est néanmoins important de savoir qu'une réduction du barème bénéficie aussi aux bas revenus.

Finalement, nous arrivons presque au terme de notre réponse, mais nous en avons encore une : quelles sont les prestations publiques dont le financement pourrait être menacé ? Eh bien, cela sera les réflexions dans le processus budgétaire à venir, mais, vous l'aurez compris, le Conseil d'État ne peignait pas le diable sur la muraille, comme on a pu l'entendre au moment de l'adoption des comptes 2024, lorsqu'il disait que malgré les bons résultats, la prudence et la rigueur restaient de mise. Les enjeux financiers à venir sont importants avec de nombreuses initiatives – nous en avons cité quelques-unes – pour plus de 200 millions de francs. Les enjeux seront donc importants et des efforts seront nécessaires pour garantir un subtil équilibre en faveur d'un canton uni, attractif et innovant.

PRÉSIDENCE
25.378
29 août 2025, 9h44
Question de député-e-s interpartis
Canton de Neuchâtel – État d'Israël : quelles relations ?

Alors que le gouvernement israélien s'occupe à anéantir l'État palestinien et ses habitant-e-s en violation crasse du droit international, nous demandons au Conseil d'État :

- Le canton dispose-t-il d'investissements liés à Israël, notamment via la Caisse de pensions de la fonction publique du canton de Neuchâtel (CPCN) ?
- Quelles sont les relations liant le canton à Israël et/ou à des entreprises sises en Israël ?
- Si des relations avec Israël ou des investissements existent bel et bien, le Conseil d'État prévoit-il d'y mettre rapidement fin ?

Première signataire : Cloé Dutoit.
Autres signataires : Yves Pessina, Romain Dubois, Barbara Blanc, Antoine de Montmollin, Catherine Loetscher, Marius Hofer, Laurence Castillon, Sandrine Chauvy, Brigitte Neuhaus, Katia Della Pietra, Stéphanie Skartsounis, Sarah Bertschi, Christine Ammann Tschopp, Célia Jeanneret, Olivier Beroud, Mathias Gautschi, Diane Skartsounis, Hugo Clémence, Monique Erard, Alina Oppikofer, Marina Schneeberger, Nathalie Ljuslin, Patrick Erard, Joëlle Eymann, Cédric Dupraz, Françoise Jeanneret, Françoise Jeandroz, David Moratel, Laetitia Mauerhofer, Emma Gossin, Baptiste Hunkeler, Emil Margot, Misha Müller.

M^me^ Crystel Graf, présidente du Conseil d'État : – L'État de Neuchâtel n'entretient aucune relation institutionnelle avec l'État d'Israël. Le Conseil d'État veille, dans le champ de ses compétences, à ce que les investissements et les relations économiques respectent les normes légales suisses, ainsi que les principes de durabilité et de responsabilité sociale.

En ce qui concerne plus particulièrement la Caisse de pensions de la fonction publique du canton de Neuchâtel (CPCN), la direction nous indique que son exposition à des actifs israéliens demeure extrêmement marginale. Elle représente 0,07% du portefeuille global, toutes catégories confondues, actions et obligations souveraines. Plus précisément, la part investie dans la dette souveraine d'Israël s'élève à 0,008%, soit environ 390'000 francs. À ce jour, la CPCN n'a pas instauré de politique d'exclusion à l'égard d'entités souveraines. Toutefois, cette question fait l'objet d'une réflexion approfondie au sein des organes de gouvernance de la caisse. L'engagement de la CPCN en matière d'investissement responsable est pleinement documenté et accessible au public : brochures, lignes directrices, rapports de durabilité et rapports d'engagement détaillent les mesures concrètes mises en œuvre dans les domaines de l'engagement, de la transparence et du contrôle. La politique d'investissement socialement responsable (ISR) de la caisse intègre également les objectifs du développement durable de l'Organisation des Nations unies (ONU), qui en constituent l'un des piliers.

Enfin, bien que l'article 71 de la Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle encadre strictement la gestion des avoirs de prévoyance, en mettant l'accent sur la sécurité, le rendement, la diversification et la liquidité, la CPCN ne peut se désengager de sa responsabilité sociale. Fidèle à ses convictions, elle intègre depuis de nombreuses années les dimensions d'enjeux environnementaux, sociaux et gouvernementaux (ESG) dans l'ensemble de ses processus d'investissement. Cet engagement dépasse le seul devoir fiduciaire, il reflète une volonté affirmée d'agir de manière cohérente, éthique et durable face aux enjeux globaux.

M. Blaise Courvoisier (LR-LC) : – Motion d'ordre : la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC) nous dit que les questions doivent avoir 500 signes. Nous constatons que l'on a plusieurs questions qui étaient en fait des interpellations avec toute une série de questions, et nous souhaiterions que le bureau y prête attention lorsqu'il y aura les prochaines sessions, parce que sinon on aura toute une série d'interpellations faussement appelées questions.

Le président : – Le bureau en prend bonne note et pourra effectivement déclarer irrecevables des questions portant plus de 500 signes. Nous nous pencherons dessus, merci.

INTERPELLATIONS ET POSTULAT DÉPOSÉES AVEC DEMANDE D'URGENCE

Le président : – Nous prenons les objets munis de la clause d'urgence avec une procédure un peu particulière, puisque pour l'interpellation 25.153, le postulat 25.156 et l'interpellation 25.159, nous allons traiter de leur urgence de façon conjointe. Nous allons donc faire un débat suivi de trois votes par opposition active, et les objets dont la clause d'urgence aura été admise seront traités aussi dans un débat commun. Nous donnerons donc la parole pour le développement du postulat et des interpellations, et ensuite au Conseil d'État pour une réponse conjointe à ces objets, de sorte que les éléments ne doivent pas être répétés, qu'il n'y ait pas non plus de priorisation entre les différents objets. Et ensuite, nous vous donnerons la suite de la procédure.

Nous allons entamer le débat commun sur l'urgence. Y a-t-il une opposition aux urgences ?

M. Hugo Clémence (S) : – Une partie du groupe socialiste va s'abstenir ou refuser l'urgence sur l'interpellation 25.153.

M. Francis Krähenbühl (LR-LC) : – Oui, le groupe libéral-radical – Le Centre va s'opposer à l'urgence concernant le postulat.

Le président : – Nous allons maintenant passer la parole aux trois premières signataires pour qu'elles puissent motiver leur urgence. Ensuite, nous ferons un débat libre, selon les règles du débat libre, sur l'urgence. Vous pourrez donner votre position sur les deux interpellations et sur le postulat, et à la fin, nous procéderons à trois votes, sur l'interpellation, le postulat, et la seconde interpellation.

Nous sentons un peu de confusion dans la salle. Est-ce clair ? Non. Nous répétons. Nous avons une interpellation, un postulat et une autre interpellation. Les trois ont demandé la clause d'urgence. Il y a une certaine opposition à l'urgence qui est demandée pour ces objets. Nous allons donc faire un seul débat au lieu de trois débats différents puisque, vraisemblablement, les arguments seront d'une teneur assez similaire. Dès lors, nous allons passer successivement la parole à la première signataire de chacun de ces objets pour demander un développement de l'urgence, de la même manière que nous aurions pu demander que vous défendiez l'urgence si on traitait de ces trois objets indépendamment, et ensuite, nous irons vers trois votes.

Cela a-t-il un peu clarifié la situation ? Nous croyons que non. C'est une décision qui a été prise pour réussir à harmoniser tout le traitement de ces objets et notamment pour permettre au Conseil d'État d'y répondre de manière plus efficace. C'est une demande qui nous a été formulée et que nous avons acceptée.

Nous allons donc maintenant passer la parole à la première signataire de chacun des objets pour la défense sur l'urgence. La parole est à la première signataire de l'interpellation 25.153.

M^me^ Roxann Barbezat (UDC) : – Au regard de l'ampleur médiatique qu'a pris le drame dont parle la présente interpellation et des prises de position médiatiques de nos Autorités, il nous semble pertinent d'obtenir des précisions lorsque le sujet est encore très présent dans les mémoires, afin de pouvoir réfléchir à d'éventuelles suites à donner au niveau parlementaire.

Le président : – Nous passons maintenant la parole à la première signataire du postulat 25.156.

M^me^ Brigitte Leitenberg (VL) : – Comme pour les deux autres objets pour lesquels l'urgence est demandée concernant le récent féminicide et les meurtres de Corcelles, nous vous invitons, chers collègues, à accepter l'urgence pour ce postulat qui est dramatiquement urgent. Au vu de ce que nous a annoncé notre président, ils doivent être traités ensemble, cela se réfère à ce même thème, donc nous vous invitons à accepter cette urgence.

Le président : – Nous passons maintenant la parole à la première signataire de l'interpellation 25.159.

M^me^ Nathalie Ljuslin (S) : – Nous demandons l'urgence sur cet objet pour trois raisons essentielles. Tout d'abord, comme il a été rappelé, en raison de l'actualité de l'événement. Le triple féminicide de Corcelles a profondément bouleversé la population. Reporter cette interpellation créerait un vide politique et enverrait un signal inacceptable d'indifférence. La deuxième raison est liée à l'intensité inédite des féminicides cette année. En 2025, les féminicides en Suisse ont déjà dépassé largement ceux de 2024. Et, troisièmement, parce que des mesures efficaces, notamment en matière de renforcement de la prévention, peuvent être mises en place sans attendre.

Le président : – L'urgence a été défendue par les premières signataires. Dès lors, la parole est maintenant aux groupes pour vous positionner et donner des arguments pour ou contre l'urgence sur ces trois objets.

M. Hugo Clémence (S) : – Sur la première interpellation de la droite, une majorité du groupe socialiste s'abstiendra ou la refusera pour des raisons d'angle qui ont été choisies pour cette interpellation. Sur le postulat, une bonne partie du groupe s'abstiendra ou refusera également l'urgence, considérant que les questions qui sont posées sont bonnes et auxquelles on peut adhérer largement, mais il y a encore quelques éléments que le groupe socialiste aurait aimé travailler et sur lesquels il aurait aimé déposer certains amendements. Cela n'a pas été le cas faute de temps, et nous nous opposerons donc à l'urgence, et si l'urgence est acceptée, nous demanderons une suspension de séance pour en discuter.

M^me^ Cloé Dutoit (VertPOP) : – Le groupe VertPOP considère évidemment que la lutte contre les violences domestiques, et particulièrement les violences faites aux femmes, est extrêmement urgente, et ce depuis de nombreuses années. C'est bien justement parce que ce sujet nous inquiète depuis longtemps que nous avions déjà déposé en mai dernier la question 25.253 sur les effectifs du service d'aide aux victimes (SAVI). Nous nous réjouissons de la réponse du Conseil d'État, et nous sommes, nous devons le dire, quelque peu déçus que cette réponse soit donnée dans le cadre du traitement des interpellations et du postulat et qu'elle n'ait pas eu une réponse en tant que telle, dans la mesure où elle a déjà été déposée en mai.

En réalité, nous attendons donc que l'urgence soit acceptée sur les trois objets de ce jour. Notre groupe, en tout cas, soutiendra l'urgence pour avoir une réponse aussi sur notre question qui avait déjà été déposée en mai.

M. Francis Krähenbühl (LR-LC) : – Nous considérons que les deux interpellations peuvent donner lieu à des réponses relativement rapides, ce qui n'est pas le cas du postulat, qui nécessite des études plus approfondies, des contacts, des rencontres avec des spécialistes. Et le postulat, à ce titre, nous ne voulons pas qu'il soit traité de manière hâtive, avec des réponses qui ne sont pas profondément réfléchies et profondément travaillées, raison pour laquelle nous combattons l'urgence du postulat, mais pas celle des deux interpellations.

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – Juste rapidement pour souligner quand même qu'il y a une petite incompréhension, un petit flou de notre côté s'agissant de la prise de position de l'autre côté de l'hémicycle quant à l'urgence sur notre objet. En effet, nous pensons qu'on a une fâcheuse tendance là-bas, au fond, à mélanger le fond et la forme. On peut parler de problème d'angle, déjà cela ne veut pas dire grand-chose, mais on parle bien de l'urgence et pas du fond de la question. Or, l'urgence se justifie pleinement puisqu'on parle d'un fait très présent dans l'actualité, très présent sur toutes les lèvres aujourd'hui, et nous pensons que sa teneur, indépendamment de l'angle choisi, justifie pleinement l'urgence, au même titre d'ailleurs que les objets déposés par les différents bords de l'hémicycle.

Dès lors, nous invitons la gauche à reconsidérer sa position qui nous paraît tout bonnement contradictoire au vu des discussions du jour.

Le président : – Nous pensons que c'était une formule pas vraiment réfléchie, mais nous préférerions qu'on ne désigne pas ses collègues par « là-bas, au fond », mais avec des termes un peu plus respectueux pour les prochaines fois, s'il vous plaît.

M. Maxime Auchlin (VL) : – Notre rôle se limitera à réagir aux différentes choses qu'on a entendues, et notamment du porte-parole du groupe libéral-radical – Le Centre. C'est une position qui nous semble assez illogique, en fait, parce que le sujet est déjà traité maintenant, dans la cohérence du débat à l'heure actuelle, et notamment par le traitement conjoint de ces trois objets ; cela nous semble donc totalement légitime que l'urgence soit acceptée. Puis arguer, en fait, que parce que c'est un postulat, on n'a pas eu l'occasion de se poser et de réfléchir, etc., justement, un postulat, il aura besoin d'une année pour avoir réponse de la part du Conseil d'État. Cela nous semble assez logique, dans le cadre du traitement de ce drame, qu'on puisse avoir des pistes constructives pour avancer sur le sujet, qui ne se limitent peut-être pas « à la simple interpellation », autant importante soit-elle et autant importants soient les sujets mentionnés.

De l'autre côté de l'hémicycle, nous vous invitons aussi à soutenir l'urgence de ce postulat. Vous avez émis un certain nombre de recommandations, enfin une réserve sur l'objet en lui-même. Nous sommes tout à fait ouverts à ce que cet objet soit amendé dans l'objectif d'être constructif aussi sur le sujet, quitte à ce que vous demandiez une interruption de séance, chose que nous vous invitons à faire, et cela nous semble totalement légitime et logique de traiter l'urgence de cet objet maintenant, aussi dans le but de faire de l'avance, et pas de se retrouver avec un objet qui passera dans six mois, une année, à revenir sur un sujet, alors que c'est maintenant où le sujet est aigu.

M^me^ Brigitte Leitenberg (VL) : – Nous voulions juste compléter ce que notre préopinant M. Maxime Auchlin vient de dire. Le groupe Vert'Libéral, vous l'aurez compris, acceptera l'urgence pour les trois objets.

Le président : – Nous n'avons plus de prise de parole annoncée. Nous allons donc entamer les trois votes successifs, à la majorité simple. Nous commençons par le vote sur l'urgence pour l'interpellation 25.153.

On passe au vote.

L'urgence pour l'interpellation 25.153 est acceptée par 96 voix contre 1.

Le président : – Nous enchaînons immédiatement avec le vote sur l'urgence pour le postulat 25.156.

On passe au vote.

L'urgence pour le postulat 25.156 est acceptée par 46 voix contre 42.

Le président : – Nous terminons avec le vote sur l'urgence pour l'interpellation 25.159.

On passe au vote.

L'urgence pour l'interpellation 25.159 est acceptée par 46 voix contre 42.

Le président : – La raison pour laquelle nous avons procédé à cette manière de déterminer les clauses d'urgence un petit peu inhabituelle, c'est que maintenant, nous allons pouvoir traiter ces trois objets, vu que les trois ont été munis de la clause d'urgence, dans un seul et même débat. Nous allons poursuivre cette manière de procéder.

M. Antoine de Montmollin (S) : – Sur le postulat, le groupe socialiste aura besoin d'une suspension de séance que nous évaluons à environ dix minutes, et nous aurons probablement des amendements sur le postulat à déposer. Nous vous laissons donc organiser le traitement des objets au mieux en tenant compte de cet élément.

Le président : – Suite à la demande du groupe socialiste d'avoir une suspension de séance, nous

allons donc procéder au traitement des deux interpellations, avec les deux développements à la suite, une réponse conjointe et multidépartementale du Conseil d'État. Ensuite, nous aurons une suspension de séance et, après la suspension de séance, le développement du postulat, le débat sur le postulat, le vote, potentiellement des amendements si des amendements sont présentés. Est-ce clair pour tout le monde ? Cela convient-il à tout le monde ? Cela a l'air d'être le cas.

DSDC
25.153
26 août 2025, 9h35
Interpellation de député-e-s interpartis
Violences domestiques : volonté politique et point de situation

Suite au drame de Corcelles, où un triple homicide s'est déroulé, nous avons plusieurs questions :

1. La conseillère d'État en charge de la sécurité, lors d'une interview sur la RTS, affirme que, nous citons, *« […] on sait que c'est une forme de culture et d'éducation qui pousse à ces violences »*. Concrètement, que cela signifie-t-il ?
2. La conseillère d'État en charge de la sécurité a affirmé dans plusieurs médias qu'il était nécessaire de prendre exemple sur le modèle espagnol, qui a fait ses preuves (pour rappel, le modèle espagnol comprend une surveillance active), mais déclare dans le même temps que *« la surveillance électronique n'est pas, par elle-même, une réponse suffisante »* et, de son côté, le procureur général ajoute que cela ne serait *« qu'un outil de plus, pas l'outil déterminant »* (voir l'article du *Blick* du 21 août 2025). Du coup, quelle stratégie est envisagée, soutenue ?
3. La conseillère d'État en charge de la sécurité a également affirmé qu'il fallait faire davantage au niveau législatif (interview RTS). Or, le procureur en charge a souligné dans l'émission *Forum* que *« l'arsenal répressif est aujourd'hui suffisant »*, ce qui veut dire que la base légale l'est également. Dès lors, quelle est la position du Conseil d'État ?
4. Concernant le plan d'action cantonal contre les violences domestiques, dans plusieurs prises de parole dans les médias, le Conseil d'État relève qu'un premier bilan fait état de « développements positifs ». Néanmoins, malgré l'adoption du plan d'action en 2022, les cas d'infractions pour violence domestique ont augmenté d'environ 40% entre 2023 et 2024. Le Conseil d'État explique que cet état de fait est lié à davantage de signalements. Le Conseil d'État peut-il nous transmettre les chiffres de l'évolution desdits signalements ?
5. Dans un article publié sur le site de la RTN, on peut lire que *« le canton souhaite aussi réviser la loi sur la police afin d'y intégrer des mesures supplémentaires de protection, mais aussi de contraintes ».* Le Conseil d'État peut-il développer ?
6. Concernant la surveillance active, où en sommes-nous dans le processus de projet pilote fédéral ? Le Conseil d'État entend-il accélérer le traitement du projet de loi 22.206, si ce dernier devait être remis à l'ordre du jour ?

Développement

L'entier de la population neuchâteloise a appris avec horreur qu'un drame, un triple homicide, commis par un ressortissant algérien, s'était déroulé dans le canton. Le 19 août dernier, une femme et ses deux enfants ont en effet perdu la vie.

Après une lecture et une écoute attentives des différents articles de presse et interviews, il nous semble impératif de préciser certains propos de nos Autorités, au sens large.

De plus, pour rappel, un projet de loi (objet 22.206) du groupe UDC (signé également par plusieurs député-e-s socialistes) est toujours en stand-by au sein de notre parlement et nous avons des difficultés à avoir des informations à jour concernant le projet pilote fédéral.

Enfin, nous tenons à préciser que nous sommes conscients que le risque zéro n'existe pas et qu'il y a un facteur de fatalité, et à relever que les propos de la conseillère d'État en charge de la sécurité – *« On peut et on doit en faire plus »* – nous rassurent. Nous espérons que nous pourrons aller de l'avant dans l'amélioration de la sécurité des victimes dans notre canton.

L'urgence est demandée.

Première signataire : Roxann Barbezat.
Autres signataires : Daniel Berger, Raymond Clottu, Quentin Geiser, Damien Schär, Evan Finger,

Jennifer Angehrn, Jean-Pierre Brechbühler, Loïc Frey, Niels Rosselet-Christ, Gil Santschi, Christiane Barbey, Frédéric Schlosser, Florent Guye, Jenna Mannino, Fabio Bongiovanni, Jonathan Marti, Sophie Rohrer, Sarah Curty, Corinne Schaffner, Armelle Von Allmen Benoit, Nadia Chassot, Caroline Juillerat, Alain Rapin, Claudine Geiser, Christophe Peter, Natacha Stauffer, Martial Robert-Nicoud.

Le président : – La parole est à la première signataire pour son développement.

M^me^ Roxann Barbezat (UDC) : – La présente interpellation fait suite au drame de Corcelles. Il nous semble qu'elle est relativement complète pour ne pas devoir faire un développement trop conséquent. Néanmoins, nous croyons qu'il est nécessaire de faire bouger les choses sur des axes transversaux, mais pour cela, nous avons besoin de réponses sur la vision du Conseil d'État.

Enfin, nous profitons de cette intervention pour demander un point de situation sur le projet pilote fédéral relatif à la surveillance active, mais nous avons conscience que, dans le cas précis du drame de Corcelles, il n'y avait pas de mesure d'éloignement en cours. De plus, nous réitérons le fait que nous avons conscience que le risque zéro n'existe pas et qu'il y a malheureusement un facteur de fatalité, facteur que nous ne pourrons jamais maîtriser.

DECS
25.159
29 août 2025, 9h44
Interpellation de député-e-s interpartis
Quelle stratégie cantonale et quel budget pour lutter contre les féminicides dans le canton de Neuchâtel ?

Le Conseil d'État est prié de répondre aux questions suivantes :

- Quelle est son analyse sur l'évolution des féminicides et violences sexistes et sexuelles dans le canton ?
- Quelles mesures pense-t-il mettre en place, en particulier pour améliorer la prévention, la détection précoce et la coordination effective entre associations et services concernés ?
- Quel budget supplémentaire pense-t-il allouer à ces mesures, et en particulier à la prévention ?
- Comment pense-t-il répondre à l'urgence de la situation ?

Développement

19 août 2025, un triple féminicide a été commis à Corcelles, coûtant la vie à une femme et à ses deux enfants de 3 et 10 ans. Ce drame insoutenable, loin d'être isolé, fait monter à 22 le nombre de féminicides recensés en Suisse cette année – un chiffre qui dépasse déjà, en août, le total de l'année 2024. À Neuchâtel, dix personnes, dont cinq enfants, ont été tuées dans des contextes de violence domestique depuis 2021. Toujours à Neuchâtel, le SAVI a enregistré une hausse de 40% du nombre de journées d'hébergement en 2023. Malgré les mesures adoptées par le DECS ces derniers temps, les besoins explosent, les structures sont sous pression.

Ces violences ne relèvent pas du fait divers. Les féminicides sont l'ultime étape d'un continuum de violences sexistes et sexuelles, souvent connues, rarement traitées à temps. Sans un changement structurel, sans une volonté politique forte, nous continuerons d'ajouter des noms à une liste qui ne devrait pas exister.

La Convention d'Istanbul, ratifiée par la Suisse, impose une action sur quatre piliers : prévention, protection, poursuites et politiques intégrées. Il est urgent de renforcer, de coordonner et de pérenniser les dispositifs existants, en particulier ceux qui concernent la prévention, et de leur allouer les moyens nécessaires.

Les associations féministes et féminines et les services publics qui luttent contre les violences sexistes et sexuelles (par exemple, Solidarité femmes, SAVI, centres de santé sexuelle, Générations Sexualités Neuchâtel, La Croix-Rouge, Médecins du Monde, l'Association des sages-femmes, UNIA, Recap-me, regroupées récemment dans le réseau Espace-F) réclament en particulier des moyens supplémentaires pour la prévention. Une pétition nationale, qui a porté ses

fruits, a récemment demandé d'arrêter les coupes dans la prévention des violences, et 350 millions de francs par année ont été demandés pour renforcer la prévention.

Allouer 350'000 francs par an à la prévention dans le canton représenterait un engagement fort et indispensable dans cette direction.

Première signataire : Nathalie Ljuslin.
Autres signataires : Misha Müller, Marius Hofer, David Moratel, Anne Bramaud du Boucheron, Karim Djebaili, Yasmina Produit, Amina Chouiter Djebaili, Antoine de Montmollin, Corinna Weiss, Mathias Gautschi, Pauline Schneider, Alina Oppikofer, Célia Jeanneret, Romain Dubois, Magali Barblan, Emma Gossin, Joëlle Eymann, Sandrine Chauvy, Éric Flury, Katia Della Pietra, Julien Gressot, Fabienne Robert-Nicoud, Marinette Matthey, Aurélie Gressot, Hugo Clémence, Laetitia Mauerhofer, Diane Skartsounis, Sarah Bertschi, Josiane Jemmely, Brigitte Neuhaus, Baptiste Hunkeler, Patricia Sörensen, Lara Zender, Christian Mermet, Emil Margot, Emile Blant, Christine Ammann Tschopp, Monique Erard, Olivier Beroud, Armin Kapetanovic, Marina Schneeberger, Catherine Loetscher, Cloé Dutoit, Niel Smith, Yves Pessina, Laurence Castillon, Patrick Erard, Barbara Blanc, Céline Dupraz, Richard Gigon, Vincent Martinez, Caroline Juillerat.

Le président : – Nous donnons la parole à la première signataire pour le développement.

M^me^ Nathalie Ljuslin (S) : – Le triple féminicide survenu à Corcelles a profondément choqué. Comme nous le constatons aujourd'hui avec ces différents objets, il a suscité une émotion partagée, bien au-delà des clivages politiques. C'est un signe important. La lutte contre les violences sexistes et sexuelles ne peut pas, ne doit pas être enfermée dans une logique partisane. Elle nous concerne toutes et tous parce qu'elle touche au cœur même de notre société, à la sécurité, à la dignité, à la vie de celles qui y vivent.

Mais cette émotion, aussi légitime soit-elle, ne suffit pas. Ce qu'il faut désormais, c'est une réponse politique à la hauteur, une réponse cohérente, construite et surtout durable. Le drame du 19 août est absolu, insupportable, mais malheureusement pas isolé. Le drame de Corcelles portait à 22 le nombre de féminicides recensés cette année et, il y a quelques jours, un vingt-troisième cas a malheureusement été enregistré à Neuhausen am Rheinfall. Ce chiffre dépasse déjà largement à la fin de l'été seulement le total de l'année précédente qui s'élevait à 19. Le rythme s'accélère de manière très préoccupante. Aujourd'hui, en Suisse, tous les onze jours, une femme est assassinée par un homme, et chaque semaine, une autre survit à une tentative de féminicide.

Pour être efficace, notre réponse doit éviter les raccourcis, notamment culturels. Les violences sexistes ne relèvent ni de l'origine ni d'un groupe social. Elles sont structurelles, systémiques, elles traversent toutes les couches de la société. Ce ne sont pas des faits divers, ce ne sont pas des exceptions. Ce sont les conséquences d'un système où la domination, le contrôle et la violence à l'égard des femmes sont encore tolérés, excusés, banalisés. Elles sont aujourd'hui renforcées par le retour en force des idées conservatrices.

La loi actuelle permet de réprimer certains actes – menaces, harcèlements, contraintes –, mais l'application du droit laisse encore une grande marge de manœuvre au détriment des victimes, et la loi peine à saisir la dynamique globale de l'emprise. Les féminicides sont l'ultime conséquence d'un cycle de violence, une violence insidieuse, progressive, qui se construit dans la durée, par un enchaînement toxique de comportements, difficiles à prouver, mais aux conséquences profondes. Malgré les mesures déjà mises en place par le département de l'économie et de la cohésion sociale (DECS), que nous saluons, notamment les formations pour le personnel des pharmacies, l'ouverture du Centre neuchâtelois de médecine des violences (CNMV), les structures de terrain restent sous forte pression. Et cela montre une chose claire : l'action doit se renforcer en amont, avant que les violences n'atteignent le stade critique – mise en danger, coups, urgence. Il est urgent d'intensifier la prévention, l'accompagnement et la détection précoce. Les structures alertent, les professionnels sont à bout, et pourtant, la prévention reste largement sous-financée.

Les associations féministes et féminines et les services publics qui luttent contre les violences sexistes et sexuelles, récemment réunis dans le canton en un réseau au sein d'Espace F, réclament des moyens supplémentaires pour pouvoir intervenir dès les premiers signes. À l'échelle suisse, plus de 100 organisations ont demandé 350 millions de francs pour renforcer la prévention. À notre échelle cantonale, 350'000 francs par an seraient un premier pas, un minimum pour respecter nos obligations au titre de la Convention d'Istanbul.

C'est pourquoi nous adressons aujourd'hui ces questions au Conseil d'État. Quelle est son analyse de la situation à l'échelle cantonale ? Quelles mesures concrètes entend-il mettre en place pour renforcer la prévention, la coordination, la détection précoce ? Quel budget supplémentaire est envisagé pour ne plus se contenter de gérer l'urgence ? Nous avons besoin d'une réponse transversale, durable et fondée sur l'écoute du terrain ; pas une réponse réactive, mais préventive, pas une réponse construite sur des stéréotypes, mais sur une volonté politique claire et assumée.

Le président : – Nous passons maintenant la parole au Conseil d'État qui fera une réponse commune et se répartira librement la parole pour répondre à ces deux interpellations.

M^me^ Céline Vara, conseillère d'État, cheffe du Département de la sécurité, de la digitalisation et de la culture : – Nous allons répondre spécifiquement à l'interpellation urgente 25.153 « Violences domestiques : volonté politique et point de situation ». En premier lieu, permettez-nous, au nom du Conseil d'État, d'exprimer une fois encore le choc, la consternation et la vive émotion ressentie lorsque le gouvernement a appris le tragique drame survenu dans la soirée du 19 août dernier. Le Conseil d'État adresse ses pensées émues aux proches des victimes et exprime sa solidarité envers toutes les personnes affectées. Par ailleurs, et comme nous avons pu le rappeler dans quelques médias ces derniers jours, ce drame rappelle la difficulté du métier de l'intervenant police secours, qui travaille sur un rythme de vingt-quatre heures, sept jours sur sept, et qui est confronté à l'inconnu et à la violence. Que celles et ceux qui sont intervenus ce soir-là soient ici remerciés vivement pour leur engagement et leur professionnalisme.

Nous en venons aux questions posées dans l'interpellation. En premier lieu, nous saluons le fait qu'il tienne à cœur au parlement – tout comme au gouvernement – d'améliorer une situation que l'on peut qualifier de fléau de notre société. Sur des sujets aussi importants, les consensus sont précieux. Le Conseil d'État y est sensible. Comme l'interpellation comprend une série de questions, nous nous permettons d'y répondre point par point. Tout d'abord, lorsque nous faisons mention d'une forme de culture et d'éducation qui pousse à des violences ignobles, comme celles exercées à Corcelles, c'est ici pour souligner que les violences sexistes et domestiques ne sont pas uniquement le fait d'individus isolés, mais qu'elles s'enracinent dans des normes sociales et éducatives. Notre société connaît encore trop d'inégalités entre hommes et femmes, qui légitiment certains hommes dans leurs relations d'emprise, de contrôle et de violence vis-à-vis de leurs conjointes ainsi que de leurs enfants. La prévention, l'éducation et le renforcement de l'égalité entre filles et garçons dès le plus jeune âge sont des éléments clés et une base indispensable pour démanteler la violence domestique.

Deuxièmement, le modèle espagnol est très inspirant, c'est exact. L'Espagne a obtenu des résultats concrets avec une approche globale qui intègre protection, prévention et répression. Pour ce faire, l'Espagne a introduit une très grande palette de mesures. La surveillance active des personnes violentes n'est en effet que l'une des 300 mesures mises en place en Espagne. Mesdames, Messieurs, 300 mesures ! Nous en sommes encore loin. Nous aimerions aussi rappeler que la surveillance active, si elle s'inscrit efficacement dans une politique globale de lutte contre les violences, ne constitue malheureusement pas une solution miracle. Vous l'aurez compris, la force du modèle espagnol ne réside de loin pas uniquement dans des outils technologiques, comme la surveillance électronique, mais dans un cercle de mesures plus large. Nous réaffirmons donc volontiers ici que la surveillance active n'est pas suffisante en elle-même et rejoignons les propos du procureur général à ce sujet. Cela ne veut pas dire que la volonté d'instaurer à terme une surveillance électronique est remise en question. Elle fait partie d'un arsenal de mesures qui doivent monter en puissance en même temps. D'ailleurs, notre canton est membre actif de l'association nationale de la surveillance électronique, qui a pour mandat de mettre sur pied une solution intercantonale. Cette mesure coûte très cher. Elle nécessite une infrastructure et des ressources conséquentes. Une solution intercantonale aurait vraiment tout son sens, mais comme vous le savez sans doute, ce projet national de bracelet électronique n'avance pas suffisamment vite, c'est le moins qu'on puisse dire. Nous nous en désolons autant que vous, et nous ferons de notre mieux pour peser à l'échelon intercantonal pour que les discussions progressent. Néanmoins, afin de ne pas attendre uniquement sur le projet national, dont le calendrier est plus qu'incertain, nous souhaitons poursuivre activement les réflexions au niveau cantonal pour trouver des solutions concrètes, éventuellement dans le cadre de la loi sur la police (LPol), et à plus courte échéance, qu'elles soient de nature technique ou non.

Dans l'interpellation, nous comprenons que vous semblez percevoir une opposition entre les propos du procureur en charge de l'affaire de Corcelles, pour qui l'arsenal répressif suffit, et les nôtres, invitant à faire davantage sur le plan législatif. Il n'y a là pourtant aucune contradiction. Dans son interview, le procureur précise que le domaine préventif mérite d'être consolidé. C'est clairement notre volonté, y compris au niveau législatif. Alors oui, l'arsenal répressif est aujourd'hui *a priori* suffisant, mais il faut renforcer le dispositif législatif, notamment en précisant le cadre des moyens de prévention, de protection et d'accompagnement. Nous envisageons donc de réviser la LPol en ce sens, ainsi que potentiellement la loi sur la lutte contre la violence domestique (LVD). Que cela veut-il dire concrètement ? Notre objectif est d'introduire des dispositions qui encadrent de façon plus claire l'activité de la brigade de gestion des menaces et prévention de la violence de la police. Nous souhaitons aussi d'autres mesures de la loi sur la police, telles que la possibilité pour la police de communiquer les coordonnées des auteurs de violences au service pour les auteur-e-s de violences conjugales (SAVC), même si l'auteur n'y consent pas. Il faut bien dire qu'actuellement, les auteurs n'y consentent pas assez souvent, et cela fait rater des occasions, Mesdames et Messieurs, de les faire sortir du cercle de la violence ; il faut corriger cela. De plus, comme va le rappeler notre collègue cheffe du département de l'économie et de la cohésion sociale (DECS), des mesures organisationnelles ont été décidées au service d'aide aux victimes (SAVI) en 2024, avec une augmentation progressive des dotations reconnues par l'État. On est donc passé d'un effectif global de 10,5 équivalents plein temps (EPT) au 1er janvier 2024 à 13,7 à mi-2025. Notre stratégie est d'envisager toutes les mesures – et nous disons bien toutes les mesures – bonnes à prendre pour améliorer la protection des potentielles victimes de violences domestiques. Cela concerne l'action concertée de tous les échelons de la chaîne pénale, mais aussi des services de prise en charge et de protection des victimes. Nous voulons également augmenter les capacités de détection et de prévention du passage à l'acte, notamment via la brigade spécialisée de la police. En d'autres termes, le Conseil d'État considère que l'évolution du cadre législatif doit s'envisager de manière large, en intégrant non seulement la répression, mais aussi la prévention et la protection, afin de rendre la lutte contre ces violences de genre plus cohérente et plus efficace.

Concernant le plan d'action cantonal contre les violences domestiques, les développements sont assurément positifs, sans prétendre pour autant que le problème est résolu, loin s'en faut. Et alors que notre canton, en comparaison nationale, est l'un des mieux dotés, la libération de la parole des victimes fait partie de ces développements positifs. L'annonce permet à la victime de ne plus être seule, et différents acteurs, différentes actrices peuvent alors entrer en action pour interrompre le cycle de la violence. Vous l'avez certainement toutes et tous lu, la police a amplement commenté l'augmentation de 40% des infractions de violences domestiques entre 2023 et 2024. Cette évolution reflète une double dynamique : une libération accrue de la parole des victimes de violences intrafamiliales et une meilleure prise en compte institutionnelle de ces situations. Nous devons rappeler, au passage, que la police neuchâteloise a été l'une des premières en Suisse à utiliser le terme de féminicide, mettant le terme exact sur l'homicide d'une femme par son partenaire ou ex-partenaire. Alors c'est un fait : il est possible, il est souhaitable que cette hausse des signalements se poursuive. En matière de violences domestiques, la recherche indique que seul un tiers des victimes s'annoncent. Nous devons améliorer cette proportion, et les efforts du canton à ce propos portent leurs fruits, même si c'est encore trop lentement. Ils vont être poursuivis. Mesdames et Messieurs les député-e-s, soyez certaines et certains que le gouvernement s'y engage avec force. Avec votre appui et celui de toutes et tous les partenaires impliqué-e-s, nous entendons bien consacrer aujourd'hui comme demain toute l'énergie nécessaire pour lutter contre la violence domestique et la violence de genre.

Mme Florence Nater, conseillère d'État, cheffe du Département de l'économie et de la cohésion sociale : – Peut-être juste, en premier préambule, à l'attention de Mme la députée Cloé Dutoit : l'intention du Conseil d'État en demandant au Grand Conseil de pouvoir vous répondre dans le débat lié à cette thématique aujourd'hui n'était évidemment pas de banaliser votre question ou encore moins de vous vexer, mais plutôt d'avoir une réponse concertée et collective, et on ne doutait pas, du côté du Conseil d'État, que l'urgence de ces différents objets serait acceptée par votre Autorité. Et s'il en avait été autrement, nous pensons que le président nous aurait autorisée à faire un rattrapage sur la réponse aux questions. Toujours en préambule, évidemment que dans les propos qui vont suivre, il y aura sans doute certaines répétitions ou redondances avec ce qui vient d'être dit par notre collègue Céline Vara – cela pourra à tout le moins vous conforter sur l'alignement de la position – et peut-être aussi certaines répétitions par rapport à l'une ou l'autre des interventions qui ont été les vôtres.

Avant d'en venir aux réponses aux deux questions, nous avons aussi envie, évidemment, de nous associer aux mots qui ont été prononcés quant au drame qui a coûté la vie à cette maman et à ses deux enfants à Corcelles le 19 août dernier. Cela a été dit, cela a touché le Conseil d'État, tout comme cela vous a touchés toutes et tous, en témoignent les différentes interventions déposées par l'ensemble, nous croyons qu'on peut le dire, des groupes politiques du Grand Conseil. Un tel drame est, oui, un drame de trop, et mérite en effet un engagement politique mais aussi opérationnel et de la société civile fort pour lutter contre les violences domestiques, les violences de genre ou encore les violences faites aux femmes. Le canton de Neuchâtel s'est engagé tout de même depuis de nombreuses années dans la lutte contre les violences domestiques, nous y reviendrons ultérieurement, tout en rappelant d'ores et déjà que la lutte contre la violence domestique était l'un des objectifs stratégiques du Conseil d'État dans son programme de législature 2022-2025, et que même si le programme de législature de la législature actuelle est en cours de travail, le Conseil d'État entend bien entendu poursuivre, voire renforcer ses efforts dans ce domaine.

Cela a été déjà dit tout à l'heure par la porte-parole du groupe socialiste, mais nous pensons que c'est important de le rappeler, la réponse à la violence domestique est multifactorielle. Elle doit relever de la prévention, de la détection, de l'intervention sociale et sécuritaire à l'égard des victimes, de l'accompagnement social sécuritaire des auteurs, et cette liste, évidemment, ne se prétend pas exhaustive. Mais nous croyons qu'il s'agit encore une fois de rappeler que la violence domestique est un phénomène social profond, séculaire, qui ne peut pas changer d'un jour à l'autre. En Espagne, M^{me} Céline Vara a bien évoqué l'efficience du modèle espagnol, il a fallu tout de même vingt ans et un engagement politique, social et financier massif pour faire baisser le taux de féminicide de 25%. Le féminicide est le point ultime d'un continuum de violences perpétrées à l'égard des femmes. Agir contre les féminicides implique donc d'agir contre toutes les violences : violences psychologiques et emprise, violences sexuelles, contrôle économique, harcèlement et stalking, etc. Cela nécessite de changer les mentalités pour remettre en question la domination masculine et les inégalités de genre. Ce travail doit se faire en priorité avec les plus jeunes, en particulier les garçons, pour tenter de modifier la situation des générations futures. C'est un travail sociétal de fond que nous devons toutes et tous regarder en face dans sa globalité et empoigner avec détermination.

RÉPONSES AUX QUESTIONS (SUITE)

DECS
25.353
12 mai 2025, 19h21
Question du groupe VertPOP
Augmentation des violences sexuelles et domestiques – Quelles conséquences pour le SAVI ?

La statistique policière de la criminalité 2024 pour le canton de Neuchâtel, publiée le 24 mars 2025, démontre une *« nette augmentation »* du nombre de violences sexuelles et domestiques.

Le Conseil d'État peut-il nous indiquer :

- Si cette augmentation s'est répercutée sur le service d'aide aux victimes (SAVI) ?
- Si tel est le cas, de quelle manière peut-on garantir un encadrement suffisant et adéquat des victimes d'infractions ? Une augmentation du nombre d'équivalents plein temps (EPT) est-elle envisagée ?

Première signataire : Cloé Dutoit.
Autres signataires : Diane Skartsounis, Richard Gigon, Daniel Sigg, Yves Pessina, Christine Ammann Tschopp, Manon Roux, Patrick Erard, Marc Fatton, Armin Kapetanovic, Jean-Marie Rotzer, Olivier Beroud, Barbara Blanc, Stéphanie Skartsounis, Catherine Loetscher, Monique Erard, Brigitte Neuhaus, Marina Schneeberger.

M^{me} Florence Nater, conseillère d'État, cheffe du Département de l'économie et de la cohésion sociale : – Nous en venons maintenant à la question du groupe VertPOP relative à l'augmentation des violences sexuelles et domestiques et de ses conséquences pour le service d'aide aux victimes

(SAVI), une question qui a effectivement été déposée en mai dernier en lien avec la publication de la statistique policière de la criminalité 2024. Évidemment que cette question résonne avec une actualité toute particulière aujourd'hui.

En ce qui concerne la question elle-même, sur les conséquences de l'augmentation des violences domestiques pour le SAVI, on peut y répondre de la manière suivante. Si l'on reprend les éléments du rapport social du canton de Neuchâtel, publié tous les deux ans par le service de l'action sociale (SASO), on relèvera que la tendance à la croissance dans le domaine des aides aux victimes d'infractions n'est pas récente. En ce qui concerne le nombre de bénéficiaires de prestations du SAVI dans le canton de Neuchâtel, on constate une augmentation de plus de 100% en l'espace de dix ans, de 2013 à 2023, passant de 180 à 367 dossiers. Cette augmentation se traduit aussi par les dépenses du SAVI qui sont couvertes par l'État : le montant annuel versé en 2013 aux centres LAVI – c'était avant la création du SAVI – se montait à environ 210'000 francs. Il a triplé en l'espace de dix ans pour passer à 665'000 francs en 2023. Par ailleurs, la subvention allouée au SAVI a été adaptée encore à la hausse dès le milieu de l'année 2024, comme l'a mentionné tout à l'heure M^{me} Céline Vara sur l'augmentation de l'effectif des EPT du SAVI. Environ la moitié des dossiers du SAVI – 47% en 2010, 52% en 2023 – sur le total des infractions concerne la violence domestique et environ un quart des dossiers – 29% en 2019 et 19% en 2023 – est d'ordre sexuel. Ainsi, à la première question, vu les statistiques présentées, on peut répondre qu'il est évident que les augmentations diverses se sont répercutées sur les équipes du SAVI.

Une augmentation du nombre d'EPT est-elle envisagée ? Nous aimerions rappeler là aussi que plusieurs approches ont permis de suivre avec attention les destinées du SAVI et de ses équipes. Dès 2018, des mesures organisationnelles ont été décidées par l'État, avec la réunion des centres LAVI et des activités de Solidarité femmes. Il existe aujourd'hui un partenariat du SAVI, via la Fondation neuchâteloise pour la coordination de l'action sociale (FAS), avec l'État au travers d'un contrat de prestations. Des échanges très réguliers ont lieu entre les organes du SAVI et de la FAS avec le SASO, l'office de la politique familiale et de l'égalité (OPFE) et le département, toujours évidemment avec un objectif à la fois de rechercher l'efficience, mais aussi la prise en compte des besoins. En 2024, cela a été dit, des nouvelles mesures organisationnelles ont été décidées au SAVI avec une augmentation progressive des dotations reconnues : 10,5 EPT en 2023, pour passer à 13,7 EPT au milieu de l'année 2024. En parallèle, peut-être mentionner aussi que la direction du SAVI a été réorganisée et renforcée avec une nouvelle responsable qui est entrée en fonction au 1er juin de cette année et la désignation de deux responsables d'équipe pour la consultation et le secteur hébergement.

DECS
25.372
28 août 2025, 23h34
Question Marina Schneeberger
Le SAVI et les violences faites aux femmes

Le service d'aide aux victimes (SAVI) doit assurer l'accompagnement des victimes de menaces et de violences et les protéger. Malgré les efforts budgétaires consentis, il ne le peut pas toujours et oriente des mères violentées vers d'autres institutions moins spécialisées. Ces mères se retrouvent sans aide spécifique, donc en danger.

Que pense faire le canton pour améliorer cette situation et la prévention des comportements d'hommes qui se considèrent comme propriétaires de leur conjointe et s'autorisent à les détruire jusqu'à la mort ?

Auteure : Marina Schneeberger.

M^{me} Florence Nater, conseillère d'État, cheffe du Département de l'économie et de la cohésion sociale : – En préambule, nous aimerions aussi, tout comme M^{me} Céline Vara l'a fait, à l'égard de la police, saluer l'important travail réalisé par les équipes du SAVI, des équipes professionnelles qui sont formées à l'accueil et à la prise en charge des victimes de violences, des équipes qui sont engagées et qui œuvrent, il est vrai aussi, dans un domaine sensible, complexe et humainement difficile.

Le SAVI, sur mandat de l'État, apporte à la population plusieurs prestations que l'on peut schématiquement résumer ainsi. D'abord, une offre de consultations spécialisées et confidentielles :

les intervenant-e-s LAVI conseillent, accompagnent, protègent et orientent ; au besoin, ils orientent vers d'autres professionnel-le-s, des professionnel-le-s de la santé ou du domaine judiciaire, par exemple. Le deuxième volet concerne effectivement l'offre d'hébergement confidentiel en cas de nécessité de protéger la victime. Au SAVI, le taux d'occupation des places spécialement dédiées, donc en hébergement confidentiel, est de 50% en moyenne annuelle selon les derniers relevés. Et, surtout, le SAVI n'a jamais dû laisser une personne sans solution au motif d'un manque de place. Mais il arrive effectivement que le SAVI fasse appel à la Fondation en faveur des adultes en difficulté sociale (FADS) pour trouver une solution d'hébergement dans un cas spécifique. Par ailleurs, les urgences de nuit sont également orientées vers la FADS. Avec la mise en place du numéro d'appel d'urgence au niveau national, le numéro 142, qui sera effectif dès le mois de mai 2026, cela nécessitera évidemment encore d'affiner les processus de collaboration et les limites de compétences entre le SAVI et, par exemple, la FADS, et cela fait partie des travaux sur lesquels nous sommes actifs en ce moment.

Pour ce qui concerne la deuxième partie de votre question, sur la prévention, nous y répondrons de façon peut-être un peu plus précise dans l'interpellation. Et sur que faire pour prévenir les *« comportements d'hommes qui se considèrent comme propriétaires de leurs conjointes et s'autorisent à les détruire jusqu'à la mort »*, nous rappellerons aussi l'introduction à cette intervention sur l'importance que nous avons à travailler collectivement sur ce changement sociétal nécessaire.

RÉPONSE AUX INTERPELLATIONS (SUITE)

M^me^ Florence Nater, conseillère d'État, cheffe du Département de l'économie et de la cohésion sociale : – Nous en venons maintenant à la réponse à l'interpellation 25.159. Quelques mots encore sur le contexte général. D'abord, nous souhaiterions rappeler que la situation neuchâteloise n'est malheureusement pas unique. C'est ainsi l'ensemble de la Suisse qui est sous le choc des féminicides, et, par ailleurs, le Conseil fédéral a pris aussi la mesure de cette problématique sous l'impulsion de la conseillère fédérale Elisabeth Baume-Schneider. Le comité, qui est constitué de la Confédération, des représentant-e-s des cantons et des communes, responsable de la Convention d'Istanbul, s'est réuni pour une séance extraordinaire le 25 juin de cette année et a décidé de trois mesures urgentes. Nous les rappelons : mettre en place des solutions régionales pour combler les lacunes en matière de place dans les refuges et les maisons d'accueil – nous vous avons déjà donné quelques éléments sur la situation actuelle dans le canton de Neuchâtel sans dire qu'elle n'est pas perfectible ; le deuxième élément, c'est celui de renforcer la prévention de la violence lors des phases de séparation par la formation des professionnel-le-s et la mise en place d'approches standardisées ; et le troisième élément est instaurer une analyse interinstitutionnelle systématique des cas de féminicide. Il est d'ailleurs prévu un bilan intermédiaire de ces décisions déjà dans le courant du mois d'octobre de cette année. La Confédération a déployé un plan d'action national qui comprend 44 mesures et que la Confédération et les cantons ont conjointement élaboré, et le canton de Neuchâtel a également élaboré son propre plan d'action cantonal que votre Autorité avait validé en 2022. Concernant celui-ci, nous tenons à signaler avec tout de même une certaine satisfaction que moins de trois ans après son adoption, une grande partie des mesures envisagées ont été déployées, mais nous y reviendrons quand même dans le détail.

Malgré cela, effectivement, les chiffres de la violence domestique ne cessent d'augmenter, et pire, les féminicides atteignent cette année un triste record. C'est extrêmement préoccupant, nous ne devons pas nous le cacher. En même temps, nous devons également reconnaître que derrière l'explosion des chiffres se cache probablement un phénomène de visibilisation d'une problématique trop longtemps tue et cachée. Un certain nombre de chiffres et les raisons de l'évolution des chiffres vous ont été donnés tout à l'heure.

Nous revenons brièvement sur les mesures qui ont été prises ces dernières années au niveau cantonal par le Conseil d'État, car elles sont tout de même nombreuses et vous montrent notre volonté de lutter contre ce phénomène. Il y a eu effectivement le renforcement du SAVI, que nous venons d'expliquer en réponse aux différentes questions, pour la prise en charge des victimes et pour la prise en charge des enfants accueillis en hébergement ; un premier renforcement déjà de la cellule de prévention des menaces ; la création d'un comité de pilotage (CoPil) interne à l'État, relatif aux violences et aux menaces, parce qu'on le voit bien : cette problématique touche de façon transversale, nous sommes deux départements principalement concernés, mais nous dirions qu'à l'exception du département du développement territorial et de l'environnement (DDTE), tous les

autres départements sont également concernés. Ce CoPil inclut également des représentant-e-s des autorités judiciaires. Le canton a aussi, sous une impulsion transversale, interdépartementale et avec les autorités judiciaires, permis la création d'un Centre neuchâtelois de médecine des violences (CNMV), qui a été ouvert en novembre 2024. Des mesures importantes ont été prises en matière de prévention, en particulier auprès des jeunes. On peut évoquer l'exposition « Plus fort que la violence », qui a eu lieu dans des collèges en 2022-2023 et est déjà réservée pour 2026. On peut penser également au programme « As de cœur » qui a été donné dans un certain nombre de classes. Le renforcement aussi de la formation des professionnel-le-s des secteurs connexes, pas des spécialistes de la violence domestique, mais d'autres professionnel-le-s, la formation DOSAVI, qui est une formation dédiée justement à détecter, orienter et suivre les victimes de violences, qui a été donnée aujourd'hui à plus de 100 professionnel-le-s dans le canton de Neuchâtel, donc des professionnel-le-s autres que les spécialistes de la violence domestique. On peut évoquer aussi la formation en ligne qui a été déployée auprès des pharmacies en 2023, qui a connu aussi un grand succès. Et, aujourd'hui, dans le domaine de la formation des pharmacies, on est en train de développer un module concernant les personnes âgées, et qui est en préparation. On peut aussi évoquer la relance des rencontres annuelles du réseau de tous les acteurs et toutes les actrices engagé-e-s dans la lutte contre les violences domestiques. Nous aimerions juste quand même dire que tout ce volet de prévention a été réalisé, Mesdames et Messieurs les député-e-s, avec le petit 0,4 EPT accordé à l'office de la politique familiale et de l'égalité (OPFE) en 2022.

Alors, pourquoi nous en sommes là ? C'est votre deuxième question. Le Conseil d'État n'a pas la réponse à cette question ; personne ne l'a d'ailleurs. Mais il convient de réaliser deux choses : la première, nous venons de l'évoquer, est que les pouvoirs publics se préoccupent de la situation et prennent des mesures ; la seconde est que la question des violences domestiques est en réalité nouvelle en tant que thème public, et encore plus en tant que politique publique. Nous faisons ici appel aux personnes qui ont participé en mars dernier à la soirée organisée par l'OPFE à l'occasion des 30 ans de la loi sur la politique familiale et l'égalité entre hommes et femmes. Rappelez-vous l'intervention de la première déléguée à l'égalité, M^{me} Catherine Laubscher Paratte, qui déclarait à quel point l'organisation d'une sensibilisation aux abus sexuels, plus particulièrement des filles et à l'intérieur de la famille, avait pu choquer, et pour cause : parler de l'intimité de la famille était encore tabou à l'époque. On voit que le chemin parcouru est important. La violence est passée d'une affaire privée à une affaire publique. Et le canton de Neuchâtel s'était doté d'une loi contre les violences conjugales, qui a évolué vers une loi de lutte contre les violences domestiques (LVD). Il est vraisemblablement nécessaire aujourd'hui de reconnaître que cette violence est systémique, qu'elle est l'expression d'un rapport de force au sein de la société et qu'il faut faire le pas pour parler désormais de violence de genre.

Vous nous interpellez sur les mesures que le Conseil d'État pense mettre en place pour améliorer la prévention, la détection précoce et la coordination effective entre associations et services concernés. D'abord, nous l'avons dit tout à l'heure, le Conseil d'État tire quand même un bilan positif du plan d'action cantonal 2022 et il entend déployer progressivement, dès l'an prochain, un nouveau plan d'action cantonal qui continuera de comprendre quatre axes prioritaires : la formation, la prévention et la sensibilisation ; la protection et l'accompagnement des victimes ; le suivi des auteur-e-s ; et puis, évidemment, la question du cadre et de la coordination. Ce plan cantonal va évidemment être travaillé de façon transversale entre les différents départements concernés. Nous n'allons pas évoquer l'ensemble des mesures pour lesquelles on a déjà esquissé des pistes, mais peut-être quand même mentionner évidemment, par exemple, la formation des professionnel-le-s ; on a des outils, probablement qu'il faut pouvoir les déployer encore plus. On peut penser aussi à la sensibilisation des jeunes et des enfants à l'école, mais là aussi, on doit faire les choses – et nous regardons notre collègue en charge de la formation – de façon à ce que l'école puisse, disons, absorber ces éléments-là, parce qu'on demande beaucoup de tâches à l'école, donc on doit évidemment le faire de façon également concertée avec le département de l'éducation. Un volet consistera, au niveau de l'accompagnement des victimes, en deux éléments en particulier : celui de l'évaluation de la prise en charge, au niveau du service, des auteur-e-s de violences conjugales (SAVC), qui a des chiffres de fréquentation relativement stables et qui, en tout cas, ne montre pas une évolution à la hauteur de la problématique. Cela fera partie d'un des éléments de ce plan d'action, de la même manière qu'il s'agit aussi pour le Conseil d'État d'améliorer notamment la prise en charge des enfants victimes de violences domestiques et, effectivement, aussi les situations à risque – cela fait un peu l'objet du postulat dont on débattra tout à l'heure –, parce que, vous l'avez dit, la meilleure action contre la violence domestique, c'est tout ce qu'on peut réaliser en amont.

Nous terminerons avec la question sur le budget supplémentaire : quel budget supplémentaire le Conseil d'État pense-t-il allouer à ces mesures et en particulier à la prévention ? Il est à ce stade trop tôt pour évaluer précisément l'impact budgétaire et en EPT de ce deuxième plan d'action cantonal. Néanmoins, nous cherchons, là aussi toujours de façon transversale, à mobiliser des ressources supplémentaires pour lutter contre les violences domestiques, tout en rappelant évidemment aussi la réalité qui est celle de la complexité et des enjeux des finances publiques, qui ont été rappelés tout à l'heure par M[me] Crystel Graf.

Et nous terminerons par votre dernière question : comment le Conseil d'État pense-t-il répondre à l'urgence de la situation ? Les réponses, sans doute assez longues, nous en convenons, mais sans doute nécessaires toutefois, apportées aujourd'hui aux différentes interventions, vous auront, nous l'espérons, convaincus de la détermination du Conseil d'État à poursuivre et renforcer son engagement dans ce domaine. Dans un court terme, ces prochaines semaines, les cheffes des départements principalement concernés – donc M[me] Céline Vara et nous-même – travailleront de concert pour proposer, sur la base de la première esquisse de ce plan d'action 2026, que nous évoquions tout à l'heure, des mesures de renforcement, tant en matière de prévention que d'intervention, qui pourraient être mises en œuvre rapidement, et nous allons remonter rapidement auprès du Conseil d'État avec une proposition dans ce sens-là. Et vous l'avez entendu, à l'horizon du début de l'année 2026, du premier semestre 2026, la présentation d'abord au Conseil d'État, puis à votre Autorité, du plan d'action cantonal 2026 avec les potentielles modifications de bases légales nécessaires.

Le président : – Nous passons aux indices de satisfaction. Nous passons la parole aux premières signataires des interpellations.

M[me] Roxann Barbezat (UDC) : – Afin de pouvoir résoudre un problème, il est nécessaire de tenir compte de tous les facteurs, et à ce titre, il est bon de garder à l'esprit que selon les statistiques de police, plus de 60% des féminicides en Suisse sont commis par des auteurs d'origine étrangère. Une disproportion importante du fait que les personnes de nationalité étrangère représentent un peu plus de 25% de la population. En effet, Frank Urbaniok, médecin-chef du service de psychiatrie et de psychologie du canton de Zurich, qui a participé à l'une des études les plus complètes sur la violence domestique, affirme : *« les influences culturelles jouent un rôle et ne pas en tenir compte est une erreur »*.

Pour continuer, nous entendons que le modèle espagnol dispose d'une large palette de 300 mesures mises en place, mais l'une des plus efficaces, selon plusieurs rapports tout de même, est bien celle relative à la surveillance active.

Enfin, nous remercions le Conseil d'État pour ses réponses au reste de nos questions et sommes rassurés de constater que le Conseil d'État souhaite prendre à bras-le-corps le problème lié à la violence domestique, en espérant que des paroles, notre exécutif passe aux actes.

M[me] Nathalie Ljuslin (S) : – Nous tenons à remercier la conseillère d'État pour ses réponses et d'avoir rappelé, justement, que les violences sexuelles et sexistes ne dépendent pas de l'origine des personnes. On espère sincèrement que cette situation inacceptable va évoluer, et qu'une augmentation de budget concret sera allouée aux questions de prévention. En tant que groupe socialiste, nous reviendrons avec des propositions concrètes sur ce sujet.

Le président : – Nous poursuivons nos travaux avec l'examen du postulat. Nous avons reçu de la part du groupe socialiste un amendement. Nous supposons donc que les groupes politiques souhaiteront une interruption de séance afin de pouvoir en discuter. Nous allons donc faire une interruption de séance de dix à douze minutes, nous serons de retour à 15h40 et, après, nous allons traiter du postulat pendant une vingtaine de minutes. Nous avons trois assermentations à venir, nous allons donc décaler déjà les assermentations de quinze minutes afin de pouvoir traiter le postulat, et nous comptons sur vous pour ne pas refaire l'entier des débats mais traiter spécifiquement du postulat et de l'amendement.

(Interruption de séance.)

Le président : – Mesdames et Messieurs les membres du Grand Conseil, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'État, cher public dorénavant, c'est la journée des changements de plan. Nous avons été informé que d'autres amendements allaient être déposés sur ce postulat. Le temps qu'ils soient déclarés recevables et qu'ils soient transmis à l'ensemble des membres du Grand Conseil, nous allons procéder maintenant aux assermentations, que nous devons pratiquer maintenant. Nous prendrons ensuite la pause, de sorte que vous ayez aussi le temps de prendre connaissance des nouveaux amendements. Nous poursuivrons après la pause avec le traitement du postulat, des urgences et, finalement, nous reviendrons aux objets A.

ASSERMENTATION D'UN JUGE AU TRIBUNAL RÉGIONAL DU LITTORAL ET DU VAL-DE-TRAVERS, D'UNE PROCUREURE ET D'UNE PROCUREURE ASSISTANTE AU MINISTÈRE PUBLIC

Le président : – Lors de sa séance du 24 juin dernier, le Grand Conseil a élu M. Luca Melcarne aux fonctions de juge au Tribunal régional du Littoral et du Val-de-Travers, et M^me^ Valérie de Bosset aux fonctions de procureure au Ministère public.

Selon l'article 6 de la loi sur la magistrature de l'ordre judiciaire et la surveillance des autorités judiciaires (LMSA), les membres de la magistrature de l'ordre judiciaire sont assermentés par le Grand Conseil.

Nous allons procéder maintenant à cette assermentation.

Nous invitons le public, l'assemblée et les représentants de la presse à se lever. Nous prions l'huissière de faire entrer une délégation du bureau du Conseil de la magistrature et de la commission administrative des autorités judiciaires, qui prendront place derrière la tribune.

(Entre la délégation de la magistrature judiciaire.)

Nous prions maintenant l'huissière de faire entrer le nouveau juge et la nouvelle procureure dans la salle.

(Entrent M. Luca Melcarne et M^me^ Valérie de Bosset.)

Monsieur le juge, Madame la procureure, nous vous donnons lecture de la formule du serment. À l'appel de votre nom, vous voudrez bien lever la main droite et déclarer « je le promets » ou « je le jure » ou « je le jure devant Dieu ».

> *Je promets de respecter les droits et les libertés du peuple et des citoyennes et des citoyens, d'observer strictement la Constitution et les lois constitutionnelles et de remplir fidèlement et consciencieusement les devoirs de ma charge.*

M. Luca Melcarne : – Je le promets.

M^me^ Valérie de Bosset : – Je le promets.

Le président : – Nous vous remercions et vous prions de prendre place à côté de vos nouveaux collègues.

(Applaudissements.)

Le président : – Par ailleurs, la commission administrative des autorités judiciaires (CAAJ) a nommé M^me^ Adelina Shala aux fonctions de procureure assistante au Ministère public.

Selon l'article 60, alinéa 1, de la loi d'organisation judiciaire neuchâteloise (OJN), les procureur-e-s assistant-e-s sont assermentés par le Grand Conseil.

Nous allons procéder maintenant à cette assermentation.

Nous invitons le public, l'assemblée et les représentants de la presse à se lever. Nous prions l'huissière de faire entrer la nouvelle procureure assistante dans la salle.

(Entre M^me^ Adelina Shala.)

Madame la procureure assistante, nous vous donnons lecture de la formule du serment. À l'appel de votre nom, vous voudrez bien lever la main droite et déclarer « je le promets » ou « je le jure » ou « je le jure devant Dieu ».

> *Je promets de respecter les droits et les libertés du peuple et des citoyennes et des citoyens, d'observer strictement la Constitution et les lois constitutionnelles et de remplir fidèlement et consciencieusement les devoirs de ma charge.*

M^me^ Adelina Shala : – Je le promets.

Le président : – Nous vous remercions et vous prions de prendre place à côté de vos nouveaux collègues.

(Applaudissements.)

Le président : – Nous donnons maintenant la parole à la présidente de la commission administrative des autorités judiciaires (CAAJ).

M^me^ Celia Clerc, présidente de la commission administrative des autorités judiciaires (CAAJ) : –

Monsieur le président du Grand Conseil,
Madame la présidente du Conseil d'État,
Mesdames les conseillères d'État,
Messieurs les conseillers d'État,
Mesdames et Messieurs les député-e-s,
Madame la chancelière d'État,
Mesdames et Messieurs,
Chères et chers collègues,

Lors de la toute première séance consécutive à l'installation des nouvelles autorités politiques neuchâteloises, votre Conseil a élu M^me^ Valérie de Bosset et M. Luca Melcarne, respectivement en tant que procureure au Ministère public et juge au Tribunal régional du Littoral et du Val-de-Travers.

M^me^ Valérie de Bosset est non seulement détentrice d'une formation complète en droit, licence de l'Université de Neuchâtel (UniNE) et brevet bernois d'avocate, mais également titulaire d'un diplôme d'études approfondies (DEA) en droit, criminalité et sécurité des nouvelles technologies, d'un master en *International Sports Law* et d'un bachelor en psychologie, obtenus respectivement en 2006 auprès de l'Université de Lausanne (UNIL), en 2011 auprès de l'*Instituto superior de derecho y economia* (ISDE) de Madrid, et en 2022 auprès de UniDistance Suisse. Si ce parcours académique illustre à merveille la curiosité intellectuelle, la soif de connaissances et l'ouverture d'esprit qui caractérisent tant M^me^ Valérie de Bosset, son parcours professionnel témoigne, lui, de son intérêt marqué pour le droit pénal et plus spécifiquement encore de son attachement pour l'institution du Ministère public. Pendant, pour ainsi dire, dix ans, M^me^ Valérie de Bosset a exercé comme procureure assistante au sein du Ministère public neuchâtelois. Auparavant, elle avait déjà œuvré au sein de ministères publics, que ce soit celui de la Confédération ou celui de l'État de Vaud. À noter encore que la prénommée a autant à cœur d'acquérir de nouvelles connaissances, recherchant à diversifier et à étendre son savoir, qu'à transmettre et partager son expertise. Ainsi, en 2021, elle a commencé à dispenser des cours, d'abord auprès de l'Organisation régionale de la formation des administrations publiques, puis également au sein du Centre interrégional de formation de police (CIFPOL). En définitive, avec M^me^ Valérie de Bosset, le Ministère public neuchâtelois peut compter sur une procureure aux compétences professionnelles saluées et reconnues ici et ailleurs, et dont la rigueur juridique et la précision, à l'instar de la fiabilité, ne sont

plus à démontrer. Elle est de plus connue pour être une personne proactive et dynamique, disposant d'une personnalité empathique et diplomate, en plus d'avoir de grandes facultés d'apprentissage. Autant de qualités qui en font une collègue très appréciée, non seulement au sein du Ministère public en tant que tel, mais plus largement au sein des autorités judiciaires dans leur ensemble.

Tout comme la prénommée, M. Luca Melcarne est détenteur d'une formation complète en droit, bachelor et master obtenus avec mention respectivement *magna cum laude* et *summa cum laude* auprès de l'Université de Neuchâtel, et brevet d'avocat neuchâtelois délivré en 2017. Il est également titulaire depuis 2024 d'un *Certificate of Advanced Studies* (CAS) en magistrature de l'Académie suisse de la magistrature de Neuchâtel et Lucerne. Après des débuts professionnels dans le monde académique, d'abord en tant qu'assistant-étudiant, puis en tant qu'assistant-doctorant, il a exercé pendant presque cinq ans la profession d'avocat en tant que collaborateur au sein d'une étude de la place. À partir de mai 2022, il a œuvré comme greffier-rédacteur pour l'entité qu'il a rejointe au 1er septembre, donc hier, en tant que juge, à savoir le Tribunal régional du Littoral et du Val-de-Travers, site de Neuchâtel. À noter qu'à côté de cette fonction de greffier-rédacteur, M. Luca Melcarne a officié pendant un peu plus d'une année comme juge suppléant pour le Tribunal de première instance de Porrentruy. Ses collègues magistrats saluent volontiers ses excellentes compétences judiciaires ainsi que son aisance rédactionnelle, lesquelles lui permettent de réussir avec brio le difficile exercice d'établir des décisions à la fois rigoureuses et précises d'un point de vue juridique, tout en étant compréhensibles et intelligibles par tout justiciable. Décrit comme une personne efficiente et sachant prioriser, M. Luca Melcarne est également doté d'une personnalité spontanée et agréable, ainsi que d'une intelligence vive et d'un remarquable esprit critique, ce qui en fait un collègue particulièrement apprécié de chacune et de chacun.

Le pouvoir judiciaire ne peut, partant, que se réjouir d'accueillir au sein de la magistrature neuchâteloise deux personnalités aux qualités professionnelles et humaines éprouvées et largement reconnues. Madame Valérie de Bosset, Monsieur Luca Melcarne, nous vous souhaitons à tous les deux la bienvenue ainsi que de vous épanouir dans vos nouvelles fonctions.

La satisfaction éprouvée par l'ordre judiciaire n'occulte cependant pas la surprise qui a été la sienne devant le faible nombre de candidat-e-s aux postes de procureur-e, respectivement de juge d'instance. Nous voulons croire que l'intérêt relativement modéré suscité par la magistrature judiciaire depuis quelques élections est le fruit du hasard et non un désintérêt pour la fonction de magistrat de l'ordre judiciaire qui, bien que très exigeante, n'en est pas moins passionnante et gratifiante.

Avant de vous dresser brièvement le portrait de la nouvelle procureure assistante que vous venez également d'assermenter à l'instant, il nous appartient encore de rendre hommage devant vous à deux magistrat-e-s aux compétences professionnelles et à la force de travail unanimement reconnues et saluées, qui ont fait valoir leur droit à la retraite.

Mme Corinne Jeanprêtre, juge au Tribunal régional du Littoral et du Val-de-Travers, a consacré l'essentiel de sa carrière professionnelle au pouvoir judiciaire. Ayant enchaîné avec un doctorat en droit immédiatement après l'obtention de son brevet d'avocate, ses débuts professionnels se sont faits dans le monde académique, où elle a notamment occupé le poste de chef de travaux du Centre international d'études du sport (CIES). Ceci étant, après presque dix ans au service de l'Université de Neuchâtel, Mme Corinne Jeanprêtre a intégré, dès le 1er janvier 1998, les autorités judiciaires, d'abord en tant que greffière-rédactrice au sein du Tribunal cantonal, puis, parallèlement à cette activité, en qualité de juge suppléante auprès de l'ancien Tribunal de district de Boudry de 2002 à 2008. Dès le 1er janvier 2009, elle a officié comme juge ordinaire au service de celui qui est devenu depuis lors le Tribunal régional du Littoral et du Val-de-Travers. À noter que l'élection à cette fonction est intervenue après avoir tenté, en 2004, une candidature conjointe à raison d'un mi-temps chacune avec l'ancienne juge d'instance, Mme Claire-Lise Mayor Aubert, toutes deux ayant ainsi fait œuvre de pionnières à une époque où le monde de la justice demeurait encore relativement fermé aux femmes mères de famille. En effet, jusqu'alors, uniquement deux d'entre elles avaient pu accéder à la magistrature judiciaire. Si la démarche entreprise en 2004 témoigne du courage de ses opinions dont Mme Corinne Jeanprêtre a toujours su faire preuve, courage qui a forcé le respect de ses pairs, son parcours professionnel, lui, témoigne d'un engagement indéfectible pour l'ordre judiciaire neuchâtelois. En effet, avec humilité, rigueur et persévérance, mais également avec humanité, diligence et assiduité, Mme Corinne Jeanprêtre aura dédié près de trente années aux autorités judiciaires neuchâteloises. Au nom de celles-ci, nous tenons non seulement à lui souhaiter une magnifique retraite, pleine de projets de voyage et de détente sportive, mais également à la

remercier pour tout ce qu'elle a apporté au pouvoir judiciaire et plus particulièrement au Tribunal d'instance.

M. Pierre Cornu a lui aussi voué l'essentiel de sa carrière professionnelle au pouvoir judiciaire. Ayant pratiqué le barreau pendant les deux premières années qui ont suivi sa formation complète en droit brillamment menée, M. Pierre Cornu a officié dès 1987 en tant que juge d'instruction avant d'être promu à la fonction de procureur général du canton de Neuchâtel de 1997 à 2011. En 2015, il a rejoint le Tribunal cantonal en tant que juge, après une parenthèse dans son parcours dévolu à l'ordre judiciaire, parenthèse qui lui aura permis d'allier passion du droit et intérêt marqué pour le monde du sport. Durant cette période, il a notamment officié pour le Centre international d'étude du sport (CIES), dont il préside aujourd'hui le Conseil de fondation. M. Pierre Cornu a non seulement consacré près de trente-cinq années aux autorités judiciaires neuchâteloises, mais toute une vie professionnelle à la justice et à ses institutions. Entre autres mandats, le prénommé a en effet fonctionné comme procureur fédéral extraordinaire, ainsi qu'en tant que chargé d'enquête pour le Tribunal pénal fédéral et pour divers parlements cantonaux, en lien avec des enquêtes administratives concernant des magistrats judiciaires. Il est également intervenu en qualité d'expert, d'une part au service de départements fédéraux dans le cadre de projets de coopération pour la réforme de la justice en Ukraine, en Slovaquie et en Roumanie, et d'autre part pour le compte du Conseil de l'Europe dans le cadre plus large de la refonte de la justice dans les pays d'Europe centrale et orientale. À ces activités s'ajoute une participation non négligeable à la doctrine juridique, tant dans le domaine pénal, avec notamment une contribution sur les nouvelles technologies au service des autorités de poursuites pénales, que dans le domaine du droit du sport, avec en particulier un manuel de bonnes pratiques relatif aux procédures arbitrales du mouvement sportif, établi sur mandat du Conseil de l'Europe. Ce tableau non exhaustif de la carrière professionnelle de M. Pierre Cornu témoigne, s'il en est besoin, de l'incroyable force de travail dont il est doté et qu'il n'a eu de cesse de mettre au profit du monde judiciaire, tout particulièrement neuchâtelois. Son dévouement et sa disponibilité sont par ailleurs à saluer, tout comme sa rigueur, sa diligence et son assiduité. M. Pierre Cornu s'est attelé pendant ces nombreuses années à servir avec une extrême célérité une justice de qualité. Merci donc infiniment, puisque nous avons la chance d'être ta collègue directe, cher Pierre, pour tout ce que tu as apporté au pouvoir judiciaire neuchâtelois. Ta nature volontaire de même que ta personnalité dynamique et pragmatique seront fortement regrettées au sein du Tribunal cantonal. Au nom des autorités judiciaires, nous te souhaitons une merveilleuse retraite, pleine de lectures, de jardinage, de balades et de voyages, mais surtout de moments en famille et entre amis.

Il nous reste enfin à souhaiter la bienvenue au sein des autorités judiciaires à M^me^ Adelina Shala, qui a accédé hier à la fonction de procureure assistante auprès du Ministère public. Titulaire d'une formation complète en droit suivie dans le canton de Neuchâtel, ainsi que d'un CAS en magistrature de l'Académie suisse de la magistrature, elle a pratiqué le barreau au sein d'une étude de la place dès 2020, d'abord comme collaboratrice, puis en tant qu'avocate associée. Le 1^er^ avril 2025, elle a rejoint le Ministère public en qualité de juriste auxiliaire, et ce afin de pallier partiellement le congé maternité d'une procureure assistante. Les autorités judiciaires ont ainsi déjà eu la chance de pouvoir bénéficier des compétences juridiques et de l'expertise de M^me^ Adelina Shala, et elles se réjouissent de pouvoir pérenniser son engagement.

(Applaudissements.)

Le président : – Nous aimerions nous aussi, au nom du Grand Conseil, remercier M^me^ Corinne Jeanprêtre et M. Pierre Cornu pour leur dévouement à la justice, leur engagement pour le compte du canton de Neuchâtel, et adresser nos plus sincères félicitations à M. Luca Melcarne, M^me^ Valérie de Bosset et M^me^ Adelina Shala, en leur souhaitant beaucoup de plaisir dans leur fonction.

POSTULAT

DECS
25.156
28 août 2025, 21h42
Postulat du groupe Vert'Libéral
Urgence d'agir pour accompagner et prévenir les séparations à risque

Les drames liés aux violences conjugales rappellent tragiquement les failles de notre système de prévention et d'accompagnement. Le récent féminicide survenu à Corcelles a bouleversé la population et souligne l'urgence d'agir. Selon les estimations disponibles, une centaine de situations problématiques sont actuellement suivies, ce qui montre l'ampleur du défi.

Dans ce contexte, le Grand Conseil soutient un accompagnement renforcé des personnes à risque dans les séparations difficiles, ainsi qu'une meilleure prévention des risques que courent les femmes et familles menacées.

Le Conseil d'État est prié d'étudier et de présenter des pistes concrètes afin de :

1. Renforcer l'accompagnement des personnes à risque dans les séparations difficiles, périodes particulièrement sensibles où les passages à l'acte sont trop fréquents, par exemple par des médiations familiales.
2. Améliorer la sécurité et l'écoute des femmes menacées, notamment en garantissant des dispositifs d'accueil accessibles, une prise en charge rapide et un suivi coordonné entre les différents services concernés (police, justice, services sociaux et associations spécialisées).
3. Assurer une meilleure coordination entre les instances judiciaires, sociales et médicales, afin que les signaux d'alerte ne restent pas sans réponse.
4. Évaluer les mesures nécessaires pour prévenir efficacement de nouveaux drames et protéger les victimes potentielles.

Développement

La mise en place de mesures concrètes et réalistes visant à éviter la survenue de telles tragédies est nécessaire. La sécurité et la dignité des femmes, ainsi que la prévention des violences, sont une responsabilité collective et doivent rester une priorité.

Développer et améliorer la sécurité et l'écoute des femmes menacées avec un numéro d'urgence dédié et, pourquoi pas, des *bodyguards* ! L'éventualité de proposer, à l'instar du canton de Genève, un accompagnement à la séparation et à la mise en place de médiations familiales est une des pistes qui pourraient améliorer la situation. L'accompagnement à la séparation comprend notamment un soutien émotionnel des proches et une aide à la coparentalité au travers d'une médiation professionnelle. Nous pensons aussi à des orientations vers des aides financières ou à une assistance dans les démarches légales. Des structures comme As'trame proposent des accompagnements personnalisés, non seulement pour les adultes, mais aussi pour les enfants, sur de nombreux aspects (psychologique, social, financier, soutien émotionnel ou au bien-être).

Ces exemples peuvent accompagner les réflexions visant à renforcer le dispositif neuchâtelois. Toutes ces pistes peuvent être analysées et surtout mises en place rapidement pour éviter un nouveau drame.

Première signataire : Brigitte Leitenberg
Autres signataires : Maxime Auchlin, Mireille Tissot-Daguette, Blaise Fivaz, Mauro Moruzzi, Jennifer Hirter.

Amendement du groupe socialiste, du 2 septembre 2025

[…]

Le Conseil d'État est prié d'étudier et de présenter des pistes concrètes afin de :

1. Renforcer *la prise en charge des violences conjugales (économiques, psychologiques, sexuelles, physiques), en particulier dans les situations de séparation, notamment par des formations spécifiques sur les violences fondées sur le genre destinées aux professionnel-le-s en contact avec les victimes ou les auteurs de violences, conformément à l'article 15 de la Convention d'Istanbul ;*
2. Améliorer la sécurité et l'écoute des femmes menacées, notamment en garantissant des dispositifs d'accueil accessibles, une prise en charge rapide et un suivi coordonné entre les différents services concernés (police, justice, services sociaux et associations spécialisées).
3. Assurer une meilleure coordination entre les instances judiciaires, sociales et médicales, afin que les signaux d'alerte ne restent pas sans réponse ;

4. Évaluer les mesures nécessaires pour prévenir efficacement de nouveaux drames et *mieux protéger les victimes de violences conjugales, en tenant compte de tous les actes de violence qui entraînent pour les femmes, ou sont susceptibles d'entraîner, des dommages ou souffrances de nature physique, sexuelle, psychologique ou économique (art. 3 Convention d'Istanbul).*

[…]

Motivation

S'agissant du point 1 :

Les médiations sont explicitement proscrites par la Convention d'Istanbul, entrée en vigueur en Suisse en 2018. Ce texte établit un cadre pour la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes, ainsi que contre la violence domestique. L'interdiction des médiations en cas de violences conjugales figure dans l'article ci-dessous.

> *« Article 48 – Interdiction des modes alternatifs de résolution des conflits ou des condamnations obligatoires*
>
> *Les États doivent interdire les modes alternatifs de résolution des conflits obligatoires, y compris la médiation et la conciliation, en ce qui concerne toutes les formes de violence couvertes par le champ d'application de la Convention. » (Convention d'Istanbul)*

Ainsi, nous proposons d'investir davantage dans la formation des actrices et acteurs professionnel-le-s en contact avec les victimes et les auteurs de violences, afin de contribuer à une meilleure détection et prise en charge des violences conjugales, sous toutes leurs formes.

S'agissant du point 4 :

Le fait de parler de « victimes potentielles » axe la problématique sur des situations hypothétiques, alors que la priorité doit être mise sur les victimes effectives de violences conjugales, dont on sait que « sur quatre cas de violences, un seul est annoncé » (https://www.24heures.ch/neuchatel-celine-vara-alerte-apres-le-feminicide-de-corcelles-457106877613). Ainsi, nous proposons de donner la priorité à une meilleure protection des victimes de violences conjugales, en nous appuyant sur les définitions de la Convention d'Istanbul, qui insiste sur l'importance de reconnaître les formes de violences précédant les atteintes physiques et sexuelles, telles que les violences économiques et psychologiques.

Première signataire : Misha Müller.
Autres signataires : David Moratel, Emma Gossin, Éric Flury, Amina Chouiter Djebaili, Fabienne Robert-Nicoud, Katia Della Pietra, Yasmina Produit, Patricia Sörensen, Marinette Matthey, Marius Hofer, Alina Oppikofer, Célia Jeanneret, Laetitia Mauerhofer, Christian Mermet, Emil Margot.

Amendement du groupe UDC, du 2 septembre 2025

[…]

Le Conseil d'État est prié d'étudier et de présenter des pistes concrètes afin de :

1. Renforcer *la prise en charge des violences conjugales (économiques, psychologiques, sexuelles, physiques), en particulier dans les situations de séparation, notamment par des formations spécifiques sur les violences fondées sur le genre destinées aux professionnel-le-s en contact avec les victimes ou les auteurs de violences, conformément à l'article 15 de la Convention d'Istanbul ;*

2. Améliorer la sécurité et l'écoute des *personnes* menacées, notamment en garantissant des dispositifs d'accueil accessibles, une prise en charge rapide et un suivi coordonné entre les différents services concernés (police, justice, services sociaux et associations spécialisées).

3. Assurer une meilleure coordination entre les instances judiciaires, sociales et médicales, afin que les signaux d'alerte ne restent pas sans réponse ;

4. Évaluer les mesures nécessaires pour prévenir efficacement de nouveaux drames et *mieux protéger les victimes de violences conjugales, en tenant compte de tous les actes de violence qui entraînent pour les victimes potentielles, ou sont susceptibles d'entraîner, des dommages ou souffrances de nature physique, sexuelle, psychologique ou économique (art. 3 Convention d'Istanbul).*

[…]

Première signataire : Roxann Barbezat.

Le président : – Nous passons la parole à la première signataire du postulat pour son développement.

M^me^ Brigitte Leitenberg (VL) : – En fonction de tout ce qui a été abordé et développé concernant ce drame, ce féminicide et ce meurtre d'enfants qui nous a toutes et tous bouleversés, nous n'allons pas plus développer le postulat 25.156 que vous avez tous eu l'occasion d'analyser et de lire avec attention. Les mesures au niveau de l'éducation et de l'éducation à l'échec, de la prévention, de l'écoute, de la protection seront nécessaires et méritent d'être étudiées et mises en place. Dans les réponses fournies et détaillées lors des réponses aux interpellations, nous avons pu mesurer la volonté du Conseil d'État d'agir en urgence et efficacement. Nous avons pu entendre aussi sa détermination afin de prévenir de nouveaux drames.

Le postulat est clair et l'ajout positif de l'amendement du groupe socialiste complète et précise le postulat vert'libéral, donc nous l'accepterons. Nous accepterons également l'amendement du groupe UDC, plus inclusif, qui ne genre pas la personne et qui inclut de ce fait les femmes, les hommes et les personnes LGBTQIA+.

Le groupe Vert'Libéral vous invite donc à accepter le postulat amendé par l'amendement du groupe socialiste et l'amendement du groupe UDC, car il est aujourd'hui important d'agir pour que ce drame de Corcelles ne se reproduise plus.

Le président : – À des fins de clarification, nous allons préciser la procédure. Nous sommes en présence de deux amendements : l'amendement du groupe socialiste et l'amendement du groupe UDC. Nous allons opposer ces deux amendements dans un vote, puis choisir l'amendement qui aura été préféré, si nous l'acceptons ou nous le refusons, et, finalement, un vote sur le postulat, amendé ou non, pour que tout soit clair.

Nous vous proposons directement de passer au débat sur les amendements. Tous les groupes peuvent prendre la parole à la tribune directement sur les amendements et sur le postulat.

M^me^ Cloé Dutoit (VertPOP) : – Comme indiqué lors du débat sur l'urgence, notre groupe s'inquiète depuis de nombreuses années de l'augmentation des violences domestiques et sexuelles dont les femmes sont très majoritairement les victimes et les enfants les victimes collatérales. Dans ce cadre, la question des séparations est évidemment importante, puisque l'on sait qu'elles représentent un contexte malheureusement favorable à un passage à l'acte. Nous saluons dès lors le dépôt de ce postulat qui traite de cette situation spécifique, mais également de l'amendement du groupe socialiste, puis de celui du groupe UDC, qui convainquent tout à fait notre groupe.

En effet, nous émettons de sérieux doutes sur la promotion des médiations familiales dans un contexte de violences intrafamiliales, qui sont d'ailleurs prohibées par la Convention d'Istanbul, comme l'a justement rappelé le groupe socialiste dans son amendement. Soumettre des couples en pleine séparation à une médiation familiale doit se faire avec beaucoup de précaution afin d'éviter des confrontations inutiles entre auteurs et victimes, au même titre que le sentiment de toute-puissance que peut donner à l'auteur le fait de poursuivre une relation, quelle qu'elle soit, avec la victime. Un renforcement de la formation continue des magistrat-e-s pouvant être confrontés à des situations de violences domestiques se pose dans ce contexte, afin qu'elles et ils puissent prendre les mesures, respectivement les décisions les plus adaptées dans ce type de situation. L'amendement du groupe socialiste prend donc tout son sens.

Ensuite, pour l'expérimenter aussi personnellement dans notre pratique professionnelle, la rapidité de traitement des procédures de séparation, et particulièrement la citation à une première audience, est régulièrement le meilleur moyen pour réduire l'emprise d'un conjoint sur l'autre, mais également pour préserver l'intérêt supérieur des enfants en réglant au moins provisoirement les questions qui les concernent. On arrive là à la problématique de la surcharge des autorités judiciaires de notre canton qui inquiète vivement notre groupe. La question de la coordination entre les professionnel-le-s concerné-e-s qui se heurtent régulièrement à des obstacles de protection des données, respectivement de secret professionnel et/ou médical, est également essentielle, au même titre qu'un renforcement de l'accompagnement des victimes, mais également des auteurs de violences.

Finalement, notre groupe relève que la formulation de violences conjugales n'est pas nécessairement la plus opportune et que celle de violences domestiques ou intrafamiliales doit lui être préférée. Nous n'allons néanmoins pas en faire une question de principe.

Quant à l'amendement du groupe UDC, qui reprend l'amendement du groupe socialiste mais le rend plus inclusif, on remercie le groupe UDC pour cette proposition que nous allons soutenir.

Notre groupe acceptera dès lors le postulat amendé par le groupe UDC, mais qui reprend dans son entièreté l'amendement du groupe socialiste, tout en faisant confiance au Conseil d'État pour faire attention aux éléments qui ont été mis en avant dans cette prise de parole.

M. Francis Krähenbühl (LR-LC) : – Le groupe libéral-radical – Le Centre est d'avis que l'amendement du groupe socialiste n'apporte rien de fondamental à la proposition originale. Nous ne les soutiendrons donc pas. Nous allons par contre accepter l'amendement du groupe UDC, qui inclut un groupe plus large de personnes potentiellement susceptibles de subir des violences.

M^me^ Misha Müller (S) : – Nous avouons être un peu prise de court, parce que nous avions préparé un amendement au postulat proposé par le groupe Vert'Libéral. Beaucoup d'éléments ont été proposés qui sont intéressants à notre sens. Nous tenons tout de même à revenir sur le fait que le groupe socialiste s'était initialement opposé à l'urgence, mais dans une démarche qui consistait essentiellement à ne pas urgemment se prononcer sur des éléments qui demandent une certaine réflexion, un certain recul pour pouvoir s'engager dans des pistes qui sont constructives. Et c'était donc dans cette démarche que nous avions proposé un amendement qui portait justement sur les médiations familiales, qui, comme cela est souligné dans la Convention d'Istanbul, est quelque chose de proscrit dans les contextes de violences conjugales ou violences intrafamiliales.

Nous tenons dans la foulée à rappeler que dans cet amendement, nous avons mentionné deux fois la Convention d'Istanbul ratifiée par la Suisse, dans laquelle il est souligné à titre de préambule que les violences doivent être abordées sous l'angle du genre en raison de différents dysfonctionnements systémiques. Nous nous permettons de citer certains éléments du préambule de la Convention où ils disent, sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique : *« tenant compte du volume croissant de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme qui établit des normes importantes en matière de violence à l'égard des femmes »*, *« reconnaissant que la violence à l'égard des femmes est une manifestation des rapports de force historiquement inégaux entre les femmes et les hommes ayant conduit à la domination et à la discrimination des femmes par les hommes, privant ainsi les femmes de leur pleine émancipation »*, et enfin *« reconnaissant que la nature structurelle de la violence à l'égard des femmes est fondée sur le genre »*. Nous vous épargnons l'entier du préambule, mais il axe vraiment l'importance d'une compréhension des violences sur la base du genre. Quand on s'intéresse aux problématiques des victimes, il faut savoir que sur la base de différentes inégalités, notamment salariales, notamment professionnelles, cela réduit la marge de manœuvre des femmes pour se protéger vis-à-vis des violences auxquelles elles sont exposées. Nous ne sommes pas en train d'affirmer que ce sont uniquement les femmes qui sont exposées à des violences ; loin de là notre démarche.

Nous serons donc un peu partagés en ce qui concerne l'amendement proposé par le groupe UDC, et préférons mettre en avant l'amendement proposé par le groupe socialiste en raison des éléments contraignants par la Convention d'Istanbul. Ce sont les axes spécifiques qui ont été proposés, et ne serait-ce que par souci de cohérence avec le cadre proposé dans l'amendement socialiste.

M^me^ Roxann Barbezat (UDC) : – Nous ne revenons pas sur le fond de ce postulat, nous pensons que tout a été dit. Néanmoins, dans sa forme initiale ainsi que dans la forme amendée par le groupe socialiste, le groupe UDC regrette que les formulations ne concernent que les femmes. Nous citons, au deuxième point, *« améliorer la sécurité et l'écoute des femmes menacées »*, et au quatrième point, *« évaluer les mesures nécessaires pour prévenir efficacement de nouveaux drames et mieux protéger les victimes de violences conjugales en tenant compte de tous les actes de violence qui entraînent pour les femmes […] »*. Du coup, *quid* des hommes et des enfants ?

Dès lors, le groupe UDC a amendé le texte de sorte qu'il n'y ait pas de différence de genre dans le cadre des mesures qui sont envisagées. En effet, Mesdames, Messieurs, les victimes ne sont pas

que des femmes et l'égalité n'est pas à sens unique. Les victimes ne sont absolument pas conditionnées à un genre.

Enfin, le groupe UDC acceptera le postulat amendé ou pas.

Le président : – La parole est au Conseil d'État.

M^me^ Florence Nater, conseillère d'État, cheffe du Département de l'économie et de la cohésion sociale : – Le Conseil d'État, évidemment, ne s'opposait pas au postulat dans sa forme initiale, et les amendements habilement construits conjointement entre le groupe socialiste et le groupe UDC nous paraissent inclusifs et tenir compte, effectivement, de façon un tout petit peu plus ciblée par rapport à la remarque de M. Francis Krähenbühl. Nous pensons que la formulation de l'amendement du groupe socialiste précise justement cette dimension assez exhaustive des violences, donc le Conseil d'État peut suivre le postulat amendé à gauche et à droite.

Le président : – Nous n'avons pas d'autre demande de prise de parole, nous allons donc procéder au vote pour départager les amendements. Vous avez la possibilité de voter en vert pour l'amendement du groupe socialiste, et en rouge pour l'amendement du groupe UDC.

On passe au vote.

L'amendement du groupe UDC l'emporte par 67 voix contre 31 pour celui du groupe socialiste.

Le président : – Nous allons maintenant procéder au vote sur l'amendement du groupe UDC.

On passe au vote.

L'amendement du groupe UDC est accepté par 66 voix contre 22.

Le président : – Finalement, nous allons procéder au vote sur le postulat amendé.

On passe au vote.

Le postulat amendé est accepté par 94 voix sans opposition.

RECOMMANDATION DÉPOSÉE AVEC DEMANDE D'URGENCE

Le président : – Nous poursuivons avec la recommandation de député-e-s interpartis 25.158, du 29 août 2025, « Choc américain des droits de douane : tout faire pour préserver l'emploi ! », pour laquelle l'urgence est demandée.

Le développement étant relativement conséquent et le nombre de député-e-s qui ont cosigné cet objet dans l'hémicycle étant aussi relativement important, nous allons procéder par opposition active pour cet objet, si cela vous convient. L'urgence est-elle combattue ? Cela ne semble pas être le cas, **l'urgence est donc acceptée.**

DECS
25.158
29 août 2025, 8h02
Recommandation de député-e-s interpartis (ensemble des groupes représentés au Grand Conseil)
Choc américain des droits de douane : tout faire pour préserver l'emploi !

Nous demandons au Conseil d'État de réagir le plus rapidement possible et de prendre des mesures déterminées pour soutenir les entreprises neuchâteloises et l'emploi suite à l'augmentation des droits de douane à 39% par les États-Unis. Ces mesures prioritaires doivent être définies d'entente avec les entreprises, les milieux économiques et les partenaires sociaux concernés, dans un esprit rassembleur et pragmatique face une situation de crise potentielle.

Il s'agit de mettre à profit tous les outils à disposition pour soutenir l'économie neuchâteloise de manière temporaire, dans l'attente, il faut l'espérer, du retour à de meilleures conditions tarifaires. Au niveau cantonal, nous pensons notamment à :

- La mise en place d'une *task force* spécifique regroupant les acteurs publics et privés concernés ;
- L'introduction de mesures de soutien ponctuel du type de celles prises pendant la crise Covid-19 (prêts sans intérêts, renforcement des dispositifs d'aide à l'innovation pour maintenir le niveau d'investissements, etc.) ;
- L'adoption des principes d'une politique contracyclique par l'État de Neuchâtel durant cette période, visant à juguler les effets d'une récession ;
- L'introduction d'un moratoire sur la parafiscalité des entreprises concernées (pas de nouveaux impôts ou taxes) tant que les droits de douane seront jugés délétères et dangereux pour l'économie neuchâteloise, sous réserve de demandes spécifiques du Grand Conseil ;
- L'accompagnement des entreprises concernées pour diversifier leurs débouchés, trouver de nouveaux marchés ou disposer des moyens nécessaires pour faire « le pont » jusqu'à ce que la situation change ;
- La préparation de dispositifs d'accompagnement et de réinsertion pour sauvegarder les compétences face à une probable hausse du taux de chômage.

Dans les liens avec la Confédération, nous demandons au Conseil d'État de porter les revendications suivantes :

- La prolongation des réductions de l'horaire de travail (RHT) et facilitation d'octroi : facilitations administratives et d'octroi, accélération du traitement des demandes, paiements accélérés, prolongation de la durée maximale à 24 mois ;
- La mise en place de mesures complémentaires, en particulier pour venir en soutien aux entreprises de Suisse romande qui sont particulièrement concernées (aides directes, cautionnements, etc.) ;
- La poursuite des négociations avec les États-Unis en mobilisant tous les leviers à disposition et en associant les secteurs économiques particulièrement touchés, à l'image de l'industrie neuchâteloise ;
- L'apport d'une aide aux entreprises qui le souhaitent, via le service de l'économie (NECO) et son réseau international, afin de trouver de nouveaux marchés en Europe ou ailleurs dans le monde.

Au besoin, des crédits, des moyens financiers ou l'engagement temporaire de ressources supplémentaires pourront être sollicités par le Conseil d'État auprès du Grand Conseil. Ces tâches doivent constituer une priorité primordiale dans les mois à venir.

Développement

Comme annoncé par la conseillère d'État en charge de l'économie, à la suite de l'annonce de la hausse des droits de douane à 39% dans le quotidien en ligne *Watson* : *« Sachant que le secteur secondaire, celui de l'industrie, concerne plus de 32'000 équivalents plein temps dans le canton de Neuchâtel, le potentiel d'emplois et d'entreprises impactés par la décision américaine, si cette dernière n'est pas corrigée à la baisse, est grand. »*

En effet, jusqu'à 25% des produits neuchâtelois sont exportés aux États-Unis.

Par la présente recommandation, le Grand Conseil entend soutenir les démarches entreprises par le Conseil d'État, en susciter de nouvelles et marquer son plein soutien aux entreprises et aux travailleuses et travailleurs neuchâtelois-e-s, en particulier durant cette période que nous espérons temporaire.

Premier signataire : Antoine de Montmollin.

Autres signataires : Francis Krähenbühl, Julien Gressot, Roxann Barbezat, Mireille Tissot-Daguette, Romain Dubois, Quentin Di Meo, Cloé Dutoit, Daniel Berger, Maxime Auchlin.

Le président : – La recommandation est-elle combattue ? Ce n'est pas le cas, **la recommandation est donc acceptée.**

PROJET DE RÉSOLUTION AVEC DEMANDE D'URGENCE

Le président : – Nous passons au projet de résolution de député-e-s interpartis 25.162, du 1er septembre 2025, « Ne pas abandonner l'enseignement du français à Zurich ! », pour laquelle l'urgence est demandée.

L'urgence est-elle combattue ? Ce n'est pas le cas, **l'urgence est donc acceptée.**

DFFI
25.162
1er septembre 2025, 22h28
Projet de résolution de député-e-s interpartis
Ne pas abandonner l'enseignement du français à Zurich !

Le Grand Conseil du canton de Neuchâtel :

1. Exprime son profond regret face à la décision prise le 1er septembre par le parlement du canton de Zurich visant à reporter l'apprentissage du français de la 5e à la 9e année, que nous estimons préjudiciable à la cohésion nationale et aux échanges intercantonaux ;
2. Invite respectueusement le parlement du canton de Zurich, plus grand canton de Suisse, à reconsidérer cette décision et à privilégier des solutions qui maintiennent l'enseignement du français dès la 5e année primaire, tout en assurant sa qualité pédagogique ;
3. Invite le parlement du canton de Zurich à transmettre au Grand Conseil du canton de Neuchâtel les raisons de sa décision ;
4. Demande au Conseil d'État neuchâtelois de soutenir davantage les échanges linguistiques avec des classes alémaniques ;
5. Demande au Conseil d'État du canton de Neuchâtel d'entrer en contact avec les autorités compétentes du canton de Zurich afin d'ouvrir un dialogue constructif, et de leur demander une réponse à la présente résolution, si possible dans un délai de trois mois.

Motivation

Le Grand Conseil neuchâtelois considère que :

1. La Suisse est un État multilingue dont la cohésion nationale repose en grande partie sur la connaissance réciproque des langues nationales et la capacité de communiquer entre régions linguistiques ;
2. L'apprentissage précoce d'une langue nationale voisine (notamment le français en Suisse alémanique) favorise la mobilité des élèves, la compréhension mutuelle, toutes formes d'échanges interrégionaux, ainsi que le sentiment d'appartenance à la communauté nationale ;
3. Le recul ou le report de l'apprentissage du français au bénéfice d'un démarrage plus tardif risque d'accroître les fractures linguistiques entre la Suisse romande et la Suisse alémanique, avec des conséquences à long terme pour la cohésion sociale, le marché du travail et les échanges intercantonaux ;
4. Il existe des préoccupations pédagogiques légitimes (qualité de l'enseignement, charge des élèves, formation des enseignants) qui doivent être prises en compte et traitées par des mesures ciblées plutôt que par une suppression pure et simple ou un report du français au primaire.

Premier signataire : Francis Krähenbühl.
Autres signataires : Edith Aubron Marullaz, Isabelle Augsburger, Fabio Bongiovanni, Patricia Borloz, Alexandre Brodard, Jérôme Bueche, Nadia Chassot, Blaise Courvoisier, Sarah Curty, Quentin Di

Meo, Stéphane Fasel, Olivier Favre, Jean Fehlbaum, Manon Freitag, Hermann Frick, Claudine Geiser, Michelle Grämiger, Béatrice Haeny, Cédric Haldimann, Grégory Huguelet-Meystre, Damien Humbert-Droz, Caroline Juillerat, Boris Keller, Alexis Maire, Vincent Martinez, Jonathan Marty, Océane Musitelli-Taillard, Alain Rapin, Martial Robert-Nicoud, Sophie Rohrer, Stéphane Rosselet, Corinne Schaffner, Sloane Studer, Natacha Stauffer, Laurent Suter, Armelle von Allmen Benoit, Christophe Ummel, Maxime Auchlin, Blaise Fivaz, Brigitte Leitenberg, Olivier Beroud, Emile Blant, Sarah Blum, Laurence Castillon, Aurélie Gressot, Julien Gressot, Diane Skartsounis, Anne Bramaud du Boucheron, Sandrine Chauvy, Hugo Clémence, Antoine de Montmollin, Katia Della Pietra, Amina Chouiter Djebaili, Joëlle Eymann, Éric Flury, Emma Gossin, Marius Hofer, Baptiste Hunkeler, Célia Jeanneret, Françoise Jeanneret, Josiane Jemmely, Nathalie Ljuslin, Emil Margot, Marinette Matthey, Laetitia Mauerhofer, Christian Mermet, David Moratel, Misha Müller, Yasmina Produit, Fabienne Robert-Nicoud, Patricia Sörensen, Corinna Weiss.

Le président : – Nous passons la parole au premier signataire pour son développement.

M. Francis Krähenbühl (LR-LC) : – La tendance à repousser l'apprentissage, voire l'abandon pur et simple du français à l'école en Suisse alémanique mérite qu'on y prête la plus grande attention. Il s'agit d'une erreur à la fois pédagogique et civique. Premièrement, la maîtrise précoce d'une des langues nationales favorise la mobilité et la compréhension mutuelle. Des enfants qui apprennent le français dès la cinquième année acquièrent non seulement des compétences linguistiques, mais aussi une ouverture culturelle qui facilite les échanges interrégionaux, les collaborations économiques plus tard, et la mobilité professionnelle future. Retarder cet apprentissage affaiblit ces acquis précoces et réduit les possibilités d'échange entre les différentes régions.

Deuxièmement, la cohésion nationale n'est pas un concept abstrait. Elle se construit dans les écoles, dans les classes, par le contact quotidien avec la langue et la culture de l'autre. Un recul de l'enseignement du français creusera le fossé entre Suisse romande et Suisse alémanique et accroîtra les malentendus et les coûts de coordination entre cantons. À terme, cela nuit à l'efficacité du marché du travail et aux échanges institutionnels.

Troisièmement, nous reconnaissons pleinement les préoccupations pédagogiques qui sont soulevées : charge des élèves, qualité de l'enseignement, disponibilité d'enseignants qualifiés. Mais la réponse aux problèmes pédagogiques doit être de nature constructive et ciblée, non pas l'abandon. Il existe des solutions opérationnelles : renforcer la formation continue des enseignants, réduire les effectifs dans les classes de langue, développer des ressources didactiques modernes et multiplier les programmes d'échange et d'immersion à brève durée entre les cantons.

Enfin, nous demandons à ce que le parlement de Zurich et les autres parlements concernés reconsidèrent leurs décisions à la lumière des conséquences à moyen et long terme pour la cohésion nationale. Nous proposons d'ouvrir sans tarder un dialogue constructif entre cantons, auquel le canton de Neuchâtel se dit prêt à contribuer activement.

Mesdames et Messieurs, il ne s'agit pas ici d'une querelle de clochers, il s'agit d'un choix de société. Souhaitons-nous laisser s'installer des fractures supplémentaires entre régions ou voulons-nous, au contraire, investir dès l'école primaire dans des outils concrets qui favorisent l'entente et la mobilité entre nos populations ? Nous considérons que le choix de renforcer l'enseignement précoce des langues nationales est un investissement dans l'avenir de la Suisse, comme l'avait déjà relevé le Conseil d'État dans sa réponse à une question du député Hugo Clémence en mai dernier.

Le président : – La parole est aux groupes.

M. Evan Finger (UDC) : – Nous aurions pu faire simple et dire que nous sommes entièrement d'accord avec les propos de notre préopinant, ce qui est vrai, mais une partie de notre groupe, dont nous-même, avons une opposition sur la forme et pas sur le fond de cet objet. En effet, il n'appartient pas à un parlement cantonal de se mêler des affaires d'un autre canton souverain. Par analogie, faudrait-il considérer que les cantons contributeurs à la péréquation financière intercantonale sont légitimés à adresser des résolutions au canton de Neuchâtel sur la manière de gérer notre propre finance ? Prenons simplement l'exemple de Zurich, qui verse 419 millions de francs en 2025, et Neuchâtel, qui en touche 322. Une telle logique, si elle était faite dans le canton de Zurich, nous

semblerait inacceptable à Neuchâtel. Eh bien, nous suivons la même aujourd'hui sur les questions de l'enseignement.

De plus, avant de donner des leçons à d'autres, il conviendrait de balayer devant notre porte. Chacun sait que le niveau d'allemand des élèves neuchâtelois n'est pas glorieux. Au vu de la réponse du Conseil d'État d'il y a quelques heures, sur la question du trop faible niveau d'orthographe en français des élèves, nous pensons que cette réflexion pourrait être étendue déjà au niveau du français des élèves neuchâtelois. Nous ferions donc mieux de nous concentrer sur l'amélioration de notre enseignement plutôt que de pointer du doigt les choix pédagogiques de nos voisins. Nous avons déjà énormément à faire dans notre canton, il serait donc de bon ton que notre parlement prenne le temps et commence à se mêler de ses propres affaires.

Pour finir sur une touche plus légère, nous allons nous mettre dans la peau d'un député zurichois qui, s'il s'intéresse dans un premier temps à la résolution – ce dont nous doutons vu l'impact d'un tel objet –, mais surtout à nos débats, serait tout inspiré d'adresser à Neuchâtel une résolution sur la gestion de ses finances publiques.

C'est pour toutes ces raisons, Mesdames et Messieurs, qu'une partie de l'UDC refusera cet objet et que l'autre partie s'abstiendra.

M^me^ Sarah Blum (VertPOP) : – Herr Präsident, sehr geehrte Damen und Herren… Bon, nous nous arrêtons là avec l'allemand, non par manque de vocabulaire – enfin, nous n'espérons pas –, ni par manque d'envie de cohésion nationale, mais parce que nous avons aujourd'hui un léger esprit revanchard avec nos collègues zurichois.

Tout d'abord, nous annonçons enseigner l'allemand dans une école du canton de Neuchâtel, et nous en profitons pour formuler un vœu clair : ne pas rouvrir tout de suite les débats sur la récusation des députés. Bref, c'est parce que nous sommes quotidiennement confrontée à l'importance de la langue, de l'ouverture culturelle et du dialogue entre régions que nous sommes particulièrement préoccupée par la décision prise à Zurich de reporter l'enseignement du français. Mais ce constat dépasse largement notre expérience professionnelle, il est partagé et porté par le groupe VertPOP, qui considère que cette décision n'est pas anodine. Elle touche en effet à la cohésion de notre pays, à l'égalité des chances pour nos élèves et à la confiance mutuelle entre nos régions linguistiques, comme le relève déjà la résolution qui nous est soumise aujourd'hui. Nous souhaitons en outre rappeler qu'un tel report accentuerait les inégalités sociales : ce sont surtout les enfants issus des familles favorisées, capables de financer des cours privés ou des séjours linguistiques, qui pourraient réellement progresser. Les recherches en sciences de l'éducation montrent également qu'un apprentissage précoce d'une langue étrangère favorise la prononciation, la fluidité et la motivation. Reculer cet enseignement au secondaire, c'est rendre l'apprentissage plus difficile, moins naturel et souvent moins plaisant pour les élèves. Enfin, au-delà des questions pédagogiques, il en va de notre responsabilité politique de maintenir le lien entre les régions. Chaque recul du français en Suisse alémanique fragilise ce pacte linguistique qui est au cœur de notre fédéralisme. L'enseignement des langues nationales ne peut pas être considéré comme une simple variable d'ajustement, mais bien comme un pilier de notre vivre-ensemble.

Vous l'aurez compris, notre groupe soutient cette résolution et vous invite à faire de même. Le plurilinguisme n'est pas un luxe pédagogique. Et même si ce n'est qu'une résolution, si plusieurs cantons portent ce message, il finira peut-être par être entendu.

M^me^ Marinette Matthey (S) : – Le groupe socialiste soutiendra cette résolution, en grande partie parce que les arguments qui sont mis en avant par les députés zurichois qui ont voté ce projet est de dire que le français est tellement difficile qu'on ne peut pas l'apprendre à l'école primaire. C'est un argument qui ne tient pas tellement la route par rapport aux études scientifiques sur l'acquisition des langues.

Après, il faut peut-être aussi nuancer en disant – là, nous allons enfreindre un tabou – que les Suisses ne se sont jamais aussi bien compris, les jeunes Suisses, depuis qu'ils parlent tous l'anglais. Mais cela, on n'ose pas le dire, parce que cela remet en question le roman national suisse qui dit que les Suisses s'entendent bien parce que chacun parle sa langue et comprend la langue de l'autre, principe qui a été remis en question de manière rigolote par le conseiller fédéral Georges-André Chevallaz, il y a une cinquantaine d'années, qui disait que les Suisses s'entendent bien parce qu'ils ne se comprennent pas. Le problème n'est donc pas au niveau de la fonctionnalité, parce que

pour fonctionner et communiquer, on peut toujours le faire en anglais, mais c'est bien au niveau symbolique. En fait, cette décision de Zurich sert à montrer qu'il y a une majorité linguistique dans ce pays, et que contrairement à ce que tous les discours de la Confédération tendent à faire croire, que le plurilinguisme est une richesse et que tout le monde y trouve son compte, non, il y a une majorité linguistique qui impose ses besoins. Et c'est vrai que pour un Zurichois, c'est peut-être plus important d'apprendre l'anglais d'abord que le français, alors que pour nous, les Romands, c'est plus important d'apprendre l'allemand d'abord parce qu'on est une minorité et que si on veut compter sur le plan national, il faut savoir l'allemand. C'est donc quelque chose d'hypocrite dans cette résolution de dire que c'est un problème purement pédagogique.

Il faut donc vraiment la prendre au niveau symbolique, et, au niveau symbolique, il faut soutenir cette résolution. Nous espérons que tous les cantons romands le feront.

M. Mauro Moruzzi (VL) : – Nous serons relativement bref. Le groupe Vert'Libéral, pour grand qu'il soit, sera très partagé sur cette résolution, et les voix discordantes se feront entendre dans le cadre du débat. Nous allons simplement résumer la chose en disant que dans les arguments qui viennent d'être exprimés, dans un sens ou dans l'autre, en fonction de ces sensibilités diverses, les uns et les autres voteront dans un sens ou dans l'autre.

Le président : – La parole est au Conseil d'État.

M^me^ Crystel Graf, conseillère d'État, cheffe du Département de la formation et des finances : – Quand même deux mots pour dire que le Conseil d'État partage entièrement les préoccupations de cette résolution. Vous pouvez voir sa position dans la réponse écrite à la question 25.350. Nous ne rêvons pas, pour notre part, d'un pays où on parle l'anglais à Berne. Mais malheureusement, depuis 2023, plusieurs cantons alémaniques – Thurgovie, Lucerne, Saint-Gall, Argovie – envisagent de repousser ou de supprimer l'enseignement au primaire – et maintenant Zurich –, alors même que les arguments en faveur de l'enseignement précoce des langues sont nombreux – ils ont été rappelés, nous n'y revenons pas –, et des projets comme PRIMA ou ANIMA à Neuchâtel ou les filières bilingues à Soleure l'ont démontré également.

Fort de ces éléments, le Conseil d'État réaffirme son attachement à l'enseignement de l'allemand au primaire et, à ce titre, il s'engage actuellement au niveau intercantonal avec les cantons latins pour affirmer de manière coordonnée une position forte en faveur du maintien du français dans les plans d'études alémaniques. Il en va de la cohésion nationale et le Conseil d'État continuera à le faire, bien sûr, ces prochains mois.

Le président : – Nous sommes dans un débat libre, la parole peut être demandée par tous les membres du Grand Conseil.

M. Mauro Moruzzi (VL): – Sehr geehrter Herr Präsident, geschätzte Kolleginnen und Kollegen, Geschätzte Kolleginnen und Kollegen, es freut mich ausserordentlich, dass so viele von uns, bereit sind, sich für die nationalen Sprachen und die Kohäsion unseres Landes zu engagieren. Ich tue das auch, bin aber der Meinung, dass wir hier mit diesem Vorstoss ziemlich daneben sind.

Chères et chers collègues, nous ne doutons pas que l'écrasante majorité d'entre vous a parfaitement compris notre propos, et nous sommes absolument certain que ce n'est pas grâce à l'enseignement précoce de l'allemand que vous y êtes parvenus. À part nos collègues de langue maternelle allemande ou alémanique – oui, il y a une différence –, la plupart d'entre nous – pas les plus jeunes, il est vrai – ont appris l'allemand à l'école à partir de l'école secondaire et non de l'école primaire. Nous sommes ravi de l'existence dans notre canton du programme PRIMA, et nous félicitons toutes les enseignantes et tous les enseignants de notre canton qui organisent, avec le soutien de leurs écoles, par exemple, des échanges linguistiques avec des partenaires outre-Sarine. Mais nous connaissons aussi l'effort conséquent qui est imposé aux enseignantes et enseignants du primaire, qui doivent souvent commencer par se former elles-mêmes et eux-mêmes pour pouvoir enseigner, tant bien que mal, quelques heures d'allemand pour un résultat pour le moins mitigé.

Dans les réactions auxquelles on assiste depuis hier par rapport à la décision du Grand Conseil zurichois, il est frappant de constater qu'elles émanent à peu près exclusivement de politiciens et d'organes de presse, et jamais des écoles, des élèves ou de leurs parents. Il est vrai que de taper

sur les Suisses allemands, surtout s'ils sont Zurichois, cela fédère souvent, surtout la Suisse romande, mais nous ne sommes pas sûr que cela favorise notre cohésion nationale.

Sur le fond des choses, ne nous voilons pas la face, d'autres que nous l'ont déjà rappelé ici : le français est aussi populaire dans certaines régions alémaniques que l'allemand l'est dans notre partie du pays ; pas vraiment beaucoup, donc. Et oui, l'anglais est déjà devenu, depuis assez longtemps, la *lingua franca* dans beaucoup de domaines. Qu'il s'agisse des entreprises travaillant dans les différentes régions du pays, des institutions de recherche, des organismes privés, des professionnels du domaine de la santé ou d'autres, on se parle plus souvent en anglais que dans une langue nationale. Notre pays ne s'est pas écroulé, et il ne s'écroulera pas pour autant. Cette évolution est simplement allée de pair, chez nous comme ailleurs, avec la mondialisation, l'essor de l'internet et l'usage de l'anglais comme principal outil de communication. Et qu'on le veuille ou non, les Suissesses et les Suisses qui maîtrisent très mal, voire pas du tout les autres langues nationales sont légion. Est-ce que la cohésion nationale s'est écroulée pour autant ? Nous connaissons toutes et tous la réponse.

Chères et chers collègues, que l'allemand – ou l'italien, qu'on oublie toujours dans cette discussion – reste obligatoire dans les dernières années de l'école obligatoire, c'est important, et nous nous opposerons radicalement à un changement dans ce domaine. Mais qu'on se permette de donner des leçons à un autre parlement cantonal pour une mesure qui, jusqu'à preuve du contraire, n'apporte vraiment pas grand-chose d'un point de vue linguistique, alourdit le fardeau de l'école primaire et ne va certainement pas faire vaciller notre coalition nationale, nous ne pouvons pas y souscrire. Choisissons nos combats et, de grâce, ne nous joignons pas au chœur des pleureuses. Nous n'en avons pas besoin et, sur la forme, nous n'en sortirions pas grandis.

Nous vous invitons à réfléchir un instant à la question suivante, qui a déjà été posée par notre collègue du groupe UDC tout à l'heure : comment réagirait notre Conseil si un parlement alémanique se permettait de nous demander de lui rendre des comptes pour une décision qu'il a déjà prise, alors qu'il suffit de lire la presse, ou mieux, le procès-verbal de la séance du Grand Conseil zurichois pour connaître *« les raisons de sa décision »* ? Bon, il faut comprendre l'allemand pour y arriver.

En conclusion, vous l'aurez compris, nous vous invitons à renoncer à une démarche à tout le moins inopportune*. Ich danke Ihnen für die Aufmerksamkeit.*

Le président : – Il ne semble plus y avoir de demande de prise de parole. Nous allons donc procéder au vote.

On passe au vote, à la majorité qualifiée des 2/3 des membres présents dans la salle.

Présents : 100, majorité qualifiée des deux tiers : 67.

Le projet de résolution est accepté par 73 voix contre 15 et 11 abstentions.

INTERPELLATION

DECS
24.183
30 août 2024, 9h09
Interpellation des groupes UDC et libéral-radical
Nuisances dans les transports publics commises par des requérants d'asile

Le Conseil d'État peut-il nous renseigner sur le nombre réel de cas de nuisances, crimes et délits commis dans les transports publics neuchâtelois par des requérants d'asile ? Une enquête et récolte de témoignages a-t-elle été effectuée auprès des collaboratrices et des collaborateurs de transN œuvrant sur les lignes sensibles (Fleurier – Les Verrières, Boudry – Neuchâtel) ? Le renforcement de la sécurité a-t-il eu l'effet escompté ? Quels sont les coûts réels de sécurité imputables à ces nuisances dans les transports publics ? Comment se fait-il que des migrants déboutés et considérés comme « problématiques » installés au centre des Verrières (spécialisé en la matière) puissent se

déplacer librement et sans surveillance – y compris le soir – dans les transports publics et dans les rues ?

Développement

Sur certaines lignes, les transports publics sont de moins en moins sûrs, la faute à des fauteurs de troubles séjournant respectivement dans les centres d'asile de Boudry et des Verrières. De nombreux témoignages de citoyens excédés confirment cet état de fait, mais peu de cas aboutissent sur des plaintes, la population se sentant bien souvent peu entendue lorsqu'il s'agit de dénoncer des cas de nuisances. Plusieurs interventions sont passées sous silence, y compris dans les médias (comme la récente agression d'une commerçante de la gare par un requérant d'asile des Verrières armé d'un râteau). La situation est bien plus terne que celle qui semble être présentée officiellement et nous demandons des réponses claires.

Premier signataire : Niels Rosselet-Christ.
Autres signataires : Sloane Studer, Roxann Durini, Evan Finger, Quentin Geiser, Christiane Barbey, Daniel Berger, Damien Schär, Yann Mesot, Arnaud Durini, Hermann Frick, Damien Humbert-Droz, Didier Germain, Martial Robert-Nicoud, Francis Krähenbühl, Corinne Schaffner, Pascale Leutwiler, Alexis Maire, Quentin Di Meo, Edith Aubron Marullaz, Olivier Favre, Sophie Rohrer, Alain Rapin, Ludovic Kuntzer, Sarah Curty, Vincent Martinez, Blaise Courvoisier, Michel Zurbuchen, Cédric Haldimann, Armelle von Allmen Benoit, Stéphane Rosselet, Boris Keller.

Le président : – Le premier signataire ayant renoncé à développer l'interpellation le 18 février 2025, nous passons la parole au Conseil d'État.

M^me^ Florence Nater, conseillère d'État, cheffe du Département de l'économie et de la cohésion sociale : – Nous réalisions effectivement que vous aviez déposé cet objet le 30 août 2024. Nous nous sommes demandé si c'était une petite erreur dans l'ordre du jour, mais non, c'était bien le 30 août 2024. Nous avons aussi eu aussi l'occasion, dans le cadre de l'examen des comptes 2024, de répondre à un certain nombre de questions concrètes en termes de chiffres, mais néanmoins, nous allons quand même évidemment répondre à votre interpellation.

Vous nous demandez effectivement de renseigner sur le nombre de cas, si on a fait une enquête, une récolte de témoignages, donc toujours en lien évidemment avec la sécurité, notamment dans les transports publics, en lien avec le Centre fédéral de Boudry principalement. Comme nous avions eu l'occasion de le dire dans l'examen des comptes 2024, la sécurité dans les transports publics de manière générale, mais évidemment tout particulièrement en lien avec l'accueil du Centre fédéral à Boudry, est une préoccupation que nous partageons avec le service des transports (SCTR), le service des migrations (SMIG) et le Secrétariat d'État aux migrations (SEM). Nous avons, nous croyons, régulièrement pris en compte les préoccupations exprimées par les usagères et usagers, et prenons aussi également très au sérieux les incidents qui peuvent affecter leur quotidien. Et puis, nous pouvons vraiment vous confirmer que cette question de la sécurité dans les transports publics fait l'objet d'un suivi attentif et d'évolution des actions concrètes.

Afin de garantir une vision précise de la situation, il y a plusieurs enquêtes qui ont été menées récemment : une enquête auprès des usagères et usagers qui a été réalisée en septembre-octobre 2024 par les entreprises de transport, et une enquête qui a été faite auprès des personnes qui sont hébergées dans le centre cantonal d'accueil de Perreux, qui a été menée en février 2025 par le SMIG. Ces données nous permettent d'évaluer relativement objectivement l'évolution du climat sécuritaire et d'adapter nos actions en conséquence. Les résultats montrent que nos efforts portent leurs fruits : sur la ligne 101, le sentiment de sécurité s'est amélioré sur l'ensemble de la journée ; sur la ligne 215, une situation plus contrastée avait été relevée avec une stabilité en journée, mais une détérioration du ressenti en soirée, notamment chez les femmes et les jeunes femmes, et, face à ce constat, nous avons immédiatement ajusté notre dispositif en renforçant les patrouilles aux heures les plus sensibles, en particulier en soirée. L'enquête auprès des personnes hébergées dans le centre cantonal de Perreux révèle que 85% des personnes ayant répondu n'ont pas rencontré de problèmes particuliers dans les transports. Toutefois, des incidents liés à des comportements d'ivresse, des nuisances sonores ou des attitudes déplacées ont été signalés par 15% des répondantes et répondants. Ces éléments, évidemment, nous confortent dans la nécessité de maintenir un dispositif de vigilance adapté.

Les patrouilles mises en place jouent avant tout un rôle dissuasif majeur. Leur présence seule permet, dans de nombreux cas, d'éviter que les incidents ne dégénèrent. Il est important de rappeler que ces agents de sécurité privée ne sont pas habilités à intervenir directement, en dehors justement de leurs actions axées plutôt sur la discussion, la désescalade et la prévention. Mais là aussi, on a renforcé la collaboration entre les patrouilles, les chauffeurs de bus et la police, afin de garantir une réaction rapide et efficace en cas de problème. Cette coordination permet d'une part une meilleure détection des situations à risque, grâce au signalement des patrouilles et des chauffeurs, une prise en charge efficace lorsque cela est nécessaire et un travail de prévention accru auprès des usagères et usagers et du personnel de transport. Nous avons évidemment poursuivi nos échanges avec le SEM, afin de maintenir un cofinancement des mesures de sécurité. D'ailleurs, l'ouvrage est toujours sur le métier, puisque, aujourd'hui, la Confédération s'est engagée jusqu'à la fin de l'année 2025, qui est à peu près l'échéance de la conférence sur l'asile. On espère évidemment continuer d'obtenir le soutien de la Confédération au-delà de la fin de l'année 2025. Et puis, malgré la réduction du soutien financier fédéral depuis juillet 2024, on a pu aussi réorganiser les ressources pour garantir une présence renforcée aux heures et sur les lignes les plus sensibles. Nous croyons que l'impact de ces mesures est perceptible. Les usagères et usagers reconnaissent l'utilité de ces patrouilles, en particulier en soirée, où leur présence contribue directement à leur sentiment de sécurité. Et puis, on continue là aussi les échanges avec le centre de Boudry, afin d'obtenir leur collaboration complémentaire dans la mise en place aussi de mesures de sensibilisation et de prévention contre les comportements incivils de manière générale.

Nous terminerons en disant qu'il est aussi essentiel de rappeler que les incivilités dans les transports ne sont pas exclusivement liées aux demandeurs d'asile ou aux personnes migrantes. Il est crucial aussi d'éviter toute stigmatisation injuste et d'aborder cette question avec pragmatisme et responsabilité. Les retours du terrain montrent qu'il est souvent difficile d'attribuer ces incidents à une catégorie précise de personnes et que des problématiques similaires existent aussi sur d'autres lignes que celles qui concernent le centre de Boudry.

Le président : – Nous passons la parole au premier signataire pour son indice de satisfaction.

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – Nous vous remercions, Madame la conseillère d'État, pour cette réponse très étayée. Globalement, nous sommes assez satisfaits par cette réponse qui apporte quand même de bons éclaircissements.

Bien évidemment, nous rassurons, nous n'avons jamais dit que tous les cas étaient imputables à un certain type de personnes. Néanmoins, voilà, la statistique et l'expérience du terrain nous prouvent que pour certains cas, on peut quand même focaliser l'attention sur ces cas-là. Nous aimerions simplement rappeler que, comme vous l'avez si bien dit, Madame la conseillère d'État, ces mesures, on voit que sur le terrain, cela fonctionne, on voit qu'il y a moins d'insécurité, mais ne nous reposons pas sur nos lauriers parce qu'il y a encore beaucoup de boulot. Se pose la question des ressources humaines, matérielles et surtout financières. Vous l'avez dit, l'ouvrage est encore sur le métier. Rappelons quand même que la Confédération nous impose la présence de ces centres. Il serait quand même bien que la Confédération prenne ses responsabilités, pas seulement en déléguant le problème dans les cantons, mais aussi en finançant, peut-être même plus conséquemment encore que ce qu'ils font aujourd'hui. Nous rappellerons aussi, si on regarde un petit peu la carte de la répartition des centres d'asile en Suisse, qu'on voit que chez les Romands, ce n'est pas grave, parce qu'on met tout chez nous, et puis là-bas, on reste dans des paysages de carte postale sans problème.

Tout cela pour dire qu'il est effectivement important de garder à l'esprit que le travail n'est pas fini. Nous vous remercions pour les efforts déjà engagés, mais nous veillons au grain pour que ces efforts ne se relâchent pas.

PROTECTION CONTRE LES CRUES 25.004
DANGERS NATURELS GÉOLOGIQUES 25.005
REVITALISATION DES EAUX 25.006

Rapports du Conseil d'État au Grand Conseil
à l'appui
- **d'un projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 3'800'000 francs pour la mise en œuvre de l'article 3 « Protection contre les crues » de la Loi fédérale sur l'aménagement des cours d'eau pour la période 2025-2028**
- **d'un projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 2'408'400 francs pour la mise en œuvre de l'article 36 « Protection contre les catastrophes naturelles » de la Loi fédérale sur les forêts pour la période 2025-2028**
- **d'un projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 2'417'000 francs pour la mise en œuvre de l'article 38a « Revitalisation des eaux » de la Loi fédérale sur la protection des eaux pour la période 2025-2028**

(Du 12 février 2025)

Propositions de la commission parlementaire

M^me^ Armelle von Allmen Benoit occupe le siège de rapporteur.

Débat d'entrée en matière

Le président : – Nous sommes dans un débat libre. La parole est à la rapporteure.

M^me^ Armelle von Allmen Benoit (LR-LC) : – La commission Nature a examiné trois projets de décrets visant à accorder des crédits d'engagement pour la période 2025-2028. Il s'agit de 3'800'000 francs pour la protection contre les crues, 2'408'400 francs pour la protection contre les catastrophes naturelles et 2'417'000 francs pour la revitalisation des eaux.

La commission a rencontré des représentants du département du développement territorial et de l'environnement (DDTE). Nous avons pu poser toutes nos questions sur ces trois dossiers. Une des principales interrogations – d'ailleurs, cela va revenir dans la discussion – est l'expropriation. Certains commissaires se sont inquiétés des articles sur l'expropriation pour cause d'utilité publique, mais le département les a rassurés en précisant que le Conseil d'État privilégiait les acquisitions à l'amiable et qu'aucune procédure d'expropriation n'avait eu lieu depuis une dizaine d'années.

Concernant les causes des crues, le point central de la discussion a été le problème du ruissellement. Une partie de la commission a souligné l'importance de s'attaquer aux causes décrues, comme l'urbanisation et le manque de végétation, plutôt que de se limiter aux conséquences. Le département expliquait que le ruissellement était désormais pris en compte dans les infrastructures de protection et qu'une carte des dangers liés au ruissellement avait été établie et sera mise à jour.

La commission a voté à l'unanimité pour proposer au Grand Conseil d'entrer en matière sur les trois projets de décrets. Elle propose également de les accepter avec un vote unanime pour les projets de décrets sur la protection contre les crues et les dangers naturels, et un vote de 12 voix pour et une abstention pour celui sur la revitalisation des eaux.

Le président : – La parole est aux groupes.

M^me^ Diane Skartsounis (VertPOP) : – Nous remercions le Conseil d'État et ses services pour ces trois rapports très intéressants et pour ses négociations réussies avec la Confédération, qui, nous l'espérons, ne coupera pas dans sa part de financements annoncée. Notre groupe salue les efforts du canton pour avoir insufflé une dynamique indispensable à la réalisation de tous ces travaux d'intérêt public, à la base portés par les communes, mais souvent laissés sous la pile des affaires à traiter par manque de soutien et de moyens. Les communes apprécient d'ailleurs énormément cette prise en charge par le canton et ses services.

Le constat quand on parle de nature est toujours le même ces derniers temps, et ce ne sont pas Blatten ou Festi'neuch qui diront le contraire : le changement climatique est bien là, avec son lot de catastrophes qui se multiplient à notre grand dam. En effet, avec la hausse des quantités d'eau qui tombent depuis quelques années, notamment au printemps, et les orages de plus en plus violents, crues, chutes de pierres et glissements de terrain pourront vite devenir cataclysmiques si on n'effectue pas ces travaux préventifs. Le rythme devrait sûrement en être plus soutenu, car prévenir coûte toujours moins que guérir et seul l'avenir nous dira s'il a été fait le nécessaire et assez vite.

On constate clairement aujourd'hui que le tout-bétonné ne fonctionne pas. La nature a besoin d'espace et elle nous le rend bien en nous protégeant bien plus efficacement. On peut penser aux forêts protectrices contre certains dangers gravitaires ou la suppression des canaux qui enserrent les rivières pour leur rendre la possibilité de s'étaler quand le besoin s'en fait sentir. Le traitement de la problématique du ruissellement est le seul bémol à ces rapports dont on ne cherche à régler que les effets et très peu les causes. Une séance de la commission Nature a été agendée pour reprendre ce sujet.

Le groupe VertPOP, vous l'avez compris, acceptera à l'unanimité ces trois crédits et s'opposera aux deux amendements qui suppriment deux articles concernant l'expropriation lors de la revitalisation de cours d'eau ou de rives des lacs. On entend peu d'opposition de ce groupe lorsqu'on parle d'expropriation lors de la création ou de l'élargissement de routes. Par contre, cela pose problème quand il s'agit de la nature, alors que cela contribue clairement à la protection de la population et à celle du vivant en général.

M. Quentin Geiser (UDC) : – Trois projets, dont deux liés à la sécurité. Le projet de protection contre les crues et celui des dangers naturels n'ont pas suscité de débats au sein de notre groupe, et, compte tenu des événements que nous avons vécus ces dernières années, nous les accepterons. En revanche, le projet de revitalisation des eaux a suscité des débats, non pas sur le fond, mais sur la forme, notamment sur les articles liés à l'expropriation.

Notre groupe a déposé un amendement, car nous ne voyons pas la nécessité de maintenir les articles sur l'expropriation, étant donné qu'il n'y a pas de critères liés à la sécurité et qu'il n'y a pas d'urgence. À notre sens, sur cet objet, les articles liés à l'expropriation ne sont pas justifiés. Nous devons respecter les droits des propriétaires.

Enfin, selon nos informations, il y a eu une séance d'information avec les propriétaires fonciers des Ponts-de-Martel concernant le Bied de Vent avec la présentation d'un plan, plan qui, apparemment, ne correspond pas au plan que nous avons en page 5 du rapport du Conseil d'État. Le Conseil d'État peut-il nous donner une explication ?

Notre groupe acceptera cet objet uniquement s'il est amendé, autrement nous le refuserons.

M^me^ Marinette Matthey (S) : – Le groupe socialiste a pris connaissance du rapport de la commission Nature au sujet de trois rapports du Conseil d'État faisant état des actions prévues dans le cadre des conventions-programmes de la Confédération en 2025-2028, dans les domaines – on l'a déjà dit, mais nous le répétons pour mémoire – de la protection contre les crues, des dangers naturels géologiques et de la revitalisation des eaux. Ces rapports très intéressants n'ont guère suscité de commentaires au sein du groupe.

L'amendement qui a été déposé par le groupe UDC concernant la suppression de la motion d'une éventuelle expropriation pour cause d'utilité publique dans le cas de projet de revitalisation des eaux sera refusé à l'unanimité, les membres du groupe socialiste faisant confiance au Conseil d'État pour négocier à l'amiable une telle éventualité.

Le groupe socialiste prend également bonne note que les membres de la commission Nature ont souhaité en apprendre davantage sur la problématique du ruissellement des eaux, notamment en lien avec l'empreinte humaine sur l'environnement, afin de pouvoir proposer des actions de prévention aux propriétaires privés comme aux collectivités publiques.

Le groupe socialiste accepte donc les trois objets à l'unanimité.

M. Mauro Moruzzi (VL) : – Le groupe Vert'Libéral a pris connaissance avec intérêt des rapports du Conseil d'État et de la commission Nature à l'appui des trois projets de décrets portant octroi de crédits d'engagement dans les domaines de la protection contre les crues, de la protection contre les catastrophes naturelles et de la revitalisation des eaux. Comme pour les précédents rapports traitant de la forêt et de la nature, le groupe Vert'Libéral approuvera les demandes de crédits du Conseil d'État concernant les objets cités.

Il partage toutefois l'appréciation de la commission Nature quant à la nécessité impérative de mettre un accent fort sur la prévention et la lutte contre les causes, souvent humaines, de certaines catastrophes naturelles. Ainsi, notre groupe salue tout particulièrement les efforts fournis par le canton et par les communes pour revitaliser les cours d'eau. Il s'agit d'une excellente démarche pour limiter les dégâts dus aux crues, mais aussi pour renforcer la biodiversité, dont il était question tout à l'heure, et pour offrir des îlots de fraîcheur très importants, tant dans les espaces urbanisés qu'à la campagne et dans les zones touristiques.

Nous avons cru comprendre que les amendements qui ont été déposés par le groupe UDC sont maintenus. Dans ce cas, le groupe Vert'Libéral a pris bonne note des clarifications qui ont été apportées par le Conseil d'État, qui sont consignées dans le rapport de la commission, et ne soutiendra pas lesdits amendements.

M. Alexandre Brodard (LR-LC) : – Dans notre canton comme ailleurs, la nature a une fâcheuse tendance à nous rappeler qu'elle est plus forte que nous et à le faire de plus en plus souvent. Les dégâts et les dangers qui résultent des phénomènes naturels extrêmes peuvent être considérables pour nos concitoyens comme pour nos infrastructures. Il est ainsi de notre responsabilité de politiciens de faire notre possible pour les anticiper au mieux et prendre les mesures qui permettront d'en réduire les conséquences. La Confédération, le canton et les communes s'y sont attelés. Les trois conventions-programmes 2025-2028 et les trois rapports que nous traitons en sont le résultat.

Le groupe libéral-radical – Le Centre salue ces trois rapports et l'ensemble des mesures envisagées par le Conseil d'État. Il est conscient que tout ne peut être réalisé et que des choix ont dû être faits. Protégeons notre canton, respectons la nature, assurons la sécurité de nos concitoyens : c'est ainsi que nous ferons preuve d'un engagement politique digne de nos valeurs et de nos responsabilités.

Concernant l'amendement du groupe UDC au projet de décret sur la revitalisation des cours d'eau, celui-ci soulève une question légitime : l'objectif de revitalisation des eaux justifie-t-il d'ouvrir la porte à une expropriation lorsqu'un accord avec les propriétaires concernés ne peut être trouvé ? L'intérêt public à la revitalisation des eaux est-il suffisamment important pour l'emporter sur la garantie constitutionnelle à la propriété privée ? En pratique, si l'on devait en arriver à cette extrémité que constitue l'expropriation, ce serait certainement des paysans qui en feraient les frais, et ce sont des terres cultivables ou des prairies herbagères, encore une fois, qui disparaîtraient. Pour une majorité du groupe libéral-radical – Le Centre, une expropriation ne serait pas justifiée. La revitalisation des eaux, contrairement à la protection contre les crues ou les dangers naturels, peut et doit être réalisée sans recourir à l'expropriation. Cette majorité du groupe soutiendra ainsi l'amendement UDC. Une minorité du groupe, par contre, fera quant à elle confiance au Conseil d'État et l'invite à éviter autant que possible de recourir à la possibilité d'expropriation que lui offrira le décret.

Le président : – La parole est au Conseil d'État.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Encore une fois, merci pour l'accueil que vous faites à ces différents rapports et demandes de crédits. Effectivement, les événements que nous avons vécus du côté de Cressier, Dombresson, mais aussi, d'ampleur plus modeste, à Saint-Sulpice, à Maison-Monsieur, à Fontaines, montrent l'importance de prendre des mesures de protection contre les crues et contre les dangers géologiques, tout en visant à la promotion de la biodiversité. C'est ce que nous

réalisons, convention-programme après convention-programme. Nous l'avons fait entre 2020 et 2024, en prenant quelques exemples : le projet mixte du côté du Bied de Môtiers et de l'Areuse au Val-de-Travers, les mesures urgentes à Cressier, la sécurisation de Noiraigue, la pointe de l'Areuse à Boudry. Dans l'enveloppe des projets pour la convention-programme 2025-2028, on citera notamment les travaux du côté du Seyon à Dombresson, des ruisseaux du Mortruz et du Ruhaut à Cressier, Maison-Monsieur encore une fois, le Col des Roches, la revitalisation du Bied de Vent à Brot-Plamboz, mais aussi la revitalisation des rives du lac du côté de La Tène et différents autres projets conduits par les communes, avec le canton, quelquefois par le canton, puisque les communes nous mandatent aussi pour effectuer des travaux qui sont assez spécifiques, qui demandent aussi de fortes compétences, dont heureusement nous nous sommes dotés au service des ponts et chaussées (SPCH) par son office des cours d'eau et dangers naturels (OEDN).

Nous devons dire qu'il y a une dizaine d'années, quand nous venions avec ces conventions, ces crédits, des doutes s'exprimaient quant à la nécessité de prendre des mesures de protection. Depuis, malheureusement, les effets du changement climatique sont de plus en plus visibles à travers la Suisse, à travers notre territoire cantonal également, avec ce qui s'est passé en particulier du côté de Cressier et de Dombresson, qui a montré l'utilité de mesures de protection des communes, des villages. De ce point de vue-là, les communes aussi, aujourd'hui, sont beaucoup plus proactives pour prendre avec nous des mesures de protection de la population, d'où cette série de projets qui sont maintenant annoncés auprès du canton, respectivement de la Confédération qui les soutient financièrement.

En quelques mots, nous pouvons vous dire que nous allons investir pour quelque 10,6 millions de francs en quatre ans, dont 4 millions de francs qui proviennent de la Confédération, 4,6 millions de francs du canton de Neuchâtel et le solde est assumé par les communes qui, effectivement, ont une responsabilité légale via la loi sur la prévention et la défense contre les incendies et les éléments naturels, ainsi que les secours (LPDIENS), qui, effectivement, met les communes devant cette responsabilité, mais avec un soutien important, vous l'avez compris, du canton et de la Confédération. Le canton assume 35% des coûts, la Confédération 35%, et les communes 30%. Il y a une exception, ce sont les projets de revitalisation des cours d'eau, qui, eux, sont assumés pleinement par le canton et la Confédération. Nous dirions que, globalement, c'est un dispositif qui fait ses preuves, mais nous constatons quand même que pour des petites communes qui seraient confrontées à des grands dangers naturels, cela peut représenter quand même des moyens relativement importants, qu'on sollicite de la bourse communale pour assumer cette protection. On essaye toujours de trouver des solutions, de mobiliser aussi plus d'argent fédéral quand les communes sont effectivement plus modestes ou plus fragiles financièrement. Jusque-là, cela a fonctionné, mais dans l'espoir que, sur la durée, la Confédération continue de soutenir nos efforts pour que, de région en région, ces mesures indispensables puissent être mises en œuvre.

Quelques réponses à apporter aux questions ou remarques émises par les groupes. Tout d'abord, la question du ruissellement. Nous comprenons que ce soit un questionnement, c'est tout à fait légitime, mais cette question est traitée de longue date maintenant, sérieusement, par les communes, par les propriétaires fonciers, par le biais, pour prendre la zone agricole, du système des prestations écologiques requises qui fait qu'on insiste, en Suisse, ce n'est pas connu à l'étranger, sur des rotations de cultures, sur des cultures intercalaires, sur des réseaux écologiques, sur différentes mesures très précises soutenues financièrement pour justement limiter les cas d'érosion du sol, donc de ruissellement et de risque pour la zone à bâtir. Heureusement, dans le canton de Neuchâtel, nous dirions qu'on est quand même – malgré le cas de Fontaines, qui est existant et qui est traité aussi par la commune – relativement préservé jusque-là, mais c'est quand même un danger qu'il faut prendre au sérieux. Du reste, une carte sur le ruissellement a été maintenant créée et est disponible publiquement. Et nous tenons à vous dire que dans le cadre de la gestion du service de l'agriculture (SAGR), annuellement, ce sont un à trois dossiers d'érosion, de ruissellement, qui sont traités pour, justement, que des mesures soient prises afin qu'on puisse limiter les risques, et c'est volontiers qu'on partage avec la commission Nature les efforts qui sont faits pour limiter ce danger qui semble moins fort, moins brutal, mais possiblement créant aussi, ici et là, quelques dégâts et des coûts.

Nous en venons maintenant à l'amendement, comme cela, ce sera traité, Monsieur le président, sur le projet de décret relatif à la revitalisation des cours d'eau. C'est vrai qu'on a à disposition, dans la législation cantonale, la possibilité d'exproprier pour différents projets fonciers. Nous croyons que quelqu'un l'a dit, typiquement, dans le domaine des routes, à chaque fois qu'on refait une infrastructure, si on doit élargir pour sécuriser le tracé, on achète quelques mètres carrés ici et là,

on fait des échanges, et puis on a toujours dans le décret, vous le constatez souvent, cette possibilité de passer à une expropriation. Et nous devons dire qu'en bientôt onze ans, nous ne l'avons jamais utilisée. Pourquoi ? Parce que cela donne la possibilité à l'État de négocier de manière tout à fait constructive avec le propriétaire foncier et de tenter de se mettre d'accord sur un tarif qui soit le tarif d'expertise, le tarif du marché, qui ne soit ni trop ni trop peu. S'il devait y avoir une impossibilité d'acquisition, on pourrait alors actionner cet article d'expropriation qui, au bout du compte, mène à une expertise sur la valeur vénale du terrain et nous permet de retomber théoriquement, mais aussi pratiquement, sur la valeur que nous aurions constructivement négociée en amont sans procédure d'expropriation. C'est donc un article qui a beaucoup de vertus, comme responsabiliser les uns et les autres au fait que ce sont des projets qu'on veut réussir dans le domaine routier, dans le domaine ferroviaire, mais aussi dans le domaine de la protection de la population pour ce qui est de la protection contre les crues. Et puis, à ce jour, bon nombre de ces projets sont mixtes : on fait de la protection contre les crues, mais on fait aussi de la revitalisation des cours d'eau au passage. De ce point de vue-là, nous estimons très utile de pouvoir bénéficier de cette disposition qu'on utilise avec beaucoup de parcimonie, vous l'avez entendu, parce que c'est quasiment toujours à l'amiable qu'au bout du compte, l'État et le propriétaire foncier se mettent d'accord quant à une valeur, quant à quelques mètres carrés en jeu pour réussir les projets utiles à la communauté, qu'ils soient routiers, ferroviaires ou de protection contre les crues, et bien sûr de revitalisation des cours d'eau. Vous pouvez par ailleurs bien penser que notre sensibilité actuellement, et pas seulement liée au chef du département, mais à une nécessité fédérale aussi et cantonale, est de préserver le plus possible les surfaces agricoles, et notamment les surfaces d'assolement (SDA), qui sont précieuses, qui sont contingentées et qui ne sont utilisées qu'en dernier recours pour la qualité d'un projet quand il est indispensable de devoir mobiliser quelques centaines de mètres carrés, parfois quelques milliers de mètres carrés, c'est vrai, mais on le fait au plus proche de la nécessité de préserver les terres agricoles et la capacité de production agricole dans le canton de Neuchâtel.

Nous croyons qu'avec cela, nous avons fait le tour des questions. Nous nous sommes positionné aussi sur l'amendement, que nous vous proposons de refuser.

M. Quentin Geiser (UDC) : – Nous allons maintenir notre amendement formellement parce que, finalement, on parle de revitalisation des eaux, personne n'y verra rien, ce n'est pas comme si on faisait une route.

Et deuxièmement, nous avons posé une question, nous avons fait une remarque. Nous avons été informé par les propriétaires, on nous a écrit, et on nous a dit : « Mais on a regardé le projet, en page 5, il y a des bâtiments qui sont pris dans le périmètre, donc on peut tout à fait imaginer que c'est un périmètre qui pourrait être exproprié. Il y a des installations autour. » Donc, c'est aussi juste pour rassurer certains propriétaires qu'ils ne sont pas en danger. Mais nous, nous restons formellement pour protéger le droit des propriétaires fonciers. Ils sont chez eux. S'ils ont envie de bosser avec l'État, d'accord, mais là, apparemment, même dans la lettre, à n'importe quel prix, certains ne vendraient pas, donc il faut aussi les respecter.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Nous avons effectivement oublié de répondre à la question sur la carte en page 5 du rapport, que nous avons rapidement ouvert parce que cette question ne nous est pas venue en amont. Cela aurait été très utile, parce que nous aurions pu en discuter avec notre service. Nous n'avons pas de réponse de ce point de vue-là extrêmement précise, mais nous tentons quand même un essai. On a là le périmètre du projet. Ce ne sont pas encore les surfaces exactes qui vont être utilisées pour la revitalisation. Le projet est en phase d'évaluation, mais c'est effectivement dans ce périmètre-là que la revitalisation va avoir lieu et que certaines parcelles pourraient être acquises par l'État de Neuchâtel. Ce n'est pas toujours, à part cela, indispensable d'acquérir les surfaces. Souvent, dans l'espace du cours d'eau, la propriété peut rester celle du privé, cela ne pose pas de problème, du moment que l'exploitation est respectueuse de la nature de la revitalisation du cours d'eau, et c'est là que cela se joue. Si la surface peut rester en surface agricole utile, en principe, cela va bien aux propriétaires de garder cette terre en propriété et l'exploiter, ce qui va bien aussi pour l'État. Lorsqu'on en fait un vrai cours d'eau et que cela tombe dans le domaine public, à ce moment-là, bien sûr qu'on a la nécessité d'être propriétaire pour pouvoir réaliser le projet. Nous ne partons pas du principe que notre article sur la possible expropriation s'applique directement aux bâtiments. En tout cas, ce n'est pas notre volonté de devenir propriétaire de bâtiments de part et d'autre des cours d'eau. On a bien assez de infrastructures à gérer, mais on

parle bien sûr plutôt de parcelles pour que le cours d'eau lui-même puisse connaître des méandres un peu plus naturels que par le passé.

Et puis, vous nous direz « Mais tout cela, est-ce bien utile ? » Alors, nous vous relancerons sur les questions de promotion de la biodiversité, peut-être que vous ne serez pas convaincus, mais ce que nous pouvons aussi vous dire, c'est que toutes ces questions-là ne sont pas du libre arbitre complet du Conseil d'État, puisque le travail que nous faisons de revitalisation des cours d'eau est le fruit d'un contre-projet, d'il y a probablement une quinzaine d'années maintenant, à une initiative populaire fédérale qui, à l'époque, a été refusée, qui allait beaucoup plus loin en termes de revitalisation des cours d'eau. Nous nous sommes engagés à faire toute une série de kilomètres de revitalisation de nos cours d'eau dans les lieux où les potentiels de promotion de la biodiversité sont les plus forts. Cela fait partie de ces tronçons, le Bied de Vent, donc, et ce tronçon est aussi, en termes d'agriculture, probablement moins sensible que d'autres tronçons dans la même vallée qui, prioritairement, étaient prévus à la revitalisation. Nous pensons donc que, de manière générale, aussi pour la production agricole de la Vallée des Ponts, ce projet-là est un très bon compromis.

Nous vous proposons dès lors d'adopter globalement le rapport, le projet de décret, que nous puissions aller de l'avant en bonne intelligence avec les propriétaires fonciers.

Le président : –Y a-t-il d'autre demande de prise de parole ? Nous n'en voyons pas. Nous allons donc traiter les trois décrets de manière successive.

Nous commençons par le projet de décret n°1. L'entrée en matière ne nous semble pas combattue, **l'entrée en matière est donc acceptée**.

Débat article par article

Décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 3'800'000 francs pour la mise en œuvre de l'article 3 « Protection contre les crues » de la Loi fédérale sur l'aménagement des cours d'eau pour la période 2025-2028

Article premier. – Adopté.

Articles 2 à 9. – Adoptés.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final.

Le projet de décret est adopté par 97 voix sans opposition.

Le président : – Nous passons au projet de décret n°2. Y a-t-il une demande de prise de parole ? Ce n'est pas le cas. L'entrée en matière ne semble pas combattue, **l'entrée en matière est donc acceptée**.

Débat article par article

Décret
portant octroi d'un crédit d'engagement de 2'408'400 francs pour la mise en œuvre de l'article 36 « Protection contre les catastrophes naturelles » de la Loi fédérale sur les forêts pour la période 2025-2028

Article premier. – Adopté.

Articles 2 à 9. – Adoptés.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final.

Le projet de décret est adopté par 97 voix sans opposition.

Le président : – Nous passons au projet de décret n°3. L'entrée en matière ne semble pas combattue, **l'entrée en matière est donc acceptée**.

Débat article par article

Décret
portant octroi d'un crédit d'engagement de 2'417'000 francs pour la mise en œuvre de l'article 38a « Revitalisation des eaux » de la Loi fédérale sur la protection des eaux pour la période 2025-2028

Article premier. – Adopté.

Articles 2 et 3. – Adoptés.

Articles 4 et 5. –

Le président : – Aux articles 4 et 5, nous sommes en présence d'un amendement du groupe UDC proposant leur suppression.

On passe au vote.

L'amendement est refusé par 62 voix contre 35.

Articles 6 à 9. – Adoptés.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final.

Le projet de décret est adopté par 82 voix contre 13.

Le président : – Nous avons beaucoup travaillé, nous restons encore toute la soirée, donc nous vous souhaitons une bonne pause, un bon repos. Reprenez des forces, nous reprenons nos travaux à 19h30.

Séance levée à 17h55

Le président,

E. BLANT

Le secrétaire général,

M. LAVOYER-BOULIANNE

TROISIÈME SESSION DE LA 52e LÉGISLATURE

Session du Grand Conseil du 2 septembre 2025

Séance du mardi 2 septembre 2025, à 19h30, au Château de Neuchâtel

Présidence de M. Emile Blant, président

PARTIS REPRÉSENTÉS AU GRAND CONSEIL ET GROUPES POLITIQUES

Les partis représentés au Grand Conseil forment cinq groupes désignés par les sigles suivants :

LR	Groupe libéral-radical	groupe formé par les membres du parti libéral-radical neuchâtelois (PLRN)
S	Groupe socialiste	groupe formé par les membres du parti socialiste neuchâtelois (PSN)
VertPOP	Groupe VertPOP	groupe formé par les membres du parti Les Verts et du parti ouvrier et populaire (POP) [1)]
UDC	Groupe Union démocratique du centre	groupe formé par les membres de l'Union démocratique du centre (UDC)
VL-LC	Groupe Vert'Libéral-Le Centre	groupe formé par les membres du parti Vert'Libéral (VL) et du parti Le Centre (LC) [2)]

PRÉSENCE

Présents : 89 députées et députés, 11 députées suppléantes et députés suppléants

Députées et députés excusés	*Députées suppléantes et députés suppléants en remplacement*
Mme Edith Magali Barblan	M. Karim Djebaili
M. Fabio Bongiovanni	M. Stéphane Fasel
Mme Anne Bramaud du Boucheron	M. David Moratel
Mme Nadia Chassot	M. Gregory Huguelet-Meystre
M. Nicolas de Pury	Mme Jasmine Herrera
M. Quentin Di Meo	M. Christophe Ummel
Mme Béatrice Haeny	M. Jérôme Bueche
Mme Océane Musitelli-Taillard	M. Jean Fehlbaum

1) *Le soulignement d'une lettre du sigle indique à quel parti appartient la personne concernée. Exemples : groupe VertPOP : membre des Verts = Vert, membre du POP = VertPOP.*

2) *Le soulignement de lettres du sigle indique à quel parti appartient la personne concernée. Exemples : groupe VL-LC : membre VL = VL-LC, membre LC = VL-LC.*

Mme Pauline Schneider	M. Marius Hofer
Mme Stéphanie Skartsounis	M. Yves Pessina
Mme Corinna Weiss	Mme Françoise Jeanneret

Le président : – Mesdames et Messieurs les député-e-s, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'État, nous espérons que vous avez bien soupé et que vos batteries d'énergie sont rechargées pour cette dernière séance, qui durera jusqu'à 22h ce soir.

Nous vous informons d'ores et déjà que nous ferons une pause de dix à quinze minutes aux alentours de 20h45, juste pour couper cette séance en deux, mais pas plus longtemps.

STRATÉGIE 2030 POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE 24.041

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
concernant
la stratégie cantonale 2030 pour le développement durable (SDD)
et à l'appui
d'un projet de loi sur l'action publique en vue d'un développement durable (LDD)
en réponse
à la recommandation 23.171 du 6 mars 2023, « Pour un chapitre « Conséquences économiques, sociales et environnementales ainsi que pour les générations futures » à la hauteur des enjeux contemporains »

(Du 18 septembre 2024)

Propositions de la commission parlementaire

M. Maxime Auchlin occupe le siège de rapporteur.

Débat d'entrée en matière

M. Maxime Auchlin (VL) : – Le développement durable s'inscrit dans trois piliers : le pilier environnemental, le pilier social et le pilier économique. Il a pour objectif de permettre aux citoyennes et aux citoyens de notre communauté de répondre à leurs besoins actuels sans compromettre ceux de leurs successeurs. C'est un état d'esprit mélangé à une vision dont le but sera ni plus ni moins d'assurer, dans la mesure du possible, aux Neuchâteloises et aux Neuchâtelois que notre canton soit viable, vivable et résilient dans un contexte de changement climatique dont les ramifications toucheront les trois piliers que nous avons mentionnés : notre environnement, notre filet social et notre tissu économique.

La commission parlementaire Durabilité a été mise sur pied pour traiter du rapport 24.041 du Conseil d'État, qui concerne la stratégie cantonale 2030 pour le développement durable et qui traite de 17 thématiques, lequel est assorti d'un projet de loi sur l'action publique en vue d'un développement durable. En effet, la démarche visant à promouvoir la durabilité dans les projets de l'État et les actions de l'administration nécessite de pouvoir s'appuyer sur une base légale.

Dans la chronologie des propositions parlementaires qui ont accompagné l'aboutissement de ce texte et les travaux de la commission, il y a d'abord la recommandation 23.171, du 6 mars 2023, « Pour un chapitre « Conséquences économiques, sociales et environnementales, ainsi que pour les générations futures » à la hauteur des enjeux contemporains ». Elle a été acceptée par notre Autorité. Puis il y a eu le projet de loi 24.192, portant sur un Conseil du développement durable, déposé par la députée Christine Ammann Tschopp.

La commission s'est réunie à cinq reprises entre décembre 2024 et mai 2025, en présence du chef du Département du développement territorial et de l'environnement (DDTE), M. Laurent Favre, de même que plusieurs membres de ses services, notamment M^me^ Ana Gonseth, déléguée au développement durable et au climat, M^me^ Maëlle Matras-Paupelin, collaboratrice scientifique, et M^me^ Lucienne Wasser, du service juridique, que l'on remercie pour les éléments techniques et informationnels précis apportés lors des séances.

Cela doit nous concerner tout un chacun, nous députés, d'inscrire le développement durable dans la loi, car les outils qui ont été mis en place dans le sillon de cette loi constituent de précieux guides, lorsque les Grands Conseils qui nous succéderont devront élaborer des politiques publiques en accord avec le développement durable. Cette vision est d'ailleurs largement partagée tant du côté du Conseil d'État que de celui des commissaires.

Les éléments principaux du rapport du Conseil d'État, que vous avez tous reçu, sont notamment les suivants. C'est un rapport qui fixe un cadre de référence pour l'action du Conseil d'État pour une durée définie par la loi. C'est aussi mettre sur pied un Conseil consultatif pour le climat et le développement durable, avec l'acronyme C3DD, composé de membres associatifs, scientifiques et notamment de la société civile au sens large. C'est aussi créer une journée cantonale pour le développement durable, afin de sensibiliser la population sur les questions de durabilité. Et c'est encore instaurer un outil d'évaluation de la durabilité des projets de l'État. Enfin, c'est mettre en place une gouvernance transversale entre les départements de l'État et les partenaires de celui-ci, à tous les niveaux institutionnels et de la société civile.

Après avoir accepté l'entrée en matière sans opposition, les commissaires se sont attelés à modifier ou à compléter le projet à l'aide d'amendements, qui vous ont été communiqués dans un tableau récapitulatif avec l'ordre du jour de notre session. Ces amendements feront l'objet d'interventions de notre part au fur et à mesure de leur traitement.

Lors de leur discussion, les commissaires ont notamment soulevé les éléments principaux de discussion suivants.

Le projet de loi initialement déposé propose de faire du Conseil consultatif pour le climat et le développement durable un organe autonome avec des compétences élargies. Cette proposition a été retirée suite à l'annonce de la création d'un organe similaire au niveau intercantonal, et notamment au niveau de la Suisse romande.

Des discussions ont également eu lieu sur le positionnement de la cellule du développement durable au sein de l'administration.

Les commissaires se sont aussi inquiétés de la logique territoriale des émissions des gaz à effet de serre. Il a été confirmé que, contrairement à la situation qui a prévalu lors du traitement du plan climat cantonal, la part neuchâteloise des émissions de nos grands émetteurs de gaz à effet de serre, que sont notamment la cimenterie et la raffinerie, sera intégrée par une règle de trois, c'est-à-dire que la part revenant au canton de Neuchâtel sera comptée dans les calculs.

Les commissaires ont exprimé aussi des inquiétudes quant à l'utilisation de concepts de développement durable comme de simples outils de communication, sans réelle remise en question de la croissance. Certains ont particulièrement interrogé les objectifs de croissance démographique du Conseil d'État et leurs impacts sur les infrastructures et les services.

Enfin, au niveau de la politique de financement de la durabilité, compte tenu des défis environnementaux majeurs qui nécessiteront des investissements conséquents dans les années à venir, la commission a discuté d'un mode de financement pour soutenir le déploiement de la loi sur l'action publique en vue d'un développement durable, sur proposition du groupe socialiste. Se référant à l'expérience genevoise, un amendement portant sur l'émission d'obligations vertes, *green bonds,* avait été développé, puis retiré à la suite d'un développement du service financier de l'État, qui avait démontré que cet outil n'était pas adapté pour le canton de Neuchâtel, notamment en raison du cadre financier suisse, des lourdeurs de gestion restreignant l'agilité de l'État et d'un montant seuil important de 100 millions de francs. Un postulat sur la question des financements traitera de ce sujet afin d'approfondir cet objet.

Au final, par 8 voix contre 5, la commission vous propose d'accepter la loi sur l'action publique en vue d'un développement durable, amendée selon ses propositions. Nous aurons l'occasion de revenir sur les commentaires de la commission lors du traitement article par article.

Au final, la commission remercie le Conseil d'État et ses services pour le travail accompli, et nous remercions nos collègues de la commission, et notamment sa présidente, pour leur temps et leur énergie, de même que M^{me} Anne Fava, l'assistante parlementaire, pour avoir épaulé les travaux de la commission.

Le président : – La parole est maintenant aux groupes.

M^{me} Armelle von Allmen Benoit (LR-LC) : – Le groupe libéral-radical – Le Centre salue le rapport du Conseil d'État. Il répond pleinement aux enjeux futurs en matière de développement durable. Cette stratégie est innovante, en abordant la durabilité de manière transversale et équilibrée, afin de maintenir et améliorer l'attractivité du canton.

Nous ne pouvons que saluer le principe de proportionnalité qui anime cette stratégie. Le Conseil d'État aurait pu faire du développement durable partiel, mais il a choisi une stratégie ambitieuse. On peut dire que le Conseil d'État neuchâtelois assume ses responsabilités envers les générations actuelles et futures, en relevant les principaux défis environnementaux, sociétaux et économiques.

La durabilité est souvent illustrée comme un triangle équilatéral, un triangle qui a trois côtés de même longueur : écologie, social et économique. Ce qui signifie que pour qu'il y ait durabilité, il ne peut y avoir qu'un équilibre entre ces trois domaines. Seulement, certains interprètent le triangle équilatéral comme une pyramide, où l'écologie devrait chapeauter et le social et l'économie.

Avant les débats de commission, nous trouvions le rapport du Conseil d'État bien équilibré, même s'il nous semblait que dans l'arc-en-ciel de la durabilité, le vert scintillait particulièrement, mais sans faire de l'ombre aux autres couleurs. Mais ça, c'était avant.

Notre groupe acceptera à l'unanimité le rapport du Conseil d'État non amendé. Par contre, comme vous pouvez vous en douter – vu les couleurs de l'arc-en-ciel qui font de l'ombre à certaines autres couleurs –, notre groupe pourrait se voir contraint de refuser cette excellente stratégie si elle devenait tellement déséquilibrée qu'elle dénaturerait le rapport du Conseil d'État.

Nous reprendrons la parole en temps voulu.

M^me^ Cloé Dutoit (VertPOP) : – Limiter le réchauffement climatique à 1,5 degré est désormais impossible. Face à cela, la Suisse se réchauffe deux fois plus vite que la moyenne mondiale. Et c'est aujourd'hui, en 2025, plus de cinquante ans après la première conférence mondiale sur le climat, alors que les trajectoires que nous sommes en train de vivre sont connues des scientifiques depuis des dizaines d'années, que le canton de Neuchâtel décide de se doter d'une stratégie cantonale pour le développement durable.

Aujourd'hui seulement, alors que le laps de temps pour réussir à éviter un emballement sans précédent du climat mondial et de l'effondrement de la biodiversité se réduit à chaque seconde qui passe. Aujourd'hui seulement, alors que l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) prévoit des pertes dues au réchauffement climatique pouvant atteindre jusqu'à 4% du PIB par an jusqu'en 2050. Aujourd'hui seulement, alors que, pendant que les riches deviennent toujours plus riches et polluent de plus en plus, les personnes les plus précaires sont celles qui souffrent en premier lieu des conséquences du dérèglement climatique tout en polluant le moins.

Chaque année qui passe permet malheureusement de réaliser un peu plus concrètement que l'état de notre planète a des conséquences bien directes sur l'état de nos conditions de vie et de notre économie.

Au sein de notre groupe et vu l'urgence critique à laquelle nous faisons face, le terme de développement durable fait débat. En effet, à l'heure où les scientifiques continuent encore et toujours à nous alerter sur les conséquences de notre mode de vie et du système économique en place qui continue à détruire le vivant dans son ensemble et se transforme en fabrique d'inégalités, ces scientifiques sont désormais rejoints par de plus en plus d'économistes alertant sur la nécessité de changer de système économique.

C'est dans cette optique qu'une grande partie de notre groupe ne croit pas ou ne croit plus à la notion de croissance qualitative ou de croissance verte qui est citée par le Conseil d'État.

Et c'est là qu'intervient l'amendement qui s'avère le plus essentiel pour nous et sur lequel nous reviendrons dans le débat article par article, soit la notion de limites planétaires qui devrait être introduite à l'article premier de la loi.

En effet, dans un monde fini tel que le nôtre, parler de développement durable sans se fixer l'objectif de respecter les limites planétaires, c'est similaire à injecter des moyens conséquents dans la lutte contre les feux de forêt tout en encourageant la population à jeter ses mégots en pleine nature.

Nous reviendrons donc en détail sur cet amendement, mais nous vous invitons d'ores et déjà très vivement à le soutenir, dans la mesure où, sans cet amendement, ce projet de loi se retrouve finalement vide de sens. On rappelle d'ailleurs que le Conseil d'État lui-même traite de la notion de limites planétaires dans son rapport, notamment en page 3.

De manière plus générale, notre groupe tient également à rappeler que, pour reprendre une citation que l'on doit à un célèbre défenseur de l'Amazonie, *« l'écologie sans lutte des classes, c'est du*

jardinage ». La dimension sociale donnée à la stratégie de développement durable s'avère ainsi primordiale.

Quant au reste, notre groupe relève avec satisfaction les démarches menées par le Conseil d'État et l'administration, particulièrement la mise en place d'une gouvernance transversale et la création d'un Conseil consultatif pour le climat et le développement durable, qui regroupe des personnes de tout horizon, mais dont celles issues de la protection de l'environnement doivent être privilégiées. Nous espérons que ce Conseil pourra se réunir de manière régulière, être proactif et apporter un réel plus à la politique de durabilité du canton.

Le groupe VertPOP se réjouit par ailleurs vivement des discussions en cours au niveau intercantonal concernant la création d'un organe orienté essentiellement vers les questions climatiques et composé d'expertes et experts du domaine. Il est en effet indispensable que les scientifiques soient directement impliqués dans les questions environnementales face à la désinformation, qui a encore trop sa place sur ce sujet.

Quant à la durée de la stratégie cantonale, considérant la rapidité des changements auxquels nous faisons face dans l'ensemble des pans du développement durable, il nous paraît tout à fait inadéquat de se limiter à une révision tous les huit ou dix ans. La solution de six ans qui a été choisie par la commission constitue un compromis intelligent.

Finalement, sur l'outil d'évaluation de la durabilité des projets du Conseil d'État qui a été développé à la suite de la recommandation 23.171, notre groupe remercie le travail effectué et en est satisfait, tout en appuyant que cette évaluation devrait spontanément être transmise aux commissions avec les rapports qui leur sont adressés. Il est également demandé que l'annexe 2 du rapport de même que le tableau Excel mis à disposition par la Cellule développement durable et climat (CDDC) soient accessibles sur le site internet de l'État, pour plus de transparence et une meilleure compréhension, par les personnes intéressées, des critères d'évaluation.

Nous finirons cette intervention en rappelant encore une fois qu'on ne peut pas faire prospérer l'humanité, et encore moins l'économie, dans un environnement qui se meurt. C'est avec cette phrase en tête que notre groupe soutiendra donc le projet de loi dans sa version amendée par la commission.

M. Mathias Gautschi (S) : – Le groupe socialiste salue, lui aussi, l'aboutissement de ce projet de loi sur l'action publique en vue d'un développement durable, qui marque une avancée importante pour une vision transversale, planifiée et mesurable de nos politiques publiques.

Des réponses fort détaillées ont été obtenues de l'équipe porteuse du projet.

Nous voulons tout d'abord souligner le travail mené par le département sur les indicateurs statistiques, c'est-à-dire concernant le suivi des projets de l'État. L'articulation entre le cercle d'indicateurs – c'est un groupe d'indicateurs dont on nous a fait part – et les instruments spécifiques à notre canton montre une réelle volonté d'objectiver le suivi de la stratégie. Ces indicateurs doivent, comme le disait notre préopinante, devenir un véritable outil de pilotage, utile à l'administration, mais aussi lisible par la population, à travers notamment une publication.

Sur le plan de la gouvernance, la création du conseil consultatif est bienvenue. Nous soutenions la proposition du groupe VertPOP, mais les travaux de la coordination intercantonale ont su convaincre la commission dans le but de créer un conseil étendu à la Suisse romande.

Toutefois, pour assurer une coordination efficace, il faudrait aller au-delà du simple rôle consultatif. La transversalité annoncée devra se traduire concrètement dans l'organisation des services et dans le dialogue entre départements.

Les débats nourris en commission sur le fameux triptyque – ou le triangle équilatéral – économie, société, climat, ont montré combien il est difficile mais nécessaire de dépasser une logique de simple équilibre entre les trois piliers. Il ne suffit plus de les juxtaposer, il faut penser à leurs interrelations, leurs tensions et leurs limites. C'est là que le concept de limites planétaires, très débattu, prend tout son sens. De même qu'un plancher social à garantir. Nous y revenons juste après. C'est dans cet esprit que nous proposons une révision tous les huit ans du plan sur le développement durable, qui laisse le temps à la stratégie de développer ses effets, tout en assurant une mise à jour régulière par le Conseil d'État.

Nous appelons de nouveau à ce que la coordination avec les démarches romandes en cours via le Conseil du développement durable soit pleinement prise en compte.

Ensuite, nous regrettons que notre proposition d'explorer le financement par obligations vertes, les fameux *green bonds,* ait été écartée. Il s'agirait d'une masse critique, d'une somme de minimum 100 millions de francs ; pour l'exemple, plusieurs régies publiques genevoises ainsi que l'État de Genève l'ont fait dernièrement. Nous prenons acte des réserves techniques du service financier, mais nous continuerons à travailler sur ce levier, notamment par voie de postulat, car il est incohérent de porter une stratégie ambitieuse sans se poser la question du financement. Il ne doit pas être le talon d'Achille de cette stratégie.

Enfin, nous restons convaincus que le développement durable doit intégrer pleinement sa dimension sociale, et pas seulement la croissance économique, qu'elle soit qualitative ou non. Cela implique souvent du surendettement, des conditions de travail relativement mauvaises, une égalité salariale – dont on a parlé avant –, une précarité énergétique. Ce sont aussi ces enjeux-là qui doivent être suivis, financés et traités avec la même exigence que la réduction des émissions de CO_2.

Le groupe socialiste soutiendra donc cette loi, en suivant les amendements acceptés par la commission et le sien, tout en restant engagé pour qu'elle devienne un levier réel de transformation et non un simple affichage.

M. Loïc Frey (UDC) : – Le groupe UDC a examiné attentivement le rapport du Conseil d'État concernant la stratégie cantonale 2030 pour le développement durable.

Bien que l'intention de fournir un cadre pour le développement durable à Neuchâtel soit louable, notre analyse révèle plusieurs faiblesses significatives qui, selon nous, pourraient nuire à l'efficacité et à la crédibilité de cette stratégie.

Tout d'abord, un manque général de spécificité des mesures et de vigueur. Bien que des objectifs généraux soient énoncés, le document reste évasif sur les mesures concrètes et quantifiables pour atteindre ces objectifs. De nombreux points demeurent excessivement vagues, rendant difficile la compréhension des actions spécifiques à entreprendre. L'absence d'indicateurs de performance précis rendra difficile l'évaluation de l'atteinte des cibles et de la redevabilité.

Ensuite, la stratégie de financement crucialement lacunaire et l'absence d'implication privée. Le rapport ne présente aucune stratégie de financement détaillée et concrète pour la mise en œuvre des objectifs de la stratégie pour le développement durable. De manière particulièrement problématique, aucune mention n'est faite d'une part de financement provenant du secteur privé, ni de la manière dont cette participation, si elle existe, serait mobilisée. Il n'est pas précisé si une contribution du secteur privé sera attendue, encouragée ou si elle deviendra obligatoire. Cette absence de planification pour l'implication des acteurs économiques, pourtant essentielle à la transition durable, est une lacune majeure qui affaiblit considérablement la crédibilité et la portée financière de la stratégie.

Il y a également une insuffisance de l'évaluation des risques et des contraintes. Le rapport ne détaille pas suffisamment les défis potentiels, les contraintes budgétaires, les obstacles politiques ou les résistances sociales qui pourraient entraver la mise en œuvre de la stratégie pour le développement durable. Une analyse plus réaliste des risques permettrait d'anticiper les problèmes et de développer des stratégies d'atténuation.

La faible intégration des conséquences économiques, sociales et environnementales, ainsi que pour les générations futures : malgré la mention de la recommandation 23.171 visant à renforcer ce chapitre, l'intégration de ces conséquences reste superficielle. L'évaluation de l'impact réel des mesures proposées sur cette dimension cruciale est limitée, manquant de profondeur dans l'analyse prospective.

La transparence limitée des processus de décision et de suivi pose également problème. Le document ne clarifie pas suffisamment les mécanismes de prise de décision, de suivi et d'ajustement de la stratégie.

L'absence d'un cadre robuste pour l'évaluation continue et la rétroaction pourrait rendre la stratégie pour le développement durable rigide et peu adaptative au changement.

Enfin, l'ambiguïté sur les responsabilités et la cohérence intercantonale. Bien qu'il mentionne un important travail de concertation et de collaboration, le rapport ne définit pas clairement les

responsabilités spécifiques des différents départements ou entités dans la mise en œuvre. Cela pourrait entraîner un manque de coordination et une dilution des efforts.

En l'état, la stratégie 2030 pour le développement durable, telle que présentée dans le rapport 24.041, apparaît à notre groupe comme un document d'orientation générale plutôt que comme un plan d'action opérationnel et rigoureux. Les nombreuses imprécisions et l'absence patente d'une stratégie de financement concrète, notamment concernant l'implication du secteur privé, et la question de son caractère obligatoire ou non réduisent considérablement sa portée potentielle. Sans des mesures plus précises, une évaluation des risques plus approfondie, une clarification sur le financement et une structure de suivi et de redevabilité renforcée, l'impact réel de cette stratégie pour le développement durable du canton de Neuchâtel pourrait être significativement limité. Le rapport donne l'impression d'un engagement de principe sans feuille de route détaillée nécessaire à une exécution efficace.

Concernant les amendements, nous y reviendrons au fur et à mesure.

Le président : – Nous donnons maintenant la parole à M. Maxime Auchlin, ensuite la parole ira au Conseil d'État, et finalement, de nouveau à M^me^ Armelle von Allmen Benoit, à moins qu'il s'agisse d'une motion d'ordre. Non ? Alors on procède dans cet ordre.

M. Maxime Auchlin (VL) : – Nous prenons désormais la parole en tant que porte-parole du groupe Vert'Libéral. Déjà pour souligner le travail de fond effectué par le Conseil d'État et ses services.

Cette loi sur la stratégie développement durable est un jalon, à notre sens, nécessaire pour le canton, mais pas suffisant. C'est un pas important pour le canton de Neuchâtel, qui inscrit durablement, c'est le cas de le dire, le développement durable dans sa loi et peut établir une réelle stratégie pour rendre notre canton plus résilient, plus adapté au monde futur.

Mais cette loi ne doit pas être un oreiller de paresse, en mode « C'est bon, on l'a fait ! », sans que cela soit suivi d'actions concrètes qui changent factuellement nos modes de fonctionnement et qui alimentent des politiques qui s'inscrivent réellement dans le développement durable sous tous ses aspects – environnementaux, sociaux et bien entendu économiques – sans lesquels nous ne pouvons évoluer vers un futur plus durable.

Après discussion au sein de notre groupe, l'appréciation que nous avons faite de cette loi est que c'est une étape nécessaire, mais qu'on ne doit pas considérer que c'est l'aboutissement et que plus rien ne sera fait avant sa prochaine révision, bien au contraire.

On a, par exemple, relevé que peu est finalement dit sur la résilience de notre communauté, en particulier de son économie. La notion d'économie circulaire apparaît certes explicitement, mais elle est faiblement développée à notre sens. Pour pallier ce manque, le groupe Vert'Libéral déposera ces prochains temps des objets en lien avec l'économie circulaire, avec l'objectif d'ancrer dans l'action publique davantage de propositions durables concrètes. La partie législative étant bientôt passée, il sera venu le temps de l'action.

Pour ce qui est de l'évaluation de l'action de l'État, son « contrôle qualité » en quelque sorte, nous serons attentifs à ce qu'il reflète réellement l'état des choses et qu'il mette en exergue, sans rideau de fumée, les marges d'amélioration possibles. Par exemple, on pourrait relever avec étonnement que la variation des déchets urbains en kilogrammes par habitant mentionnée dans les cercles indicateurs – en haut selon le tableau – est curieusement indiquée comme favorable. Rebondissant sur ce point précis, nous pourrions, par exemple, regretter qu'il n'y ait pas de mention de récupération du plastique dans les mesures proposées par le Conseil d'État.

En revanche, le groupe Vert'Libéral se veut critique de la liste des membres potentiels du C3DD. Notamment, pour nous, il est exclu que cette liste soit définitive ou impérative. La commission a voulu sa publication dans le rapport. Cependant, nous souhaitons avoir l'assurance, de la part du Conseil d'État, qu'elle n'est pas inscrite dans le marbre, tant par le nombre de membres prévus dans sa composition que par ses composantes. Cette publication est problématique à notre sens, car elle laisse entendre que ces associations seront forcément intégrées au C3DD le temps voulu, alors que ce n'est pas forcément le but. Il convient, à notre sens, de clarifier cela.

Nonobstant ces quelques points, le groupe Vert'Libéral vous propose d'entrer en matière sur ce sujet sans réserve et surtout de le suivre sur ses recommandations d'amendement, qui seront détaillées en temps voulu.

Le président : – La parole est maintenant au Conseil d'État.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Merci d'abord, globalement, pour cette appréciation positive du projet que nous vous avons transmis il y a plus d'une année, nous imaginons, maintenant. Il est le fruit de longs mois, de longues années même, de travail, puisque c'est un projet très transversal qui a été produit au sein de l'administration, avec un Copil à deux départements, mais, bien sûr, une implication de tout le Conseil d'État quant à son élaboration et sa finalisation. Nous aimerions remercier déjà la cellule Développement durable et climat, qui a fait un gros travail pour nous justement, afin de vous présenter ce projet qui, nous l'espérons, pourra être soutenu ce soir.

Quelques rappels. Effectivement, nous calquons notre stratégie sur l'Agenda 2030 de l'ONU et ses 17 Objectifs du développement durable, dans ses trois dimensions – environnementale, bien sûr, sociale, mais aussi économie et emploi par là même, ce qui nous permet de préciser d'ores et déjà qu'on ne parle pas de plan climat. Bien sûr que la question climatique est un élément important sous l'angle environnemental, mais pas que ; on parle là d'une politique beaucoup plus transversale et qui, au niveau de son plan d'action, va être ancrée dans le cadre des programmes de législature quadriennaux du Conseil d'État.

Le développement durable est tellement transversal qu'on ne pourrait pas dire, d'un côté, on a un budget de l'État, on a des politiques, etc., qui font la politique usuelle de l'État, et, de l'autre côté, on a du développement durable. Ce n'est pas comme cela que cela se passe. Toutes nos politiques sectorielles devraient être, de près ou de loin – mais de près, si possible –, dans les dimensions du développement durable et contribuer au développement durable du canton. C'est comme cela que nous l'avons vu, c'est comme cela que nous mettons en cohérence nos différentes politiques sectorielles cantonales. C'est déjà comme cela que nous le vivons, en fait, depuis une législature dans tous les cas, puisque dans le cas de la législature précédente, nous avions donné déjà toutes les mesures qui s'ancraient particulièrement dans les dimensions du développement durable.

Donc, Monsieur Loïc Frey, oui, la stratégie développement durable 2030 est une orientation générale, et le plan d'action, on le retrouve dans le cadre du programme de législature du Conseil d'État. Les financements sont ancrés dans les budgets du Conseil d'État. Parce que si vous aviez la politique générale du Conseil d'État avec un budget et le développement durable dans un autre budget, ce ne serait juste pas possible, ce serait illisible. Cela voudrait dire que d'un côté, on fait une politique qui n'est pas durable et, de l'autre côté, on essaye de corriger par du développement durable. Ce n'est pas comme cela que cela se passe. Tout est ancré dans notre politique, que nous menons au quotidien avec les services et avec vous, pour ce qui est de l'élaboration et de l'adaptation des lois qui conduisent nos travaux. De ce point de vue-là, votre compréhension est peut-être un petit peu biaisée à penser qu'il manquerait des financements, des plans d'action, etc. Tout cela est ancré, encore une fois, dans le programme de législature et dans les politiques sectorielles que nous vous présentons. C'est bien pour cela que dans les rapports que nous vous soumettons mois après mois, le chapitre évaluation développement durable a déjà été consolidé et le sera d'autant plus avec la stratégie que nous mettons en place. Le canevas a été travaillé, discuté et sera mis en œuvre dès l'adoption, idéalement, de cette stratégie.

Pour ce qui est des indicateurs : vous dites qu'il manque des indicateurs, on ne sait pas exactement où on va, etc. Les indicateurs existent déjà, c'est ce qu'on appelle le cercle indicateur. À l'intercantonal, on se compare tous les deux ans aux autres cantons, pour savoir comment on évolue en termes de développement durable. C'est une trentaine, sauf erreur, d'indicateurs que nous monitorons. Nous avons pris la décision, dans le cadre de cette stratégie, de se doter d'une cinquantaine d'indicateurs complémentaires, qui sont en phase de finalisation, qu'on va pouvoir publier à partir du mois d'octobre, nous pensons, au plus tard. Nous allons donc essayer, dans le cadre des champs d'action prioritaires notamment, d'accompagner nos travaux d'indicateurs un peu plus poussés, afin que nous puissions, au Conseil d'État, en avoir un meilleur monitorage et partager aussi avec le Grand Conseil.

17 Objectifs du développement durable à l'international : nous avons fait un travail pragmatique pour essayer de savoir quels sont ces 17 Objectifs qui sont les plus importants pour le canton de Neuchâtel, comment les regrouper et, finalement, nous sommes tombés sur huit champs d'action de la stratégie – huit champs d'action, donc les plus importants – et avons fixé quatre priorités – vous l'avez lu dans le rapport – et nous les citons brièvement. Les priorités sont : le climat, la

biodiversité – nous n'allons pas développer –, la solidarité, la prospérité – dans le sens d'une attractivité du canton – et l'accompagnement aux changements.

Cela nous permet de vous dire que, bien sûr, nous entendons les velléités de certains groupes politiques, et notamment du groupe VertPOP, de dire qu'on doit se diriger maintenant vers la décroissance, qu'on ne croit plus au développement durable, qu'on ne croit plus à la croissance qualitative. Nous l'entendons, mais nous devons vous dire que la stratégie développement durable est pensée dans le sens du développement durable, donc d'une croissance qui doit être qualitative, qui doit permettre à l'économie et à l'emploi de poursuivre leur action, respectivement de proposer de la valeur ajoutée, des emplois, une qualité de vie, un bien-être social dans le canton de Neuchâtel. Et tout cela, effectivement, nécessite une activité économique forte. Nous pensons que c'est important de le dire aujourd'hui, où notre activité économique est mise en danger pour une part importante de son produit intérieur brut (PIB) : un tiers du PIB neuchâtelois est en danger aujourd'hui en lien avec les exportations vers les États-Unis. Nous nous battons pour maintenir ces exportations, nous nous battons pour maintenir les entreprises et donc les emplois – et on parle de milliers d'emplois, pas de dizaines d'emplois, de milliers d'emplois ! –, pour espérer ne pas dépasser les 10'000 emplois qui peuvent être possiblement en danger. Mais pour ces emplois, ces entreprises doivent s'inscrire aussi dans une direction du développement durable, et elles l'ont bien compris depuis longtemps. Les entreprises font de gros efforts en termes de consommation énergétique notamment, en termes d'efficacité de leurs processus. Vous connaissez toute la palette d'outils qui existe aujourd'hui. Et finalement, on voit, année après année, que le canton de Neuchâtel génère un PIB qui, jusque-là, était en croissance, générait des emplois complémentaires, avec une empreinte carbone, Mesdames et Messieurs, qui se réduit, et qui se réduit en pleine adéquation avec nos objectifs climatiques vers la neutralité carbone. Nous n'avons pas à rougir de notre bilan de développement durable en termes d'émissions de CO_2. Le canton réduit ses émissions de CO_2 et maintient l'emploi et maintient l'activité économique, et c'est heureux. Nous sommes en concrétisation, de ce point de vue-là, du développement durable et de la croissance qualitative.

Une autre vision, ce serait de dire effectivement « décroissance ». On ne s'attache plus aux entreprises, aux emplois, etc., on réduit d'autant plus fortement les consommations énergétiques, les émissions, etc. Mais la casse économique et sociale que vous générez avec une telle politique serait insupportable pour le canton de Neuchâtel. Insupportable. Alors, vous nous dites « Via le plan directeur cantonal, vous visez 200'000 habitants, 100'000 emplois, c'est beaucoup trop, etc. » : écoutez, le canton de Neuchâtel est un des cantons le plus modérés en termes de croissance, de l'habitat, de l'économie. Nous sommes un des seuls cantons en Suisse – et nous ne le disons pas assez régulièrement – qui connaît une croissance et qui réduit son usage de la zone à bâtir. La révision des plans d'aménagement locaux (PAL), la mise en œuvre de la loi d'aménagement du territoire (LAT), c'est un objectif de réduire notre zone à bâtir de 78 hectares qui retournent à la zone agricole. Dans ce domaine-là aussi, nous sommes économes en termes d'usage des terres agricoles, malgré un développement économique.

Vous nous direz « Toutes ces personnes, tous ces emplois, comment va-t-on faire ? » Le canton de Neuchâtel a, malgré ses économies de zones à bâtir, encore une bonne réserve d'habitats et d'économies dans la zone actuelle qui est à densifier et quelques zones à revaloriser, quelques friches industrielles. Pensons à Dubied, pensons à Aciera, du côté du Locle, où on est en train de mobiliser cette friche pour permettre de nouveau, à terme, déjà l'assainissement, puis un jour peut-être de nouvelles activités. Il y a d'autres friches en pôles de gare, en lien au RER neuchâtelois, qui permettront habitats et emplois. Tout cela, on est capable de le faire sous l'angle du développement durable.

Et vous savez – un petit rappel –, aujourd'hui, nous sommes à un peu moins de 180'000 habitants, c'est vrai, mais il y a 25'000 personnes qui, tous les jours, rentrent dans le canton pour travailler. Si ces personnes habitaient chez nous, dans le sens de la domiciliation, de l'attractivité résidentielle, ce sont 200'000 personnes, d'ores et déjà, qui seraient plus proches de leur emploi, qui génèreraient moins de mobilité, moins d'émissions de CO_2, et généreraient probablement plus de prospérité pour le canton de Neuchâtel, par leurs contributions aux communes, au canton également. Et vous savez que nous sommes structurés, dans ce canton, Mesdames et Messieurs, pour l'offre tant culturelle ou sportive que scolaire, et bien d'autres, pour offrir des prestations à pour le moins 200'000 habitants. Cet objectif reste donc un objectif de développement durable et nous tenons à inscrire, de ce point de vue-là, notre stratégie dans ce sens-là, dans le sens effectivement d'un développement qui se veut raisonné et qui conduit, en parallèle, une réduction des empreintes carbone, comme nous l'avons fait jusque-là.

Très bien, nous lisons nos notes. Nous pensons que pour une première entrée en matière, c'était suffisant ! *(Rires)* Nous vous proposons dès lors, au bout du compte, d'entrer en matière, et puis nous aurons encore deux ou trois choses à nous dire au gré des amendements !

Le président : – Merci, Monsieur le conseiller d'État ! Selon l'OGC, il vous reste encore 18 minutes pour le débat d'entrée en matière, mais nous vous proposons de garder tout cela pour le débat amendement par amendement, article par article.

Nous n'avons plus d'autres demandes de prise de parole. Madame Armelle von Allmen Benoit, vous aviez demandé de la parole. Vous avez renoncé ? Vous souhaitez prendre la parole ? Alors prenez la parole si vous le souhaitez !

M^me^ Armelle von Allmen Benoit (LR-LC) : – En effet, dans la prise de parole de base, nous vous avions dit qu'en fonction des discussions – on ne sait jamais ce que les groupes vont dire –, cela pourrait avoir une forte influence sur notre avis dans le groupe libéral-radical – Le Centre. C'est vrai que nous avons trouvé que le travail qui avait été fait par le Conseil d'État était d'une très, très bonne qualité. Nous avions senti en commission que certains confondaient la stratégie de développement durable avec le Plan Climat 1, 2, 1bis, 2bis, nous ne savions pas exactement. Nous avons essayé plusieurs fois de redire qu'on parle de développement durable, qu'on parle d'écologie bien entendu, de l'économie, qu'on parle du social… Et c'est vrai que nous nous sommes dit qu'on n'allait peut-être pas dire d'avance que ce n'était pas très clair. C'est donc pour cela que nous avons été assez simple dans notre première prise de parole, et nous nous sommes dit que cela valait la peine, en fonction de ce qui serait dit, peut-être de ramener, en fait, cela au premier plan, et de dire qu'il ne s'agit pas d'un plan climat.

Surtout, nous nous demandons quel message on veut transmettre aux Neuchâtelois aujourd'hui, aux travailleurs, aux entreprises. Il faut être un peu cohérent ! On vient d'accepter une recommandation urgente pour sauver l'économie neuchâteloise et là, vu les discussions, on est en train de dire que le développement durable, la stratégie, on n'en veut pas, qu'il faut l'évincer au profit de la décroissance. Bizarre, « profit de la décroissance », nous le reconnaissons. Du coup, franchement, nous nous posons la question : quel message allons-nous transmettre ? « Oh là là, sauvons l'économie neuchâteloise ! » « Ah non non, cette stratégie, elle est encore trop économique, il faut absolument viser la décroissance aujourd'hui ! »

Pour une entrée en matière, nous croyons que c'est clair, la position du groupe libéral-radical – Le Centre est que nous nous opposons à la décroissance. Ce n'est pas un message que nous voulons transmettre, nous sommes pour une croissance qualitative, nous l'avons dit, et nous croyons que nous le faisons très bien. Cette stratégie est fondamentale parce qu'elle permet de coordonner toutes les activités de l'État. Ce serait dommage maintenant de faire un stop à ce développement durable.

M. Maxime Auchlin (VL) : – Nous sommes un poil étonné de la lecture qui est faite de ce rapport et du projet de loi par le groupe libéral-radical – Le Centre.

Nous avons l'impression que ce qui vous fait le plus peur, c'est la question des limites planétaires, alors que cela fait partie des concepts de base du développement durable. À part cela, le reste du débat et des amendements qui sont discutés dans ce projet-là n'ont pas de mention de décroissance à aucun moment. C'est donc un petit peu étonnant, cette réaction-là.

Nous pensons que ce serait quand même mieux de passer dans chacun de ces amendements pour discuter du fond. Mais pour les questions de développement durable sur ces trois aspects qui sont rappelés systématiquement dans le rapport et dans toutes les prises de position qui sont faites par les personnes qui ont pris la parole, il n'y a pas de crainte à notre sens.

Le président : – Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole pour ce débat d'entrée en matière ?

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Avant de rallonger sur la question de la décroissance – on y reviendra tout à l'heure –, il y avait une question du groupe Vert'Libéral qui nous semble quand même importante.

C'est la liste des parties prenantes au Conseil consultatif pour le climat et le développement durable (C3DD).

Cette liste est une liste indicative, effectivement. Alors, c'est clair, dans la loi, on dit « représentatif de différents milieux ». Il est sûr qu'il y a certaines associations représentatives du milieu qui sont dans la liste et qui devront assurément être parties prenantes, sinon cela risquerait d'être considéré comme un gros défaut de mise en œuvre, mais la liste reste, en l'état, indicative.

Nous vous motivons toutefois à ne pas, suite à l'adoption, idéalement, de ce rapport, générer une demande excessive d'associations qui souhaiteraient être parties prenantes. Nous n'imaginons pas que c'est votre intention, mais nous le disons publiquement pour éviter qu'à la fin, il n'y ait des demandes en dizaines complémentaires, et qu'on ne doive dire « Écoutez, vous n'êtes pas suffisamment représentatif de la branche ». Nous voulons limiter – à 25 membres, nous pensons, quelque chose comme cela – ce conseil, pour travailler de manière sérieuse. Cela ne deviendrait pas un parlement bis, nous ne pensons pas que ce serait très utile non plus.

Cette liste est donc indicative, et nous saurons choisir les représentants, législature après législature, pour qu'ils soient le plus représentatifs des travaux que nous avons à mener ensemble.

Ceci nous permet de faire un commentaire sur une autre question qui est venue sur le Conseil scientifique romand. Vous avez effectivement retiré une de vos propositions au bénéfice de la création du Conseil scientifique romand. Nous travaillions sur ce Conseil scientifique de manière assez confidentielle, c'est vrai, depuis deux ans environ, avec les collègues des autres départements en charge de l'énergie et de l'aménagement du territoire. Maintenant, nous sommes à bout touchant. Le Conseil scientifique, on peut dire qu'il est quasiment créé. Vous pouvez donc partir du principe que notre volonté de l'époque va se réaliser dans les semaines qui viennent. Nous sommes content, de ce point de vue-là, qu'on n'ait pas de doublon avec une autre structure qui poserait des problèmes de complexité vis-à-vis d'un traitement romand, qui nous semble être le plus adéquat pour avoir les meilleurs apports scientifiques et techniques.

Le président : – Nous rappelons que nous sommes dans le débat d'entrée en matière. Peuvent prendre la parole les groupes, les membres du Grand Conseil, le Conseil d'État, mais nous n'avons toujours aucune demande de parole, nous allons donc gentiment considérer que nous sommes à la fin du débat d'entrée en matière.

Nous devons admettre que, de la part du groupe UDC, nous n'avons pas compris si c'était une opposition formelle à l'entrée en matière. Donc, si quelqu'un s'oppose à l'entrée en matière, nous vous prions de nous le faire savoir en appuyant sur le bouton de demande de prise de parole.

Nous n'avons pas de demande de prise de parole, donc nous partons du principe que **l'entrée en matière est acceptée.**

Débat article par article

Loi
sur l'action publique en vue d'un développement durable (LDD)

Article premier. –

Le président : – Nous sommes en présence d'un amendement de la commission à l'alinéa 1 de cet article, qui se présente comme suit :

> *Article premier, alinéa 1*
>
> [1]L'ensemble des activités de l'État s'inscrit dans la perspective d'un développement de la société neuchâteloise qui préserve la possibilité pour l'ensemble des habitant-e-s de la planète et des générations futures de répondre à leurs propres besoins *dans les limites planétaires*.

Nous donnons la parole au rapporteur.

M. Maxime Auchlin (VL) : – Au sujet de cet amendement, relevant que le décompte des émissions de gaz à effet de serre obéira à un calcul prenant en compte, en proportion, des émissions extraterritoriales du canton de Neuchâtel, certains commissaires ont relevé que les objectifs de réduction ne seraient atteints qu'en 2075, soit bien plus tard que 2040 comme prévu dans le Plan climat. Ils et elles ont souligné que l'élément central à retenir en termes de développement durable sont les notions de limites planétaires. Un amendement a, à ce titre, été déposé par les groupes VertPOP et Vert'Libéral, accepté par la majorité de la commission par 8 oui et 4 non.

Le président : – La parole est aux groupes.

M^me^ Armelle von Allmen Benoit (LR-LC) : – Par rapport à cet amendement sur les limites planétaires, nous allons être un peu plus longue.

Le 9 février 2025, il n'y a même pas cinq mois – oui, maintenant un peu plus, du coup, il y a quelques mois –, la population neuchâteloise a refusé à 58% l'initiative populaire « Pour une économie responsable respectant les limites planétaires ». De nombreuses personnes choisissent de ne plus voter, et l'une des raisons principales de ce désengagement citoyen est le sentiment que les élus ne tiennent pas compte de leur avis. Cette perception alimente une méfiance croissante et une profonde désillusion vis-à-vis du système politique. Pour beaucoup, cette situation conduit à un sentiment de découragement et de cynisme. Les élections sont alors vues comme un jeu où on ne gagne jamais, où seuls les politiciens tirent leur épingle du jeu.

Nous vous invitons donc vivement à refuser cet amendement, qui déséquilibre complètement la stratégie du Conseil d'État. Si cet amendement venait à être accepté, le groupe libéral-radical – Le Centre refuserait le projet de loi en vote final.

Comme expliqué précédemment, nous avons vraiment l'impression qu'avec cet amendement, on transforme une stratégie de développement durable en plan climat – nous ne savons combientième ou quelle lettre –, mais cela dénature le fond.

M^me^ Cloé Dutoit (VertPOP) : – Peut-être, pour rappel : les limites planétaires, elles doivent être en fait utilisées comme ligne directrice pour notre économie. Elles doivent permettre à la société, à l'économie et aux entreprises de réorienter leurs activités de manière à préserver les ressources naturelles à long terme. On ne parle pas d'un effondrement de la société ; au contraire, on parle de la préservation de l'humanité tout entière en respectant les limites planétaires. Les limites planétaires sont quand même un concept scientifique qui est clairement reconnu à l'heure actuelle. Personne ne remet en question les limites planétaires. Il y a un consensus scientifique à ce sujet-là. Si on ne les respecte pas, comme on est en train de le faire actuellement, on court à la perte de notre humanité et donc de l'économie, comme nous l'avons déjà dit dans notre première prise de parole.

Concernant ce qui vient d'être dit, donc le fait que la population neuchâteloise – et la population suisse – a refusé l'initiative pour la responsabilité environnementale et notamment la notion de limites planétaires dans la Constitution, nous répondrons, premièrement, que la volonté de la population neuchâteloise passe au second plan pour cette partie de l'hémicycle lorsqu'on parle de défense du salaire minimum. Nous répondrons ensuite que le refus de l'initiative pour la responsabilité environnementale est principalement dû au fait que la population avait la crainte liée au délai de dix ans qui était prévu dans l'initiative pour sa mise en œuvre. Or, en l'espèce, dans l'amendement qui est fait, on ne parle d'aucun délai pour le respect des limites planétaires, mais on parle ici d'un principe, un principe qui est extrêmement important, qui est essentiel. Nous rappelons également que le coût de l'inaction climatique est estimé actuellement comme étant six fois plus élevé que celui de l'action. Revenir aux limites planétaires, c'est donc un placement qui offre un retour sur investissement qui est réellement essentiel et qui est bénéfique pour l'économie tout entière et pour la population neuchâteloise.

Pour notre groupe, sincèrement, si cet amendement ne passait pas, la loi serait réellement vidée de son sens. Ce n'est pas pour rien non plus que la commission a accepté cette introduction des limites planétaires dans ce projet de loi. Nous vous invitons vraiment à soutenir, à continuer à soutenir cette inscription de la notion de limites planétaires dans la loi. Cela ne va pas à l'encontre du

développement durable ; comme l'a rappelé à juste titre le rapporteur de la commission, c'est le fondement même du développement durable que de respecter les limites planétaires.

Le président : – Avant de passer la parole plus loin, nous vous rappelons, comme nous l'avons fait ce matin, qu'il faut éviter de boire des cafés ouverts dans la salle du Grand Conseil pour ne pas risquer de les renverser, et également de manger.

Nous travaillons depuis 8h30 ce matin, on peut avoir un petit déficit de sucre. Vous le voyez, nous avons une branche de chocolat, cela nous permet aussi d'avoir un petit *shoot* de sucre de temps en temps. Évitez de manger trop et d'en mettre dans les lecteurs de carte. Nous croyons avoir vu un panettone se balader par là-bas… Ah non, c'était une grosse boîte de chocolats ! S'il vous plaît, soyez raisonnables, vous pouvez aussi vous déplacer vers l'arrière de la salle pour faire une petite collation, il y a un écran dans l'antichambre qui diffuse le son et l'image.

Donc, voilà : nous n'allons pas jouer à la police pour dénoncer qui a un café, qui a un bout de chocolat ce soir parce que nous sommes tous fatigués, mais quand même, soyez un petit peu raisonnables et surtout n'en mettez pas dans les lecteurs de carte !

M^me^ Christine Ammann Tschopp (VertPOP) : – Nous avons une question pour le groupe libéral-radical – Le Centre : quelles limites planétaires peut-on dépasser de façon durable ? Et là, on se retrouve devant une notion qui nous paraît assez fondamentale, c'est que cette notion de la durabilité, c'est une configuration de la société humaine qui lui permet d'assurer sa pérennité et qui repose sur le maintien d'un environnement vivable permettant le développement économique et social à l'échelle planétaire.

Cette notion de durabilité a été exprimée pour la première fois au XV^e^ siècle dans les forêts de l'évêché de Spire, pour qu'on exploite la forêt de manière à ce qu'elle arrive à se renouveler elle-même.

Actuellement, on est dans une situation où la réversibilité existe encore au niveau social et au niveau économique. Par contre, au niveau écologique et au niveau environnemental, nous sommes dans un monde qui est irréversible.

Concernant l'information selon laquelle on décroît au niveau des émissions de CO_2 à une vitesse, à un rythme qui nous fera arriver à zéro émission en 2075 en continuant à ce rythme-là : cela ne signifie pas que l'atmosphère arrêtera de se réchauffer. Le CO_2 qui est dans l'atmosphère y reste pendant des centaines d'années, et le réchauffement va donc se poursuivre même si on arrête les émissions de CO_2. Par contre, c'est vrai que si on continue à en émettre autant, la situation va s'aggraver encore beaucoup plus vite, avec les événements qu'on connaît.

Pour parler d'une façon qui prenne mieux en compte ces trois éléments, on peut parler de la « théorie du donut ». Le donut, c'est un plafond environnement qu'on ne doit pas outrepasser, c'est un plancher social en dessous duquel on ne peut pas aller, et entre ces deux limites se situe la possibilité d'avoir une économie qui nous permette de vivre dans ce canton. Malheureusement, le plafond environnemental pourrait très bien décroître pour passer en dessous du plancher social. Qu'est-ce qui nous restera alors ? Vraiment aucune marge de manœuvre.

C'est donc la raison pour laquelle il nous paraît juste essentiel de maintenir cette notion de limites planétaires.

Le président : – Nous rappelons que la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC) prévoit que le temps d'intervention par personne dans le cadre de la discussion des amendements est de cinq minutes. Nous n'allons pas vous chronométrer, mais soyez raisonnables et ayez conscience de votre propre temps de parole.

M^me^ Armelle von Allmen Benoit (LR-LC) : – Nous sommes obligée de prendre la parole, puisqu'on nous a posé une question. Pour nous, la façon d'y arriver, c'est de suivre la stratégie de développement durable proposée par le Conseil d'État, qui est déjà pionnière. Il nous semble que dans le canton de Neuchâtel, nous sommes de loin pas en retard.

Nous avons aussi une question : comment expliquer à la population qui a refusé une initiative, il y a si peu longtemps, il y a quelques mois, lors d'une votation et lui dire « Bon, ben, ce n'est pas grave, vous avez dit non, mais on a trouvé une petite solution pour vous... » ?

M. Maxime Auchlin (VL) : – Nous reprenons la parole pour rappeler que les limites planétaires, c'est une notion physique, ce n'est pas vraiment une question d'opinion. On peut donc s'y opposer si on veut, de la même manière qu'on peut s'opposer au fait que l'eau soit mouillée, cela ne changera pas forcément les faits.

Pour l'économie, à l'attention de Madame la porte-parole du groupe libéral-radical – Le Centre, nous tenons à certifier que nous concernant, à titre d'entrepreneur dans l'horlogerie en sous-traitance, dans le nombre de documents que nous signons, notamment pour les politiques RSE (responsabilité sociétale des entreprises) qui nous sont imposées par les grandes marques horlogères, certains mentionnent la notion de limites planétaires. Donc, à ce stade, nous imaginons qu'il n'y a pas trop d'efforts à faire, en tout cas pour admettre que c'est une ligne directrice qui est déjà appliquée.

Et puis nous dirions, pour terminer, qu'il n'y a pas d'inquiétudes à avoir par rapport au vote fédéral sur la question des limites planétaires. Le fédéralisme permet aux cantons de rédiger leurs propres lois sans nécessairement tenir compte des votations au niveau fédéral. Sinon, nous n'aurions pas eu le droit de vote des femmes avant 1991 dans le canton de Neuchâtel.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Nous aimerions quand même revenir sur cet amendement et sur la question des limites planétaires. Ce n'est pas anodin, nous l'avons évoqué déjà dans le débat d'entrée en matière.

Vous faites référence, avec cet amendement, clairement – il nous semble que vous l'avez dit aussi, Madame Cloé Dutoit – à la proposition, à l'époque, il y a une année, ce n'est pas vieux, en initiative populaire fédérale quant à l'introduction des limites planétaires dans la Constitution et donc de viser la décroissance. Nous croyons que c'était clairement exprimé, explicite, volontariste : rien à redire quant à la volonté politique. Le peuple suisse a dit « Non, nous voulons nous inscrire dans le sens du développement durable et pas de la décroissance, pour des questions économiques, sociales, etc. » Et on démontre au niveau environnemental qu'avec nos politiques énergétiques, on arrive à baisser l'empreinte carbone du canton ou des cantons de manière importante, il faut quand même oser le dire.

Et puis vous reprenez ce même concept aujourd'hui et vous voulez l'appliquer à la législation cantonale sur le développement durable. Premièrement, ce n'est pas cohérent. Et deuxièmement, la population neuchâteloise a effectivement dit non lors de cette votation. Lorsque, à l'inverse, la population neuchâteloise dit oui à des votations sur des objets fédéraux, souvent, cela revient en nous disant « Les Neuchâtelois ont dit oui, alors maintenant il faut quand même le faire à Neuchâtel ». Mais la leçon, c'est que lorsque la population suisse et neuchâteloise dit non à un concept important – la décroissance –, eh bien, il faut avoir la sagesse d'entendre et de se dire « Bien, OK, dans notre loi cantonale, on vise le développement durable, on continue de militer dans le cadre des plans climat pour réduire les émissions de CO_2, on s'adapte au changement climatique », un élément très important parce que le climat, malheureusement, indépendamment de tous nos efforts, continue à se réchauffer et nécessite notre adaptation.

Cette demande n'est donc pas cohérente avec la volonté politique des Neuchâteloises et des Neuchâtelois, ni avec la stratégie développement durable et les priorités clairement annoncées dans le rapport. Croissance qualitative, qu'on arrive à suivre avec rigueur depuis quelques années, et heureusement, dans une phase, Mesdames et Messieurs, fragile pour le canton de Neuchâtel, canton exportateur qui génère de la prospérité économique et sociale, des emplois, par la possibilité d'exporter en Europe et aux États-Unis. Alors, certains pourront dire qu'il faut se passer de l'exportation aux États-Unis parce que cela produit aussi des émissions. Cinq milliards de francs, ce sont des milliers d'emplois, pour ne pas dire des dizaines de milliers d'emplois aussi avec les effets indirects qui sont en jeu. Oui, ce sont les recettes des institutions politiques communales et cantonales qui sont en péril. Ce sont des programmes d'économie méchants dans tous les domaines qui nous sont chers. Ce n'est pas cela que nous pouvons vouloir pour l'avenir du canton de Neuchâtel, et en particulier dans une phase difficile pour le canton, pour son économie et pour l'emploi.

On a parlé de moratoire dans différentes rencontres, à dire que c'est le moment de stabiliser, de donner de la confiance à l'économie, à l'emploi, à la résidence aussi dans le canton, pour que les gens continuent à croire au développement industriel à la neuchâteloise. L'industrie neuchâteloise, c'est une industrie qui consomme de l'énergie, de l'énergie qui doit être de plus en plus verte, nous sommes tous d'accord avec cela, et les entreprises font cette transition, mais elles ont besoin d'un petit peu de temps, elles n'y arriveront pas en quelques années. Et ce n'est pas le moment, alors qu'elles se posent la question « Faut-il rester en Suisse, à Neuchâtel en particulier, ou délocaliser notre production en Europe ou même jusqu'aux États-Unis ? », qu'il faut commencer à venir avec des concepts de décroissance dans la loi.

Si vous voulez déstabiliser les entreprises neuchâteloises, notamment l'industrie, qui est en souci aujourd'hui pour son maintien et le maintien des emplois, faites comme cela. Allez-y avec de la décroissance dans la loi, quand bien même les Neuchâteloises et Neuchâtelois ont dit, sur votation populaire, qu'ils n'en voulaient pas.

Nous vous motivons fortement à renoncer à cet amendement, qui peut donner bonne conscience, mais qui veut dire décroissance et qui crée une instabilité importante, un message compliqué aujourd'hui dans une phase très sensible pour les entreprises neuchâteloises, qui créent la prospérité, qui nous permettent d'avoir des budgets qui financent la culture, le social, le sport et bien d'autres activités, la sécurité dans le canton de Neuchâtel.

Merci de renoncer pour le bien de la population neuchâteloise.

Le président : – Nous faisons un dernier tour de parole sur cet amendement, puis nous estimerons que nous avons donné tous les arguments et qu'il est temps de voter.

M^me^ Cloé Dutoit (VertPOP) : – Nous serons assez brève. Nous n'allons pas revenir sur la question de l'initiative pour la responsabilité environnementale et du délai de dix ans qui était demandé pour sa mise en œuvre, ce qui n'est encore une fois pas le cas dans l'amendement qui a été déposé.

Nous pensons que du côté de notre groupe, nous sommes assez outrés de la manière dont la notion de limites planétaires est retournée. Une fois encore, si ces limites planétaires sont dépassées, on va vers un effondrement réel de notre société. On parle de limites à ne pas dépasser. C'est comme un verre d'eau qui déborde : là, c'est notre planète qui ne supporte plus la charge qu'elle a sur elle.

Nous ne sommes pas scientifique, nous pensons que ce serait extrêmement bien qu'on ait de nouveau, comme cela s'est fait lors de la dernière législature, des scientifiques qui viennent nous parler et nous rappeler la notion de limites planétaires, parce que nous avons vraiment l'impression qu'il est essentiel que des débats puissent être menés sur ce sujet avec de réels arguments scientifiques.

Maintenant, et pour reprendre des arguments scientifiques qui sont cités dans le rapport même du Conseil d'État qu'on est en train de traiter, nous avons la sagesse, pour reprendre les termes du Conseil d'État, de citer le rapport du Conseil d'État en sa page 3, qui donne la définition du développement durable qui ressort du rapport Brundtland des Nations unies qui, en 1987, indiquait notamment que *« le développement durable implique une transformation progressive de l'économie et de la société. Il englobe les notions de besoins, plus particulièrement des besoins essentiels des plus démunis et de capacités dont dispose notre société à y satisfaire sur le long terme dans le respect des limites des écosystèmes naturels et de l'égalité des chances pour toutes et tous, ici et ailleurs dans le monde. »* Cette définition du développement durable se trouve dans le rapport même du Conseil d'État et elle cite la notion de limites planétaires. Encore une fois, ce n'est pas extrême d'introduire la notion de limites planétaires dans cette loi, c'est juste essentiel et c'est même cité dans le rapport du Conseil d'État, dans une définition du développement durable qui date, nous le répétons, de 1987.

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – Très rapidement, parce que nous croyons que les débats vont s'éterniser sinon, mais juste quand même pour enfoncer peut-être un peu le clou en rappelant que si on veut saboter l'industrie neuchâteloise, et nous pensons que le Conseil d'État l'a très bien résumé, alors faisons cela, inscrivons ces limites dans la loi, au nez et à la barbe de la décision populaire qui a déjà été donnée.

Si on veut faire de la durabilité, ce n'est pas avec des lois cantonales qui, finalement, représentent une balle dans le pied pour notre industrie, qu'on va y arriver. Il faut des concepts un petit peu plus globaux, *a minima* à l'échelle de la Suisse. En cela d'ailleurs, nous nous réjouissons d'ores et déjà du soutien des Verts à l'initiative « Pas de Suisse à 10 millions ! (initiative pour la durabilité) », qui, là, est un concept global bien plus pertinent.

Bien sûr, nous nous égarons et nous redirons donc simplement ce qui a déjà été dit par nos préopinants : il faut tout simplement rejeter cet amendement.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Pour la question de la définition, tout d'abord. Vous faites référence à la page 3 et à la définition du rapport Brundtland, qui parle effectivement de limites planétaires.

Nous avons beaucoup travaillé sur ces questions de définition. Finalement, nous l'avons clarifiée, et notamment à la page 43, dans le rapport de consultation, au point 6.3, vous l'avez lu probablement, où cette question des limites planétaires a été questionnée. C'est là que, très clairement, le Conseil d'État dit « Non, nous ne reprenons pas ce concept... » – nous n'allons pas faire la lecture de ce passage –, « nous ne reprenons pas ce concept de décroissance, nous en restons à une vision de croissance qualitative qui prend en compte, bien sûr, le bien-être social, les services écosystémiques, etc., les trois dimensions du développement durable. »

La position est donc très claire dans ce rapport : c'est un rapport de développement durable, de croissance qualitative, de sobriété, mais pas de décroissance. Si vous voulez être cohérents avec le fond, la philosophie et la stratégie de ce rapport, il ne faut clairement pas soutenir l'amendement. Et nous avons entendu beaucoup de voix qui disaient que la stratégie est bonne, donc il faut être cohérent jusqu'au bout.

Vous dites qu'au niveau suisse, à l'époque, on avait fixé dix ans de délai pour réussir la décroissance, les limites planétaires, etc. : nous vous précisons que cette stratégie que nous vous avons soumise est valable pour dix ans. Alors, vous avez fait la proposition pour huit ans. Globalement, nous devrions donc travailler de manière très volontariste à, dans huit ou dix ans, atteindre toute une série d'objectifs, dont les limites planétaires, et vous savez très bien que ce n'est pas imaginable de démonter le canton pour réussir, OK, à travailler selon les limites planétaires, mais entre nous... Alors, socialement, ce sera très difficile ; économiquement, on n'en parle pas ; quant aux budgets de l'État, nous préférons ne plus être là quand vous aurez à les régler.

Mais, par contre, le climat va continuer malheureusement à évoluer. Nous n'avons pas, nous seuls, Neuchâtelois, dans nos mains, la capacité de faire réduire les consommations dans les limites planétaires. Nous devons travailler à cette durabilité, à réduire l'empreinte carbone, ce que nous faisons de manière exemplaire, mais nous ne pouvons pas nous fixer des objectifs planétaires à nous tout seuls. Il faut aussi avoir, nous pensons, de ce point de vue-là, quand même la tête froide.

Merci donc de refuser cet amendement.

M. Maxime Auchlin (VL) : – Très rapidement, sans réagir aux hyperboles qui ont été mentionnées çà et là, nous rappelons simplement le nom de la loi sur laquelle nous votons : c'est la loi sur l'« action publique », et, au premier article pour lequel nous discutons la question des limites planétaires, c'est « l'ensemble des activités de l'État ». On ne parle pas de politique économique, donc nous pensons que nous pouvons nous calmer.

Le président : – Nous en avons terminé avec...

Non, Monsieur le conseiller d'État, vous pouvez vous inscrire en faux, mais vous avez écoulé votre temps. Vous aviez dix minutes de temps de parole sur cet amendement et vous les avez dépassées, tout le monde a dépassé son temps de parole, nous avons été généreux, mais maintenant, le débat s'arrête.

Nous allons passer au vote, à moins que quelqu'un d'autre ne souhaite prendre la parole sur cet amendement, qui aurait encore du temps de parole ? Il n'y a pas de demande. Nous allons donc procéder au vote sur cet amendement à l'article 1, alinéa 1, à la majorité simple.

On passe au vote.

L'amendement est accepté par 54 voix contre 44.

Article premier. – Adopté.

Articles 2 et 3. – Adoptés.

Article 4. –

Le président : – Nous sommes en présence de trois amendements visant à modifier l'alinéa 3 de cet article.

Amendement du groupe socialiste

[3]*Sa révision générale* a lieu tous les *huit* ans

Amendement du Conseil d'État

[3]*Sa révision générale* a lieu tous les dix ans

Amendement de la commission

[3]*Sa révision générale* a lieu tous les *six* ans

Comme il est 21h et que nous sommes toutes et tous fatigués, nous entamons maintenant une gymnastique mentale, puisque ces trois amendements s'opposent.

Nous allons procéder de la manière suivante, telle qu'elle est prévue par la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC) : les deux derniers amendements déposés seront opposés. L'amendement qui l'emporte sera opposé à l'amendement de la commission et l'amendement retenu sera voté pour lui-même.

Nous allons donc, si nous ne louchons pas, voter d'abord pour l'amendement proposant un délai de dix ans contre celui proposant un délai de huit ans, puis l'amendement qui l'emporte sera voté contre l'amendement proposant un délai de six ans.

Nous donnons la parole au rapporteur.

M. Maxime Auchlin (VL) : – La formulation de l'amendement a été adaptée de manière à ce que la révision devienne une révision générale de la stratégie cantonale pour le développement durable.

Un point cependant fait débat : c'est la périodicité de cette révision. Une majorité a considéré que six ans étaient un compromis plus désirable que les dix ans initialement prévus par le Conseil d'État, au vu de l'évolution rapide du climat dans notre région et des enjeux liés au développement durable. Une minorité de la commission a en revanche considéré qu'un pas de temps de dix ans était plus raisonnable, notamment au vu des ressources nécessaires pour réviser cette stratégie, suivant de fait l'avis du Conseil d'État sur la nécessité d'avoir un recul suffisant.

La durée des six ans a été acceptée par 7 voix contre 6.

Après la fin des travaux de commission, le groupe socialiste a développé un autre amendement portant la durée à huit ans, qui n'a pas été discuté par la commission.

Le président : – La parole est maintenant aux groupes.

M[me] Armelle von Allmen Benoit (LR-LC) : – Pour l'article 4, le groupe libéral-radical – Le Centre est d'avis qu'une stratégie, c'est du long terme, que le travail nécessaire à faire en amont, mais aussi en aval, est gargantuesque et qu'il faut du temps pour récolter les fruits du travail fourni, mais aussi analyser les résultats, adapter la stratégie en fonction des évolutions technologiques, du savoir scientifique, etc.

Nous sommes convaincus qu'il faut laisser le temps à l'administration de faire son travail afin qu'il soit qualitatif. Nous tenons aussi à préciser qu'il s'agit d'une révision générale et non partielle. C'est pourquoi le groupe soutient une révision à dix ans. En fonction des résultats du vote, nous choisirons toujours la version qui permet à l'administration de faire son travail correctement.

M. Mathias Gautschi (S) : – L'esprit de l'amendement du groupe socialiste était bien entendu de prendre en compte les remarques qui nous ont été adressées à plusieurs reprises par le Conseil d'État en disant que l'administration avait fait un grand travail, déjà pour arriver à ce point-là d'avoir une stratégie de développement durable, et ensuite pour en amener la version suivante amendée.

Mais néanmoins, avec la rapidité des avances technologiques, des progrès du développement durable et de toutes les avancées scientifiques, il nous semblait que dix ans, c'était beaucoup trop long. Nous avons donc cherché un moyen terme entre le délai de six ans, que nous jugeons trop court finalement, et celui de dix ans, qui nous semblait trop long. Nous espérons avoir été clair.

M^me^ Cloé Dutoit (VertPOP) : – Du côté du groupe VertPOP, c'est l'amendement qui a été accepté par la commission qui sera soutenu, c'est-à-dire l'amendement visant une durée de six ans. Pour quelle raison ? Eh bien, parce qu'en huit ou en dix ans, il se passe énormément de choses, il y a énormément d'avancées, que ce soit au niveau scientifique, au niveau social également ou encore sur le plan économique. Cela a donc du sens d'avoir une durée qui soit un peu plus réduite, donc de six ans. De plus, cette durée correspond aussi en partie au Plan climat, c'est-à-dire qu'on a un Plan climat qui est révisé à peu près tous les quatre ans. Là, on aurait deux ans de plus pour la stratégie développement durable, alors que si on prend la durée de huit ans qui est proposée par le groupe socialiste, on aurait deux Plans climat qui seraient faits entre deux.

Selon nous, cette durée est donc trop longue, encore plus pour les dix ans. C'est pour cela que nous soutiendrons plutôt une révision tous les six ans.

M. Loïc Frey (UDC) : – Le groupe UDC soutiendra la révision tous les dix ans, ce qui nous semble tout à fait suffisant dans le temps pour laisser le travail s'effectuer.

M. Maxime Auchlin (VL) : – De l'avis du groupe Vert'Libéral, la durée des dix ans est raisonnable, compte tenu des ressources nécessaires pour réviser une stratégie dans son ensemble. Les ressources de l'État seraient en outre beaucoup plus utiles à l'exécution des mesures que pour réviser la stratégie pour le développement durable précocement, d'autant plus que le législateur peut altérer la loi s'il l'estime nécessaire. Le groupe Vert'Libéral, vous l'avez compris, suivra le Conseil d'État sur cet amendement.

Le président : – La parole est maintenant au Conseil d'État.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Une stratégie de développement durable, c'est une orientation générale sur la longue durée, à ne pas confondre avec un Plan climat qui, effectivement, se joue sur quatre ou cinq ans, avec une politique sociale dont on fait le bilan tous les quatre ou cinq ans, une politique de la sécurité, de promotion économique, où on fait des rapports quadriennaux, et c'est bien normal, ce qui permet d'adapter l'action, le plan d'action, de manière un peu plus rapide.

Mais les objectifs de développement durable, eux, sont à beaucoup plus long terme, d'où, de ce point de vue-là, notre demande de travailler sur dix années, avec ensuite, dans le cadre des programmes de législature, tous les quatre ans, la possibilité de donner un plan d'action et de le matérialiser dans le cadre des politiques sectorielles de l'État.

Six ans est beaucoup trop court, de ce point de vue-là, quand on sait que, par ailleurs, une stratégie de développement durable, si on veut la faire sérieusement, avec consultations, etc., jusqu'au passage au Grand Conseil, nous pensons qu'il s'est écoulé trois ans, si ce n'est pas quatre ans.

Donc, véritablement, merci de privilégier une durée idéalement de dix ans.

Mme Christine Ammann Tschopp (VertPOP) : – Une stratégie tous les dix ans : on peut se poser la question « Mais où en étions-nous en 2015 ? » Le conseiller d'État vient de nous dire qu'il faut trois à quatre ans pour faire une stratégie développement durable, cela signifie qu'on aurait dû établir les principes de cette stratégie en 2012 ! Cela fait donc treize ans. Nous vous encourageons à faire ce petit exercice mental de savoir où vous en étiez en 2012 dans l'élaboration de votre conception de la durabilité. Dix ans, c'est beaucoup trop long.

Nous serons favorables, comme l'a dit la députée Cloé Dutoit, à raccourcir ce délai si possible.

Mme Yasmina Produit (S) : – Nous pensons que l'amendement du groupe socialiste, il faut bien le comprendre comme un compromis ou un jugement de Salomon entre les dix ans et les six ans. Les arguments des uns et des autres se justifient, tant sur la technologie qui avance et le besoin d'aller plus vite que sur les ressources et le temps nécessaires pour évaluer cette stratégie de manière globale. Toutefois, nous vous invitons à retenir effectivement le délai de huit ans, qui correspond à un rythme de législature, qui pourrait aussi se justifier dans le traitement des dossiers.

Le président : – Nous sommes toujours dans le débat sur les trois amendements qui s'opposent. La parole est-elle encore demandée ?

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Encore une fois, les évolutions technologiques ont une influence sur les politiques sectorielles telles que le Plan climat, qui se fait tous les quatre ou cinq ans. Nous avons donc cette souplesse. Et dans beaucoup d'autres domaines, nous avons cette souplesse tous les quatre-cinq ans.

Mais en ce qui concerne les orientations générales, où nous ne faisons pas de la technique, mais où nous donnons nos priorités – climat, solidarité, prospérité –, comment nous l'avons fait, elles doivent sérieusement tenir au moins pour deux législatures. Sinon, elles n'ont aucune portée stratégique de long terme. D'où la proposition à dix ans. Comme on le fait au niveau de l'Organisation des Nations unies (ONU), puisqu'on fait deux législatures, une stratégie, puis après on a de nouveau une législature qui démarre.

De ce point de vue-là, franchement, les dix ans, aussi pour voir le travail que cela demande et l'implication que cela demande aussi pour les communes, les parties prenantes qui sont associées, et nous pensons que nous irons aussi vers des ateliers à futur, qui prennent beaucoup de temps, franchement, notre forte recommandation, c'est dix ans.

Maintenant – allez, soyons fous –, s'il faut chercher un compromis pour qu'on n'ait pas six ans, parce que six ans, c'est impraticable, c'est toujours parler de stratégie, on fait travailler du monde sur des stratégies à un niveau supérieur, mais ce qui est important, à la fin, c'est que les plans d'action soient réalisés, que les mesures concrètes, avec les gens, on puisse les réaliser. Et pour tout cela, il faut du monde, il faut des ressources, etc. Si vous faites tout le temps de la stratégie, vous faites rarement quelque chose de concret dans le terrain parce que vous n'en avez pas – ou guère – les ressources. De ce point de vue-là, dix ans, c'est la bonne durée. Et si, à la fin, c'est huit, cela ira aussi, mais s'il vous plaît, pas six ans.

Le président : – La parole n'étant plus demandée, nous proposons que nous passions au vote. Nous allons donc d'abord voter l'amendement du Conseil d'État – dix ans – contre l'amendement du groupe socialiste – huit ans.

On passe au vote.

L'amendement du Conseil d'État l'emporte par 51 voix contre 49 pour l'amendement du groupe socialiste.

Le président : – Nous allons maintenant opposer l'amendement du Conseil d'État – dix ans – contre celui de la commission – six ans.

On passe au vote.

L'amendement du Conseil d'État l'emporte par 59 voix contre 37 pour l'amendement de la commission.

Le président : – Il ne nous reste plus qu'à voter pour l'acceptation ou non de l'amendement du Conseil d'État.

(Des voix s'élèvent dans l'hémicycle.)

Le président : – Le rapporteur souhaite prendre la parole pour nous aider à comprendre ce qu'il se passe.

M. Maxime Auchlin (VL) : – La formulation de base de l'article de loi contenait déjà la mention « dix ans », donc nous n'avons pas à revoter là-dessus. Par contre, l'amendement propose la formulation *« Sa révision générale »* à la place de *« Elle est révisée »* tout simplement. C'était un compromis de commission.

Le président : – Merci de votre aide. Nous allons donc voter l'amendement pour lui-même, amendement qui propose d'insérer *« Sa révision générale ».* L'amendement est-il combattu ? Cela n'est pas le cas, **l'amendement du Conseil d'État est accepté.**

Article 4. – Adopté.

Article 5. –

Le président : – Nous sommes en présence d'un amendement de la commission concernant la note marginale de cet article :

Article 5, note marginale

Plan de mesures intégré au programme de législature.

Nous donnons la parole au rapporteur.

M. Maxime Auchlin (VL) : – Sans grand commentaire dans la mesure où cet amendement a été accepté à l'unanimité par la commission. Mais tout cela pour dire que les mesures contenues dans le plan de législature s'inscrivent largement dans une vision de développement durable. Les mesures du développement durable seront intégrées au plan tous les quatre ans. Cet amendement permet de prévoir des adaptations ponctuelles de la stratégie sur la base de la révision générale mentionnée à l'article 4.

Le président : – La parole est aux groupes. Nous n'avons pas de demande de prise de parole. Le Conseil d'État souhaite-t-il s'exprimer ? Les membres du Grand Conseil souhaitent-ils s'exprimer ? Cela ne semble pas être le cas. Il n'y a pas d'opposition à cet amendement, **l'amendement est accepté.**

Toujours à cet article, nous sommes en présence d'un amendement du groupe libéral-radical à l'alinéa 2, qui se présente comme suit :

Article 5, alinéa 2

[2]Le Conseil d'État effectue une évaluation de la mise en œuvre des mesures en fin de législature. *Il mesure en outre que le pouvoir d'achat des contribuables n'a pas diminué.*

Nous donnons la parole au rapporteur.

M. Maxime Auchlin (VL) : – L'amendement du groupe libéral-radical vise à ce que la loi mentionne explicitement le pouvoir d'achat et la qualité de vie dans la politique de durabilité, pour éviter qu'une pesée des intérêts ne désavantage la population.

La majorité de la commission, par 9 voix contre 3 et 1 abstention, rejette cette proposition, car le pouvoir d'achat est difficile à mesurer, fluctuant selon diverses politiques, la conjoncture et des facteurs hors de contrôle cantonal. Elle considère que le bien-être englobe d'autres aspects – santé, soins, emploi – déjà couverts par la dimension sociétale du développement durable et de ses indicateurs.

Le président : – La parole est aux groupes.

M^me^ Armelle von Allmen Benoit (LR-LC) : – Le groupe libéral-radical soutient les amendements à l'article 5, que ce soit le plan de mesures ou le fait de s'assurer que le pouvoir d'achat des contribuables n'a pas diminué à cause de la stratégie de développement durable. Ce serait quand même le comble que les contribuables soient perdants avec cette stratégie. Il s'agit pour nous de mettre une sorte de garde-fou dans la loi, afin de s'assurer que les résultats soient positifs.

Le président : – La parole est au Conseil d'État. La parole n'est pas demandée. La parole est donc aux membres du Grand Conseil.

M^me^ Christine Ammann Tschopp (VertPOP) : – La question qui se pose, si on approuve cet amendement, c'est de savoir ce qu'on ferait avec cette mesure. Déjà qu'on ne peut pas estimer quels sont les facteurs qui vont influer sur ce pouvoir d'achat, comme l'a dit le rapporteur de commission, mais ensuite, que fait-on avec cette mesure qui aura été difficile à obtenir ? Ce n'est pas indiqué dans la loi, donc c'est aussi une raison pour laquelle nous refuserons cet amendement.

Le président : – Nous n'avons plus de demande de prise de parole, nous pouvons donc voter.

On passe au vote.

L'amendement est refusé par 55 voix contre 45.

Article 5. – Adopté.

Article 6. – Adopté.

Article 7. –

Le président : – Nous sommes en présence d'un amendement du groupe libéral-radical à l'alinéa 2.

> *Article 7, alinéa 2*
>
> [2]Ce conseil est administré par le département. Il est composé notamment de représentant-e-s de la société civile, des milieux de la protection de l'environnement, ***de l'agriculture,*** de l'économie, *de la santé, de la mobilité, des organisations sociales,* de la formation et des sciences, ainsi que de représentant-e-s des établissements autonomes de droit public et des communes.

Nous donnons la parole au rapporteur.

M. Maxime Auchlin (VL) : – Le groupe libéral-radical propose d'ajouter explicitement la mention de l'agriculture et des organisations sociales dans la liste des acteurs représentés au sein du Conseil consultatif pour le climat et le développement durable, le dénommé C3DD.

Une majorité de la commission estime qu'il ne faut pas trop détailler la loi et qu'il est préférable d'en rester au regroupement fait par le projet de loi du Conseil d'État, et a donc refusé l'amendement.

Afin de répondre néanmoins à ce besoin de précision, la commission a préféré l'insertion dans son rapport de la liste présentée par le Conseil d'État. Il est précisé que les organismes proposés dans cette liste doivent encore être approchés par le Conseil d'État après adoption du projet de loi, le cas échéant.

Le président : – L'amendement est donc combattu par la commission. La parole est maintenant aux groupes.

M^me^ Armelle von Allmen Benoit (LR-LC) : – L'article 7 mentionne qui pourrait composer le Conseil consultatif et il apparaît important au groupe libéral-radical – Le Centre de compléter la liste. Il ne s'agit toujours pas d'une liste exhaustive, nous en sommes bien conscients, puisque nous avons laissé le « notamment », mais nous ne comprenons pas pourquoi certains milieux sont mentionnés, énumérés, et pas d'autres, alors qu'ils seraient tout aussi pertinents. C'est pourquoi nous avons maintenu l'amendement et nous vous invitons à le soutenir.

M^me^ Cloé Dutoit (VertPOP) : – Du côté du groupe VertPOP, une majorité soutient la version qui est proposée par le Conseil d'État et considère que les milieux qui sont inscrits dans le projet de loi suffisent, en lien avec cette commission, d'autant plus que la liste consultative, qui n'est pas définitive, a été publiée. Et pour une minorité de notre groupe, l'amendement du groupe libéral-radical a du sens, puisqu'il y a une volonté, pour cette partie du groupe, de voir plus de milieux décrits dans le projet de loi.

M. Maxime Auchlin (VL) : – Le groupe Vert'Libéral préfère clairement une formulation générale qui laisse au Conseil d'État la possibilité d'élaborer sans trop charger l'article, bien qu'il ait de la sympathie, bien entendu, pour les domaines aussi importants que l'agriculture, la mobilité ou la santé.

Nous souhaitons cependant clairement indiquer que notre discussion actuelle ne bétonne pas cette liste. Cela a été d'ailleurs confirmé par le Conseil d'État, que nous remercions. Pour le groupe Vert'Libéral, le C3DD doit rester agile dans sa constitution et la liste présentée dans le rapport de commission doit rester indicative.

Le président : – La parole est maintenant au Conseil d'État s'il le souhaite.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Nous pensons que nous pouvons vivre avec les deux solutions.

Pour rassurer le groupe libéral-radical – Le Centre, l'agriculture est comprise dans le domaine de l'économie. Vous nous direz qu'on peut se poser la question de la mobilité et du domaine de la santé : pour nous, ils sont parties prenantes. C'est vrai qu'ils ne sont pas nommés expressément dans la loi, mais nous les avons inclus dans la liste indicative. Donc, faites votre choix à savoir si, à la fin, vous souhaitez une liste un peu plus exhaustive ou une loi plutôt générique.

Le président : – Nous sommes toujours dans un débat sur l'amendement. La parole peut être demandée par les groupes, le Conseil d'État ou les membres du Grand Conseil. Nous n'avons plus de demande de prise de parole. Nous allons donc procéder au vote, à la majorité simple.

On passe au vote.

L'amendement est refusé par 52 voix contre 46.

Article 7. – Adopté.

Article 8. – Adopté.

Article 9. –

Le président : – Nous sommes en présence d'un amendement de la commission à l'alinéa 2.

Article 9, alinéa 2

[2]À cette fin, il *(suppression de : peut) institue* un prix *bis*annuel distinguant un projet dont la réalisation a été particulièrement significative.

Nous donnons la parole au rapporteur.

M. Maxime Auchlin (VL) : – Concernant l'encouragement aux initiatives privées, cet amendement assure la régularité des prix pour ancrer le développement durable et stimuler l'engagement sociétal. Le Conseil d'État préfère un rythme bisannuel aligné sur la Journée du développement durable, mais recommande une forme potestative pour plus de flexibilité. La commission a donc maintenu une formulation contraignante.

Le président : – La parole est aux groupes.

M[me] Armelle von Allmen Benoit (LR-LC) : – Nous nous opposons à cet amendement, car nous souhaitons laisser une marge de manœuvre. En effet, il peut y avoir des situations particulières où il serait plus sensé de faire autrement. On l'a connu, par exemple, avec le Covid-19. Nous pensons que c'est particulièrement important de laisser une marge de manœuvre au Conseil d'État.

Le président : – Nous n'avons pas d'autres demandes de prise de parole de la part des groupes. Nous donnons donc la parole au Conseil d'État.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Le Conseil d'État, pour des dispositions telles que celle-là, préfère toujours des dispositions potestatives, qui laissent effectivement une certaine marge de manœuvre en lien avec les ressources, les situations particulières, etc. Il préférera donc la variante originale. Nous saluerons quand même, dans cet amendement, qu'il est proposé là un prix bisannuel, ce qui donne quand même un peu de souplesse, mais on peut quand même imaginer qu'on ait des problèmes de ressources, des situations très spéciales qui font qu'on n'y arrive pas forcément, et, à ce moment-là, on ne respecterait pas la loi, c'est toujours problématique. Donc, idéalement, on devrait dire « *peut* instituer un prix bisannuel »… Nous préférerons la solution originale, et si la solution de la commission l'emporte, nous ferons au mieux !

M. Mathias Gautschi (S) : – Pour contredire le Conseil d'État et notre préopinante du groupe libéral-radical – Le Centre, la gauche de la commission a préféré une formule contraignante, comme il s'agit d'une politique publique et que, quand on demande que quelque chose soit fait, on attend que cela soit fait.

Le président : – Nous sommes toujours dans le débat sur l'amendement. Nous ne voyons plus de demande de prise de parole. L'amendement étant combattu, nous allons procéder au vote à la majorité simple.

On passe au vote.

L'amendement est accepté par 53 voix contre 46.

Article 9. – Adopté.

Article 10. –

Le président : – Nous sommes en présence de deux amendements :

Amendement de la commission

L'État utilise un système d'indicateurs *(suppression de : de développement durable)* pour mesurer *l'évolution du développement durable sur son territoire et pour la population, ainsi que pour ses propres activités.*

Amendement du Conseil d'État

L'État utilise un système d'indicateurs *(suppression de : de développement durable)* pour mesurer *l'évolution du développement durable sur son territoire et pour la population.*

Nous allons donc opposer ces deux amendements dans un premier temps, puis voter pour celui qui l'aura emporté.

Nous donnons la parole au rapporteur.

M. Maxime Auchlin (VL) : – Initialement, les groupes Vert'Libéral – Le Centre et socialiste avaient proposé des amendements pour évaluer l'impact des mesures sur la population, l'environnement, l'économie, les communes et l'activité économique privée. Face à ces formulations jugées peu satisfaisantes, le Conseil d'État a soumis une proposition de synthèse, que les groupes ont acceptée en retirant leurs amendements. Cependant, le groupe VertPOP a relevé que cette nouvelle proposition ne permettait plus de distinguer la durabilité spécifique des activités de l'administration cantonale. Il a donc déposé un amendement correctif sur cette base, que la commission a repris en son nom et a approuvé par 8 voix contre 5 abstentions, le préférant à celui du Conseil d'État.

Le président : – La parole est aux groupes.

M^me^ Armelle von Allmen Benoit (LR-LC) : – Nous soutenons l'amendement du Conseil d'État à l'article 10.

M^me^ Cloé Dutoit (VertPOP) : – Du côté du groupe VertPOP, l'amendement qui a été déposé visait vraiment à prévoir aussi une mesure de l'évolution du développement durable pour les activités de l'État même, ce qui manquait dans le projet de loi de base ainsi que dans l'amendement du Conseil d'État. À notre sens, dans cette stratégie de développement durable, doit également être mesurée l'activité même de l'État de Neuchâtel.

Le président : – Nous n'avons plus de demande de prise de parole de la part des groupes, nous donnons donc la parole au Conseil d'État.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Nous jouons un peu sur les mots, parce qu'effectivement, dans l'amendement du Conseil d'État qui avait été demandé, ses propres activités sont comprises, parce que globalement, c'est aussi difficile de faire la différence entre les activités de l'État et les activités de l'État qui ont une influence sur la population. Quasiment toutes les activités de l'État jouent un rôle dans la vie publique. Ce sont des politiques publiques. Donc, pour nous, dire *« l'évolution du développement durable sur son territoire et pour la population »* comprend les propres activités de l'État.

Donc, globalement, les indicateurs que nous allons mettre en place comprendront des indicateurs sur la vie publique et sur l'État lui-même. De ce point de vue-là, notre amendement était, selon nous, complet. Nous le défendrons. Cela ne changera pas fondamentalement les choses qu'on ait l'un ou l'autre à la fin.

M. Maxime Auchlin (VL) : – Le groupe Vert'Libéral est convaincu que l'ajout de « ses propres activités » est logique, puisqu'il s'agit exactement du contrôle qualité de l'action de l'État, raison pour laquelle nous soutiendrons l'amendement VertPOP.

M. Mauro Moruzzi (VL) : – Nous ne voudrions pas, bien sûr, démentir le porte-parole de notre groupe, mais il y a un petit doute qui a surgi pour nous par ce que l'on entend par « activités de l'État ». Nous entendons le Conseil d'État qui nous dit que c'est finalement presque l'ensemble des activités du canton qui dépendent de l'activité de l'État, puisque l'État donne des impulsions, etc. Ou bien doit-on entendre, dans un sens beaucoup plus restrictif, les activités de l'administration ? Parce que la formulation « État » peut être entendue dans les deux sens. Si ce sont les activités de l'administration, là, ce sont vraiment les activités propres, de l'appareil étatique on dira, et cela peut probablement être mesuré ; et si ce sont les activités de l'État, mais qui sont un petit peu noyées quand même dans le reste, nous devons avouer que nous sommes un petit peu perplexe sur ce sur quoi nous votons. Et si l'intention de la commission était bel et bien de dire que c'étaient les activités de l'administration qui étaient visées, à ce moment-là, autant le dire et le formuler de cette manière-là.

Le président : – Nous interprétons cette intervention comme une question directe au rapporteur et au Conseil d'État. L'un ou l'autre souhaite-t-il prendre la parole pour clarifier les choses ?

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Nous proposons que nous ne dissertions pas trop longtemps sur ces questions-là, parce que nous n'allons pas tellement nous en sortir.

L'activité de l'administration, l'administration cantonale, elle a une fonction très publique, de politique publique. Que faut-il prendre comme service ? Nous allons prendre un service dans notre domaine, le service de la géomatique, qui produit le géoportail, le registre foncier, etc. À 95%, son activité est un service public pour la population et les entreprises. Donc, quand on monitore son activité, on monitore l'activité de l'administration et de l'État en même temps. Après, la question peut se poser, effectivement, de comment sont gérés les déchets au service de la géomatique, pour prendre un exemple. Sachez que ces politiques-là, nous allons les monitorer dans le cadre du Plan climat 2 ; sous l'angle de l'exemplarité, nous avons déjà tout un volet de mesures qui est prévu pour mesurer, par exemple, l'empreinte carbone de l'administration cantonale au sens pur, puis au sens plus large.

C'est donc très difficile de faire la différence. Vouloir le faire, cela devient kafkaïen et cela prendrait plus de ressources, cela engendrerait plus d'émissions que d'économies. Donc, si, à la fin, vous avez le besoin d'absolument lire dans la loi que ses propres activités doivent être, sous l'angle très strict, aussi monitorées, nous pouvons vivre avec l'amendement de la commission, mais encore une fois, dans notre amendement du Conseil d'État, comme demandé à l'époque par la commission, tout cela était déjà compris.

Le président : – Nous n'avons pas d'autres demandes de prise de parole. Nous allons donc opposer les deux amendements.

On passe au vote.

L'amendement de la commission l'emporte par 53 voix contre 44 pour l'amendement du Conseil d'État.

Le président : – L'amendement de la commission est-il combattu ? Nous entendons des « oui » dans la salle, nous votons donc pour l'acceptation ou non de l'amendement.

On passe au vote.

L'amendement de la commission est accepté par 55 voix contre 45.

Article 10. – Adopté.

Article 11. –

Le président : – Nous sommes en présence d'un amendement de la commission, qui se présente comme suit :

> L'État favorise l'intégration de l'éducation en vue d'un développement durable dans la formation. *Il promeut les professions liées au développement durable par des formations postobligatoires et continues spécifiques.*

Nous donnons la parole au rapporteur.

M. Maxime Auchlin (VL) : – Cet amendement a aussi été passablement discuté. Une partie de la commission souhaite une formulation plus ferme de cet article, estimant que l'éducation au développement durable devrait faire partie du cursus ordinaire.

L'amendement initial proposait : *« L'État inscrit l'éducation en vue d'un développement durable dans la formation. »* Le service juridique de l'État de Neuchâtel (SJEN) a conclu que cette formulation n'était pas conforme au droit supérieur, les matières enseignées étant régies par le droit fédéral et les accords intercantonaux. Les dépositaires ont donc renoncé à cette partie, mais maintiennent la seconde, c'est-à-dire : *« Il promeut les professions liées au développement durable par des formations postobligatoires et continues spécifiques. »* Ce faisant, l'amendement vise à favoriser la formation continue et les reconversions dans des métiers liés au développement durable, notamment la transition énergétique.

D'autres commissaires, et le Conseil d'État notamment, craignent que cette exigence ne favorise certaines professions au détriment d'autres confrontées à des difficultés de recrutement, ne compromette la promotion des formations en voie duale et ne pose la question de l'identification des professions dites durables.

La commission souligne que la motion 25.109 de la commission Prestations sociales, intitulée « Soutien à la réorientation dans les métiers de la transition écologique », traite déjà de cette question et qu'il serait préférable d'attendre l'étude de l'exécutif avant de légiférer.

Le président : – La parole est aux groupes.

M^me^ Armelle von Allmen Benoit (LR-LC) : – Nous croyons qu'il ne faut pas confondre les professions liées à la transition, comme c'est prévu dans le Plan climat, avec des soutiens financiers pour ces métiers-là, et les professions liées au développement durable. Franchement, au sein du groupe libéral-groupe – Le Centre, nous ne voyons pas quelle profession ne ferait pas partie du développement durable. Si quelqu'un peut nous donner un exemple de profession qui n'est liée ni à l'économie, ni au social, ni à l'écologie… Franchement, nous ne voyons pas. Donc, si quelqu'un peut répondre à cette question et nous donner un métier qui n'entrerait pas dans la case, peut-être que nous pourrions revoir notre jugement, mais sinon, nous nous opposerons à cet amendement.

M^me^ Cloé Dutoit (VertPOP) : – Du côté du groupe VertPOP, il était essentiel de prévoir dans la loi la notion de professions liées au développement durable et leur promotion par le canton. En effet, cela permettrait un soutien, finalement, au milieu économique pour sa transition nécessaire vers une économie plus durable.

Pour répondre à notre préopinante, nous pouvons, par exemple, citer comme métier qui ne répondrait pas aux conditions du développement durable, le travail qui est effectué à la raffinerie de Cressier ou dans une cimenterie.

Peut-être au sujet de la définition des professions liées au développement durable, de notre côté, elle est quand même éminemment liée à celle des métiers dits « de demain », ou des métiers liés à la transition écologique. En ce qui concerne les métiers de demain, le Conseil d'État en parlait lui-même dans son Plan de législature 2022-2025, en page 13. Pour ce qui est des activités liées à l'environnement et à la protection du climat, le Conseil d'État en parlait également en page 55 de son Plan climat. Ces professions sont donc connues du Conseil d'État, dans la mesure où il en a déjà fait mention dans plusieurs de ses rapports et notamment dans son Plan de législature.

M^me^ Armelle von Allmen Benoit (LR-LC) : – De notre compréhension, justement, typiquement, la raffinerie, c'est un excellent exemple. On voit qu'on peut le justifier sous un point de vue économique pour l'intérêt qu'il y a pour la Suisse. Un oléoduc, c'est aussi, par exemple, des économies de CO_2 tant qu'on n'est pas passé au tout-électrique, etc. On peut donc s'imaginer que, typiquement, la raffinerie puisse bénéficier de soutiens avec cet amendement. C'est pourquoi nous le jugeons inutile.

M. Maxime Auchlin (VL) : – Nous nous exprimons pour le groupe Vert'Libéral cette fois. Nous sommes sensibles à la question des métiers de la transition, comme vous vous en doutez. Cependant, ce genre de discussion a déjà eu lieu pour d'autres domaines sur l'intégration ou non de métiers donnés dans la loi. Pour nous, il n'est pas question de mettre des métiers sur un piédestal pendant que d'autres sont négligés, d'autant plus qu'on n'a pas forcément la liste exhaustive.

Notre groupe entend par ailleurs l'incertitude qui entoure la définition de métiers de la transition en tant que telle. Nous sommes donc contre le principe que le canton de Neuchâtel ouvre une école, par exemple, pour toutes les filières, aussi nobles soient-elles. Nous préférons donc composer avec nos écoles cantonales existantes et, sinon, collaborer avec d'autres cantons.

C'est pour cette raison que nous préférerons attendre la réponse à la motion 25.109 de la commission Prestations sociales.

Le président : – Nous donnons la parole au Conseil d'État, s'il le souhaite.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Pour répondre au porte-parole du groupe Vert'Libéral, nous pensons aussi qu'il est sage d'attendre les conclusions liées aux travaux de la commission Prestations sociales à ce sujet-là.

Il faut savoir que c'est un thème d'importance dans le Plan climat 1. Ce le sera de nouveau dans le cadre du Plan climat 2. Quelles sont les professions de la transition énergétique ? Et de ce point de vue-là, savoir comment les soutenir. Un dispositif est déjà pensé dans ce sens-là. Il doit être encore matérialisé.

Ici, on parle du développement durable. Ce sont donc toutes les professions que nous connaissons. Il y en a formellement 250, c'est bien cela, mais en termes de formation continue, probablement qu'il y a des milliers d'offres de formation continue ou postobligatoires sur lesquelles on devrait prendre position – lesquelles sont du développement durable, lesquelles n'en sont pas –, que ce soit dans le domaine du social, de l'économie ou bien sûr de l'environnement. C'est un travail kafkaïen de savoir qui est quoi. Et puis après, comment les soutenir ? Par des offres de formation, par des financements, des ressources, etc. ? C'est un peu la bouteille à l'encre. Et, de ce point de vue-là, les travaux de l'autre commission, nous pensons, seront très utiles.

On se heurte quand même à la question des compétences. Assez rapidement, en termes de formations postobligatoires et continues, on est dans les cahiers de formation des organisations du monde du travail (OrTra), des compétences de concordats intercantonaux, même des compétences fédérales, et on pourrait se heurter assez rapidement à différents problèmes.

La dernière chose, c'est le contrat-formation. On a un contrat-formation qui est bien fait, qui permet de soutenir toute une série de formations duales, légalement, clairement. Discuter avec les branches et tout d'un coup, dire « Bon, maintenant, on a une autre clé de lecture via le développement durable, on doit déterminer lesquelles sont durables et lesquelles ne le sont pas », effectivement, ce sera kafkaïen. Il y a différents exemples qui sont cités.

Dans la formation continue ou postobligatoire, on ne va pas dire qu'on forme un chimiste pour la raffinerie. C'est une formation postgrade dans ce domaine-là et, après, l'activité qui aura lieu, est-ce qu'elle aura lieu à la raffinerie ou dans une branche totalement différente de la transition énergétique ? On ne le sait pas. Ce n'est aussi guère monitorable pour ce qui est de savoir quels métiers pourraient bénéficier de soutiens et pas d'autres.

Pour toutes ces raisons, nous pensons que c'est prématuré aujourd'hui de mettre dans la loi un dispositif qu'on ne saurait pas comment mettre en œuvre et qui se heurterait aux règles des organisations du monde du travail et aux concordats intercantonaux. Merci donc de le refuser et de revenir avec cette question-là ultérieurement.

M. Mauro Moruzzi (VL) : – Merci, Monsieur le conseiller d'État. Nous n'avons pas assisté aux travaux de la commission, c'est peut-être pour cela qu'à cette heure tardive un certain nombre de questions de compréhension se lèvent.

D'abord, pour préciser que sur le rejet de l'amendement tel qu'il est proposé, nous n'avons aucun problème parce que nous partageons à peu près tout ce qui vient d'être dit par le Conseil d'État. Surtout que nous comprenons, en lisant l'amendement, que c'est le Conseil d'État qui devrait organiser des formations postobligatoires et continues spécifiques, comme il est formulé ; nous ne croyons pas que ce soit le rôle du Conseil d'État de faire cela.

Nous précisons que nous sommes évidemment tout à fait favorable à ce que les organisations du monde du travail et les autres partenaires, qui fonctionnent assez bien en général, qui organisent les formations, proposent et encouragent les formations dans le domaine du durable, avec la définition qu'on voudra lui donner. Donc, sur tous ces éléments-là, nous pensons que c'est un élément supplémentaire pour refuser l'amendement, mais nous osons espérer que les gens qui liront la loi à futur ne devront pas aller regarder les débats de la commission pour comprendre ce qu'on a voulu dire, avec la formulation de base qui dit que *« l'État favorise l'intégration de l'éducation en vue d'un développement durable dans la formation »*.

Voilà, c'est peut-être que nous sommes très fatigué et que notre français est un peu limité, mais nous ne comprenons simplement pas ce que cela veut dire. Alors, nous pensons que l'intention était sûrement louable, puis nous pensons que vous ferez un super boulot avec cela, mais nous ne savons pas à quoi sert cet article.

M. Maxime Auchlin (VL) : – En tant que rapporteur, peut-être pour donner la précision que nous avons donnée aussi à notre voisin de droite. La formulation de l'article est la suivante : *« L'État favorise l'intégration de "l'éducation en vue d'un développement durable" dans la formation. »* Est-ce que c'est plus clair, peut-être ? Et si ce n'est pas plus clair, nous vous invitons à faire confiance à la commission ! *(Rires.)*

Le président : – Nous n'avons plus de demande de prise de parole. Nous allons pouvoir procéder au vote, à la majorité simple.

On passe au vote.

L'amendement recueille 50 voix contre 50. Le président tranche en faveur de l'amendement.

Article 11. – Adopté.

Article 12. – Adopté.

Article 13. –

Le président : – Nous sommes en présence d'un amendement de la commission à cet article :

> *Article 13, alinéa 2*
>
> [2]*(Suppression de : À cette fin,) Il organise* une Journée cantonale *bisannuelle* pour le développement durable.

Nous donnons la parole au rapporteur.

M. Maxime Auchlin (VL) : – Last but not least, cet amendement demande simplement que la Journée cantonale pour le développement durable soit organisée une fois tous les deux ans, de manière à récolter davantage de projets concrets.

Le président : – La parole est aux groupes.

M^me^ Armelle von Allmen Benoit (LR-LC) : – Le groupe libéral-radical – Le Centre ne souhaite pas enlever la marge de manœuvre au Conseil d'État. Nous sommes convaincus qu'il saura organiser ces Journées pour le développement durable de manière intelligente et cohérente.

M^me^ Cloé Dutoit (VertPOP) : – Notre hémicycle vient d'accepter un prix qui serait institué de manière bisannuelle pour le développement durable. Cela a donc du sens que notre hémicycle accepte maintenant que ce prix soit décerné lors d'une journée qui serait organisée de manière bisannuelle également.

Le président : – Nous n'avons plus de demande de prise de parole. Le Conseil d'État souhaite-t-il s'exprimer ? Non, ce n'est pas le cas. Nous allons donc procéder au vote.

On passe au vote.

L'amendement est accepté par 52 voix contre 48.

Article 13. – Adopté.

Articles 14 à 16. – Adoptés.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final.

Le projet de loi est adopté par 55 voix contre 45.

Le président : – Mesdames et Messieurs, nous vous demandons encore deux minutes de patience et de concentration. Nous allons procéder à un toilettage de l'ordre du jour.

INTERPELLATIONS

Le président : – Vous avez constaté que les objets B3 à B8 sont des interpellations avec traitement prioritaire et, pour toutes ces interpellations, il est prévu la possibilité d'un développement par l'auteur-e. Nous allons donc travailler à ne pas travailler : nous allons passer en revue chacune de ces interpellations et demander si l'auteur-e renonce à développer l'interpellation. Parce que si l'auteur-e renonce à développer l'interpellation, le Conseil d'État pourra travailler sur sa réponse et répondre lors de la prochaine session, ce qui nous permettra d'avancer sur ces objets.

Nous commençons avec l'interpellation de député-e-s Vert'Libéraux 25.101, du 7 janvier 2025, « Recrutement pour le rectorat et gouvernance de l'UniNE : attention au copinage et au dégât d'image ! » Y a-t-il une demande de développement ? Ce n'est pas le cas. Le Conseil d'État répondra à cette interpellation lors de la prochaine session.

Interpellation Céline Barrelet 25.102, du 10 janvier 2025, « L'eau, cet or bleu qui peut manquer et qu'on gaspille quand même ! » Y a-t-il une demande de développement ? L'auteure n'est pas présente, elle sera donc invitée à développer lors de la prochaine session.

Interpellation du groupe socialiste 25.105, du 17 janvier 2025, « Quand l'industrie et l'horlogerie éternuent… » Y a-t-il une demande de développement ? Les auteur-e-s souhaitent développer leur interpellation ; ils et elles pourront le faire lors de la prochaine session.

Interpellation Jasmine Herrera 25.111, du 14 février 2025, « Favoriser la vitesse des camions plutôt que la sécurité des cyclistes ? » Y a-t-il une demande de développement ? Ce n'est pas le cas. Le Conseil d'État répondra à cette interpellation lors de la prochaine session.

Interpellation de député-e-s interpartis 25.115, du 16 février 2025, « CPNE : pourquoi tant de départs ? » Y a-t-il une demande de développement ? Les auteur-e-s souhaitent développer leur interpellation ; ils et elles seront invités à le faire lors de la prochaine session.

Nous prenons enfin l'interpellation de député-e-s interpartis 25.118, du 18 février 2025, « L'hygiène après l'EPS et le sport prend l'eau ». Y a-t-il une demande de développement ? Ce n'est pas le cas. Une réponse écrite est demandée, elle sera transmise par le Conseil d'État d'ici à la prochaine session.

Le président : – Mesdames et Messieurs, nous sommes arrivés à la fin de nos travaux pour cette session. Nous vous remercions de votre collaboration depuis 8h30 ce matin. Nous pensons que nous pouvons aérer la salle, ce sera bien mérité !

Nous vous souhaitons un très bon repos et nous réjouissons de vous retrouver pour la prochaine session.

Séance levée à 22h00.

Session close.

Le président,

E. BLANT

Le secrétaire général,

M. LAVOYER-BOULIANNE